Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.
Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.
La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

N°2015/01

Premier semestre 2015

TOME 2/3

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Recueil des actes administratifs

N°2015/01

Premier semestre 2015

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 6 février 2015
2. Délibérations du 3 avril 2015
3. Délibérations du 22 mai 2015

TOME 2

4. Délibérations du 26 juin 2015

TOME 3

5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président
7. Arrêtés du président

4. Délibérations du 26 juin 2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 22 mai 2015

Décisions prises par Monsieur le Président en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales depuis le 22 mai 2015

Décisions prises par le bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales depuis le 22 mai 2015

DELIBERATIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DL2015_071 : **RETIREE** - Subvention aux associations en faveur du développement, de la recherche et de l'innovation des entreprises

DL2015_072 : ArômaGrasse - Cession du lot 18C à la société TOMCOS

DL2015_073 : Pépinière d'entreprises InnovaGrasse - Projet d'aménagement de l'open space du R+2 par l'entreprise Feeligreen

DL2015_074 : **RETIREE** - Subventions aux associations liées à l'agriculture

MOYENS GENERAUX

Affaires générales et juridiques

DL2015_075 : Composition du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Alpes et Préalpes d'Azur - Désignation d'un élu délégué

Finances

DL2015_076 : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015

DL2015_077 : Avenant n°2 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valderoure pour les travaux d'aménagement 2011

DL2015_078 : Procès-verbal de mise à disposition de la propriété n°D752 appartenant à la Commune de Cabris à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue de la réalisation et l'organisation d'un accueil périscolaire

DL2015_079 : Compte de gestion 2014 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2015_080 : Compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2015_081 : Affectation et reprise définitive des résultats 2014 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2015_082 : Reversement forfaitaire du versement transport à la régie Sillages et modification statutaires

DL2015_083 : Budget principal - Remboursement de frais

Ressources humaines

DL2015_084 : Mise à disposition d'un agent de la Commune de Mouans-Sartoux auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le plan local d'insertion par l'emploi (PLIE)

DL2015_085 : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

DL2015_086 : Tableau des effectifs n°7

Développement numérique

DL2015_087 : Programmation pour le développement des usages numériques au sein des espaces publics - Versement des subventions aux associations du territoire

Commande publique

DL2015_088 : Marchés publics - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile

DL2015_089 : Salle intercommunale à vocation culturelle et sportive du haut pays située à Valderoure - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'approbation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

DEVELOPPEMENT, QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE

Culture

DL2015_090 : **RETIREE** - Subvention de fonctionnement 2015 à l'association Office municipal pour l'organisation du festival « Auribeau-sur-Scène »

Tourisme et attractivité du territoire

DL2015_091 : Cotisation 2015 au Pôle touristique du Pays de Grasse

DL2015_092 : Subvention de fonctionnement 2015 à l'association Les géophiles

DL2015_093 : Convention cadre de partenariat pour la définition et la mise en œuvre de la candidature au programme opérationnel interrégional FEDER Massif des Alpes (POIA) du territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

DL2015_094 : Subvention de fonctionnement 2015 à l'association Grasse historique

DL2015_095 : Subvention de fonctionnement 2015 à l'association TPK production

Solidarité, économie sociale et solidaire, politique de la ville et santé

DL2015_096 : Contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) pour la période 2015-2018

DL2015_097 : Programmation 2015 du contrat de ville

DL2015_098 : Programmation 2015 pour la prévention de la délinquance et d'aides aux victimes - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance

Petite enfance et jeunesse

DL2015_099 : Reprise d'activité de l'association OMJAC

Sports

DL2015_100 : Subvention exceptionnelle à l'association Gym Altitude

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Aménagement du territoire

DL2015_101 : Contrat PAS - Année 3 de la programmation - Evolutions apportées aux fiches action

DL2015_102 : **RETIREE** - Rachat du lot n°4 d'un bâtiment d'activités sur le secteur d'intérêt communautaire Saint Marc à Grasse - Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Déplacements et transports

DL2015_103 : Signature d'une convention cadre relative à l'organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2015_104 : Signature d'une convention tripartite type relative à l'affrètement des transports interurbains sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Environnement

DL2015_105 : Air PACA - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015

DL2015_106 : Ouverture des marchés de gaz et d'électricité - Constitution d'un groupement de commandes

Déchets

DL2015_107 : **REPORTEE** - Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux de Canal Belletrud

DL2015_108 : **REPORTEE** - Convention de mise à disposition du site de Malamaire à Valderoure

Habitat

DL2015_109 : **REPORTEE** - Convention opérationnelle « habitat en multi-sites » n°2 - Signature de l'avenant n°2 à la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier PACA

DL2015_110 : **REPORTEE** - Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Signature de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH CAPG et des documents annexes

DL2015_111 : **REPORTEE** - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) de la Ville de Grasse - Subvention à un propriétaire occupant

DL2015_112 : **REPORTEE** - Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

DL2015_113 : **REPORTEE** - Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse - Subventions aux propriétaires bailleurs

DL2015_114 : **REPORTEE** - Opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux « Les Mirabelles » (PLUS/PLAI/PLS) à Mouans-Sartoux - OPH Cannes et Rive droite du Var - Garantie totale d'emprunts

DL2015_115 : **REPORTEE** - Opération de construction neuve de 50 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI), résidence « Le Maupassant » à Mouans-Sartoux - OPH Cannes et Rive droite du Var - Garantie totale d'emprunts

DL2015_116 : **REPORTEE** - Opération de construction neuve de 33 logements séniors (PLS), résidence Albert à Mouans-Sartoux - SEML HABITAT 06 - Garantie totale d'emprunts

DL2015_117 : **REPORTEE** - Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Versement d'une subvention

Accessibilité

DL2015_118 : Demande de prorogation du délai d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

QUESTIONS DIVERSES

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_072-DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_072 : ArômaGrasse - Cession du lot 18C à la société TOMCOS

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_072-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_072
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
ArômaGrasse - Cession du lot 18C à la société TOMCOS	

SYNTHESE

La société TOMCOS souhaite développer son activité sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et se porte acquéreur du lot 18C pour un prix de 680 000 € TTC.

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence n°242 en date du 16 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe Sainte Marguerite II ;

Vu le permis d'aménager n°PA 006069 10E 0001 accordé le 10 mai 2010, autorisant la réalisation du lotissement ArômaGrasse ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001A accordé le 21 mars 2011 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001B accordé le 30 janvier 2012 ;

Vu le permis d'aménager modificatif n°PA 006069 10E 0001C accordé le 19 juin 2012 ;

Vu l'avis de France domaine en date du 14 janvier 2015 pour le lot 18C s'élevant à 660 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 3 juin 2015, portant sur la candidature de la société TOMCOS à l'acquisition du lot 18 C du lotissement ArômaGrasse ;

Considérant que la communauté d'agglomération s'est portée acquéreur puis a aménagé le lotissement ArômaGrasse afin de proposer des lots prêts à la vente destinés à l'accueil des PME/PMI en expansion et en recherche de localisation sur le Pays de Grasse ;

Considérant que le règlement de lotissement prévoit que ce lotissement soit destiné à la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles et services à l'industrie isolés ou groupés et leurs annexes issus de la filière parfum, arôme, senteur, saveur et toute autre activité associée aux services à l'entreprise ;

Ref. 231524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_072-DE
Reçu le 07/07/2015

Considérant qu'en 2011 la SARL Romessence, représentée par Monsieur ROMEO, avait fait part de son intérêt pour le même lot et que par une délibération en date du 16 décembre 2011, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence avait décidé de vendre à cette société ;

Considérant que cette même société n'est plus candidate à l'acquisition du lot 18C, et y a renoncé explicitement par courrier en date du 19 janvier 2015 ;

Considérant que la société TOMCOS, représentée par Madame DEVEZE, avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, est candidate à l'acquisition du lot n°18 C, situé 45 avenue Marcel Pagnol à Grasse et cadastré DE 761, d'une surface bâtie de 660 m² (633 m² loi Carrez) à laquelle s'ajoute un espace extérieur de 2 002 m² sur lequel est autorisée une zone aedificandi de 742 m² au sol, pour un montant global de 680 000 € TTC ;

Considérant que cette société exerce une activité de conditionnement à façon de produits cosmétiques compatible avec la destination de ce lotissement ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence n°242 en date du 16 décembre 2011 ;

- **D'APPROUVER** la cession du lot n°18C susvisé à la société TOMCOS avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, pour un montant global de 680 000 € TTC ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150626-DL[illegible]
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_073 : Pépinière d'entreprises InnovaGrasse - Projet d'aménagement de l'open space du R+2 par l'entreprise Feeligreen

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	**DELIBERATION**
DU 26 JUIN 2015	**N°DL2015_073**
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Pépinière d'entreprises InnovaGrasse - Projet d'aménagement de l'open space du R+2 par l'entreprise Feeligreen	

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a ouvert sa pépinière d'entreprises innovantes en 2010, InnovaGrasse, structure destinée à favoriser les conditions de démarrage et de développement de jeunes entreprises. Il est proposé au conseil de communauté de valider le projet d'aménagement de l'open space du R+2 de la pépinière par l'entreprise Feeligreen. Cette jeune entreprise est hébergée et accompagnée en pépinière. Il est également proposé au conseil de communauté de valider la convention de services et d'occupation précaire encadrant ce projet.
Ce projet permet à l'entreprise de pérenniser son activité pendant trois ans dans des locaux adaptés, et à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de récupérer, à la fin de l'occupation par l'entreprise, des locaux aménagés sans avoir à réaliser de dépenses tout en continuant à percevoir des loyers.

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Considérant que dans la perspective de répondre aux contraintes économiques actuelles et de capitaliser sur les savoir-faire locaux, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a ouvert sa pépinière d'entreprises innovantes, InnovaGrasse, capable d'héberger et d'accompagner des entreprises à potentiel en création pendant 48 mois, durée maximale d'hébergement. Cette pépinière voit naître des projets hybrides à très fort potentiel d'innovation aux frontières de la santé et de l'électronique, par exemple, ou encore dans les biotechnologies et les champs de croissance de demain ;

Considérant le développement rapide de l'entreprise Feeligreen, hébergée en pépinière, notamment sa récente levée de fond et son plan de recrutement (28 salariés prévus en 2017) ;

Considérant que l'entreprise Feeligreen s'installera à terme sur le futur hôtel d'entreprises de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en cours de réhabilitation, mais qu'en attendant sa livraison, elle va manquer d'espace pour accompagner son développement et pérenniser son activité ;

Considérant la lettre d'intention rédigée par l'entreprise Feeligreen et figurant en annexe faisant état de son souhait d'aménager à ses frais un espace vacant d'environ 120 m² de la pépinière situé au 2ème étage ;

Ref. 231 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

Considérant que l'entreprise Feeligreen se propose :

- de prendre à sa charge les travaux d'aménagement nécessaires pour cet étage du bâtiment afin d'y installer ses bureaux,
- d'y être hébergée et continuer à être accompagnée pour une durée de 3 ans,
- pendant cette période, de verser une indemnité d'occupation et de services basée sur les grilles tarifaires de la pépinière,
- de laisser la propriété de ces aménagements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à sa sortie de pépinière sans que cette dernière ne doive verser une quelconque indemnité à l'entreprise.

Considérant que ce projet permet à l'entreprise de pérenniser son activité pendant 3 ans dans des locaux adaptés, et à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de récupérer, à la fin de l'occupation par l'entreprise, des locaux aménagés sans avoir à réaliser de dépenses tout en continuant à percevoir des loyers ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'un espace de 120 m² de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse par l'entreprise Feeligreen ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe entre l'entreprise Feeligreen et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- **D'AUTORISER** l'occupant à déposer toutes demandes d'autorisation relatives à ce projet notamment en ce qui concerne les établissements recevant du public et l'urbanisme ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes ultérieurs en lien avec l'opération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 20152A Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

feeligreen
dermo-innovation

Feeligreen

InnovaGrasse
4, Traverse Dupont
06130 Grasse
France

T. +33 (0) 7 54 16 97 79
F. +33 (0) 4 83 33 13 38

contact@feeligreen.fr

Christelle BIZET
Direction du développement
économique Pays de Grasse

57, avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE

Grasse, le 5 Juin 2015

Objet : Notification d'intérêt – Location /Aménagement plateforme R+2

Madame Bizet,

Par la présente, je vous fais part de notre vif intérêt pour aménager et occuper la partie actuellement innocupée du R+2 de la pépinière InnovaGRASSE.

Feeligreen a pour objectif stratégique, sur les deux prochaines années, de développer sur Grasse son activité de R&D et de production pour ses dispositifs médicaux innovants dédiés aux applications dermo-cosmétiques et dermo-thérapeutiques.

Notre entreprise, créée en Janvier 2012, est hébergée depuis début 2014 au sein de la pépinière d'entreprise Innovagrasse.
L'accompagnement et la mutualisation des services contribue fortement à notre développement, et nous sommes désireux de structure notre croissance autour des mêmes concepts.
De plus, nous avons récemment initié un projet stratégique pour notre société qui s'appuie sure les compétences du laboratoire FOQUAL ainsi que de 5 startups hébergées par la pépinière : C.Levray consulting, DP Apps, Biopreserv, Cosmetic Info PACA, et Vigizen. Ce projet devrait nous offrir une visibilité nationale et mettre en avant les compétences de la pépinière.

Afin de pérenniser les emplois créés (6 à ce jour et environ 6 CDI supplémentaires dans les 6 prochains mois), nos besoins de croissance à moyen-terme nécessitent l'agrandissement de nos bureaux, combinés à la location d'un espace de stockage et de production.

En ce qui concerne les bureaux, nous souhaitons vous proposer d'aménager la partie non occupée du R+2 de la pépinière, en prenant cet aménagement à notre charge, et ce en parfaite homogénéité avec les aménagements existants.
Le plan ci-joint vous donne une idée de notre projet, qui devra nécessairement faire l'objet d'un accord des services techniques de la pépinière.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

feeligreen
dermo-innovation

Nous pourrions envisager que ce développement spécifique fasse l'objet d'un amendement de notre contrat d'hébergement, en nous permettant d'occuper cet espace jusqu'à disponibilité de l'hôtel d'entreprise AromaGrasse, pour lequel nous vous avons déjà notifié notre intérêt.

En espérant continuer à bénéficier de votre support à notre jeune activité, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information,

Bien cordialement,

Christophe Bianchi
Président FEELIGREEN S.A.

Réf. 203524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

feeligreen
dermo-innovation

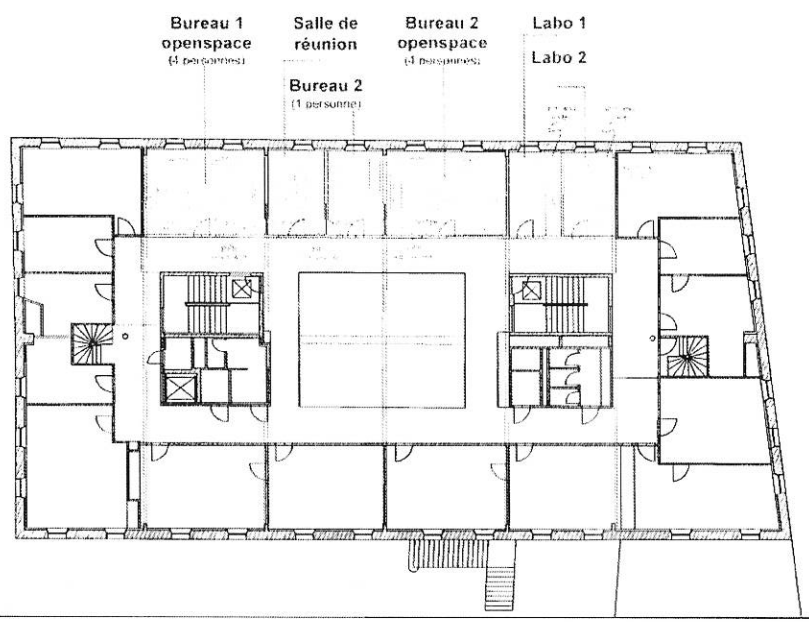

Plan masse
Ech 1/200

FEELIGREEN SA

Projet d'aménagement de bureaux

29 mai 2015

FEELIGREEN SA
4 traverse Dupont
06130 GRASSE

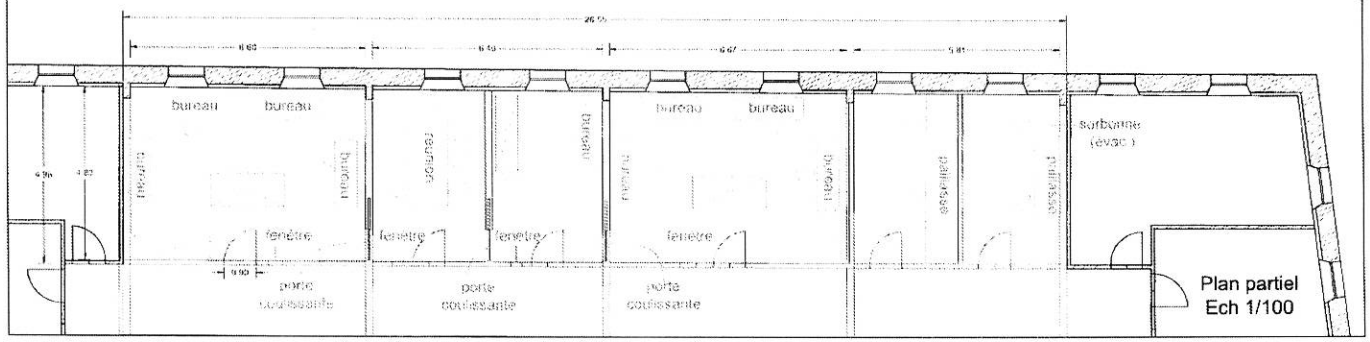

Plan partiel
Ech 1/100

SA au capital de 32 000 € | RCS Grasse B 538 799 370 | N° TVA intracom. FR

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_073

InnovaGrasse, Pépinière d'entreprises

CONVENTION DE SERVICES ET D'OCCUPATION PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse gestionnaire de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, représentée par son Président, M. Jérôme VIAUD, dûment habilité à cet effet, domicilié au 4 Traverse Dupont à Grasse
d'une part,

ci-après dénommée « Pépinière InnovaGrasse »,

ET

FEELIGREEN, SARL

Représentée par son gérant, Monsieur Christophe BIANCHI,

demeurant : 9, avenue Montclar – 06100 NICE

ci-après dénommé « **L'occupant** »,
d'autre part,

IL EST, PREALABLEMENT A LA CONVENTION QUI SUIT, EXPOSE :

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse ayant pour objet d'aider notamment les créateurs d'entreprises innovantes et / ou technologiques, est amenée à proposer un service d'accompagnement complet incluant la possibilité d'héberger de manière précaire certaines entreprises naissantes ou projets d'entreprise, ceci dans l'unique but d'apporter une aide supplémentaire à leur création et leur première installation dans le cadre de la recherche de locaux définitifs par lesdites entreprises.

De son coté, la société Feeligreen qui est présentement à la recherche de locaux dans les Alpes-Maritimes adaptés à la complète réalisation de son objet social, désire bénéficier momentanément des services que peut lui procurer la pépinière d'entreprises InnovaGrasse et notamment d'un hébergement lui permettant l'usage de ses services, jusqu'à ce quelle ait trouvé es locaux définitifs, ce terme extrême étant la première condition déterminante sans laquelle la pépinière d'entreprises InnovaGrasse n'aurait pas accordé la présente convention, sans préjudice de la durée maximale prévue sous l'article 3 ci-dessous.

La requête de Feeligreen a été reçue favorablement pour la durée prévue sous l'article 3 des présentes, et pour les services et locaux identifiés sous l'article 2.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PRELIMINAIRE : Définitions

Bilan d'avancement : document devant être mis à jour régulièrement par l'occupant en vue des réunions trimestrielles et ou de convocations ponctuelles avec les services de la pépinière. Ce bilan doit comporter un état des lieux préliminaire du projet d'entreprise, une évocation succincte des étapes (techniques, scientifiques, commerciales,...) menées à bien. Il doit également relater les choix stratégiques et des modifications du projet (en termes techniques, en termes de marché ou de cibles) et leur justification.

ARTICLE 1 : Nature juridique de la convention

La présente convention est expressément exclue, par un commun accord des parties, du champ d'application du décret du 30 Septembre 1953 et de toute disposition relative aux baux commerciaux. Cette exclusion représente la deuxième condition déterminante conditionnant l'application de la présente convention. La pépinière d'entreprises InnovaGrasse propose à l'occupant qui accepte, l'utilisation de ses services dans le cadre d'une occupation précaire désignée ci-après et ce dans le total respect du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

ARTICLE 2 : Désignation

Un ensemble de locaux et de services à usage de lieu d'entraide, de réflexion, d'information, de confrontation d'idées..., à partir d'un immeuble sis au 4, Traverse Dupont à Grasse et comprenant :

2.1 : Locaux privatifs

L'usage privatif de locaux pour une superficie d'environ 130 m2. Ces locaux actuellement en open-space sont situés au 2e étage de la pépinière et feront l'objet d'aménagements à la charge de l'occupant, conformément à l'article 5 de la présente convention.

Ces locaux s'intègrent dans la structure immobilière de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, comportant des parties à usage commun, notamment hall d'accueil équipé, sanitaires, salles de réunions meublées et un local reprographique dont l'usage pourra être soumis à des conditions particulières.

Ces locaux privatifs sont décrits en annexe 1 dans le plan d'aménagement.

2.2 : Services logistiques

- L'usage partagé avec d'autres entreprises en développement, d'une salle d'échange et d'une kitchenette.
- L'usage des divers services installés dans la pépinière InnovaGrasse.
- La possibilité de se concerter, librement et d'un commun accord, avec les autres entités présentes de manière permanente ou ponctuelle dans la pépinière InnovaGrasse.
- L'usage des services de l'accueil, du standard téléphonique pour la réception des appels, du service des messages, de tri du courrier, du postage du courrier départ.
- L'usage des parties communes, des sanitaires.
- L'accès aux appareils de reprographie, de télécopie, de reliure, de projection...,sous respect de leurs conditions d'utilisation.

Ref. 2015-24 Berger Levrault (3.09)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

- L'usage du mobilier de bureau mis à la disposition de l'occupant dans le cadre de l'occupation des locaux qu'il utilise.

- L'usage de la fourniture d'électricité, des installations de chauffage, de nettoyage des locaux, de leur ventilation.

2.3 : Services intellectuels

La disponibilité du service d'encadrement de la pépinière, dans le cadre d'une aide au suivi de l'activité de l'entreprise, d'une mise en relation avec son réseau d'expertise et des activités liées à l'animation de la pépinière.

Des rendez-vous trimestriels programmés entre l'animateur et l'entrepreneur font partie intégrante et indissociable de la présente convention de service et d'occupation. Ils permettent de faire un point régulier sur le bilan d'avancement de l'activité et d'instaurer un dialogue favorisant les échanges d'informations.

La pépinière organise également régulièrement des petits-déjeuners de présentation des entreprises, des ateliers créateurs et des rencontres économiques au sein de la pépinière, rencontres auxquelles les créateurs sont vivement invités à participer.

Suivi de l'entreprise après sa sortie de pépinière

Pendant les 3 ans qui suivent la sortie de pépinière, la société s'engage à communiquer annuellement à la pépinière InnovaGrasse les informations concernant l'avancement du projet et en notamment :

- les modifications de statuts et de capital,
- son chiffre d'affaires,
- son résultat,
- l'évolution de ses effectifs.

2.4 : Clause de non recours

L'occupant précise ici qu'il renonce expressément, tant en son nom personnel qu'en celui de son assureur ou de toutes autres personnes physiques ou morales qui pourraient le substituer, à tout recours envers le Pays de Grasse, relativement aux défauts (et à leurs conséquences) des moyens mobiliers, immobiliers, matériels ou de service, pouvant affecter la régularité ou la qualité des prestations et, ou, des fournitures, dans l'hypothèse où lesdits défauts sont indépendants de la volonté du Pays de Grasse.

Dans ce cadre, il est requis de l'occupant de présenter à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse le double de sa police d'assurance responsabilité civile prévoyant cet abandon de recours.

2.5 : Obligations des parties relativement aux services

Obligations de la pépinière

Les services et moyens stipulés et décrits aux présentes sont fournis par la pépinière dans le cadre d'une obligation de moyens.

Cependant, si la pépinière, et ce dès la signature des présentes, s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens stipulés et/ou nécessaires, elle n'est en aucun cas responsable au-delà. Elle ne peut notamment être tenue responsable de l'échec de l'entreprise.

Dans l'hypothèse où la pépinière sélectionnerait un projet présentant des similitudes avec celui de l'occupant, il ne pourra s'y opposer.

AR PREFECTURE
006-200033857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

Obligations de l'occupant

- **Cas spécifique du projet d'entreprise issu d'un laboratoire public**

L'occupant déclare faire son affaire et être entièrement responsable des relations avec son établissement de rattachement et notamment respecter les obligations mises à sa charge par la loi du 12 juillet 1999 et les textes subséquents. Ainsi, il fera le nécessaire en ce qui le concerne pour :

- Obtenir le cas échéant les autorisations visées aux articles L.413-8 à L.413-14 du Code de la recherche ;
- Créer la société ou participer à la création de la société destinée à développer et exploiter les résultats des recherches obtenus dans le laboratoire de son établissement de rattachement ;
- Que la société créée négocie et conclut si nécessaire avec l'établissement d'origine de l'occupant :
  - Le contrat d'exploitation des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire afférent au projet d'entreprise ;
  - Le contrat d'hébergement et de remboursement

L'occupant s'engage à transmettre une copie des contrats susvisés et de tout autre contrat et engagement intéressant l'entreprise en pépinière dans les plus brefs délais..

- **Suivi du projet de l'occupant**

Afin d'assurer la bonne administration des services et de l'appui fournis, une étude préliminaire est susceptible d'être demandée à l'occupant, au besoin formalisée avec l'aide du service d'encadrement puis reportée à l'**annexe n°_** et destinée notamment à prévoir les besoins en prestations de conseil ou d'appui (formations, appréciation technique du projet, mise en forme du plan d'affaire, conseils juridiques, administratifs et fiscaux, conseils en propriété industrielle, maketing communication, participations à des salons,....). L'opportunité de ces démarches comme le choix des prestataires/conseils sont en principe déterminés conjointement par la pépinière et l'occupant.

Comme décrit plus haut, afin d'assurer le suivi pas à pas, des rendez-vous trimestriels seront pris avec l'occupant destinés à analyser l'évolution du projet et à proposer des actions.

Une semaine avant chacun de ces rendez-vous, l'occupant devra remettre aux membres en charge de son suivi, un **Bilan d'avancement**.

L'occupant qui, sauf force majeure, ne répondrait pas à cette convocation, serait passible d'une exclusion de la pépinière selon les formes et conditions énoncées à l'article 24 des présentes.

- **Collaboration avec les services d'encadrement de la pépinière**

L'occupant devra tout mettre en œuvre pour conduire au mieux son projet en y consacrant son temps et ses compétences.

La présente obligation de collaboration s'entend comme une condition substantielle dont l'inexécution entraînera la résiliation immédiate de la convention.

L'occupant s'oblige, dans ses rapports avec le personnel d'encadrement de la pépinière, à respecter une loyauté absolue qui se traduit notamment par un devoir général d'information et par une obligation générale de diligence.

En effet, l'occupant devra considérer la pépinière comme un partenaire privilégié qu'il tiendra informé de tout élément dont il a connaissance, ayant une incidence directe sur son projet, et en particulier de :

- Toute négociation avec tout organisme financeur ou investisseur sur le projet
- Tous contacts avec les partenaires de la pépinière
- Tous développements relatifs à la propriété intellectuelle, demandes de dépôts, délivrance de brevets, marques,..., contrats de licences de brevets,...

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

- Tout évènement significatif sur le marché (modification substantielle de la concurrence,...)
- Toutes données techniques nouvelles
- Toute évolution des données économiques du projet
- Tous document ou copie de document officiel relatif à son entreprise (extrait KBIS, statuts, modifications,...)

Et plus généralement de tout ce qui serait de nature à faire évoluer le projet ou les possibilités de sa réussite de façon significative.

L'occupant s'engage à se conformer aux procédures et aux règles d'organisation de la pépinière pour les ressources mises à disposition par cette dernière.

A ce titre il s'engage,

- à respecter les procédures et modalités éventuelles de choix de prestataires et de tarification qui lui seront indiqués par la pépinière ;
- à fournir, dans les plus brefs délais, ou selon le cas, dans les délais impartis, les informations qui lui seraient demandées (tableaux, compte-rendus, informations relatives à l'entreprise,...) ;
- à se rendre aux rendez-vous professionnels qui seraient pris ou recommandés par les services de la pépinière ;
- à répondre favorablement à toute convocation du personnel d'encadrement de la pépinière étant précisé que tout refus de se rendre à la troisième convocation successive pourra constituer un motif de résiliation de la présente convention conformément à l'article 24 des présentes ;
- s'il bénéficie du réseau informatique de la pépinière, l'occupant devra se soumettre à l'administration de ce réseau par les services de la pépinière **ou exceptionnellement** et avec l'accord exprès de la pépinière, à séparer son réseau de celui de cette dernière et à le sécuriser s'il désire en assurer l'administration.

ARTICLE 3 : Durée

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse propose à l'entreprise Feeligreen les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et précaire pour une période ***3 ans à compter de la date de signature de la présente.***

Cette période étant d'un commun accord considérée comme suffisante et maximale pour que la société puisse respecter la condition prévue en exposé, alinéa 2 in fine.
En tout état de cause, la présente convention ne confère aucun droit au renouvellement ou à prorogation au profit de l'occupant.

ARTICLE 4 : Destination des lieux occupés

L'occupant devra occuper les lieux par lui même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage de bureaux et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité y compris une activité privée ou une activité ne correspondant pas à celle déclarée par l'occupant.
L'occupant s'interdit toute activité concurrente à celle de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, même exercée à titre accessoire ou ponctuel.
Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des locaux, il devrait en requérir l'accord exprès à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

ARTICLE 5 : travaux d'aménagement et de transformation par l'occupant

La CAPG autorise l'occupant à effectuer les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en place de son activité (cloisonnement, branchements électriques, plomberie...) ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

L'entreprise Feeligreen s'engage à prendre entièrement à sa charge ces travaux ;

L'occupant s'engage à faire son affaire personnelle de toute déclaration et/ou obtention de toute autorisation administrative nécessaire pour la réalisation de ces travaux et payer toutes taxes dont ces autorisations seraient le fait générateur, de manière à ce que le bailleur ne puisse être inquiété à ce propos.

Les aménagements devront respecter les normes obligatoires et s'adapter au fonctionnement existant du bâtiment (dispositifs incendie, climatisation et plomberie).
La CAPG se réserve ainsi le droit de procéder à des vérifications techniques sur ces points en amont et en aval des travaux. L'occupant s'engage à ne pas s'opposer à ces vérifications.

Les travaux d'aménagement ainsi réalisés par l'entreprise resteront la propriété de la CAPG à la fin de l'occupation, sans une quelconque indemnité à devoir à l'entreprise.

L'occupant s'engage à couvrir tous les risques encourus par ces opérations d'aménagement par la souscription d'une police d'assurance adéquate auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable. L'occupant s'engage à cet effet à communiquer à la CAPG l'attestation d'assurances avant tout démarrage des travaux.

ARTICLE 6 : Entretien

L'occupant aura la charge des réparations nécessaires au maintien des lieux et du mobilier en bon état et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration de la convention. L'occupant devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, revêtements de sol.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.
Il prendra toutes précautions contre le gel, la pluie, le vent...
L'occupant sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux occupés, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

ARTICLE 7 : Réparations et travaux dans l'immeuble

L'occupant souffrira, quelque gêne qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du Code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'occupant devra aviser immédiatement la pépinière d'entreprises InnovaGrasse de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant devra déposer à ses frais et sans délai toute décoration, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

ARTICLE 8: Assurances

Pendant la phase de travaux, l'occupant s'engage à couvrir tous les risques encourus par ces opérations d'aménagement par la souscription d'une police d'assurance adéquate auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable. Le contrat spécifiera un abandon absolu et définit de tous recours contre la CAPG et son assureur de la part de l'occupant et de sa compagnie d'assurance.

Ref. 201 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

L'occupant s'engage à cet effet à communiquer à la CAPG l'attestation d'assurances avant tout démarrage des travaux.

L'occupant souscrira une police d'assurance auprès d'une compagnie européenne notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile, le recours de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse., des voisins et des tiers, ainsi que les dommages aux immeubles, glaces, aménagements, agencements, installations, matériels, mobiliers, marchandises, archives et supports d'archives (magnétiques ou autres), et les autres biens situés dans les locaux occupés, causés par le vol, l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, du vent, par non fermeture des ouvertures spécifiques, le vandalisme, le terrorisme, les catastrophes et les risques naturels…
Le contrat spécifiera un abandon absolu, total et définitif de tous recours contre la pépinière d'entreprises InnovaGrasse et son assureur de la part de l'occupant et de sa ou ses compagnies d'assurance.

L'occupant devra justifier de son assurance dès qu'il occupera les locaux.

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse se dégage expressément de toute responsabilité relative au non respect éventuel par l'occupant des conditions d'occupation spécifiques aux contraintes dites "Confidentiel Défense, Confidentiel Industrie, Secret Défense, Secret Industrie …" auxquelles ce dernier pourrait être soumis dans le cadre de son activité professionnelle.

ARTICLE 9 : Confidentialité –Publicité

9.1 Confidentialité

L'occupant s'engage sous sa responsabilité pleine et entière à respecter et à faire respecter la nécessaire confidentialité afférente à l'usage des locaux de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse et du bâtiment en général, de l'usage et de la conservation des clefs, cartes magnétiques et codes qui pourront lui être remis, de la fermeture des huisseries, ainsi que l'accès et la déambulation des personnes dans l'immeuble où est sis la pépinière d'entreprises InnovaGrasse., ceci pendant et en marge des heures normales d'ouverture des bureaux.

L'occupant s'engage par ailleurs à signaler dans les plus brefs délais à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, toute perte ou vol de clef ou de carte magnétique et devra en assumer le coût de remplacement forfaitairement fixé à 50€ HT par clé et 30€ HT par carte magnétique..

L'occupant s'engage en outre à ne pas reproduire les clefs à lui remises par la pépinière d'entreprises InnovaGrasse sans son accord exprès préalable.

L'occupant s'engage pour lui-même et tous ceux qui collaboreront directement ou non sur son projet à ne pas tenter d'obtenir des informations, confidentielles, concernant les autres projets hébergés par la pépinière, en particulier à travers les postes informatiques en réseau et la plate-forme collaborative mise à sa disposition.

L'occupant déterminera seul et sous son entière responsabilité les informations qu'il souhaitera stocker sur les supports mis à sa disposition par la pépinière, mais, sauf accord contraire, il ne disposera pas d'une autonomie d'administration pleine et entière sur le réseau qui lui sera mis à disposition.

Enfin, étant donné le caractère confidentiel de tout ou partie des informations que l'occupant pourrait être amené à connaître sur les autres projets hébergés, et de façon à assurer leur protection contre un emploi intempestif ou une divulgation non autorisée à des tiers, l'occupant s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée du présent contrat, qu'après son expiration, toutes les informations dont il aura connaissance sur les activités de la pépinière comme sur celles des autres occupants hébergés.

A ce titre il s'engage :

- à traiter ces Informations Confidentielles de la même façon qu'il traite ses propres informations confidentielles de même importance,

Ref. AR 526 Berger Levrault 11909

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

- à ne pas divulguer, ni communiquer les Informations Confidentielles à des tiers sans l'accord préalable et écrit de leur propriétaire, et en cas de révélation autorisée, à informer les bénéficiaires de la divulgation du caractère strictement confidentiel desdites informations, et à en assurer le respect sous son entière responsabilité

- à ne fournir le cas échéant les Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel qui doivent impérativement en avoir connaissance et qui sont, par voie de conséquence, soumis aux dispositions des présentes règles de confidentialité,

- à ne pas copier ou reproduire les Informations Confidentielles sauf exception et après avoir recueilli l'accord expresse de la partie qui les a transmises,

- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à son bénéfice ou pour le bénéfice d'une personne physique ou morale autre que la partie qui les a transmises,

La pépinière garantit par la présente que les personnes (personnels et/ou partenaires) qui pourraient avoir connaissance d'informations confidentielles concernant le projet de l'occupant sont liées ou soumis statutairement par un engagement de confidentialité et/ou de secret professionnel.

En effet, de par leur mission d'évaluation et de suivi des projets, les membres du personnel d'encadrement de la pépinière ont connaissance d'informations confidentielles, l'ensemble de ces personnes est tenu à la plus stricte confidentialité. Les informations confidentielles ne pourront d'ailleurs être utilisées dans un but autre que celui de permettre d'apprécier l'intérêt à soutenir le projet d'entreprise et d'en accompagner la réalisation et l'épanouissement.

A ce titre la pépinière s'engage à ne pas divulguer les informations communiquées par l'occupant et qualifiée de confidentielles par lui. Cela concerne notamment le descriptif complet du projet d'entreprise, des méthodes et moyens destinés à son succès.... Et de toute autre information stratégique qui sera jugée confidentielle par les parties.

9.2 Publicité

Pour les besoins de sa communication et sous réserve du désaccord exprès de l'occupant pour des informations qui ne seraient pas déjà dans le domaine public à la date de communication, la pépinière est autorisée à faire état de l'existence du projet hébergé et de l'activité de la Société accompagnée, et ce sur quelque support que ce soit (site internet, intranet, papier, affiche...), en utilisant notamment la marque et/ou le logo de l'occupant sous réserve des dispositions de l'article 9.1.des présentes.

ARTICLE 10 : Respect des prescriptions administratives et autres

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon que la pépinière d'entreprises InnovaGrasse ne puisse être ni inquiétée ni recherchée.

Le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse mis en place par cette dernière pour l'usage commun de ses locaux, est réputé connu par l'occupant qui s'engage à s'y conformer.

ARTICLE 11 : Réclamations des tiers ou contre des tiers

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

L'occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où la pépinière d'entreprises InnovaGrasse aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux occupés et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que la pépinière d'entreprises InnovaGrasse puisse être recherchée.

ARTICLE 12 : Visite des lieux

L'occupant devra laisser la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

ARTICLE 13 : Il n'est pas autorisé à l'occupant :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente attribution privative ;
- d'exposer quelque objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble.
- de faire usage d'appareils à combustion produisant des gaz nocifs ;
- de faire usage d'appareils de cuisine ou de préparation de boissons chaudes hors des locaux communs réservés à cet usage.
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale ;
- de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 14 : Modalités d'accès aux lieux occupés

L'occupant respectera les dispositions édictées à cet effet par la pépinière d'entreprises InnovaGrasse et sera considéré comme coresponsable de leur respect par ses propres visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

ARTICLE 15 : Destruction des lieux occupés

Si les locaux occupés viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, mais sans préjudice, pour la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

ARTICLE 16 : Interruption dans les services collectifs

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

La pépinière d'entreprises InnovaGrasse ne pourra être rendue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

ARTICLE 17 : Restitution des locaux

A l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir la pépinière d'entreprises InnovaGrasse de la date de son déménagement un mois à l'avance.

Il devra rendre toutes les clefs (y compris les reproductions sans pouvoir en demander la contre-valeur) et tous les badges le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

ARTICLE 18 : Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions figurants aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble et dont l'absence aurait entraîné la non signature de la convention.

ARTICLE 19 : Sous occupation

La présente convention étant faite en considération de la personnalité de l'occupant et ayant un caractère précaire et temporaire, ne pourra être cédée ou faire l'objet d'une sous occupation, l'occupant ne pouvant substituer un tiers, pour tout ou partie, dans les droits qu'il tient des présentes, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 20 : Indemnité d'occupation et de services (indemnité mensuelle de base)

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de 1900 ***€ HT pour la durée fixée en article 3.***

Il est rappelé que l'hébergement dans la pépinière est totalement indissociable des services intellectuels et qu'aucune réduction du montant total de l'indemnité ne sera accordée même si le porteur de projet ne les utilise pas ou en bénéficie déjà au travers d'une autre convention d'accompagnement.

L'occupant s'oblige à payer cette indemnité à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse mensuellement à réception de l'avis des sommes à payer, sans préjudice des taxes éventuelles rajoutées à ce montant comme prévu à l'article 25.

Les paiements devront être effectués au domicile du Pays de Grasse ou en tout autre endroit indiqué par lui.

L'occupant pourra installer tout appareillage nécessaire à la réalisation de son objet social, à condition d'en avoir obtenu l'agrément exprès de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse et d'assumer les charges et coûts correspondants.

ARTICLE 21 : Indemnisation des services complémentaires

L'usage des appareils de reprographie, de télécopie, de reliure, de projection, les communications téléphoniques... est soumis à une indemnisation qui fait l'objet d'une évaluation spécifique et proportionnelle, sans préjudice des taxes éventuelles à rajouter à ladite évaluation et mises en place par les diverses collectivités locales, territoriales, nationales...
Les tarifs en vigueur au jour de la signature du présent document y seront annexés (Annexes 2). Ils pourront être modifiés pendant la durée de cette convention par voie d'avenant.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

ARTICLE 22 : Clause Pénale

L'inexécution de l'un de ses engagements par l'occupant occasionnera, outre la possibilité de résiliation de la convention, la réclamation par la pépinière d'éventuels dommages et intérêts, ou l'exercice des voies de recours appropriées, le paiement d'une indemnité au titre de clause pénale, obéissant aux conditions suivantes :
Les sommes dues à la pépinière, que ce soit en raison du non paiement des indemnités, des charges ou autres accessoires, qui ne seraient pas acquittés dix jours après la réception par l'occupant d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 %.
L'occupation sans titre des locaux affectés à l'occupant, résultant notamment de l'arrivée du terme de la présente convention, donnera lieu, après réception par ce dernier d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, au paiement d'une indemnité forfaitaire de 10 % des sommes qui auraient normalement été perçus.
Etant entendu que les sommes ainsi versées par l'occupant ne doivent être regardées que comme des indemnités occasionnées par un manquement de ce dernier à ses obligations. Elles ne sauraient dès lors constituer des avances sur les sommes effectivement dues par l'occupant, pas plus qu'elles ne sauraient justifier une occupation des lieux après la survenance du terme de la présente convention.

ARTICLE 23 : Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie déjà versé par l'entreprise Feeligreen sera conservé en garantie de paiement de l'indemnité et des services, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention, des réparations et des sommes dues par l'occupant dont la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse pourrait être rendue responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites réparations, déménagement, remise des clefs/badges et production par l'occupant de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit de l'occupant.

ARTICLE 24 : Clause résolutoire

Il est expressément convenu, que le défaut :

- ou le retard répété de paiement de l'indemnisation de services et d'occupation, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire,
- d'exécution de l'une ou de l'autre des conditions de la présente convention un mois après une simple mise en demeure de payer ou d'exécuter demeurée sans effet et nonobstant toutes offres et consignations ultérieures,
- d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai de 6 mois suivant l'installation dans la pépinière,
- de présence effective de personnel de la société dans les bureaux ou ateliers quinze jours par mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés et sauf information préalable de la Pépinière,
- de présentation à une rencontre trimestrielle ou ponctuelle et /ou de remise des documents demandés par le personnel d'encadrement, après trois sollicitations quelles qu'en soient la forme

sera constitutif d'une faute de l'entreprise donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues à la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse ou des obligations contractées à son égard.

Et dans le cas où l'occupant se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse et exécutoire par provision, nonobstant appel.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_073-DE
Reçu le 07/07/2015

ARTICLE 25 : Taxes

L'occupant devra payer tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des locaux, sans que la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse ne puisse être jamais inquiétée, ni recherchée à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition à la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

ARTICLE 26 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires éventuels de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

ARTICLE 27 : Cadre de la présente convention

La présente convention est passée, négociée et signée par les deux parties dans le cadre d'un engagement réciproque plus vaste qui s'inscrit dans la mission propre de la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse, et sous les auspices et les conditions particulières de la charte Pépinière d'entreprises InnovaGrasse connue de l'occupant qui reconnaît en disposer d'un exemplaire et la considérer comme règle générale de vie entre lui et la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse, ainsi qu'entre lui et les entreprises qui viennent prêter leur concours à la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse et constituer les principes généraux et absolus sans lesquels aucune autre convention secondaire, dont celle-ci, n'aurait pu être signée.

En conséquence, aucune application ni interprétation des termes de la présente convention ne pourra être effectuée hors le cadre de ladite charte qui constitue un élément essentiel de tous les contrats pouvant être passés entre la Pépinière d'entreprises InnovaGrasse et l'occupant.

ARTICLE 28 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, l'occupant fait élection de domicile dans les lieux occupés.

Fait en deux exemplaires
à Grasse
le

pour la Pépinière InnovaGrasse

Président du Pays de Grasse

pour l'occupant

Gérant

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_075-DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_075 : Composition du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Alpes et Préalpes d'Azur - Désignation d'un élu délégué

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 203 524 Berger-Levrault 11309

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_075-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_075
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
Affaires générales et juridiques	
Composition du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Alpes et Préalpes d'Azur - Désignation d'un élu délégué	

SYNTHESE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER porté conjointement par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté de communes Alpes d'Azur, il convient de désigner un élu référent pour représenter le territoire du Pays de Grasse au sein du comité de programmation du groupe d'action locale.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'installation du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 14 avril 2014 ;

Vu la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par délibération n°DL20140430_209_1 en date du 30 avril 2014 modifiée par délibération n°DL20141219_422 en date du 19 décembre 2014 ;

Vu la délibération 14-D-025 du syndicat mixte chargé du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur de validation de la candidature LEADER et d'approbation de ses modalités de mise en œuvre, incluant notamment les modalités de gouvernance prévues dans le cadre de la création du Groupe d'Action Local (GAL) Alpes et Préalpes d'Azur ;

Considérant que le dossier de candidature LEADER prévoit que le comité de programmation, instance décisionnelle du GAL, se compose à 51% au minimum de membres privés et à 49% au maximum de membres publics, conformément aux exigences règlementaires ;

Considérant que ce comité de programmation a pour rôle de :
- mettre en œuvre la stratégie et sélectionner les opérations financées par LEADER, conformément à la stratégie locale de développement adoptée,
- décider du soutien apporté, par le FEADER, aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement. Il peut décider d'un taux d'aide public variable selon les critères de sélection des projets,
- approuver ou non l'actualisation de la stratégie et du plan de développement suite aux débats de l'assemblée plénière,
- désigner les commissions thématiques temporaires pour l'élaboration d'appels à projets. Celles-ci peuvent être multisectorielles et regrouper un panel d'experts de chaque sphère sur les thématiques abordées dans l'appel à projets,
- élire le président et le vice-président du GAL parmi ses membres,

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_075-DE
Reçu le 07/07/2015

- décider d'engager une évaluation, de nommer les membres du comité de pilotage de l'évaluation, de sélectionner l'évaluateur et de valider les conclusions de l'évaluation. Certains membres du comité de programmation pourront également faire partie du comité de pilotage. En outre, ils pourront, au même titre que le comité d'experts, être consultés en cette qualité,
- décider ou valider les outils de communication prévus,
- relayer l'information sur le programme, ses opportunités et résultats,
- nommer un référent à la coopération et engager des réflexions au plus tôt sur les axes de coopération que le GAL pourrait mettre en œuvre.

Considérant la composition du comité de programmation suivante :

Collège public		**Collège privé**	
Membre	Nombre	Sous-catégorie	Nombre
CCAA dont un membre du territoire en chevauchement	3	Conseils de développement de la CAPG et du PNR soit un de chaque	2
PVAM	2	Associations	2
PNRPA dont un membre du territoire en chevauchement	2	Artisans	2
CAPG	1	Entrepreneurs tertiaires	2
CASA	1	Commerçants/restaurateurs	1
NCA	1	Agriculteurs	3
		Acteurs du tourisme	1
Total	**10**	**Total**	**13**

Considérant la nécessité de désigner un élu siégeant déjà au comité syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour cette instance de gouvernance du GAL ;

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jacques VARRONE qui siège au bureau du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur. Il demande si un autre délégué au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est candidat.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** un membre du collège public pour siéger au Comité de Programmation du GAL Alpes et Préalpes d'Azur : Monsieur Jacques VARRONE ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_076-DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_076 : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 20524 Berger Levrault 03093

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_076-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	**DELIBERATION**
DU 26 JUIN 2015	**N°DL2015_076**
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2015	

SYNTHESE

Le fonds de péréquation national dit de « péréquation horizontale » a été mis en place en 2012 ; son montant augmente chaque année. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, c'est en 2015 une dépense qui s'élève à 816 046 € contre 461 787 € en 2014.
Le régime de droit commun prévoit une répartition comme suit : 267 948,70 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 548 097,30 € pour les communes.
Une répartition libre de ce fonds peut cependant être adoptée sur délibération aux 2/3 du conseil de communauté et à la majorité simple des 23 communes avant le 30 juin 2015.
Un accord a été trouvé entre les 23 communes pour une répartition libre.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2336-1 qui instaure le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2015 ;

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement et financièrement. Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle. L'échelon de référence est l'intercommunalité à fiscalité propre, donc la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le prélèvement et le reversement sont donc calculés à l'échelle de l'ensemble intercommunal : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres.

Le prélèvement est calculé à l'échelle du territoire, ressources fiscales communales et intercommunales confondues, en fonction du potentiel financier agrégé.

La répartition de droit commun (tableau n°1), calculée par les services de l'Etat, s'établit comme suit :

Régime de droit commun : La part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement et le reversement restant sont répartis ensuite entre les communes selon leur potentiel financier/habitant et leur population DGF, ce qui aboutit à :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150626-DL2015_076-DE
Reçu le 07/07/2015

— **Ventilation CAPG/communes**

	Prélèvement
CAPG	- 267 949 €
Communes	- 548 097 €
Total	- **816 046,00 €**

— **Ventilation part des communes**

	Prélèvement	Potentiel financier/habitant	Population
AMIRAT	288,00 €	707,60 €	88
ANDON	3 786,00 €	779,33 €	1 051
AURIBEAU	12 592,00 €	813,24 €	3 350
BRIANCONNET	1 049,00 €	564,41 €	402
CABRIS	8 480,00 €	1 128,42 €	1 626
CAILLE	2 171,00 €	687,60 €	683
COLLONGUES	375,00 €	579,66 €	140
ESCRAGNOLLES	1 943,00 €	620,06 €	678
GARS	392,00 €	592,43 €	143
GRASSE	292 936,00 €	1 180,36 €	5 3695
LE MAS	780,00 €	604,91 €	279
MOUANS-SARTOUX	68 511,00 €	1 365,04 €	10 859
LES MUJOULS	220,00 €	850,54 €	56
PEGOMAS	30 067,00 €	861,27 €	7 553
PEYMEINADE	40 355,00 €	1 017,39 €	8 582
LA ROQUETTE	23 560,00 €	940,67 €	5 419
SAINT AUBAN	1 387,00 €	689,91 €	435
SAINT-CEZAIRE	18 163,00 €	920,98 €	4267
SAINT-VALLIER	14 505,00 €	790,71 €	3 969
SERANON	2 586,00 €	761,34 €	735
SPERACEDES	7 486,00 €	1 062,83 €	1 524
LE TIGNET	14 165,00 €	886,76 €	3 456
VALDEROURE	2 300,00 €	667,88 €	745
TOTAUX	**548 097,00 €**	**1 080,65 €**	**109 735**

La répartition libre (tableau n°2) proposée s'établit comme suit :

— **Ventilation CAPG/communes**

	Prélèvement
CAPG	- 612 035 €
Communes	- 204 011 €
Total	- **816 046,00 €**

Ref. 201 52- Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_076-DE
Reçu le 07/07/2015

	Prélèvement
AMIRAT	107 €
ANDON	1 409 €
AURIBEAU	4 687 €
BRIANCONNET	390 €
CABRIS	3 157 €
CAILLE	808 €
COLLONGUES	140 €
ESCRAGNOLLES	723 €
GARS	146 €
GRASSE	109 037 €
LE MAS	290 €
MOUANS-SARTOUX	25 501 €
LES MUJOULS	80 €
PEGOMAS	11 191 €
PEYMEINADE	15 021 €
LA ROQUETTE	8 770 €
SAINT AUBAN	516 €
SAINT-CEZAIRE	6 761 €
SAINT-VALLIER	5 399 €
SERANON	963 €
SPERACEDES	2 787 €
LE TIGNET	5 272 €
VALDEROURE	856 €
TOTAUX	**204 011 €**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ci-dessus ;
- **DE SE PRONONCER** pour une répartition libre pour le prélèvement ;
- **DE REPARTIR** pour 2015 le prélèvement selon le tableau n°2 repris ci-dessus ;
- **D'ADRESSER ET NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière principale de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_077-DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_077 : Avenant n°2 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valderoure pour les travaux d'aménagement 2011

Date de la convocation : 19/06/2015

Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62

En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 2015/274 Berger Levrault (13039)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_077-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	**DELIBERATION**
DU 26 JUIN 2015	**N°DL2015_077**
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Avenant n°2 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valderoure pour les travaux d'aménagement 2011	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le principe d'un avenant n°2 de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valderoure concernant l'aménagement d'un accès et d'une aire de sports à proximité du hameau de la Ferrière à Valderoure, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2011.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Le 24 mai 2011, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Communauté de communes des Monts d'Azur et la Commune de Valderoure pour un projet d'aménagement d'accès et un projet d'aménagement d'une aire de sports pour un montant total de 33 441,00 € HT.

Toutefois, une erreur matérielle s'étant glissée dans le montant du projet délégué, le montant réel des travaux pour l'ensemble de l'opération s'élève à 48 750 € HT.

Vu le marché public de travaux qui a été notifié le 27 juillet 2011 pour un montant de 9 750 € HT pour le lot 1 « Aménagement d'un accès » et un montant de 39 000 € pour le lot 2 « Aménagement d'une aire de sports », soit un montant total de 48 750 € HT ;

Considérant qu'un premier avenant à la convention de mandat avait été signé le 26 juin 2012 portant le projet à 40 950 € HT et détaillant également le nouveau plan de financement ;

Considérant que la Commune de Valderoure a délibéré le 19 octobre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 pour l'opération « Voirie 2011 » afin de régulariser le paiement à l'entreprise EIFFAGE pour le montant des travaux s'élevant à la somme de 48 750 € HT ;

Il convient donc d'établir un avenant n°2 à la convention de mandat initial portant le projet à 48 750 € HT permettant de régler le solde de l'opération à la société EIFFAGE pour un montant de 7 800 € HT au vu du procès-verbal de réception sans réserve en date du 15 décembre 2011.

Vu le budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en particulier les restes à réaliser reportés en 2015 pour l'opération 4581309 ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_077-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2015 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initial portant le montant du projet à 48 750 € HT ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document découlant de cette modification ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 231 526 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_077-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_077

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION DE MANDAT
TRAVAUX DE VOIRIES ET DE D'AMENAGEMENT
COMMUNE DE VALDEROURE

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La commune de Valderoure, Maitre d'ouvrage, représenté par Monsieur Jean-Paul HENRY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2012, d'une part,

ci-après dénommée *"la Commune", ou "le Maître d'ouvrage"*

et

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 26 juin 2015, d'autre part,

ci-après dénommée *"la Communauté d'agglomération", "le Maître d'ouvrage délégué"*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Par délibération en date 15 avril 2011, la **Commune de Valderoure** a décidé de réaliser des travaux de réparation des voies et chemins communaux, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définie à l'article 2.

Par délibération en date du 27 avril 2011, la Communauté de Communes des Monts d'Azur a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage, objet de convention initialement conclue.

Par délibération en date 28 mars 2012, la **Commune de Valderoure** a modifié l'enveloppe financière initiale afin de corriger l'erreur matérielle qui s'était glissée dans le montant défini à l'article 2.

Par délibération en date du 26 juin 2012, la Communauté de Communes des Monts d'Azur a accepté la modification du plan de financement de l'opération et la signature de l'avenant n°1.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_077-DE
Reçu le 07/07/2015

Le 1er janvier 2014, la CA du Pays de Grasse s'est substituée à la CC des Monts d'Azur et repris l'ensemble de ses droits et obligations y compris cette convention de mandat.

Cet avenant n° 2 à la convention de mandat a pour objet de porter le projet à 48.750 € HT et de permettre de régler le solde de l'opération à la société Eiffage pour un montant de 7.800 € HT au vu du PV de réception sans réserve en date du 15/12/2011.

Article 2 : Programme et enveloppe financière

Le programme détaillé de l'opération est défini dans le dossier de consultation des entreprises.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élevait à l'origine à 41 667,59 € TTC.

Montant HT des travaux :	33 441,06 €
Maîtrise d'œuvre (3%) :	1 003,25 €
Frais de Maîtrise d'ouvrage déléguée 2% :	668,83 €
TVA 19,6 % :	6 554,45 €
Montant TTC de l'opération :	**41 667,59 €**

Par délibération du Conseil municipal de Valderoure en date du 28 mars 2012 et du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2012, **l'avenant n°1** a modifié le coût du programme pour le porter à la somme de **51 023,70 € TTC**, l'enveloppe financière se présentant ainsi qu'il suit :

Dépenses :	
Travaux HT :	40 950,00 €
Maîtrise d'œuvre 3% :	1 228,50 €
Maîtrise d'ouvrage déléguée 2 %.....	819,00 €
TVA 19,6 %.....	8 026,20 €
TOTAL :	**51 023,70 €**

Par délibération du Conseil municipal de Valderoure en date du 19 octobre 2012 et du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2015, **l'avenant n°2** a modifié le coût du programme en tenant compte de l'erreur matérielle qui s'était glissée dans le montant. Le montant des travaux s'élève à :

Dépenses :	
Travaux HT :	48 750,00 €
Maîtrise d'œuvre 3% :	1 462,50 €
Maîtrise d'ouvrage déléguée 2 %.....	975,00 €
TVA 19,6 %.....	9 555,00 €
TOTAL :	**60 742,50 €**
Recettes :	
Subvention Conseil Général :	
Dotation cantonale 2011	40 000,00 €
Part communale (+TVA) :	20 742,50 €
	60 742,50 €

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas, où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le Maître d'ouvrage délégué puisse mettre en œuvre ces modifications.

Ref: 231524 Berger_avenant1(1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_077-DE
Reçu le 07/07/2015

L'emprunt (part communale) sera réalisé directement par le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune de Valderoure. La récupération du FCTVA se fera de la même manière.

Article 3 : divers

Toutes les clauses de la convention de mandat initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différends.

Fait à
Le

Pour la Commune
de Valderoure,
Le Maire

Jean-Paul HENRY

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_078-DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_078 : Procès-verbal de mise à disposition de la propriété n°D752 appartenant à la Commune de Cabris à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue de la réalisation et l'organisation d'un accueil périscolaire

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_078-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_078
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Procès-verbal de mise à disposition de la propriété n°D752 appartenant à la Commune de Cabris à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue de la réalisation et l'organisation d'un accueil périscolaire	
SYNTHESE **La Commune de Cabris a acquis dans le cadre du programme d'aménagement solidaire de la Région PACA une maison voisine de l'école. Elle souhaite mettre à disposition gratuitement cette maison afin d'améliorer l'accueil périscolaire, compétence exercée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il est proposé au conseil de communauté de donner au président l'autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition de cette propriété communale, afin d'y exercer la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse/Organisation des activités périscolaires, des centres de loisirs et de séjours (3 à 18 ans) » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-5 et L.1321-1 (alinéas 1,2 et 3), L.1321-2 (alinéas 1 et 2), et L.1321-3 à L.1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération du pays de Grasse ;

Vu la délibération de la Commune de Cabris en date du 18 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire de Cabris à mettre à disposition la propriété cadastrée OA 752 et à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2015 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour le territoire de l'ex Communauté de communes des Terres de Siagne, exerce la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse/Organisation des activités périscolaires, des centres de loisirs et de séjours (3 à 18 ans) » ;

Ref. 231524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150626-DL2015_078-DE
Reçu le 07/07/2015

Considérant que la mise à disposition gratuite des biens, équipements et services constitue le régime de droit commun obligatoire en matière de transferts de compétence ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse devra réaliser avec l'aide financière de la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes des travaux afin de pouvoir assurer l'accueil de mineurs dans cet équipement ;

Etant précisé que ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété. Il s'agit d'une mise à disposition avec simple transmission des droits et des obligations du propriétaire à l'exclusion du transfert du droit d'aliénation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire puisqu'elle :

- prend en charge l'intégralité des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements,
- possède tous pouvoirs de gestion,
- assure le renouvellement des biens mobiliers,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits,
- est en charge d'agir en justice en lieu et place de la commune propriétaire,
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, d'addition de constructions propres à assumer le maintien de l'affectation des biens.

Les travaux réalisés par l'établissement public de coopération intercommunale sur les biens remis à disposition appartiennent au propriétaire des biens remis et non à l'établissement public de coopération intercommunale.

La mise à disposition emporte un changement d'affectataire du domaine public sans modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés, ces biens étant imprescriptibles et inaliénables.

La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire. Elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi de manière contradictoire entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale. Celui-ci précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens transférés et l'évaluation de la remise en état le cas échéant.

Dans le cas présent, les biens et équipements concernés sont ceux affectés à l'accueil du périscolaire, suite à l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes daté du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal.

Ref. 201524 (Berger Levrault 03/99)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_078-DE
Reçu le 07/07/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Robert MARCHIVE) décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de ladite propriété de la Commune de Cabris découverte, ci-joint annexé, au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition de ladite propriété de la Commune de Cabris.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Réf. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_078-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_078

Procès-verbal de mise à disposition de la parcelle bâtie n°D752 de 485m²sur la commune de Cabris à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vue de la réalisation et l'organisation d'un accueil périscolaire

ETABLI ENTRE :

La Communauté d'agglomération du pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD; dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE, agissant en vertu d'une délibération n°XXX en date du XXX.

D'UNE PART ET

La commune de Cabris, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BORNET, située XXXXX, agissant en vertu d'une délibération n°XXX en date du XXX.

D'AUTRE PART,

****

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, et précisant que le transfert- de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse » s'applique pour le territoire de l'ex CCTS (Communauté de Communes des Terres de Saigne) ;

Vu la délibération n°XXX du XXX précitée autorisant Monsieur le Maire de Cabris à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération n°XXX du XXX précitée autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, contenance, état général ainsi que leurs valeurs ;

Ref. 20152a Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_078-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_078

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert des biens suivants :

1°) DESCRIPTIF A L'ACTIF DE LA COMMUNE DE CABRIS

La propriété est située aux Mas de Saint-Jean, 148 avenue de la Plantade à Cabris, parcelle cadastrée section D n°752 de 485 m². Adjacente à l'école de Cabris, cette maison individuelle d'une superficie d'environ 130 m² a été construite aux alentours de 1987.

Au rez de chaussée, la maison est composée d'un séjour, d'une cuisine, d'un WC, d'un garage, d'une loggia et d'un abri. Le premier étage est composé de trois chambres, de deux salles de bain et d'un WC. Les deux niveaux sont reliés entre eux par un escalier intérieur.

La commune l'a acquise le 19 novembre 2014.

Les travaux devront nécessiter un travail important sur la mise aux normes et la suppression des différences de niveaux. Une extension est également nécessaire pour répondre aux besoins d'accueil. Le site est globalement raccordé aux réseaux, bien qu'il faille s'assurer que le dimensionnement actuel sera suffisant pour les besoins futurs. Il a été révélé la présence d'amiante en toiture.

L'ensemble des biens transférés se trouve dans un état général correct

N° Cadastre	Désignation	Date d'acquisition ou de réalisation	Valeur brute Comptable (€ HC)	Montant des Amortissement pratiqués	Numéro de Compte
D752	Maison d'Habitation sis au 148 avenue de la Plantade d'une surface de 04a85ca	19/11/2014	315.000 €	0 €	

VALEUR TOTALE NETTE COMPTABLE : 315 000€

2°) DROITS ET OBLIGATIONS

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés, découlant des contrats portant notamment sur des emprunts et des marchés que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services. La commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La Communauté d'agglomération du pays de Grasse étend ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assume l'ensemble des obligations du propriétaire puisqu'elle :

Ref 20 524 Berger-Levrault (3309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_078-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_078

- prend en charge l'intégralité des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements,
- possède tous pouvoirs de gestion,
- assure le renouvellement des biens mobiliers,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits,
- est en charge d'agir en justice en lieu et place de la commune propriétaire,
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, d'addition de constructions propres à assumer le maintien de l'affectation des biens.

A ce titre, la CAPG assurera l'aménagement de la propriété mise à disposition afin d'y réaliser un accueil périscolaire nécessaire à l'accomplissement de sa compétence.
Les travaux réalisés par l'établissement public de coopération intercommunale sur les biens remis à disposition appartiennent au propriétaire des biens remis et non à l'établissement public de coopération intercommunale.

3°) DUREE

La mise à disposition des biens mobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

4°) LITIGES

Vu et établi contradictoirement par la Mairie de Cabris et la Communauté d'agglomération du pays de Grasse le [redacted].

En quatre exemplaires originaux dont un qui sera transmis à la Sous Préfecture.

Fait à Cabris, le [redacted]

Pour la commune de Cabris,

Le Maire
Pierre BORNET

Pour la Communauté d'agglomération du pays de Grasse

Le Président,
Jérôme VIAUD

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_079 : Compte de gestion 2014 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

---

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 17 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_079
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Compte de gestion 2014 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
SYNTHESE **Approbation du compte de gestion 2014 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2015 ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Mireille BANCEL et Jean-Marc DEGIOANNI) décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2014, par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

006109

TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

00700 CA PAYS DE GRASSE

ORIGINE DOCUMENT : laurent.caillieret

Libellé du poste comptable : TRES. GRASSE MUNICIPA
Budget collectivité : CA PAYS DE GRASSE

Filtre : Edition Provisoire : 1
Filtre : A Viser : 0

TRÉSOR PUBLIC

TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLIEUE

N° CODIQUE 006109

Date d'édition : 09/06/2015

IDENTIFIANT BUDGET 00700

N° de SIRET 20003985700012

CA PAYS DE GRASSE

BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2014

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Joelle GOFFINET

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2014 AU 09/06/2015

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		35
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1	36
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	37
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	38
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	47
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		62
1 Balance des comptes	Etat III-1	63
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	126
4EME PARTIE : Page des signatures		127
ETAT D'ANOMALIES DES CONTROLES D'EDITION		128

SITUATION PATRIMONIALE

006109
TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

I-1
Exercice 2014

00700 –CA PAYS DE GRASSE

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	22 676,12	Dotations	2 948,81
Terrains	14 315,90	Fonds globalisés	4 278,74
Constructions	37 602,59	Réserves	41 568,75
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	10 162,57	Différences sur réalisations d'immobilisations	-1 921,38
Immobilisations corporelles en cours	46 954,99	Report à nouveau	10 549,85
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	2 792,64	Résultat de l'exercice	4 088,98
Autres immobilisations corporelles	9 344,28	Subventions transférables	1 319,51
Total immobilisations corporelles (nettes)	121 172,98	Subventions non transférables	25 035,32
Immobilisations financières	552,81	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	19 709,26
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	144 401,92	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	**TOTAL FONDS PROPRES**	107 577,84
Créances	16 412,71	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	**Dettes financières à long terme**	42 112,18
		Fournisseurs (2)	3 038,42
Disponibilités	11 172,65	Autres dettes à court terme	17 904,37
Autres actifs circulant	182,01	**Total dettes à court terme**	20 942,79
TOTAL ACTIF CIRCULANT	27 767,37	**TOTAL DETTES**	63 054,97
Comptes de régularisations	133,10	**Comptes de régularisations**	1 669,58
TOTAL ACTIF	172 302,39	**TOTAL PASSIF**	172 302,39

(1) Déduction faite des amortissements et provisions
(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exerciceN+1

00700 -CA PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Subventions d'équipementversées	15 527 291,93	3 396 355,99	12 130 935,94	0,00
	Autres immobilisations incorporelles	9 350 321,03	1 129 395,02	8 220 926,01	0,00
	Immobilisations incorporelles en cours	2 324 262,76	0,00	2 324 262,76	0,00
ACTIF	Terrains en toute propriété	13 869 468,51	24 499,55	13 844 968,96	0,00
	Constructions en toute propriété	6 557 554,20	335 423,26	6 222 130,94	0,00
	Construction sur sol autrui en tte prop	4 683 710,49	3 764,83	4 679 945,66	0,00
	Réseaux installations voirie rés divers	487 592,10	412 565,39	75 026,71	0,00
IMMOBILISE	Collections et oeuvres d'art	200 899,92	0,00	200 899,92	0,00
	Autres immobilisations corporelles	16 253 084,94	7 267 929,52	8 985 155,42	0,00
	Immobilisations corporelles en cours	46 954 994,90	0,00	46 954 994,90	0,00
	Immo affect à service non personnalisé	544 538,57	0,00	544 538,57	0,00
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	2 248 104,26	0,00	2 248 104,26	0,00
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	470 926,94	0,00	470 926,94	0,00
	Construc reçues au titre mise à dispo	26 699 938,37	45 299,18	26 654 639,19	0,00
	Construction sur sol autrui mise à dispo	45 876,82	0,00	45 876,82	0,00
	Réseaux installations voirie rés divers	10 087 545,64	0,00	10 087 545,64	0,00
	Autres immobilisations corporelles	1 324 737,37	1 166 508,71	158 228,66	0,00
	Terrains recus au titre d'affectation				
	MONTANT A REPORTER	157 630 848,75	13 781 741,45	143 849 107,30	0,00

006109
TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

I–2
Exercice 2014

00700 –CA PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N–1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	REPORT	157 630 848,75	13 781 741,45	143 849 107,30	0,00
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autruiau titre affectat				
ACTIF	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	71 138,46	0,00	71 138,46	0,00
IMMOBILISE	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	481 669,64	0,00	481 669,64	0,00
(SUITE)	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	158 183 656,85	13 781 741,45	144 401 915,40	0,00

00700 -CA PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
ACTIF	Redevables et comptes rattachés	1 340 486,96	0,00	1 340 486,96	0,00
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etatet collec publiques	951 950,04	0,00	951 950,04	0,00
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
CIRCULANT	Opérations pour le compte de tiers	13 754 128,05	0,00	13 754 128,05	0,00
	Autres créances	366 148,01	0,00	366 148,01	0,00
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	11 172 654,67	0,00	11 172 654,67	0,00
	Avances de trésorerie	182 006,90	0,00	182 006,90	0,00
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	27 767 374,63	0,00	27 767 374,63	0,00

006109
TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

I-2
Exercice 2014

00700 -CA PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	133 104,01	0,00	133 104,01	0,00
COMPTES DE	Ecarts de conversion -Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	133 104,01	0,00	133 104,01	0,00
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	186 084 135,49	13 781 741,45	172 302 394,04	0,00
REGULARI					
SATION					

006109
TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

I–2
Exercice 2014

00700 –CA PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N–1
FONDS PROPRES	Dotations	2 948 814,61	0,00
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	19 294 715,39	0,00
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	41 568 747,67	0,00
	Report à nouveau	10 549 853,84	0,00
	Résultat de l'exercice	4 088 978,72	0,00
	Subventions transférables	1 319 505,00	0,00
	Différences sur réalisations d'immob	-1 921 384,48	0,00
	Fonds globalisés	4 278 738,23	0,00
	Subventions non transférables	25 035 324,17	0,00
	Droits de l'affectant	414 545,80	0,00
	FONDS PROPRES TOTAL I	107 577 838,95	0,00

006109
TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

I–2
Exercice 2014

00700 –CA PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N–1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

006109
TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

I-2
Exercice 2014

00700 -CA PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	38 812 377,61	0,00
	Emprunts et dettes financières divers	3 299 803,00	0,00
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 688 354,87	0,00
	Dettes fiscales et sociales	429 754,62	0,00
	Dettes envers l'Etatet les collec publ	1 714 973,83	0,00
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	871 399,48	0,00
	Opérations pour le compte de tiers	10 957 597,34	0,00
	Autres dettes	3 930 647,47	0,00
	Fournisseurs d'immobilisations	350 064,28	0,00
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	63 054 972,50	0,00

006109
TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

I-2
Exercice 2014

00700 -CA PAYS DE GRASSE

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
	Recettes à classer ou à régulariser	1 669 582,59	0,00
	Ecarts de conversion -Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	1 669 582,59	0,00
COMPTES DE	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	172 302 394,04	0,00
REGULARI			
SATION			

006109
TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

I-3
Exercice 2014

00700 –CA PAYS DE GRASSE

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N –1
Impôts et taxes perçus	29 941,08	0,00
Dotations et subventions reçues	15 705,44	0,00
Produits des services	3 433,77	0,00
Autres produits	547,44	0,00
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	49 627,72	0,00
Traitements, salaires, charges sociales	14 760,24	0,00
Achats et charges externes	13 436,26	0,00
Participations et interventions	13 283,25	0,00
Dotations aux amortissements et provisions	1 540,40	0,00
Autres charges	883,37	0,00
Charges courantes non financières	43 903,51	0,00
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	5 724,22	0,00
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	2 100,00	0,00
RESULTAT COURANT FINANCIER	-2 100,00	0,00
RESULTAT COURANT	3 624,22	0,00
Produits exceptionnels	1 901,85	0,00
Charges exceptionnelles	1 437,09	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	464,76	0,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 088,98	0,00

006109

TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

I–4

Exercice 2014

00700 –CA PAYS DE GRASSE

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N –1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	7 613 127,93	
Autres impôts et taxes	22 327 947,09	
Produits services, domaine et ventes div	3 433 772,24	
Production stockée		
Travaux en régie		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	547 439,12	
Dotations de l'Etat	12 102 240,00	
Subventions et participations	2 783 904,74	
Autres attributions (péréquat, compensa)	819 292,00	
TOTAL I	49 627 723,12	
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	10 860 085,25	
Charges sociales	3 900 156,90	
Achats et charges externes	13 436 257,97	
Impôts et taxes	555 773,31	
Dotations amortissements des immob	1 540 395,97	
Dot amort sur charges à répartir		

00700 –CA PAYS DE GRASSE

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N –1
Dotations aux provisions		
Autres charges	327 591,69	
Contingents et participations	10 346 583,33	
Subventions	2 936 662,30	
TOTAL II	43 903 506,72	
I–RESULTATD'EXPLOITATION(I–II)	5 724 216,40	
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actifimmo	1,51	
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	1,51	
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	2 100 000,00	
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	2 100 000,00	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N -1
2-RESULTATFINANCIER (III-IV)	-2 099 998,49	
3-RESULTATCOURANT(I-II+III-IV)	3 624 217,91	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	137 836,06	
Produits des cessions d'immobilisations	5 778,00	
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	1,02	
Prod exception capital : Autres opér	1 758 238,06	
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	1 901 853,14	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	1 000 000,00	
Charg excep op gestion-Autresopérations	303 334,87	
Valeur comptable des immo cédées	5 779,02	
Diff réalis(positives)transfà investist		
Charg excep op capital-Autresopérations	127 978,44	
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	1 437 092,33	
4-RESULTATEXCEPTIONNEL (V-VI)	464 760,81	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

COMPTE DE RESULTAT 2014

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N -1
5-TOTALDES PRODUITS (I+III+V)	51 529 577,77	
6-TOTALDES CHARGES (II+IV+VI)	47 440 599,05	
RESULTAT DE L'EXERCICE(5-6)	4 088 978,72	

ANNEXE

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur			Solde Débiteur	Solde Créditeur
4581-00		0,00	0,00	0,00		
4581-1		0,00	0,00	0,00		
4581-100		0,00	0,00	0,00		
4581-12		0,00	0,00	0,00		
4581-120		0,00	0,00	0,00		
4581-13		0,00	0,00	0,00		
4581-130		0,00	0,00	0,00		
4581-18		0,00	0,00	0,00		
4581-180		0,00	0,00	0,00		
4581-21		0,00	0,00	0,00		
4581-210		0,00	0,00	0,00		
4581-22		0,00	0,00	0,00		

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur			Solde Débiteur	Solde Créditeur
4581-220		0,00	0,00	0,00		
4581-24		0,00	0,00	0,00		
4581-240		0,00	0,00	0,00		
4581-25		0,00	0,00	0,00		
4581-250		0,00	0,00	0,00		
4581-26		0,00	0,00	0,00		
4581-260		0,00	0,00	0,00		
4581-27		0,00	0,00	0,00		
4581-270		0,00	0,00	0,00		
4581-3		0,00	0,00	0,00		
4581-300		0,00	0,00	0,00		
4582-12		0,00	0,00	0,00		

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**
4582-120		0,00	0,00	0,00		
4582-13		0,00	0,00	0,00		
4582-130		0,00	0,00	0,00		
4582-135		0,00	0,00	0,00		
4582-18		0,00	0,00	0,00		
4582-180		0,00	0,00	0,00		
4582-21		0,00	0,00	0,00		
4582-210		0,00	0,00	0,00		
4582-25		0,00	0,00	0,00		
4582-250		0,00	0,00	0,00		
4582-26		0,00	0,00	0,00		
4582-260		0,00	0,00	0,00		

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**
4582–27		0,00	0,00	0,00		
4582–270		0,00	0,00	0,00		
4582–3		0,00	0,00	0,00		
4582–300		0,00	0,00	0,00		

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**
4581-1009		0,00	0,00	0,00		
4581-119		0,00	0,00	0,00		
4581-1209		0,00	0,00	0,00		
4581-122		0,00	0,00	0,00		
4581-126		0,00	380 894,76	0,00	380 894,76	
4581-1309		0,00	23 775,76	0,00	23 775,76	
4581-131		0,00	0,00	0,00		
4581-133		0,00	6 872,28	0,00	6 872,28	
4581-134		0,00	0,00	0,00		
4581-152		0,00	0,00	0,00		
4581-153		0,00	0,00	0,00		
4581-158		0,00	0,00	0,00		

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur			Solde Débiteur	Solde Créditeur
4581-168		0,00	0,00	0,00		
4581-175		0,00	0,00	0,00		
4581-179		0,00	0,00	0,00		
4581-1809		0,00	0,00	0,00		
4581-2109		0,00	0,00	0,00		
4581-212		0,00	0,00	0,00		
4581-217		0,00	0,00	0,00		
4581-218		0,00	0,00	0,00		
4581-2209		0,00	0,00	0,00		
4581-221		0,00	0,00	0,00		
4581-226		0,00	0,00	0,00		
4581-231		0,00	0,00	0,00		

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**
4581-234		0,00	0,00	0,00		
4581-235		0,00	0,00	0,00		
4581-236		0,00	0,00	0,00		
4581-237		0,00	0,00	0,00		
4581-238		0,00	0,00	0,00		
4581-239		0,00	0,00	0,00		
4581-2409		0,00	0,00	0,00		
4581-246		0,00	0,00	0,00		
4581-247		0,00	0,00	0,00		
4581-2509		0,00	0,00	0,00		
4581-251		0,00	0,00	0,00		
4581-252		0,00	0,00	0,00		

00700 –CA PAYS DE GRASSE

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur			Solde Débiteur	Solde Créditeur
4581–254		0,00	0,00	0,00		
4581–255		0,00	0,00	0,00		
4581–258		0,00	0,00	0,00		
4581–259		0,00	0,00	0,00		
4581–2609		0,00	0,00	0,00		
4581–264		0,00	0,00	0,00		
4581–265		0,00	581 511,54	0,00	581 511,54	
4581–266		0,00	593 968,13	0,00	593 968,13	
4581–267		0,00	0,00	0,00		
4581–268		0,00	0,00	0,00		
4581–269		0,00	0,00	0,00		
4581–2709		0,00	0,00	0,00		

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**
4581–272		0,00	0,00	0,00		
4581–273		0,00	0,00	0,00		
4581–274		0,00	0,00	0,00		
4581–275		0,00	0,00	0,00		
4581–278		0,00	0,00	0,00		
4581–3009		0,00	0,00	0,00		
4581–301		0,00	4 784,00	0,00	4 784,00	
4581–302		0,00	0,00	0,00		
4581–303		0,00	80 969,20	0,00	80 969,20	
4581–304		0,00	0,00	0,00		
4581–305		0,00	0,00	0,00		
4581–306		0,00	0,00	0,00		

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur			Solde Débiteur	Solde Créditeur
4581-308		0,00	0,00	0,00		
4581-309		0,00	0,00	0,00		
4581-312		0,00	0,00	0,00		
4581-313		0,00	0,00	0,00		
4581-314		0,00	0,00	0,00		
4581-403		0,00	64 472,34	0,00	64 472,34	
4581-41		0,00	0,00	0,00		
4581-4581		0,00	0,00	0,00		
4581-53		0,00	0,00	0,00		
4581-93		0,00	0,00	0,00		
4581-94		0,00	0,00	0,00		
4582-119		0,00	0,00	0,00		

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**
4582-1209		0,00	0,00	0,00		
4582-122		0,00	0,00	0,00		
4582-126		0,00	0,00	0,00		
4582-1309		0,00	0,00	0,00		
4582-131		0,00	0,00	0,00		
4582-133		0,00	0,00	0,00		
4582-134		0,00	0,00	11 165,13		11 165,13
4582-152		0,00	0,00	0,00		
4582-158		0,00	0,00	0,00		
4582-168		0,00	0,00	0,00		
4582-175		0,00	0,00	0,00		
4582-179		0,00	0,00	0,00		

00700 -CA PAYS DE GRASSE

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur			Solde Débiteur	Solde Créditeur
4582-1809		0,00	0,00	0,00		
4582-2109		0,00	0,00	0,00		
4582-212		0,00	0,00	0,00		
4582-218		0,00	0,00	0,00		
4582-221		0,00	0,00	0,00		
4582-226		0,00	0,00	0,00		
4582-231		0,00	0,00	0,00		
4582-234		0,00	0,00	0,00		
4582-235		0,00	0,00	0,00		
4582-237		0,00	0,00	0,00		
4582-238		0,00	0,00	0,00		
4582-246		0,00	0,00	0,00		

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**
4582–247		0,00	0,00	0,00		
4582–2509		0,00	0,00	0,00		
4582–251		0,00	0,00	0,00		
4582–252		0,00	0,00	0,00		
4582–254		0,00	0,00	0,00		
4582–255		0,00	0,00	0,00		
4582–258		0,00	0,00	0,00		
4582–259		0,00	0,00	0,00		
4582–2609		0,00	0,00	0,00		
4582–264		0,00	0,00	0,00		
4582–265		0,00	0,00	155 543,32		155 543,32
4582–266		0,00	0,00	149 414,66		149 414,66

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur			Solde Débiteur	Solde Créditeur
4582-267		0,00	0,00	0,00		
4582-268		0,00	0,00	0,00		
4582-269		0,00	0,00	13 940,00		13 940,00
4582-2709		0,00	0,00	0,00		
4582-272		0,00	0,00	0,00		
4582-273		0,00	0,00	0,00		
4582-274		0,00	0,00	4 372,00		4 372,00
4582-275		0,00	0,00	0,00		
4582-278		0,00	0,00	0,00		
4582-294		0,00	0,00	0,00		
4582-3009		0,00	0,00	2 240,00		2 240,00
4582-301		0,00	0,00	2 763,69		2 763,69

006109
TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

I-5
Exercice 2014

00700 -CA PAYS DE GRASSE

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	**Solde Créditeur**			**Solde Débiteur**	**Solde Créditeur**
4582-302		0,00	0,00	11 367,80		11 367,80
4582-303		0,00	0,00	0,00		
4582-304		0,00	0,00	0,00		
4582-305		0,00	0,00	26 151,00		26 151,00
4582-306		0,00	0,00	0,00		
4582-307		0,00	0,00	0,00		
4582-308		0,00	0,00	0,00		
4582-309		0,00	0,00	0,00		
4582-312		0,00	0,00	0,00		
4582-313		0,00	0,00	0,00		
4582-314		0,00	0,00	0,00		
4582-403		0,00	0,00	0,00		

006109
TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

I-5
Exercice 2014

00700 -CA PAYS DE GRASSE

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2014

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur			Solde Débiteur	Solde Créditeur
4582-41		0,00	0,00	0,00		
4582-4582		0,00	0,00	0,00		
4582-53		0,00	0,00	0,00		
4582-93		0,00	0,00	0,00		
4582-94		0,00	0,00	0,00		

EXECUTION BUDGETAIRE

00700 –CA PAYS DE GRASSE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	29 131 505,57	97 689 994,55	126 821 500,12
Titres de recettes émis (b)	4 263 459,74	93 987 915,31	98 251 375,05
Réductions de titres (c)	1 248,14	6 902 719,57	6 903 967,71
Recettes nettes (d = b –c)	4 262 211,60	87 085 195,74	91 347 407,34
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	29 131 505,57	97 689 994,55	126 821 500,12
Mandats émis (f)	11 506 247,41	86 024 534,69	97 530 782,10
Annulations de mandats (g)	672 399,45	3 028 317,67	3 700 717,12
Dépenses nettes (h = f –g)	10 833 847,96	82 996 217,02	93 830 064,98
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d –h) Excédent		4 088 978,72	
(h –d) Déficit	6 571 636,36		2 482 657,64

006109
TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat II-2

Exercice 2014

00700 –CA PAYS DE GRASSE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	0,00	0,00	-6 571 636,36	-6 381 170,01	-12 952 806,37
Fonctionnement	0,00	952 648,66	4 088 978,72	11 502 502,50	14 638 832,56
TOTAL I	0,00	952 648,66	-2 482 657,64	5 121 332,49	1 686 026,19
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
PARC ACTIV STE MARGUERITE II					
Investissement	0,00	0,00	899 919,19	573 787,97	1 473 707,16
Fonctionnement					
Sous-Total	0,00	0,00	899 919,19	573 787,97	1 473 707,16
TOTAL II	0,00	0,00	899 919,19	573 787,97	1 473 707,16
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	0,00	952 648,66	-1 582 738,45	5 695 120,46	3 159 733,35

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
13	Subventions d'investissement		64 905,00	64 905,00
16	Emprunts et dettes assimilees	1 415 600,00		1 415 600,00
20	Immobilisations incorporelles	1 399 268,46	-386 405,00	1 012 863,46
204	Subventions d'équipementversées	4 135 296,21		4 135 296,21
21	Immobilisations corporelles	3 910 205,24		3 910 205,24
23	Immobilisations en cours	7 341 768,91	-400 000,00	6 941 768,91
27	Autres immobilisations financières	177 056,49		177 056,49
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	18 379 195,31	-721 500,00	17 657 695,31
4581001	Opération pour compte tiers n° 4581001	296 000,00		296 000,00
4581126	Opération pour compte tiers n° 4581126	407 933,93		407 933,93
4581130	Opération pour compte tiers n° 4581130	43 845,98	-43 845,98	
45811309	Opération pour compte tiers n° 45811309		43 845,98	43 845,98
4581131	Opération pour compte tiers n° 4581131	52 018,58		52 018,58
4581133	Opération pour compte tiers n° 4581133	7 974,42		7 974,42
4581179	Opération pour compte tiers n° 4581179	468 218,37		468 218,37
4581180	Opération pour compte tiers n° 4581180	1 300,08	-1 300,08	
45811809	Opération pour compte tiers n° 45811809		1 300,08	1 300,08
4581238	Opération pour compte tiers n° 4581238	51 246,33		51 246,33
4581260	Opération pour compte tiers n° 4581260	29 923,59	-29 923,59	
45812609	Opération pour compte tiers n° 45812609		29 923,59	29 923,59

00700 –CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 –3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 –4
13	64 905,00	64 740,18		64 740,18	164,82
16	1 415 600,00	1 358 257,31	330,00	1 357 927,31	57 672,69
20	1 012 863,46	338 271,78	4 933,80	333 337,98	679 525,48
204	4 135 296,21	2 466 567,16		2 466 567,16	1 668 729,05
21	3 910 205,24	491 954,62		491 954,62	3 418 250,62
23	6 941 768,91	4 912 394,76	643 056,89	4 269 337,87	2 672 431,04
27	177 056,49	64 158,98		64 158,98	112 897,51
SOUS–TOTAL	17 657 695,31	9 696 344,79	648 320,69	9 048 024,10	8 609 671,21
4581001	296 000,00				296 000,00
4581126	407 933,93	380 894,76		380 894,76	27 039,17
4581130		23 775,76	23 775,76		
45811309	43 845,98	23 775,76		23 775,76	20 070,22
4581131	52 018,58				52 018,58
4581133	7 974,42	7 175,28	303,00	6 872,28	1 102,14
4581179	468 218,37				468 218,37
4581180					
45811809	1 300,08				1 300,08
4581238	51 246,33				51 246,33
4581260					
45812609	29 923,59				29 923,59

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
4581264	Opération pour compte tiers n° 4581264	75 461,09		75 461,09
4581265	Opération pour compte tiers n° 4581265	458 633,40	460 380,00	919 013,40
4581266	Opération pour compte tiers n° 4581266	499 237,09	353 150,00	852 387,09
4581270	Opération pour compte tiers n° 4581270	13 359,32	-13 359,32	
45812709	Opération pour compte tiers n° 45812709		13 359,32	13 359,32
4581275	Opération pour compte tiers n° 4581275	38 645,67		38 645,67
4581301	Opération pour compte tiers n° 4581301	5 481,25		5 481,25
4581303	Opération pour compte tiers n° 4581303		113 280,00	113 280,00
4581304	Opération pour compte tiers n° 4581304	12 500,59		12 500,59
4581309	Opération pour compte tiers n° 4581309	10 823,80		10 823,80
4581403	Opération pour compte tiers n° 4581403	93 025,00		93 025,00
4582180	Opération pour compte tiers n° 4582180	363 338,38	-363 338,38	
45821809	Opération pour compte tiers n° 45821809		363 338,38	363 338,38
4582275	Opération pour compte tiers n° 4582275	64 041,36		64 041,36
4582307	Opération pour compte tiers n° 4582307	86 321,00		86 321,00
SOUS–TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	3 079 329,23	926 810,00	4 006 139,23
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	21 458 524,54	205 310,00	21 663 834,54
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	19 000,00	7 501,02	26 501,02
041	Opérations patrimoniales	1 060 000,00		1 060 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 079 000,00	7 501,02	1 086 501,02

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 –3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 –4
4581264	75 461,09				75 461,09
4581265	919 013,40	581 511,54		581 511,54	337 501,86
4581266	852 387,09	593 968,13		593 968,13	258 418,96
4581270					
45812709	13 359,32				13 359,32
4581275	38 645,67				38 645,67
4581301	5 481,25	4 784,00		4 784,00	697,25
4581303	113 280,00	80 969,20		80 969,20	32 310,80
4581304	12 500,59				12 500,59
4581309	10 823,80				10 823,80
4581403	93 025,00	64 472,34		64 472,34	28 552,66
4582180					
45821809	363 338,38				363 338,38
4582275	64 041,36				64 041,36
4582307	86 321,00				86 321,00
SOUS–TOTAL	4 006 139,23	1 761 326,77	24 078,76	1 737 248,01	2 268 891,22
TOTAL	21 663 834,54	11 457 671,56	672 399,45	10 785 272,11	10 878 562,43
040	26 501,02	26 011,45		26 011,45	489,57
041	1 060 000,00	22 564,40		22 564,40	1 037 435,60
TOTAL	1 086 501,02	48 575,85		48 575,85	1 037 925,17

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
001	Solde d'exécutionde la section d'invest	5 428 521,35	952 648,66	6 381 170,01
TOTAL GENERAL		27 966 045,89	1 165 459,68	29 131 505,57

00700 –CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 –3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 –4
001	6 381 170,01				6 381 170,01
TOTAL GENERAL	29 131 505,57	11 506 247,41	672 399,45	10 833 847,96	18 297 657,61

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	400 000,00	952 648,66	1 352 648,66
13	Subventions d'investissement	2 932 584,31	13 500,00	2 946 084,31
16	Emprunts et dettes assimilees	5 191 514,00		5 191 514,00
23	Immobilisations en cours			
024	Produits de cessions (recettes)	50 000,00	-5 778,00	44 222,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 574 098,31	960 370,66	9 534 468,97
4581180	Opération pour compte tiers n° 4581180	429 248,42	-429 248,42	
45811809	Opération pour compte tiers n° 45811809		429 248,42	429 248,42
4582001	Opération pour compte tiers n° 4582001	296 000,00		296 000,00
4582120	Opération pour compte tiers n° 4582120	42 901,16	-42 901,16	
45821209	Opération pour compte tiers n° 45821209		42 901,16	42 901,16
4582126	Opération pour compte tiers n° 4582126	441 226,80		441 226,80
4582130	Opération pour compte tiers n° 4582130	179 238,09	-179 238,09	
45821309	Opération pour compte tiers n° 45821309		179 238,09	179 238,09
4582131	Opération pour compte tiers n° 4582131	75 465,27		75 465,27
4582133	Opération pour compte tiers n° 4582133	222 945,16		222 945,16
4582134	Opération pour compte tiers n° 4582134	165 321,48		165 321,48
4582179	Opération pour compte tiers n° 4582179	495 243,57		495 243,57
4582180	Opération pour compte tiers n° 4582180	21 699,62	-21 699,62	
45821809	Opération pour compte tiers n° 45821809		21 699,62	21 699,62

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 –3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 –4
10	1 352 648,66	1 379 040,66		1 379 040,66	-26 392,00
13	2 946 084,31	918 133,59	913,14	917 220,45	2 028 863,86
16	5 191 514,00	1 783,00	335,00	1 448,00	5 190 066,00
23		18 805,50		18 805,50	-18 805,50
024	44 222,00				44 222,00
SOUS-TOTAL	9 534 468,97	2 317 762,75	1 248,14	2 316 514,61	7 217 954,36
4581180					
45811809	429 248,42				429 248,42
4582001	296 000,00				296 000,00
4582120					
45821209	42 901,16				42 901,16
4582126	441 226,80				441 226,80
4582130					
45821309	179 238,09				179 238,09
4582131	75 465,27				75 465,27
4582133	222 945,16				222 945,16
4582134	165 321,48	11 165,13		11 165,13	154 156,35
4582179	495 243,57				495 243,57
4582180					
45821809	21 699,62				21 699,62

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
4582194	Opération pour compte tiers n° 4582194	25 598,98		25 598,98
4582217	Opération pour compte tiers n° 4582217	11 060,01		11 060,01
4582218	Opération pour compte tiers n° 4582218	5 627,90		5 627,90
4582226	Opération pour compte tiers n° 4582226	10 474,37		10 474,37
4582234	Opération pour compte tiers n° 4582234	63 053,95		63 053,95
4582235	Opération pour compte tiers n° 4582235	56 544,43		56 544,43
4582236	Opération pour compte tiers n° 4582236	35 000,00		35 000,00
4582237	Opération pour compte tiers n° 4582237	46 612,06		46 612,06
4582238	Opération pour compte tiers n° 4582238	361 944,76		361 944,76
4582239	Opération pour compte tiers n° 4582239	1 624,17		1 624,17
4582247	Opération pour compte tiers n° 4582247	8 615,60		8 615,60
4582251	Opération pour compte tiers n° 4582251	20 000,00		20 000,00
4582252	Opération pour compte tiers n° 4582252	64 440,20		64 440,20
4582254	Opération pour compte tiers n° 4582254	27 424,12		27 424,12
4582259	Opération pour compte tiers n° 4582259	31 840,20		31 840,20
4582260	Opération pour compte tiers n° 4582260	19 699,88	-19 699,88	
45822609	Opération pour compte tiers n° 45822609		19 699,88	19 699,88
4582264	Opération pour compte tiers n° 4582264	85 147,82		85 147,82
4582265	Opération pour compte tiers n° 4582265	342 132,49	460 380,00	802 512,49
4582266	Opération pour compte tiers n° 4582266	491 755,35	353 150,00	844 905,35

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 –3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 –4
4582194	25 598,98				25 598,98
4582217	11 060,01				11 060,01
4582218	5 627,90				5 627,90
4582226	10 474,37				10 474,37
4582234	63 053,95				63 053,95
4582235	56 544,43				56 544,43
4582236	35 000,00				35 000,00
4582237	46 612,06				46 612,06
4582238	361 944,76				361 944,76
4582239	1 624,17				1 624,17
4582247	8 615,60				8 615,60
4582251	20 000,00				20 000,00
4582252	64 440,20				64 440,20
4582254	27 424,12				27 424,12
4582259	31 840,20				31 840,20
4582260					
45822609	19 699,88				19 699,88
4582264	85 147,82				85 147,82
4582265	802 512,49	155 543,32		155 543,32	646 969,17
4582266	844 905,35	149 414,66		149 414,66	695 490,69

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
4582269	Opération pour compte tiers n° 4582269	14 140,64		14 140,64
4582270	Opération pour compte tiers n° 4582270	8 936,00	-8 936,00	
45822709	Opération pour compte tiers n° 45822709		8 936,00	8 936,00
4582272	Opération pour compte tiers n° 4582272	38 248,64		38 248,64
4582273	Opération pour compte tiers n° 4582273	25 687,09		25 687,09
4582274	Opération pour compte tiers n° 4582274	5 172,00		5 172,00
4582275	Opération pour compte tiers n° 4582275	77 096,97		77 096,97
4582278	Opération pour compte tiers n° 4582278	21 138,40		21 138,40
45823009	Opération pour compte tiers n° 45823009			
4582301	Opération pour compte tiers n° 4582301	27 150,10		27 150,10
4582302	Opération pour compte tiers n° 4582302	11 877,00		11 877,00
4582303	Opération pour compte tiers n° 4582303	8 520,10	113 280,00	121 800,10
4582304	Opération pour compte tiers n° 4582304	8 362,00		8 362,00
4582305	Opération pour compte tiers n° 4582305	79 584,10		79 584,10
4582306	Opération pour compte tiers n° 4582306	2 420,00		2 420,00
4582309	Opération pour compte tiers n° 4582309	13 797,77		13 797,77
4582313	Opération pour compte tiers n° 4582313	12 406,56		12 406,56
4582403	Opération pour compte tiers n° 4582403	45 345,00		45 345,00
SOUS–TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	4 477 768,23	926 810,00	5 404 578,23
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 051 866,54	1 887 180,66	14 939 047,20

00700 –CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 –3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 –4
4582269	14 140,64	13 940,00		13 940,00	200,64
4582270					
45822709	8 936,00				8 936,00
4582272	38 248,64				38 248,64
4582273	25 687,09				25 687,09
4582274	5 172,00	4 372,00		4 372,00	800,00
4582275	77 096,97				77 096,97
4582278	21 138,40				21 138,40
45823009		2 240,00		2 240,00	-2 240,00
4582301	27 150,10	2 763,69		2 763,69	24 386,41
4582302	11 877,00	11 367,80		11 367,80	509,20
4582303	121 800,10				121 800,10
4582304	8 362,00				8 362,00
4582305	79 584,10	26 151,00		26 151,00	53 433,10
4582306	2 420,00				2 420,00
4582309	13 797,77				13 797,77
4582313	12 406,56				12 406,56
4582403	45 345,00				45 345,00
SOUS–TOTAL	5 404 578,23	376 957,60		376 957,60	5 027 620,63
TOTAL	14 939 047,20	2 694 720,35	1 248,14	2 693 472,21	12 245 574,99

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
021	Virement de la section de fonctionnement	12 304 179,35	-727 500,00	11 576 679,35
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 550 000,00	5 779,02	1 555 779,02
041	Opérations patrimoniales	1 060 000,00		1 060 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	14 914 179,35	-721 720,98	14 192 458,37
TOTAL GENERAL		27 966 045,89	1 165 459,68	29 131 505,57

00700 –CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 –3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 –4
021	11 576 679,35				11 576 679,35
040	1 555 779,02	1 546 174,99		1 546 174,99	9 604,03
041	1 060 000,00	22 564,40		22 564,40	1 037 435,60
TOTAL	14 192 458,37	1 568 739,39		1 568 739,39	12 623 718,98
TOTAL GENERAL	29 131 505,57	4 263 459,74	1 248,14	4 262 211,60	24 869 293,97

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	12 012 385,00	1 717 428,18	13 729 813,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 536 996,00	504 000,00	16 040 996,00
014	Atténuations de produits	34 100 272,00	1 406 000,00	35 506 272,00
65	Autres charges de gestion courante	15 764 700,00	-696 245,00	15 068 455,00
66	Charges financières	2 100 000,00		2 100 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 745 655,00	-633 655,00	2 112 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	82 260 008,00	2 297 528,18	84 557 536,18
023	Virement à la section d'investissement(	12 304 179,35	-727 500,00	11 576 679,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 550 000,00	5 779,02	1 555 779,02
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	13 854 179,35	-721 720,98	13 132 458,37
TOTAL GENERAL		96 114 187,35	1 575 807,20	97 689 994,55

00700 –CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4 = 2 –3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 –4
011	13 729 813,18	14 080 147,31	731 189,96	13 348 957,35	380 855,83
012	16 040 996,00	15 788 831,92	242 406,62	15 546 425,30	494 570,70
014	35 506 272,00	36 551 462,10	1 138 953,35	35 412 508,75	93 763,25
65	15 068 455,00	13 643 337,32	32 500,00	13 610 837,32	1 457 617,68
66	2 100 000,00	2 983 267,74	883 267,74	2 100 000,00	
67	2 112 000,00	1 431 313,31		1 431 313,31	680 686,69
TOTAL	84 557 536,18	84 478 359,70	3 028 317,67	81 450 042,03	3 107 494,15
023	11 576 679,35				11 576 679,35
042	1 555 779,02	1 546 174,99		1 546 174,99	9 604,03
TOTAL	13 132 458,37	1 546 174,99		1 546 174,99	11 586 283,38
TOTAL GENERAL	97 689 994,55	86 024 534,69	3 028 317,67	82 996 217,02	14 693 777,53

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	486 500,00		486 500,00
70	Produits des services, du domaine et ven	3 189 234,69	130 000,00	3 319 234,69
73	Impots et taxes	63 776 058,00	671 000,00	64 447 058,00
74	Dotations et participations	16 439 509,00		16 439 509,00
75	Autres produits de gestion courante	600 560,00		600 560,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	1 815 000,00	5 778,00	1 820 778,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	86 306 861,69	806 778,00	87 113 639,69
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	19 000,00	7 501,02	26 501,02
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	19 000,00	7 501,02	26 501,02
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 788 325,66	761 528,18	10 549 853,84
TOTAL GENERAL		96 114 187,35	1 575 807,20	97 689 994,55

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4 = 2 –3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 –4
013	486 500,00	149 201,40	6 092,18	143 109,22	343 390,78
70	3 319 234,69	4 035 244,92	601 472,68	3 433 772,24	-114 537,55
73	64 447 058,00	68 955 733,75	3 955 661,98	65 000 071,77	-553 013,77
74	16 439 509,00	18 341 522,01	2 282 573,27	16 058 948,74	380 560,26
75	600 560,00	600 743,48	53 304,36	547 439,12	53 120,88
76		1,51		1,51	-1,51
77	1 820 778,00	1 879 456,79	3 615,10	1 875 841,69	-55 063,69
TOTAL	87 113 639,69	93 961 903,86	6 902 719,57	87 059 184,29	54 455,40
042	26 501,02	26 011,45		26 011,45	489,57
TOTAL	26 501,02	26 011,45		26 011,45	489,57
002	10 549 853,84				10 549 853,84
TOTAL GENERAL	97 689 994,55	93 987 915,31	6 902 719,57	87 085 195,74	10 604 798,81

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT –DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 –2
1313	Subventions d'équipementtransférables –	51 405,00		51 405,00
1318	Subventions d'équipementtransférables –	13 335,18		13 335,18
SOUS–TOTALCHAPITRE 13	Subventions d'investissement	64 740,18		64 740,18
1641	Emprunts en euros	1 130 073,95		1 130 073,95
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 554,36	330,00	6 224,36
168741	Autres dettes : Communes membres du GFP	221 629,00		221 629,00
SOUS–TOTALCHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	1 358 257,31	330,00	1 357 927,31
2031	Frais d'études	246 920,83		246 920,83
2033	Frais d'insertion	6 629,54		6 629,54
2051	Concessions et droits similaires	84 721,41	4 933,80	79 787,61
SOUS–TOTALCHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	338 271,78	4 933,80	333 337,98
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	15 314,38		15 314,38
2041412	Bâtiments et installations	1 079 120,31		1 079 120,31
204182	Bâtiments et installations	50 000,00		50 000,00
20422	Bâtiments et installations	1 322 132,47		1 322 132,47
SOUS–TOTALCHAPITRE 204	Subventions d'équipementversées	2 466 567,16		2 466 567,16
2135	Installations générales agencements et a	20 000,00		20 000,00
2145	Constructions sur sol d'autrui–install	150,60		150,60
21571	Matériel et outillage de voirie –matéri	45 128,68		45 128,68
21578	Autre matériel et outillage de voirie	25 133,57		25 133,57
2158	Autres installations matériel et outilla	8 605,21		8 605,21
21751	Réseaux de voirie	15 684,82		15 684,82
2182	Matériel de transport	22 330,85		22 330,85
2183	Matériel de bureau et matériel informati	174 959,11		174 959,11

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT -DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 -2
2184	Mobilier	33 634,00		33 634,00
2188	Autres immobilisations corporelles	146 327,78		146 327,78
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	491 954,62		491 954,62
2313	Constructions	734 227,32		734 227,32
2314	Constructions sur sol d'autrui	1 724 119,09	589 798,93	1 134 320,16
2315	Installations matériels et outillage tec	51 103,33		51 103,33
2316	Restauration des collections et oeuvres	4 712,00		4 712,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mi	2 311 272,61	53 257,96	2 258 014,65
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	86 960,41		86 960,41
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	4 912 394,76	643 056,89	4 269 337,87
275	Dépôts et cautionnements versés	580,00		580,00
27631	Créances sur l'Etatet les établissement	32 060,63		32 060,63
27632	Créances sur les Région	31 518,35		31 518,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	64 158,98		64 158,98
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	9 696 344,79	648 320,69	9 048 024,10
4581	Opération pour compte tiers n° 4581	1 761 326,77	24 078,76	1 737 248,01
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	1 761 326,77	24 078,76	1 737 248,01
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 457 671,56	672 399,45	10 785 272,11
13911	Subventions d'équipementtransférées au	558,70		558,70
13913	Subvention d'équipementtransférées au c	2 331,47		2 331,47
13918	Subventions d'équipementtransférées au	22 702,19		22 702,19
13931	Dotation d'équipementdes territoires ru	418,07		418,07
192	Plus ou moins-valuessur cessions d'immo	1,02		1,02
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	26 011,45		26 011,45

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT –DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 –2
	Immobilisations reçues au titre d'une mi	22 564,40		22 564,40
2317	Opérations patrimoniales	22 564,40		22 564,40
SOUS–TOTAL OPERATION n° 041	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	48 575,85		48 575,85
TOTAL	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	11 506 247,41	672 399,45	10 833 847,96

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT -RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 -2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutee (	426 392,00		426 392,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	952 648,66		952 648,66
SOUS-TOTALCHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	1 379 040,66		1 379 040,66
1318	Subventions d'équipementtransférables -	913,14	913,14	
1321	Etat et Etablissements Nationaux	220 950,17		220 950,17
1322	Région	366 298,55		366 298,55
1323	Département	124 290,00		124 290,00
1327	Budget communautaire et fonds structurel	10 000,00		10 000,00
1328	Autres	195 681,73		195 681,73
SOUS-TOTALCHAPITRE 13	Subventions d'investissement	918 133,59	913,14	917 220,45
1641	Emprunts en euros	188,00		188,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 595,00	335,00	1 260,00
SOUS-TOTALCHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	1 783,00	335,00	1 448,00
2313	Constructions	18 805,50		18 805,50
SOUS-TOTALCHAPITRE 23	Immobilisations en cours	18 805,50		18 805,50
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 317 762,75	1 248,14	2 316 514,61
4582	Opération pour compte tiers n° 4582	376 957,60		376 957,60
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	376 957,60		376 957,60
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 694 720,35	1 248,14	2 693 472,21
261	Titres de participation	5 779,02		5 779,02
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	34 994,08		34 994,08
2804132	Bâtiments et installations	6 000,00		6 000,00
28041412	Bâtiments et installations	166 487,53		166 487,53
28041482	Bâtiments et installations	2 270,00		2 270,00

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT –RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 –2
2804182	Bâtiments et installations	37 206,94		37 206,94
280421	Biens mobiliers, matériel et études	200,00		200,00
280422	Bâtiments et installations	871 201,07		871 201,07
2804411	Biens mobiliers, matériel et études	8 437,54		8 437,54
2804412	Bâtiments et installations	6 486,46		6 486,46
28051	Concessions et droits similaires	72 255,78		72 255,78
28088	Autres immobilisations incorporelles	2 172,25		2 172,25
28128	Amortissements autres agencements et amé	262,55		262,55
28135	Amortissements installations générales a	19 232,11		19 232,11
28138	Amortissements autres constructions	1 164,66		1 164,66
28148	Amortissements autres constructions	725,25		725,25
281568	Amortissements autre matériel et outilla	613,85		613,85
28158	Autres installations matériel et outilla	12 704,63		12 704,63
281735	Installations générales agencements et a	3 544,98		3 544,98
281782	Matériel de transport	68 770,21		68 770,21
281783	Matériel de bureau et matériel informati	10 996,09		10 996,09
281784	Mobilier	20 318,69		20 318,69
281788	Amortissements autres	27 889,56		27 889,56
28181	Installations générales agencements et a	17 112,25		17 112,25
28183	Matériel de bureau et matériel informati	101 963,24		101 963,24
28184	Mobilier	47 386,25		47 386,25
SOUS–TOTALOPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 546 174,99		1 546 174,99
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	22 564,40		22 564,40
SOUS–TOTALOPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	22 564,40		22 564,40

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT –RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 –2
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 568 739,39		1 568 739,39
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	4 263 459,74	1 248,14	4 262 211,60

006109

TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat A7 / II-4
Exercice 2014

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT –DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 –2
6042	Achats de prestations de services –autr	157 877,32	174,00	157 703,32
60611	Achats non stockés de fournitures non st	106 090,05		106 090,05
60612	Achats non stockés de fournitures non st	514 876,36	28 132,53	486 743,83
60613	Achats non stockés de fournitures non st	7 945,97		7 945,97
60621	Achats non stockés de combustibles	3 152,62		3 152,62
60622	Achats non stockés de carburants	274 851,81	14 983,84	259 867,97
60623	Achats non stockés d'alimentation	37 613,11		37 613,11
60624	Achats non stockés de produits de traite	24 445,17		24 445,17
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	35 158,71	16 521,96	18 636,75
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	40 684,65		40 684,65
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	450 547,89	120 249,86	330 298,03
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	73 831,08	2 740,40	71 090,68
6064	Achats non stockés de fournitures admini	31 746,65		31 746,65
6065	Achats non stockés de livres disques cas	2 670,82		2 670,82
6068	Achats non stockés d'autres matières et	89 717,64	15,80	89 701,84
611	Contrats prestations de services	8 310 547,36	480 093,36	7 830 454,00
6132	Services extérieurs –locations immobili	160 640,90		160 640,90
6135	Services extérieurs –locations mobilièr	219 751,98		219 751,98
614	Services extérieurs –charges locatives	2 842,85	130,99	2 711,86
61521	Services extérieurs –entretien et répar	4 995,27		4 995,27
61522	Services extérieurs –entretien et répar	109 984,17		109 984,17
61523	Services extérieurs –entretien et répar	1 716,00		1 716,00
61551	Services extérieurs –entretien et répar	402 245,14	42 390,75	359 854,39
61558	Services extérieurs –entretien et répar	30 278,76	156,20	30 122,56

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 – 2
6156	Services extérieurs – maintenance	406 187,22		406 187,22
616	Primes d'assurance	138 947,74		138 947,74
617	Services extérieurs – études et recherch	271 542,21	5 941,73	265 600,48
6182	Services extérieurs – divers – documenta	20 306,91		20 306,91
6184	Services extérieurs – divers – versement	62 080,78	6 681,78	55 399,00
6185	Services extérieurs – divers – frais de	2 330,05		2 330,05
6188	Services extérieurs – autres frais diver	9 564,71		9 564,71
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	12 476,44		12 476,44
6226	Rémunération d'intermédiaireset honorai	450 918,92		450 918,92
6227	Rémunération d'intermédiaireset honorai	1 092,00		1 092,00
6228	Rémunération d'intermédiaireset honorai	871,37		871,37
6231	Publicité publications relations publiqu	199 041,79	90,00	198 951,79
6232	Publicité publications relations publiqu	98 166,99		98 166,99
6233	Publicité publications relations publiqu	9 184,50		9 184,50
6236	Publicité publications relations publiqu	188 767,83		188 767,83
6238	Publicité publications relations publiqu	49 316,28		49 316,28
6241	Transports – transports de biens	35 755,81		35 755,81
6247	Transports – transports collectifs	24 756,51		24 756,51
6251	Déplacements missions et réceptions – vo	64 643,06	1 442,65	63 200,41
6255	Déplacements missions et réceptions – fr	3 200,04		3 200,04
6256	Déplacements missions et réceptions – mi	7 932,27		7 932,27
6257	Déplacements missions et réceptions – ré	33 841,84		33 841,84
6261	Frais d'affranchissement	42 420,86		42 420,86
6262	Frais de télécommunications	101 285,78	800,24	100 485,54

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT –DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 –2
627	Autres services extérieurs –services ba	1 155,85		1 155,85
6281	Autres services extérieurs –concours di	50 929,55		50 929,55
6282	Autres services exterieurs –frais gardi	15 429,71		15 429,71
6283	Autres services extérieurs –frais de ne	214 303,84	443,87	213 859,97
62875	Remboursements de frais aux Communes mem	282 981,52	10 200,00	272 781,52
62878	Remboursement de frais à d'autresorgani	40 679,28		40 679,28
6288	Autres services extérieurs	4 560,00		4 560,00
63512	Impôts directs –taxes foncières	90 174,88		90 174,88
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 590,70		3 590,70
6358	Autres droits administration des impôts	123,00		123,00
637	Autres impôts taxes et versements assimi	47 374,79		47 374,79
SOUS–TOTALCHAPITRE 011	Charges à caractère général	14 080 147,31	731 189,96	13 348 957,35
6217	Personnel affecté par la Commune membre	363 991,73	141 200,00	222 791,73
6218	Autre personnel extérieur au service	6 287,08		6 287,08
6331	Versement de transport	150 642,30		150 642,30
6332	Cotisations versées au FNAL	42 990,40		42 990,40
6336	Cotisation au centre national et au cent	195 080,19		195 080,19
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	25 797,05		25 797,05
64111	Personnel titulaire –rémunération princ	6 057 603,72		6 057 603,72
64112	Personnel titulaire –nbi supplément fam	236 580,48		236 580,48
64118	Personnel titulaire –autres indemnités	1 488 513,15		1 488 513,15
64131	Personnel non titulaire –rémunération	1 752 202,71	1 570,45	1 750 632,26
64138	Autres indemnités	427 818,24		427 818,24
64162	Emplois d'avenir	270 217,81		270 217,81

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT –DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 –2
64168	Autres emplois d'insertion	274 800,90	442,17	274 358,73
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	1 611 455,20	99 194,00	1 512 261,20
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 076 689,32		2 076 689,32
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	159 615,50		159 615,50
6455	Charges sécurite sociale et prévoyance c	100 473,36		100 473,36
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	10 994,00		10 994,00
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	17 318,00		17 318,00
64731	Autres charges sociales allocations chôm	9 584,35		9 584,35
6475	Autres charges sociales –médecine du tr	15 213,81		15 213,81
6478	Autres charges sociales diverses	2 849,94		2 849,94
6488	Autres charges de personnel	492 112,68		492 112,68
SOUS–TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	15 788 831,92	242 406,62	15 546 425,30
73921	Attributions de compensation	22 156 257,92	264 625,84	21 891 632,08
73922	Dotation de solidarité communautaire	499 999,99		499 999,99
73923	Reversements sur FNGIR	2 863 679,00		2 863 679,00
73925	Fonds de péréquation des ressources inte	371 236,00		371 236,00
73928	Autres	249 812,92		249 812,92
73942	Reversement sur taxe de versement de tra	10 056 964,27	874 327,51	9 182 636,76
7489	Reversements et restitution sur autres a	353 512,00		353 512,00
SOUS–TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	36 551 462,10	1 138 953,35	35 412 508,75
651	Redevances pour concessions brevets lice	7 827,86		7 827,86
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	208 847,50		208 847,50
6532	Frais de mission des maires adjoints et	2 547,95		2 547,95
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	10 671,43		10 671,43

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT –DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 –2
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	64 547,66		64 547,66
6541	Créances admises en non–valeur	33 106,39		33 106,39
6542	Créances éteintes	42,90		42,90
6553	Contingents et participations obligatoir	85 656,64		85 656,64
6554	Contingents et participations obligatoir	10 260 926,69		10 260 926,69
657341	Subventions fonctionnement aux organisme	46 323,00		46 323,00
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	94 264,89		94 264,89
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	2 828 574,41	32 500,00	2 796 074,41
SOUS–TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	13 643 337,32	32 500,00	13 610 837,32
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 904 136,84		1 904 136,84
66112	Intérêts –rattachement des icne	914 118,35	883 267,74	30 850,61
661131	Remboursement d'intérêtsd'empruntstran	158 309,99		158 309,99
6615	Charges d'intérêtsdes comptes courants	2 554,38		2 554,38
668	Autres charges financières	4 148,18		4 148,18
SOUS–TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	2 983 267,74	883 267,74	2 100 000,00
6711	Charges exceptionnelles –intérêts morat	5 874,64		5 874,64
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	500,00		500,00
6718	Charges exceptionnelles –autres charges	283 809,32		283 809,32
673	Charges exceptionnelles –titres annulés	13 150,91		13 150,91
67441	Aux budgets annexes et aux régies dotées	1 000 000,00		1 000 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	127 978,44		127 978,44
SOUS–TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 431 313,31		1 431 313,31
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	84 478 359,70	3 028 317,67	81 450 042,03
675	Charges exceptionnelles –valeurs compta	5 779,02		5 779,02

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT -DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 -2
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	1 540 395,97		1 540 395,97
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 546 174,99		1 546 174,99
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 546 174,99		1 546 174,99
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	86 024 534,69	3 028 317,67	82 996 217,02

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT -RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 -2
6091	Rabais -remises -ristournes obtenus su	514,82		514,82
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	143 844,00	6 092,18	137 751,82
6479	Remboursements sur autres charges social	4 842,58		4 842,58
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	149 201,40	6 092,18	143 109,22
7018	Autres ventes de produits finis	103 532,49		103 532,49
70328	Autres droits de stationnement et de loc	2 900,00		2 900,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 998,69		2 998,69
70612	Prestation de services redevance spécial	1 013 466,21	521 089,38	492 376,83
7062	Prestation services redevances et droits	364 266,00	9 394,50	354 871,50
70631	Redevances et droits des services à cara	109 517,24	20,00	109 497,24
70632	Redevances et droits des services à cara	255 981,88	379,94	255 601,94
7066	Prestation services -redevances et droi	497 510,77	46 982,44	450 528,33
7067	Prestations services -redevances et dro	198 578,20	19 160,14	179 418,06
70688	Prestations de services autres prestatio	692 725,98		692 725,98
7078	Ventes d'autres marchandises	4 731,36		4 731,36
70845	Mise à disposition de personnel facturée	704 267,47		704 267,47
70875	Autres produits remboursement frais par	14 061,94		14 061,94
70878	Autres produits -remboursement de frais	70 706,69	4 446,28	66 260,41
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	4 035 244,92	601 472,68	3 433 772,24
73111	Taxes foncières et d'habitation	26 072 990,00		26 072 990,00
73112	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entrep	5 081 893,00	21 879,00	5 060 014,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales	1 248 275,00		1 248 275,00
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entrepris	487 273,00	113,00	487 160,00
7325	Fonds de péréquation des ressources inte	24 895,00		24 895,00

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT -RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 -2
7331	Taxes services publics et domaine -taxe	22 924 101,00		22 924 101,00
7342	Taxes et participations liées à urbanisa	13 116 306,75	3 933 669,98	9 182 636,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	68 955 733,75	3 955 661,98	65 000 071,77
74124	Dotation d'intercommunalité	6 809 770,00	2 262 785,00	4 546 985,00
74126	Dotation de compensation des groupements	7 201 743,00		7 201 743,00
746	Dotation générale de décentralisation	353 512,00		353 512,00
74718	Autres participations de l'Etat	373 472,31		373 472,31
7472	Participations -Régions	180 351,27		180 351,27
7473	Participations -Départements	256 655,03	3 880,00	252 775,03
7478	Participations -autres organismes	1 993 214,40	15 908,27	1 977 306,13
748313	Dotation de compensation de la réforme d	271 215,00		271 215,00
748314	Dotation unique des compensations spécif	199 777,00		199 777,00
74833	Etat Compensation au titre de contributi	12 275,00		12 275,00
74835	Etat compensation au titre des exonérat	689 537,00		689 537,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	18 341 522,01	2 282 573,27	16 058 948,74
752	Autres produits de gestion courante -re	338 488,62	51 873,97	286 614,65
758	Produits divers de gestion courante	262 254,86	1 430,39	260 824,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	600 743,48	53 304,36	547 439,12
7621	Produits des autres immobilisations fina	1,51		1,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	1,51		1,51
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	140 416,34	2 580,28	137 836,06
775	Produits exceptionnels -produits des ce	5 778,00		5 778,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 733 262,45	1 034,82	1 732 227,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	1 879 456,79	3 615,10	1 875 841,69

00700 CA PAYS DE GRASSE

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émission 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 – 2
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	93 961 903,86	6 902 719,57	87 059 184,29
776	Différences sur réalisations (négatives)	1,02		1,02
777	Quote-partdes subventions d'investissem	26 010,43		26 010,43
SOUS-TOTALOPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	26 011,45		26 011,45
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	26 011,45		26 011,45
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	93 987 915,31	6 902 719,57	87 085 195,74

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation				2 948 814,61				2 948 814,61		2 948 814,61
10222	FCTVA				3 852 066,33		426 392,00		4 278 458,33		4 278 458,33
10223	TLE				279,90				279,90		279,90
	Sous Total compte 1022				3 852 346,23		426 392,00		4 278 738,23		4 278 738,23
1027	Mise à dispositionchez le bénéficiai re				19 294 715,39				19 294 715,39		19 294 715,39
	Sous Total compte 102				26 095 876,23		426 392,00		26 522 268,23		26 522 268,23
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé				40 724 670,10		952 648,66		41 677 318,76		41 677 318,76
1069	Rep 97 excdt capit -neutrcharg sur p rod			108 571,09				108 571,09		108 571,09	
	Sous Total compte 106			108 571,09	40 724 670,10		952 648,66	108 571,09	41 677 318,76		41 568 747,67
	Sous Total compte 10			108 571,09	66 820 546,33		1 379 040,66	108 571,09	68 199 586,99		68 091 015,90
110	Report à nouveau solde créditeur			952 648,66	11 502 502,50			952 648,66	11 502 502,50		10 549 853,84
	Sous Total compte 11			952 648,66	11 502 502,50			952 648,66	11 502 502,50		10 549 853,84
1311	Subv équipt transf -Etat et EPN				487 075,52				487 075,52		487 075,52

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1312	Subv équipt transf -Région			356 062,33				356 062,33		356 062,33	
1313	Subv équipt transf -Dépt			1 897 555,39		51 405,00		51 405,00	1 897 555,39		1 846 150,39
13141	Subv équip transf Cnes membres du GFP			500,00				500,00		500,00	
	Sous Total compte 1314			500,00				500,00		500,00	
13158	Subv équipt transf autres groupements			38 112,25				38 112,25		38 112,25	
	Sous Total compte 1315			38 112,25				38 112,25		38 112,25	
1318	Subv équipt transf -autres subv			164 039,96		14 248,32	913,14	14 248,32	164 953,10		150 704,78
	Sous Total compte 131			2 943 345,45		65 653,32	913,14	65 653,32	2 944 258,59		2 878 605,27
1321	Etat et EPN			5 749 353,15			220 950,17		5 970 303,32		5 970 303,32
1322	Région			4 976 367,89			366 298,55		5 342 666,44		5 342 666,44
1323	Dépt			9 516 580,50			124 290,00		9 640 870,50		9 640 870,50
13241	Communes membres du GFP			47 512,02				47 512,02		47 512,02	
13248	Autres communes			142 095,53				142 095,53		142 095,53	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1324			189 607,55				189 607,55		189 607,55	
13258	Autres groupements			25 295,90				25 295,90		25 295,90	
	Sous Total compte 1325			25 295,90				25 295,90		25 295,90	
1327	Budget communautaire fonds structurels			1 559 267,42		10 000,00		1 569 267,42		1 569 267,42	
1328	Autres			1 352 295,46		195 681,73		1 547 977,19		1 547 977,19	
	Sous Total compte 132			23 368 767,87		917 220,45		24 285 988,32		24 285 988,32	
1331	Dotation d'équipementterritoires ruraux			6 271,00				6 271,00		6 271,00	
	Sous Total compte 133			6 271,00				6 271,00		6 271,00	
1341	Dotation d'équipementterritoires ruraux			470 002,32				470 002,32		470 002,32	
	Sous Total compte 134			470 002,32				470 002,32		470 002,32	
1381	Autres subv invest non transf Etat-epn			42 833,90				42 833,90		42 833,90	
1383	Autres subv invest non transf Dépt			46 611,68				46 611,68		46 611,68	
1384	Autres subv invest non transf Cnes			188 707,81				188 707,81		188 707,81	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1388	Autres subv invest non transf autres				1 180,14				1 180,14		1 180,14
	Sous Total compte 138				279 333,53				279 333,53		279 333,53
13911	Subv équipt transf -Etat EPN			319 549,67		558,70		320 108,37		320 108,37	
13912	Subv équipt transf -Région			159 900,66				159 900,66		159 900,66	
13913	Subv équipt transf -Dépt			993 099,94		2 331,47		995 431,41		995 431,41	
139158	Subv équipt transf -autres Grp			20 956,22				20 956,22		20 956,22	
	Sous Total compte 13915			20 956,22				20 956,22		20 956,22	
13918	Subv équipt transf autres			43 345,93		22 702,19		66 048,12		66 048,12	
	Sous Total compte 1391			1 536 852,42		25 592,36		1 562 444,78		1 562 444,78	
13931	Dotation d'équipement territoires rur aux			2 508,42		418,07		2 926,49		2 926,49	
	Sous Total compte 1393			2 508,42		418,07		2 926,49		2 926,49	
	Sous Total compte 139			1 539 360,84		26 010,43		1 565 371,27		1 565 371,27	
	Sous Total compte 13			1 539 360,84	27 067 720,17	91 663,75	918 133,59	1 631 024,59	27 985 853,76		26 354 829,17

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1641	Emprunts en euros				33 028 145,21	1 130 073,95	188,00	1 130 073,95	33 028 333,21		31 898 259,26
16441	Opér afférentes à l'emprunt				6 000 000,00				6 000 000,00		6 000 000,00
	Sous Total compte 1644				6 000 000,00				6 000 000,00		6 000 000,00
	Sous Total compte 164				39 028 145,21	1 130 073,95	188,00	1 130 073,95	39 028 333,21		37 898 259,26
165	Dép et caution reçus				54 203,11	6 889,36	1 925,00	6 889,36	56 128,11		49 238,75
168741	Autres dettes : Cnes membres du GFP				3 472 193,25	221 629,00		221 629,00	3 472 193,25		3 250 564,25
	Sous Total compte 16874				3 472 193,25	221 629,00		221 629,00	3 472 193,25		3 250 564,25
	Sous Total compte 1687				3 472 193,25	221 629,00		221 629,00	3 472 193,25		3 250 564,25
16884	Int sur empts étab crédit			883 267,74	1 797 386,09			883 267,74	1 797 386,09		914 118,35
	Sous Total compte 1688			883 267,74	1 797 386,09			883 267,74	1 797 386,09		914 118,35
	Sous Total compte 168			883 267,74	5 269 579,34	221 629,00		1 104 896,74	5 269 579,34		4 164 682,60
	Sous Total compte 16			883 267,74	44 351 927,66	1 358 592,31	2 113,00	2 241 860,05	44 354 040,66		42 112 180,61
181	Cpte liaison : affectation			1 283 666,51	739 127,94			1 283 666,51	739 127,94	544 538,57	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 18			1 283 666,51	739 127,94			1 283 666,51	739 127,94	544 538,57	
192	Plus ou moins-valuescessions immo			549 815,99	1 021 962,39	1,02		549 817,01	1 021 962,39		472 145,38
193	Autres diff sur réalisation immob			2 393 529,86				2 393 529,86		2 393 529,86	
	Sous Total compte 19			2 943 345,85	1 021 962,39	1,02		2 943 346,87	1 021 962,39	1 921 384,48	
	Total classe 1			7 710 860,69	151 503 786,99	1 450 257,08	2 299 287,25	9 161 117,77	153 803 074,24	4 612 010,79	149 253 967,26
202	Frais réalisation doc urb et num cada st			175 641,13				175 641,13		175 641,13	
2031	Frais d'études			8 183 845,88	112 797,93	246 920,83		8 430 766,71	112 797,93	8 317 968,78	
2033	Frais d'insertion			27 045,62		6 629,54		33 675,16		33 675,16	
	Sous Total compte 203			8 210 891,50	112 797,93	253 550,37		8 464 441,87	112 797,93	8 351 643,94	
204132	Bâtiments et installations			90 000,00				90 000,00		90 000,00	
	Sous Total compte 20413			90 000,00				90 000,00		90 000,00	
2041411	Biens mobiliers, matériel et études					15 314,38		15 314,38		15 314,38	
2041412	Bâtiments et installations			2 013 332,54		1 079 120,31		3 092 452,85		3 092 452,85	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 204141			2 013 332,54		1 094 434,69		3 107 767,23		3 107 767,23	
2041481	Biens mobiliers, matériel et études			8 451,79				8 451,79		8 451,79	
2041482	Bâtiments et installations			22 700,00				22 700,00		22 700,00	
	Sous Total compte 204148			31 151,79				31 151,79		31 151,79	
	Sous Total compte 20414			2 044 484,33		1 094 434,69		3 138 919,02		3 138 919,02	
204182	Bâtiments et installations			558 104,03		50 000,00		608 104,03		608 104,03	
	Sous Total compte 20418			558 104,03		50 000,00		608 104,03		608 104,03	
	Sous Total compte 2041			2 692 588,36		1 144 434,69		3 837 023,05		3 837 023,05	
20421	Biens mobiliers, matériel et études			1 000,00				1 000,00		1 000,00	
20422	Bâtiments et installations			10 143 276,34		1 322 132,47		11 465 408,81		11 465 408,81	
	Sous Total compte 2042			10 144 276,34		1 322 132,47		11 466 408,81		11 466 408,81	
204411	Biens mobiliers, matériel et études			126 563,17				126 563,17		126 563,17	
204412	Bâtiments et installations			97 296,90				97 296,90		97 296,90	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 20441			223 860,07				223 860,07		223 860,07	
	Sous Total compte 2044			223 860,07				223 860,07		223 860,07	
	Sous Total compte 204			13 060 724,77		2 466 567,16		15 527 291,93		15 527 291,93	
2051	Concessions et droits similaires			596 615,17	66 484,62	84 721,41	4 933,80	681 336,58	71 418,42	609 918,16	
	Sous Total compte 205			596 615,17	66 484,62	84 721,41	4 933,80	681 336,58	71 418,42	609 918,16	
2087	Immo incorpo reçues titre mise à disp o			203 845,80				203 845,80		203 845,80	
2088	Autres immobilisations incorporelles			9 272,00				9 272,00		9 272,00	
	Sous Total compte 208			213 117,80				213 117,80		213 117,80	
	Sous Total compte 20			22 256 990,37	179 282,55	2 804 838,94	4 933,80	25 061 829,31	184 216,35	24 877 612,96	
2111	Terrains nus			3 318 536,93				3 318 536,93		3 318 536,93	
2112	Terrains de voirie			102 185,89				102 185,89		102 185,89	
2113	Terr aménagés autres que voirie			9 451,84				9 451,84		9 451,84	
2115	Terrains bâtis			10 284 851,48				10 284 851,48		10 284 851,48	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2118	Autres terrains			60 277,10				60 277,10		60 277,10	
	Sous Total compte 211			13 775 303,24				13 775 303,24		13 775 303,24	
2128	Autres agenct et aménagt terrains			94 165,27				94 165,27		94 165,27	
	Sous Total compte 212			94 165,27				94 165,27		94 165,27	
21318	Autres batiments publics			5 366 603,01				5 366 603,01		5 366 603,01	
	Sous Total compte 2131			5 366 603,01				5 366 603,01		5 366 603,01	
2132	Immeubles de rapport			217 797,03				217 797,03		217 797,03	
2135	Instal gales agenct amégts const			503 944,21		20 000,00		523 944,21		523 944,21	
2138	Autres constructions			449 209,95				449 209,95		449 209,95	
	Sous Total compte 213			6 537 554,20		20 000,00		6 557 554,20		6 557 554,20	
2141	Construct sur sol autrui bats publics			632 383,42	26 502,68			632 383,42	26 502,68	605 880,74	
2142	Construct sur sol autrui–immeubles			1 156 072,51				1 156 072,51		1 156 072,51	
2145	Const sol autrui instal agenct amégat			2 182 817,35		150,60		2 182 967,95		2 182 967,95	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2148	Construct sol autrui –autres constru cts			738 789,29				738 789,29		738 789,29	
	Sous Total compte 214			4 710 062,57	26 502,68	150,60		4 710 213,17	26 502,68	4 683 710,49	
2151	Réseaux de voirie			465 252,90				465 252,90		465 252,90	
2152	Installations de voirie			22 339,20				22 339,20		22 339,20	
21561	Mat outil incendie déf civ mat roulan t			13 898,60				13 898,60		13 898,60	
21568	Autre mat outil incendie déf civ			9 392,72				9 392,72		9 392,72	
	Sous Total compte 2156			23 291,32				23 291,32		23 291,32	
21571	Mat outil voirie mat roulant			829 782,55		45 128,68		874 911,23		874 911,23	
21578	Autre mat et outillage de voirie			2 395 527,02		25 133,57		2 420 660,59		2 420 660,59	
	Sous Total compte 2157			3 225 309,57		70 262,25		3 295 571,82		3 295 571,82	
2158	Autres instal mat outil tech			7 496 857,56	541 656,43	8 605,21		7 505 462,77	541 656,43	6 963 806,34	
	Sous Total compte 215			11 233 050,55	541 656,43	78 867,46		11 311 918,01	541 656,43	10 770 261,58	
2161	Oeuvres et objets d'art			18 270,47	914,69			18 270,47	914,69	17 355,78	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2168	Autres collections et oeuvres d'art			183 544,14				183 544,14		183 544,14	
	Sous Total compte 216			201 814,61	914,69			201 814,61	914,69	200 899,92	
21711	Terrains nus			211 515,21				211 515,21		211 515,21	
21715	Terrains bâtis			259 411,73				259 411,73		259 411,73	
	Sous Total compte 2171			470 926,94				470 926,94		470 926,94	
21731	Batiments publics			23 695 415,94				23 695 415,94		23 695 415,94	
21735	IGAAC constructions			53 174,76				53 174,76		53 174,76	
21738	Autres constructions			2 951 347,67				2 951 347,67		2 951 347,67	
	Sous Total compte 2173			26 699 938,37				26 699 938,37		26 699 938,37	
21748	Construct sol autrui-autresconstruct			45 876,82				45 876,82		45 876,82	
	Sous Total compte 2174			45 876,82				45 876,82		45 876,82	
21751	Réseaux de voirie			10 071 860,82		15 684,82		10 087 545,64		10 087 545,64	
21757	Mat et outillage de voirie			337 769,79				337 769,79		337 769,79	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2175			10 409 630,61		15 684,82		10 425 315,43		10 425 315,43	
21782	Mat de transport			396 994,33				396 994,33		396 994,33	
21783	Mat bureau mat informatique			64 311,12				64 311,12		64 311,12	
21784	Mobilier			218 191,73				218 191,73		218 191,73	
21788	Aut immob corp reçues par mise à disp o			307 470,40				307 470,40		307 470,40	
	Sous Total compte 2178			986 967,58				986 967,58		986 967,58	
	Sous Total compte 217			38 613 340,32		15 684,82		38 629 025,14		38 629 025,14	
2181	Instal gales agenct amngts divers			949 364,46				949 364,46		949 364,46	
2182	Mat de transport			2 131 236,62	420 428,29	22 330,85		2 153 567,47	420 428,29	1 733 139,18	
2183	Mat bureau mat informatique			1 214 517,96	42 312,50	174 959,11		1 389 477,07	42 312,50	1 347 164,57	
2184	Mobilier			673 571,37	70 806,20	33 634,00		707 205,37	70 806,20	636 399,17	
2188	Autres immobilisations corporelles			1 159 783,47	1 763,17	146 327,78		1 306 111,25	1 763,17	1 304 348,08	
	Sous Total compte 218			6 128 473,88	535 310,16	377 251,74		6 505 725,62	535 310,16	5 970 415,46	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21			81 293 764,64	1 104 383,96	491 954,62		81 785 719,26	1 104 383,96	80 681 335,30	
2298	Autres droits de l'affectant				414 545,80				414 545,80		414 545,80
	Sous Total compte 229				414 545,80				414 545,80		414 545,80
	Sous Total compte 22				414 545,80				414 545,80		414 545,80
2312	Agencements et aménagements de terrai ns			892 467,83				892 467,83		892 467,83	
2313	Constructions			26 201 052,73		734 227,32	18 805,50	26 935 280,05	18 805,50	26 916 474,55	
2314	Constructions sur sol autrui			9 086 574,69	5 612 134,99	1 724 119,09	589 798,93	10 810 693,78	6 201 933,92	4 608 759,86	
2315	Instal mat outil techn			670 478,42		51 103,33		721 581,75		721 581,75	
2316	Restauration collections, oeuvres d'a rt			68 736,63		4 712,00		73 448,63		73 448,63	
2317	Immob reçues au titre mise à dispo			11 188 133,44		2 333 837,01	53 257,96	13 521 970,45	53 257,96	13 468 712,49	
	Sous Total compte 231			48 107 443,74	5 612 134,99	4 847 998,75	661 862,39	52 955 442,49	6 273 997,38	46 681 445,11	
237	Avances acptes vers cdes immob incorp o			2 324 262,76				2 324 262,76		2 324 262,76	
238	Avances acptes vers sur immob corpo			209 153,78		86 960,41	22 564,40	296 114,19	22 564,40	273 549,79	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 23			50 640 860,28	5 612 134,99	4 934 959,16	684 426,79	55 575 819,44	6 296 561,78	49 279 257,66	
2423	Immob mises à dispo EPCI			1 655 246,38				1 655 246,38		1 655 246,38	
	Sous Total compte 242			1 655 246,38				1 655 246,38		1 655 246,38	
248	Autres immobilisat mises en affectation			752 789,25				752 789,25		752 789,25	
2498	Autres mises en affectation				159 931,37				159 931,37		159 931,37
	Sous Total compte 249				159 931,37				159 931,37		159 931,37
	Sous Total compte 24			2 408 035,63	159 931,37			2 408 035,63	159 931,37	2 248 104,26	
261	Titres de participation			76 917,48			5 779,02	76 917,48	5 779,02	71 138,46	
	Sous Total compte 26			76 917,48			5 779,02	76 917,48	5 779,02	71 138,46	
275	Dépôts et cautionnements versés			6 585,00		580,00		7 165,00		7 165,00	
27631	Créances sur Etat et epn					32 060,63		32 060,63		32 060,63	
27632	Créances sur Régions			89 953,79		31 518,35		121 472,14		121 472,14	
27633	Créances sur Dépt			100 068,31				100 068,31		100 068,31	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
276341	Créances sur les Cnes membres du GFP			75 775,78				75 775,78		75 775,78	
	Sous Total compte 27634			75 775,78				75 775,78		75 775,78	
276358	Créances sur autres regroupts			145 127,78				145 127,78		145 127,78	
	Sous Total compte 27635			145 127,78				145 127,78		145 127,78	
	Sous Total compte 2763			410 925,66		63 578,98		474 504,64		474 504,64	
	Sous Total compte 276			410 925,66		63 578,98		474 504,64		474 504,64	
	Sous Total compte 27			417 510,66		64 158,98		481 669,64		481 669,64	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadas tre				83 216,45		34 994,08		118 210,53		118 210,53
28031	Amort frais études			26 133,00	480 737,62			26 133,00	480 737,62		454 604,62
	Sous Total compte 2803			26 133,00	480 737,62			26 133,00	480 737,62		454 604,62
2804132	Bâtiments et installations			15 000,00		6 000,00		21 000,00		21 000,00	
	Sous Total compte 280413			15 000,00		6 000,00		21 000,00		21 000,00	
28041412	Bâtiments et installations			287 865,90		166 487,53		454 353,43		454 353,43	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2804141			287 865,90		166 487,53		454 353,43		454 353,43	
28041481	Biens mobiliers, matériel et études			473,37				473,37		473,37	
28041482	Bâtiments et installations			2 270,00		2 270,00		4 540,00		4 540,00	
	Sous Total compte 2804148			2 743,37		2 270,00		5 013,37		5 013,37	
	Sous Total compte 280414			290 609,27		168 757,53		459 366,80		459 366,80	
2804182	Bâtiments et installations			70 017,59		37 206,94		107 224,53		107 224,53	
	Sous Total compte 280418			70 017,59		37 206,94		107 224,53		107 224,53	
	Sous Total compte 28041			375 626,86		211 964,47		587 591,33		587 591,33	
280421	Biens mobiliers, matériel et études					200,00		200,00		200,00	
280422	Bâtiments et installations			1 892 591,59		871 201,07		2 763 792,66		2 763 792,66	
	Sous Total compte 28042			1 892 591,59		871 401,07		2 763 992,66		2 763 992,66	
2804411	Biens mobiliers, matériel et études			16 875,08		8 437,54		25 312,62		25 312,62	
2804412	Bâtiments et installations			12 972,92		6 486,46		19 459,38		19 459,38	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280441			29 848,00		14 924,00		44 772,00		44 772,00	
	Sous Total compte 28044			29 848,00		14 924,00		44 772,00		44 772,00	
	Sous Total compte 2804			2 298 066,45		1 098 289,54		3 396 355,99		3 396 355,99	
28051	Concessions et droits similaires			42 728,27	427 162,65	72 255,78		42 728,27	499 418,43		456 690,16
	Sous Total compte 2805			42 728,27	427 162,65	72 255,78		42 728,27	499 418,43		456 690,16
28087	Immo incorpo reçues titre mise à disp o			95 545,21				95 545,21		95 545,21	
28088	Autres immobilisations incorporelles			2 172,25		2 172,25		4 344,50		4 344,50	
	Sous Total compte 2808			97 717,46		2 172,25		99 889,71		99 889,71	
	Sous Total compte 280			68 861,27	3 386 900,63	1 207 711,65		68 861,27	4 594 612,28		4 525 751,01
28128	Amort autres agenct amégat terr			24 237,00		262,55		24 499,55		24 499,55	
	Sous Total compte 2812			24 237,00		262,55		24 499,55		24 499,55	
281318	Amort autres bâtiments publics			108 888,34				108 888,34		108 888,34	
	Sous Total compte 28131			108 888,34				108 888,34		108 888,34	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28135	Amort instal gales agenct amégat cons tru			182 687,01		19 232,11		201 919,12		201 919,12	
28138	Amort autres constructions			23 451,14		1 164,66		24 615,80		24 615,80	
	Sous Total compte 2813			315 026,49		20 396,77		335 423,26		335 423,26	
28141	Bâtiments publics			19 517,02	20 735,10			19 517,02	20 735,10		1 218,08
28148	Amort autres constructions			1 821,50		725,25		2 546,75		2 546,75	
	Sous Total compte 2814			19 517,02	22 556,60	725,25		19 517,02	23 281,85		3 764,83
28151	Réseaux de voirie			406 963,87				406 963,87		406 963,87	
28152	Installations de voirie			5 601,52				5 601,52		5 601,52	
281568	Amort aut matér outil incend déf civi le			5 942,31		613,85		6 556,16		6 556,16	
	Sous Total compte 28156			5 942,31		613,85		6 556,16		6 556,16	
281571	Mat roulant			390 692,21				390 692,21		390 692,21	
281578	Amort autre mat outillage de voirie			1 501 914,42				1 501 914,42		1 501 914,42	
	Sous Total compte 28157			1 892 606,63				1 892 606,63		1 892 606,63	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28158	Autres instal mat outil tech			403 369,09	2 991 485,98		12 704,63	403 369,09	3 004 190,61		2 600 821,52
	Sous Total compte 2815			403 369,09	5 302 600,31		13 318,48	403 369,09	5 315 918,79		4 912 549,70
281731	Bâtiments publics				38 209,22				38 209,22		38 209,22
281735	Instal gales agenct amégts const				3 544,98		3 544,98		7 089,96		7 089,96
	Sous Total compte 28173				41 754,20		3 544,98		45 299,18		45 299,18
281757	Amort mat outillage voirie				337 769,79				337 769,79		337 769,79
	Sous Total compte 28175				337 769,79				337 769,79		337 769,79
281782	Mat de transport				328 224,12		68 770,21		396 994,33		396 994,33
281783	Mat bureau mat informatique				29 810,38		10 996,09		40 806,47		40 806,47
281784	Mobilier				104 090,80		20 318,69		124 409,49		124 409,49
281788	Amort autres				238 639,07		27 889,56		266 528,63		266 528,63
	Sous Total compte 28178				700 764,37		127 974,55		828 738,92		828 738,92
	Sous Total compte 2817				1 080 288,36		131 519,53		1 211 807,89		1 211 807,89

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28181	Instal gales agenct amngts divers				356 411,63		17 112,25		373 523,88		373 523,88
28182	Mat de transport			173 815,00	1 259 341,74			173 815,00	1 259 341,74		1 085 526,74
28183	Mat bureau mat informatique			15 098,35	719 977,08		101 963,24	15 098,35	821 940,32		806 841,97
28184	Mobilier			58 164,21	274 448,46		47 386,25	58 164,21	321 834,71		263 670,50
28188	Amort autres immobilisations corporel les			303,00	238 685,12			303,00	238 685,12		238 382,12
	Sous Total compte 2818			247 380,56	2 848 864,03		166 461,74	247 380,56	3 015 325,77		2 767 945,21
	Sous Total compte 281			670 266,67	9 593 572,79		332 684,32	670 266,67	9 926 257,11		9 255 990,44
	Sous Total compte 28			739 127,94	12 980 473,42		1 540 395,97	739 127,94	14 520 869,39		13 781 741,45
	Total classe 2			157 833 207,00	20 450 752,09	8 295 911,70	2 235 535,58	166 129 118,70	22 686 287,67	157 799 049,65	14 356 218,62
4011	Fournisseurs			17 507 964,94	18 342 432,63			17 507 964,94	18 342 432,63		834 467,69
	Sous Total compte 401			17 507 964,94	18 342 432,63			17 507 964,94	18 342 432,63		834 467,69
4041	Fournis immob			7 446 775,58	7 535 877,08			7 446 775,58	7 535 877,08		89 101,50
40471	Fournis immob –retenues de garantie			26 577,47	228 510,28			26 577,47	228 510,28		201 932,81

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40472	Fournisseurs immo -Cession, Oppositi ons			6 662,95	6 662,95			6 662,95	6 662,95		0,00
40473	Fournis immob pénal retard exéc march és				59 029,97				59 029,97		59 029,97
	Sous Total compte 4047			33 240,42	294 203,20			33 240,42	294 203,20		260 962,78
	Sous Total compte 404			7 480 016,00	7 830 080,28			7 480 016,00	7 830 080,28		350 064,28
408	Fournis factures non parvenues			2 325 103,93	4 178 991,11			2 325 103,93	4 178 991,11		1 853 887,18
4091	Fournis avances vers sur cdes			21 091,04	21 091,04			21 091,04	21 091,04		0,00
40971	Fournis autres avoirs amiable			555,02	514,82			555,02	514,82	40,20	
	Sous Total compte 4097			555,02	514,82			555,02	514,82	40,20	
	Sous Total compte 409			21 646,06	21 605,86			21 646,06	21 605,86	40,20	
	Sous Total compte 40			27 334 730,93	30 373 109,88			27 334 730,93	30 373 109,88		3 038 378,95
4111	Redevables -amiable			13 905 128,50	13 815 331,79			13 905 128,50	13 815 331,79	89 796,71	
4116	Redevables -contentieux			95 118,58	49 005,06			95 118,58	49 005,06	46 113,52	
	Sous Total compte 411			14 000 247,08	13 864 336,85			14 000 247,08	13 864 336,85	135 910,23	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4141	Locataires acquéreurs locat –amiable			471 043,03	400 056,19			471 043,03	400 056,19	70 986,84	
4146	Locataires–acquéreurslocat contentieux			80 280,53	46 136,92			80 280,53	46 136,92	34 143,61	
	Sous Total compte 414			551 323,56	446 193,11			551 323,56	446 193,11	105 130,45	
4181	Redevables produits non encore facturés			2 012 065,08	912 618,80			2 012 065,08	912 618,80	1 099 446,28	
	Sous Total compte 418			2 012 065,08	912 618,80			2 012 065,08	912 618,80	1 099 446,28	
	Sous Total compte 41			16 563 635,72	15 223 148,76			16 563 635,72	15 223 148,76	1 340 486,96	
421	Personnel –rémunérations dues			8 938 218,05	8 938 218,05			8 938 218,05	8 938 218,05		0,00
427	Personnel –oppositions			42 106,63	42 106,63			42 106,63	42 106,63		0,00
429	Deficit débets comptables et régisseurs			536,00	356,00			536,00	356,00	180,00	
	Sous Total compte 42			8 980 860,68	8 980 680,68			8 980 860,68	8 980 680,68	180,00	
431	Sécurite sociale			3 133 196,46	3 133 196,46			3 133 196,46	3 133 196,46		0,00
437	Autres organismes sociaux			2 848 994,42	2 851 036,72			2 848 994,42	2 851 036,72		2 042,30
4386	Organismes soc –autres charges à payer			1 000,00	1 000,00			1 000,00	1 000,00		0,00

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4387	Organismes soc -produits à recevoir			6 092,18	6 092,18			6 092,18	6 092,18		0,00
	Sous Total compte 438			7 092,18	7 092,18			7 092,18	7 092,18		0,00
	Sous Total compte 43			5 989 283,06	5 991 325,36			5 989 283,06	5 991 325,36		2 042,30
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			1 170 526,24	1 131 368,34			1 170 526,24	1 131 368,34	39 157,90	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			70 235,40	68 160,14			70 235,40	68 160,14	2 075,26	
	Sous Total compte 441			1 240 761,64	1 199 528,48			1 240 761,64	1 199 528,48	41 233,16	
442	Etat-impotstaxes recouv sur des tiers			2 684,00	2 684,00			2 684,00	2 684,00		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			9 331 917,15	10 692 349,82			9 331 917,15	10 692 349,82		1 360 432,67
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			18 360 108,92	18 359 446,92			18 360 108,92	18 359 446,92	662,00	
	Sous Total compte 4431			27 692 026,07	29 051 796,74			27 692 026,07	29 051 796,74		1 359 770,67
44321	Opér particul avec Région dépenses			31 518,35	31 518,35			31 518,35	31 518,35		0,00
	Sous Total compte 4432			31 518,35	31 518,35			31 518,35	31 518,35		0,00
44331	Opér particulières avec Département_Dép			17 833,85	69 238,85			17 833,85	69 238,85		51 405,00

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4433			17 833,85	69 238,85			17 833,85	69 238,85		51 405,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			11 089 486,12	11 131 421,99			11 089 486,12	11 131 421,99		41 935,87
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			1 808 170,00	1 073 063,41			1 808 170,00	1 073 063,41	735 106,59	
44346	Op particul avec Cnes rec contentieux			755 456,99	689 650,16			755 456,99	689 650,16	65 806,83	
	Sous Total compte 4434			13 653 113,11	12 894 135,56			13 653 113,11	12 894 135,56	758 977,55	
44351	Opér particul grp dépenses			16 727 650,71	16 988 851,00			16 727 650,71	16 988 851,00		261 200,29
	Sous Total compte 4435			16 727 650,71	16 988 851,00			16 727 650,71	16 988 851,00		261 200,29
44381	Aut serv organ pub -dépenses			1 144 264,89	1 144 264,89			1 144 264,89	1 144 264,89		0,00
	Sous Total compte 4438			1 144 264,89	1 144 264,89			1 144 264,89	1 144 264,89		0,00
	Sous Total compte 443			59 266 406,98	60 179 805,39			59 266 406,98	60 179 805,39		913 398,41
44551	Etat -TVA à décaisser			114 339,00	114 425,00			114 339,00	114 425,00		86,00
	Sous Total compte 4455			114 339,00	114 425,00			114 339,00	114 425,00		86,00
44562	Etat -TVA déduct sur immobilisations			243 980,56	243 980,56			243 980,56	243 980,56		0,00

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44566	TVA déduct sur autres biens et servic es			285 184,83	285 143,37			285 184,83	285 143,37	41,46	
44567	Etat –crédit de TVA à reporter			113 951,17	92 432,17			113 951,17	92 432,17	21 519,00	
	Sous Total compte 4456			643 116,56	621 556,10			643 116,56	621 556,10	21 560,46	
44571	Etat –TVA collectée			120 105,91	120 893,83			120 105,91	120 893,83		787,92
	Sous Total compte 4457			120 105,91	120 893,83			120 105,91	120 893,83		787,92
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire dema ndé			93 772,00	93 772,00			93 772,00	93 772,00		0,00
	Sous Total compte 4458			93 772,00	93 772,00			93 772,00	93 772,00		0,00
	Sous Total compte 445			971 333,47	950 646,93			971 333,47	950 646,93	20 686,54	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimi lés			333 964,06	333 964,06			333 964,06	333 964,06		0,00
4486	Etat –autres charges à payer			156 012,92	582 851,32			156 012,92	582 851,32		426 838,40
4487	Etat –produits à recevoir			107 281,00	19 700,00			107 281,00	19 700,00	87 581,00	
	Sous Total compte 448			263 293,92	602 551,32			263 293,92	602 551,32		339 257,40
	Sous Total compte 44			62 078 444,07	63 269 180,18			62 078 444,07	63 269 180,18		1 190 736,11

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451001	Cpte rattach avec à subdiv par budg a nn			1 090 616,22	1 962 015,70			1 090 616,22	1 962 015,70		871 399,48
	Sous Total compte 451			1 090 616,22	1 962 015,70			1 090 616,22	1 962 015,70		871 399,48
45811	Dépenses (à subdiviser par mandat)			3 203,42	3 203,42			3 203,42	3 203,42		0,00
4581100	Dépenses (à subdiviser par mandat)			3 203,42	3 203,42			3 203,42	3 203,42		0,00
45811009	Dépenses (à subdiviser par mandat)			3 203,42				3 203,42		3 203,42	
4581119	Dépenses (à subdiviser par mandat)			252 690,07				252 690,07		252 690,07	
458112	Dépenses (à subdiviser par mandat)			757 809,95	757 809,95			757 809,95	757 809,95		0,00
4581120	Dépenses (à subdiviser par mandat)			757 809,95	757 809,95			757 809,95	757 809,95		0,00
45811209	Dépenses (à subdiviser par mandat)			757 809,95				757 809,95		757 809,95	
4581122	Dépenses (à subdiviser par mandat)			4 431,00				4 431,00		4 431,00	
4581126	Dépenses (à subdiviser par mandat)			93 282,87		380 894,76		474 177,63		474 177,63	
458113	Dépenses (à subdiviser par mandat)			455 112,02	455 112,02			455 112,02	455 112,02		0,00
4581130	Dépenses (à subdiviser par mandat)			455 112,02	455 112,02	23 775,76	23 775,76	478 887,78	478 887,78		0,00

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45811309	Dépenses (à subdiviser par mandat)			455 112,02		23 775,76		478 887,78		478 887,78	
4581131	Dépenses (à subdiviser par mandat)			200 995,22				200 995,22		200 995,22	
4581133	Dépenses (à subdiviser par mandat)			948 325,74		7 175,28	303,00	955 501,02	303,00	955 198,02	
4581134	Dépenses (à subdiviser par mandat)			281 271,48				281 271,48		281 271,48	
4581152	Dépenses (à subdiviser par mandat)			36 379,60				36 379,60		36 379,60	
4581153	Dépenses (à subdiviser par mandat)			29 125,75				29 125,75		29 125,75	
4581158	Dépenses (à subdiviser par mandat)			198 410,66				198 410,66		198 410,66	
4581168	Dépenses (à subdiviser par mandat)			99 925,42				99 925,42		99 925,42	
4581175	Dépenses (à subdiviser par mandat)			29 572,89				29 572,89		29 572,89	
4581179	Dépenses (à subdiviser par mandat)			546 523,05				546 523,05		546 523,05	
458118	Dépenses (à subdiviser par mandat)			429 248,42	429 248,42			429 248,42	429 248,42		0,00
4581180	Dépenses (à subdiviser par mandat)			429 248,42	429 248,42			429 248,42	429 248,42		0,00
45811809	Dépenses (à subdiviser par mandat)			429 248,42				429 248,42		429 248,42	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
458121	Dépenses (à subdiviser par mandat)			86 363,16	86 363,16			86 363,16	86 363,16		0,00
4581210	Dépenses (à subdiviser par mandat)			86 363,16	86 363,16			86 363,16	86 363,16		0,00
45812109	Dépenses (à subdiviser par mandat)			86 363,16				86 363,16		86 363,16	
4581212	Dépenses (à subdiviser par mandat)			86 463,52				86 463,52		86 463,52	
4581217	Dépenses (à subdiviser par mandat)			3 021,47				3 021,47		3 021,47	
4581218	Dépenses (à subdiviser par mandat)			505 938,48				505 938,48		505 938,48	
458122	Dépenses (à subdiviser par mandat)			23 023,00	23 023,00			23 023,00	23 023,00		0,00
4581220	Dépenses (à subdiviser par mandat)			23 023,00	23 023,00			23 023,00	23 023,00		0,00
45812209	Dépenses (à subdiviser par mandat)			23 023,00				23 023,00		23 023,00	
4581221	Dépenses (à subdiviser par mandat)			7 415,20				7 415,20		7 415,20	
4581226	Dépenses (à subdiviser par mandat)			38 805,20				38 805,20		38 805,20	
4581231	Dépenses (à subdiviser par mandat)			50 426,61				50 426,61		50 426,61	
4581234	Dépenses (à subdiviser par mandat)			94 131,04				94 131,04		94 131,04	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4581235	Dépenses (à subdiviser par mandat)			76 506,42				76 506,42		76 506,42	
4581236	Dépenses (à subdiviser par mandat)			34 610,46				34 610,46		34 610,46	
4581237	Dépenses (à subdiviser par mandat)			69 524,36				69 524,36		69 524,36	
4581238	Dépenses (à subdiviser par mandat)			299 700,26				299 700,26		299 700,26	
4581239	Dépenses (à subdiviser par mandat)			1 624,17				1 624,17		1 624,17	
458124	Dépenses (à subdiviser par mandat)			7 247,76	7 247,76			7 247,76	7 247,76		0,00
4581240	Dépenses (à subdiviser par mandat)			7 247,76	7 247,76			7 247,76	7 247,76		0,00
45812409	Dépenses (à subdiviser par mandat)			7 247,76				7 247,76		7 247,76	
4581246	Dépenses (à subdiviser par mandat)			37 879,63				37 879,63		37 879,63	
4581247	Dépenses (à subdiviser par mandat)			86 590,00				86 590,00		86 590,00	
458125	Dépenses (à subdiviser par mandat)			42 077,67	42 077,67			42 077,67	42 077,67		0,00
4581250	Dépenses (à subdiviser par mandat)			42 077,67	42 077,67			42 077,67	42 077,67		0,00
45812509	Dépenses (à subdiviser par mandat)			42 077,67				42 077,67		42 077,67	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4581251	Dépenses (à subdiviser par mandat)			29 882,06				29 882,06		29 882,06	
4581252	Dépenses (à subdiviser par mandat)			94 172,44				94 172,44		94 172,44	
4581254	Dépenses (à subdiviser par mandat)			39 386,62				39 386,62		39 386,62	
4581255	Dépenses (à subdiviser par mandat)			49 368,65				49 368,65		49 368,65	
4581258	Dépenses (à subdiviser par mandat)			94 531,99				94 531,99		94 531,99	
4581259	Dépenses (à subdiviser par mandat)			47 601,00				47 601,00		47 601,00	
458126	Dépenses (à subdiviser par mandat)			64 596,41	64 596,41			64 596,41	64 596,41		0,00
4581260	Dépenses (à subdiviser par mandat)			64 596,41	64 596,41			64 596,41	64 596,41		0,00
45812609	Dépenses (à subdiviser par mandat)			64 596,41				64 596,41		64 596,41	
4581264	Dépenses (à subdiviser par mandat)			79 053,27				79 053,27		79 053,27	
4581265	Dépenses (à subdiviser par mandat)			235 471,22		581 511,54		816 982,76		816 982,76	
4581266	Dépenses (à subdiviser par mandat)			209 249,94		593 968,13		803 218,07		803 218,07	
4581267	Dépenses (à subdiviser par mandat)			86 893,94				86 893,94		86 893,94	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4581268	Dépenses (à subdiviser par mandat)			104 897,57				104 897,57		104 897,57	
4581269	Dépenses (à subdiviser par mandat)			89 592,36				89 592,36		89 592,36	
458127	Dépenses (à subdiviser par mandat)			34 480,68	34 480,68			34 480,68	34 480,68		0,00
4581270	Dépenses (à subdiviser par mandat)			34 480,68	34 480,68			34 480,68	34 480,68		0,00
45812709	Dépenses (à subdiviser par mandat)			34 480,68				34 480,68		34 480,68	
4581272	Dépenses (à subdiviser par mandat)			93 401,72				93 401,72		93 401,72	
4581273	Dépenses (à subdiviser par mandat)			25 687,09				25 687,09		25 687,09	
4581274	Dépenses (à subdiviser par mandat)			29 898,81				29 898,81		29 898,81	
4581275	Dépenses (à subdiviser par mandat)			51 246,33				51 246,33		51 246,33	
4581278	Dépenses (à subdiviser par mandat)			31 601,91				31 601,91		31 601,91	
45813	Dépenses (à subdiviser par mandat)			22 425,00	22 425,00			22 425,00	22 425,00		0,00
4581300	Dépenses (à subdiviser par mandat)			22 425,00	22 425,00			22 425,00	22 425,00		0,00
45813009	Dépenses (à subdiviser par mandat)			22 425,00				22 425,00		22 425,00	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4581301	Dépenses (à subdiviser par mandat)			108 618,75		4 784,00		113 402,75		113 402,75	
4581302	Dépenses (à subdiviser par mandat)			103 888,75				103 888,75		103 888,75	
4581303	Dépenses (à subdiviser par mandat)			186 475,54		80 969,20		267 444,74		267 444,74	
4581304	Dépenses (à subdiviser par mandat)			32 349,41				32 349,41		32 349,41	
4581305	Dépenses (à subdiviser par mandat)			174 750,56				174 750,56		174 750,56	
4581306	Dépenses (à subdiviser par mandat)			29 898,80				29 898,80		29 898,80	
4581308	Dépenses (à subdiviser par mandat)			53 063,17				53 063,17		53 063,17	
4581309	Dépenses (à subdiviser par mandat)			48 976,20				48 976,20		48 976,20	
4581312	Dépenses (à subdiviser par mandat)			75 743,88				75 743,88		75 743,88	
4581313	Dépenses (à subdiviser par mandat)			73 924,76				73 924,76		73 924,76	
4581314	Dépenses (à subdiviser par mandat)			75 782,88				75 782,88		75 782,88	
4581403	Dépenses (à subdiviser par mandat)					64 472,34		64 472,34		64 472,34	
458141	Dépenses (à subdiviser par mandat)			2 710,71				2 710,71		2 710,71	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45814581	Dépenses (à subdiviser par mandat)			3 558 360,09				3 558 360,09		3 558 360,09	
458153	Dépenses (à subdiviser par mandat)			43 256,42				43 256,42		43 256,42	
458193	Dépenses (à subdiviser par mandat)			9 749,53				9 749,53		9 749,53	
458194	Dépenses (à subdiviser par mandat)			8 235,61				8 235,61		8 235,61	
	Sous Total compte 4581			15 868 055,02	3 851 174,98	1 761 326,77	24 078,76	17 629 381,79	3 875 253,74	13 754 128,05	
4582119	Recettes (à subdiviser par mandat)				252 689,69				252 689,69		252 689,69
458212	Recettes (à subdiviser par mandat)			714 908,79	714 908,79			714 908,79	714 908,79		0,00
4582120	Recettes (à subdiviser par mandat)			714 908,79	714 908,79			714 908,79	714 908,79		0,00
45821209	Recettes (à subdiviser par mandat)				714 908,79				714 908,79		714 908,79
4582122	Recettes (à subdiviser par mandat)				4 431,27				4 431,27		4 431,27
4582126	Recettes (à subdiviser par mandat)				60 000,00				60 000,00		60 000,00
458213	Recettes (à subdiviser par mandat)			319 719,91	319 719,91			319 719,91	319 719,91		0,00
4582130	Recettes (à subdiviser par mandat)			319 719,91	319 719,91			319 719,91	319 719,91		0,00

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45821309	Recettes (à subdiviser par mandat)			319 719,91				319 719,91		319 719,91	
4582131	Recettes (à subdiviser par mandat)			177 548,53				177 548,53		177 548,53	
4582133	Recettes (à subdiviser par mandat)			733 355,00				733 355,00		733 355,00	
4582134	Recettes (à subdiviser par mandat)			115 950,00		11 165,13		127 115,13		127 115,13	
4582152	Recettes (à subdiviser par mandat)			25 439,19				25 439,19		25 439,19	
4582158	Recettes (à subdiviser par mandat)			191 079,00				191 079,00		191 079,00	
4582168	Recettes (à subdiviser par mandat)			99 897,31				99 897,31		99 897,31	
4582175	Recettes (à subdiviser par mandat)			29 572,89				29 572,89		29 572,89	
4582179	Recettes (à subdiviser par mandat)			522 564,76				522 564,76		522 564,76	
458218	Recettes (à subdiviser par mandat)			363 338,38	363 338,38			363 338,38	363 338,38		0,00
4582180	Recettes (à subdiviser par mandat)			363 338,38	363 338,38			363 338,38	363 338,38		0,00
45821809	Recettes (à subdiviser par mandat)			363 338,38				363 338,38		363 338,38	
458221	Recettes (à subdiviser par mandat)			85 605,79	85 605,79			85 605,79	85 605,79		0,00

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4582210	Recettes (à subdiviser par mandat)			85 605,79	85 605,79			85 605,79	85 605,79		0,00
45822109	Recettes (à subdiviser par mandat)			85 605,79				85 605,79		85 605,79	
4582212	Recettes (à subdiviser par mandat)			84 530,68				84 530,68		84 530,68	
4582218	Recettes (à subdiviser par mandat)			490 542,94				490 542,94		490 542,94	
4582221	Recettes (à subdiviser par mandat)			6 459,00				6 459,00		6 459,00	
4582226	Recettes (à subdiviser par mandat)			28 330,83				28 330,83		28 330,83	
4582231	Recettes (à subdiviser par mandat)			49 455,76				49 455,76		49 455,76	
4582234	Recettes (à subdiviser par mandat)			31 080,06				31 080,06		31 080,06	
4582235	Recettes (à subdiviser par mandat)			22 455,57				22 455,57		22 455,57	
4582237	Recettes (à subdiviser par mandat)			23 072,94				23 072,94		23 072,94	
4582238	Recettes (à subdiviser par mandat)			130 006,28				130 006,28		130 006,28	
4582246	Recettes (à subdiviser par mandat)			41 178,00				41 178,00		41 178,00	
4582247	Recettes (à subdiviser par mandat)			77 974,40				77 974,40		77 974,40	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
458225	Recettes (à subdiviser par mandat)			18 146,70	18 146,70			18 146,70	18 146,70	0,00	
4582250	Recettes (à subdiviser par mandat)			18 146,70	18 146,70			18 146,70	18 146,70	0,00	
45822509	Recettes (à subdiviser par mandat)			18 146,70				18 146,70		18 146,70	
4582251	Recettes (à subdiviser par mandat)			9 900,00				9 900,00		9 900,00	
4582252	Recettes (à subdiviser par mandat)			31 897,80				31 897,80		31 897,80	
4582254	Recettes (à subdiviser par mandat)			13 574,88				13 574,88		13 574,88	
4582255	Recettes (à subdiviser par mandat)			49 368,65				49 368,65		49 368,65	
4582258	Recettes (à subdiviser par mandat)			91 371,84				91 371,84		91 371,84	
4582259	Recettes (à subdiviser par mandat)			15 760,80				15 760,80		15 760,80	
458226	Recettes (à subdiviser par mandat)			74 503,88	74 503,88			74 503,88	74 503,88	0,00	
4582260	Recettes (à subdiviser par mandat)			74 503,88	74 503,88			74 503,88	74 503,88	0,00	
45822609	Recettes (à subdiviser par mandat)			74 503,88				74 503,88		74 503,88	
4582264	Recettes (à subdiviser par mandat)			79 356,06				79 356,06		79 356,06	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4582265	Recettes (à subdiviser par mandat)				341 979,51		155 543,32		497 522,83		497 522,83
4582266	Recettes (à subdiviser par mandat)				208 244,65		149 414,66		357 659,31		357 659,31
4582267	Recettes (à subdiviser par mandat)				79 696,33				79 696,33		79 696,33
4582268	Recettes (à subdiviser par mandat)				109 180,72				109 180,72		109 180,72
4582269	Recettes (à subdiviser par mandat)				75 751,36		13 940,00		89 691,36		89 691,36
458227	Recettes (à subdiviser par mandat)			38 904,00	38 904,00			38 904,00	38 904,00		0,00
4582270	Recettes (à subdiviser par mandat)			38 904,00	38 904,00			38 904,00	38 904,00		0,00
45822709	Recettes (à subdiviser par mandat)				38 904,00				38 904,00		38 904,00
4582272	Recettes (à subdiviser par mandat)				55 775,36				55 775,36		55 775,36
4582273	Recettes (à subdiviser par mandat)				29 766,36				29 766,36		29 766,36
4582274	Recettes (à subdiviser par mandat)				24 728,00		4 372,00		29 100,00		29 100,00
4582275	Recettes (à subdiviser par mandat)				64 041,36				64 041,36		64 041,36
4582278	Recettes (à subdiviser par mandat)				10 463,51				10 463,51		10 463,51

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4582294	Recettes (à subdiviser par mandat)			12 089,77	67 948,35			12 089,77	67 948,35		55 858,58
45823	Recettes (à subdiviser par mandat)			20 185,00	20 185,00			20 185,00	20 185,00		0,00
4582300	Recettes (à subdiviser par mandat)			20 185,00	20 185,00			20 185,00	20 185,00		0,00
45823009	Recettes (à subdiviser par mandat)			20 185,00		2 240,00		22 425,00		22 425,00	
4582301	Recettes (à subdiviser par mandat)			86 949,90		2 763,69		89 713,59		89 713,59	
4582302	Recettes (à subdiviser par mandat)			92 773,00		11 367,80		104 140,80		104 140,80	
4582303	Recettes (à subdiviser par mandat)			180 329,90				180 329,90		180 329,90	
4582304	Recettes (à subdiviser par mandat)			32 349,41				32 349,41		32 349,41	
4582305	Recettes (à subdiviser par mandat)			99 193,80		26 151,00		125 344,80		125 344,80	
4582306	Recettes (à subdiviser par mandat)			27 480,00				27 480,00		27 480,00	
4582307	Recettes (à subdiviser par mandat)			86 321,00				86 321,00		86 321,00	
4582308	Recettes (à subdiviser par mandat)			65 194,00				65 194,00		65 194,00	
4582309	Recettes (à subdiviser par mandat)			46 002,23				46 002,23		46 002,23	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4582312	Recettes (à subdiviser par mandat)				75 743,88				75 743,88		75 743,88
4582313	Recettes (à subdiviser par mandat)				64 643,44				64 643,44		64 643,44
4582314	Recettes (à subdiviser par mandat)				75 782,88				75 782,88		75 782,88
4582403	Recettes (à subdiviser par mandat)				47 680,00				47 680,00		47 680,00
458241	Recettes (à subdiviser par mandat)				32 884,39				32 884,39		32 884,39
45824582	Recettes (à subdiviser par mandat)				3 300 946,59				3 300 946,59		3 300 946,59
458253	Recettes (à subdiviser par mandat)				61 568,11				61 568,11		61 568,11
458293	Recettes (à subdiviser par mandat)				13 065,12				13 065,12		13 065,12
458294	Recettes (à subdiviser par mandat)				12 089,77				12 089,77		12 089,77
	Sous Total compte 4582			3 282 714,67	13 863 354,41		376 957,60	3 282 714,67	14 240 312,01		10 957 597,34
	Sous Total compte 458			19 150 769,69	17 714 529,39	1 761 326,77	401 036,36	20 912 096,46	18 115 565,75	2 796 530,71	
	Sous Total compte 45			20 241 385,91	19 676 545,09	1 761 326,77	401 036,36	22 002 712,68	20 077 581,45	1 925 131,23	
4621	Créances cess immob -amiable			5 778,00	5 778,00			5 778,00	5 778,00		0,00

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4626	Créances cess immob –contentieux			1 926,00	1 926,00			1 926,00	1 926,00		0,00
	Sous Total compte 462			7 704,00	7 704,00			7 704,00	7 704,00		0,00
466	Excédt de verSEMent			4 263,33	3 893 262,22			4 263,33	3 893 262,22		3 888 998,89
46711	Autres comptes créditeurs			5 090 067,58	5 131 716,16			5 090 067,58	5 131 716,16		41 648,58
	Sous Total compte 4671			5 090 067,58	5 131 716,16			5 090 067,58	5 131 716,16		41 648,58
46721	Débiteurs divers –amiable			8 166 558,72	7 811 249,14			8 166 558,72	7 811 249,14	355 309,58	
46726	Débiteurs divers –contentieux			7 024,49	3 218,32			7 024,49	3 218,32	3 806,17	
	Sous Total compte 4672			8 173 583,21	7 814 467,46			8 173 583,21	7 814 467,46	359 115,75	
	Sous Total compte 467			13 263 650,79	12 946 183,62			13 263 650,79	12 946 183,62	317 467,17	
4686	Divers –charges à payer			49,65	49,65			49,65	49,65		0,00
4687	Divers –produits à recevoir			8 644,38	1 832,32			8 644,38	1 832,32	6 812,06	
	Sous Total compte 468			8 694,03	1 881,97			8 694,03	1 881,97	6 812,06	
	Sous Total compte 46			13 284 312,15	16 849 031,81			13 284 312,15	16 849 031,81		3 564 719,66

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4711	Verst des régisseurs			1 269 292,49	1 269 292,49			1 269 292,49	1 269 292,49		0,00
4712	Viremts réimputés			21 529,11	21 562,11			21 529,11	21 562,11		33,00
47131	Raet : verst contrib directes			55 792 540,00	55 792 540,00			55 792 540,00	55 792 540,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			14 011 513,00	14 011 513,00			14 011 513,00	14 011 513,00		0,00
47134	Raet : subv			811 158,98	811 158,98			811 158,98	811 158,98		0,00
47138	Raet : autres			11 635 827,52	11 635 827,52			11 635 827,52	11 635 827,52		0,00
	Sous Total compte 4713			82 251 039,50	82 251 039,50			82 251 039,50	82 251 039,50		0,00
471411	Excédent à réimputer -pers physiques			2 343 638,64	2 344 845,45			2 343 638,64	2 344 845,45		1 206,81
471412	Excédent à réimputer -personnes mora les			1 191,11	1 791,11			1 191,11	1 791,11		600,00
	Sous Total compte 47141			2 344 829,75	2 346 636,56			2 344 829,75	2 346 636,56		1 806,81
47143	Flux d'encaissementsà réimputer			22,00	22,00			22,00	22,00		0,00
	Sous Total compte 4714			2 344 851,75	2 346 658,56			2 344 851,75	2 346 658,56		1 806,81
47171	Recettes relevé BDF -Hors CloHélios			9 771 894,02	10 027 422,28			9 771 894,02	10 027 422,28		255 528,26

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4717			9 771 894,02	10 027 422,28			9 771 894,02	10 027 422,28		255 528,26
4718	Autres recettes à régulariser			13 249 033,83	14 661 244,78			13 249 033,83	14 661 244,78		1 412 210,95
	Sous Total compte 471			108 907 640,70	110 577 219,72			108 907 640,70	110 577 219,72		1 669 579,02
47211	DACR –rembst annuités emprunts			2 961 750,26	2 952 828,38			2 961 750,26	2 952 828,38	8 921,88	
47218	DACR –autres dépenses			1 207 473,13	1 196 469,16			1 207 473,13	1 196 469,16	11 003,97	
	Sous Total compte 4721			4 169 223,39	4 149 297,54			4 169 223,39	4 149 297,54	19 925,85	
4722	DACR commission carte bancaire			1 028,55	1 028,55			1 028,55	1 028,55		0,00
4728	DACR –autres dépenses à régul			9 566 691,67	9 453 513,51			9 566 691,67	9 453 513,51	113 178,16	
	Sous Total compte 472			13 736 943,61	13 603 839,60			13 736 943,61	13 603 839,60	133 104,01	
4781	Frais de poursuites rattachés			368,00	368,00			368,00	368,00		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			18,89	22,46			18,89	22,46		3,57
	Sous Total compte 478			386,89	390,46			386,89	390,46		3,57
	Sous Total compte 47			122 644 971,20	124 181 449,78			122 644 971,20	124 181 449,78		1 536 478,58

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 4			277 117 623,72	284 544 471,54	1 761 326,77	401 036,36	278 878 950,49	284 945 507,90	16 545 817,07	22 612 374,48
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais			12 979,00	10 881,00			12 979,00	10 881,00	2 098,00	
51172	Chèques impayés			673,50	673,50			673,50	673,50		0,00
	Sous Total compte 5117			673,50	673,50			673,50	673,50		0,00
	Sous Total compte 511			13 652,50	11 554,50			13 652,50	11 554,50	2 098,00	
515	Compte au trésor			99 548 635,96	88 379 729,29			99 548 635,96	88 379 729,29	11 168 906,67	
51931	Lignes de crédit de trésorerie			2 150 000,00	2 150 000,00			2 150 000,00	2 150 000,00		0,00
	Sous Total compte 5193			2 150 000,00	2 150 000,00			2 150 000,00	2 150 000,00		0,00
	Sous Total compte 519			2 150 000,00	2 150 000,00			2 150 000,00	2 150 000,00		0,00
	Sous Total compte 51			101 712 288,46	90 541 283,79			101 712 288,46	90 541 283,79	11 171 004,67	
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances			5 661,24	5 111,24			5 661,24	5 111,24	550,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes			1 950,00	850,00			1 950,00	850,00	1 100,00	
	Sous Total compte 541			7 611,24	5 961,24			7 611,24	5 961,24	1 650,00	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 54			7 611,24	5 961,24			7 611,24	5 961,24	1 650,00	
553	Av trésor vers aux rég dotées auto fi n			900 000,00	717 993,10			900 000,00	717 993,10	182 006,90	
	Sous Total compte 55			900 000,00	717 993,10			900 000,00	717 993,10	182 006,90	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 611 037,23	1 611 037,23			1 611 037,23	1 611 037,23		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			53 092,87	53 092,87			53 092,87	53 092,87		0,00
586	Opér fin budget p et bud annex rattac hés			1 581 110,23	1 581 110,23			1 581 110,23	1 581 110,23		0,00
5872	Compte pivot -Admission en non valeu r			33 106,39	33 106,39			33 106,39	33 106,39		0,00
	Sous Total compte 587			33 106,39	33 106,39			33 106,39	33 106,39		0,00
588	Autres virements internes			160 357 789,14	160 357 789,14			160 357 789,14	160 357 789,14		0,00
	Sous Total compte 58			163 636 135,86	163 636 135,86			163 636 135,86	163 636 135,86		0,00
	Total classe 5			266 256 035,56	254 901 373,99			266 256 035,56	254 901 373,99	11 354 661,57	0,00
6042	Achts prest serv autre que terr à amé nag					157 877,32	174,00	157 877,32	174,00	157 703,32	
	Sous Total compte 604					157 877,32	174,00	157 877,32	174,00	157 703,32	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60611	Achts non stkés fournit eau–assainist					106 090,05		106 090,05		106 090,05	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					514 876,36	28 132,53	514 876,36	28 132,53	486 743,83	
60613	Achts non stkés fournit chauf urbain					7 945,97		7 945,97		7 945,97	
	Sous Total compte 6061					628 912,38	28 132,53	628 912,38	28 132,53	600 779,85	
60621	Achts non stkés combustibles					3 152,62		3 152,62		3 152,62	
60622	Achts non stkés carburants					274 851,81	14 983,84	274 851,81	14 983,84	259 867,97	
60623	Achts non stkés d'aliment					37 613,11		37 613,11		37 613,11	
60624	Achts non stkés produits traitement					24 445,17		24 445,17		24 445,17	
60628	Achts autres fournit non stkées					35 158,71	16 521,96	35 158,71	16 521,96	18 636,75	
	Sous Total compte 6062					375 221,42	31 505,80	375 221,42	31 505,80	343 715,62	
60631	Achts non stkés fournit entretien					40 684,65		40 684,65		40 684,65	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					450 547,89	120 249,86	450 547,89	120 249,86	330 298,03	
60636	Achts non stkés vêtements travail					73 831,08	2 740,40	73 831,08	2 740,40	71 090,68	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6063					565 063,62	122 990,26	565 063,62	122 990,26	442 073,36	
6064	Achts non stkés fournit admin					31 746,65		31 746,65		31 746,65	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					2 670,82		2 670,82		2 670,82	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					89 717,64	15,80	89 717,64	15,80	89 701,84	
	Sous Total compte 606					1 693 332,53	182 644,39	1 693 332,53	182 644,39	1 510 688,14	
6091	Rrro achats stockés mat prem fournitures						514,82		514,82		514,82
	Sous Total compte 609						514,82		514,82		514,82
	Sous Total compte 60					1 851 209,85	183 333,21	1 851 209,85	183 333,21	1 667 876,64	
611	Contrats prestations de services					8 310 547,36	480 093,36	8 310 547,36	480 093,36	7 830 454,00	
6132	Locations immobilières					160 640,90		160 640,90		160 640,90	
6135	Locations mobilières					219 751,98		219 751,98		219 751,98	
	Sous Total compte 613					380 392,88		380 392,88		380 392,88	
614	Charges locatives et de copropriété					2 842,85	130,99	2 842,85	130,99	2 711,86	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61521	Entretien et réparations de terrains					4 995,27		4 995,27		4 995,27	
61522	Entretien et réparations de bâtiments					109 984,17		109 984,17		109 984,17	
61523	Entretien réparations voies et réseau x					1 716,00		1 716,00		1 716,00	
	Sous Total compte 6152					116 695,44		116 695,44		116 695,44	
61551	Entretien réparations matériel roulan t					402 245,14	42 390,75	402 245,14	42 390,75	359 854,39	
61558	Entretien réparations autres mobilier s					30 278,76	156,20	30 278,76	156,20	30 122,56	
	Sous Total compte 6155					432 523,90	42 546,95	432 523,90	42 546,95	389 976,95	
6156	Maintenance					406 187,22		406 187,22		406 187,22	
	Sous Total compte 615					955 406,56	42 546,95	955 406,56	42 546,95	912 859,61	
616	Primes d'assurance					138 947,74		138 947,74		138 947,74	
617	Etudes et recherches					271 542,21	5 941,73	271 542,21	5 941,73	265 600,48	
6182	Divers doc générale et technique					20 306,91		20 306,91		20 306,91	
6184	Divers verst à organismes formation					62 080,78	6 681,78	62 080,78	6 681,78	55 399,00	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6185	Divers –frais colloques et séminaires					2 330,05		2 330,05		2 330,05	
6188	Autres frais divers					9 564,71		9 564,71		9 564,71	
	Sous Total compte 618					94 282,45	6 681,78	94 282,45	6 681,78	87 600,67	
	Sous Total compte 61					10 153 962,05	535 394,81	10 153 962,05	535 394,81	9 618 567,24	
6217	Persel affecté par Cnes membres GFP					363 991,73	141 200,00	363 991,73	141 200,00	222 791,73	
6218	Autre personnel extérieur au service					6 287,08		6 287,08		6 287,08	
	Sous Total compte 621					370 278,81	141 200,00	370 278,81	141 200,00	229 078,81	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					12 476,44		12 476,44		12 476,44	
6226	Rému interméd honoraires					450 918,92		450 918,92		450 918,92	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					1 092,00		1 092,00		1 092,00	
6228	Rému interméd honoraires divers					871,37		871,37		871,37	
	Sous Total compte 622					465 358,73		465 358,73		465 358,73	
6231	Pub public relat publ annonces insert					199 041,79	90,00	199 041,79	90,00	198 951,79	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					98 166,99		98 166,99		98 166,99	
6233	Pub public relat publ foires expositions					9 184,50		9 184,50		9 184,50	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					188 767,83		188 767,83		188 767,83	
6238	Pub public relat publ divers					49 316,28		49 316,28		49 316,28	
	Sous Total compte 623					544 477,39	90,00	544 477,39	90,00	544 387,39	
6241	Transports de biens					35 755,81		35 755,81		35 755,81	
6247	Transports collectifs					24 756,51		24 756,51		24 756,51	
	Sous Total compte 624					60 512,32		60 512,32		60 512,32	
6251	Déplacts missions récep -voyage déplcts					64 643,06	1 442,65	64 643,06	1 442,65	63 200,41	
6255	Déplacts missions récep frais déménagt					3 200,04		3 200,04		3 200,04	
6256	Déplacts missions récep -missions					7 932,27		7 932,27		7 932,27	
6257	Déplacts missions récep -réceptions					33 841,84		33 841,84		33 841,84	
	Sous Total compte 625					109 617,21	1 442,65	109 617,21	1 442,65	108 174,56	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchissement					42 420,86		42 420,86		42 420,86	
6262	Frais de télécommunications					101 285,78	800,24	101 285,78	800,24	100 485,54	
	Sous Total compte 626					143 706,64	800,24	143 706,64	800,24	142 906,40	
627	Aut serv extér servi bancaires assimi l					1 155,85		1 155,85		1 155,85	
6281	Aut serv extér concours divers					50 929,55		50 929,55		50 929,55	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					15 429,71		15 429,71		15 429,71	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage loc aux					214 303,84	443,87	214 303,84	443,87	213 859,97	
62875	Rembst frais aux Cnes membres GFP					282 981,52	10 200,00	282 981,52	10 200,00	272 781,52	
62878	Rembst frais à autres organismes					40 679,28		40 679,28		40 679,28	
	Sous Total compte 6287					323 660,80	10 200,00	323 660,80	10 200,00	313 460,80	
6288	Autres serv extér					4 560,00		4 560,00		4 560,00	
	Sous Total compte 628					608 883,90	10 643,87	608 883,90	10 643,87	598 240,03	
	Sous Total compte 62					2 303 990,85	154 176,76	2 303 990,85	154 176,76	2 149 814,09	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6331	Verst de transport					150 642,30		150 642,30		150 642,30	
6332	Cotisations versées au FNAL					42 990,40		42 990,40		42 990,40	
6336	Cotis. centre national -centres gest ion					195 080,19		195 080,19		195 080,19	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					25 797,05		25 797,05		25 797,05	
	Sous Total compte 633					414 509,94		414 509,94		414 509,94	
63512	Impôts directs -taxes foncières					90 174,88		90 174,88		90 174,88	
	Sous Total compte 6351					90 174,88		90 174,88		90 174,88	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					3 590,70		3 590,70		3 590,70	
6358	Autres droits administration des impô ts					123,00		123,00		123,00	
	Sous Total compte 635					93 888,58		93 888,58		93 888,58	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					47 374,79		47 374,79		47 374,79	
	Sous Total compte 63					555 773,31		555 773,31		555 773,31	
64111	Persl titulaire_rémunération principa le					6 057 603,72		6 057 603,72		6 057 603,72	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64112	Persl titulair_NBI supplt fami indem rés					236 580,48		236 580,48		236 580,48	
64118	Personnel titulaire -autres indemnit és					1 488 513,15		1 488 513,15		1 488 513,15	
	Sous Total compte 6411					7 782 697,35		7 782 697,35		7 782 697,35	
64131	Persel non titulaire -rémunération					1 752 202,71	1 570,45	1 752 202,71	1 570,45	1 750 632,26	
64138	Autres indemnités					427 818,24		427 818,24		427 818,24	
	Sous Total compte 6413					2 180 020,95	1 570,45	2 180 020,95	1 570,45	2 178 450,50	
64162	Emplois d'avenir					270 217,81		270 217,81		270 217,81	
64168	Autres emplois d'insertion					274 800,90	442,17	274 800,90	442,17	274 358,73	
	Sous Total compte 6416					545 018,71	442,17	545 018,71	442,17	544 576,54	
6419	Rembst rémunérations du persel					6 092,18	143 844,00	6 092,18	143 844,00		137 751,82
	Sous Total compte 641					10 513 829,19	145 856,62	10 513 829,19	145 856,62	10 367 972,57	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					1 611 455,20	99 194,00	1 611 455,20	99 194,00	1 512 261,20	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					2 076 689,32		2 076 689,32		2 076 689,32	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					159 615,50		159 615,50		159 615,50	
6455	Charges sécu prévoyance cotisations					100 473,36		100 473,36		100 473,36	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					10 994,00		10 994,00		10 994,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					17 318,00		17 318,00		17 318,00	
	Sous Total compte 645					3 976 545,38	99 194,00	3 976 545,38	99 194,00	3 877 351,38	
64731	Autres charges soc alloc chômage					9 584,35		9 584,35		9 584,35	
	Sous Total compte 6473					9 584,35		9 584,35		9 584,35	
6475	Autres charges sociales médecine travail					15 213,81		15 213,81		15 213,81	
6478	Autres charges sociales diverses					2 849,94		2 849,94		2 849,94	
6479	Rembst sur autres charges social						4 842,58		4 842,58		4 842,58
	Sous Total compte 647					27 648,10	4 842,58	27 648,10	4 842,58	22 805,52	
6488	Autres charges de personnel					492 112,68		492 112,68		492 112,68	
	Sous Total compte 648					492 112,68		492 112,68		492 112,68	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 64					15 010 135,35	249 893,20	15 010 135,35	249 893,20	14 760 242,15	
651	Redev concessions brevets licences					7 827,86		7 827,86		7 827,86	
6531	Indemnités maires adjoints conseiller s					208 847,50		208 847,50		208 847,50	
6532	Frais mission maires adjts conseiller s					2 547,95		2 547,95		2 547,95	
6533	Cotisations retraite maire adjts cons eil					10 671,43		10 671,43		10 671,43	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts cons eil					64 547,66		64 547,66		64 547,66	
	Sous Total compte 653					286 614,54		286 614,54		286 614,54	
6541	Créances admises en non-valeur					33 106,39		33 106,39		33 106,39	
6542	Créances éteintes					42,90		42,90		42,90	
	Sous Total compte 654					33 149,29		33 149,29		33 149,29	
6553	Cont particip service incendie					85 656,64		85 656,64		85 656,64	
6554	Contrib aux organismes de regroupemen t					10 260 926,69		10 260 926,69		10 260 926,69	
	Sous Total compte 655					10 346 583,33		10 346 583,33		10 346 583,33	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657341	Subv fonct aux orga pub Cnes membres GFP					46 323,00		46 323,00		46 323,00	
	Sous Total compte 65734					46 323,00		46 323,00		46 323,00	
65738	Subv fonct autres orga publics					94 264,89		94 264,89		94 264,89	
	Sous Total compte 6573					140 587,89		140 587,89		140 587,89	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					2 828 574,41	32 500,00	2 828 574,41	32 500,00	2 796 074,41	
	Sous Total compte 657					2 969 162,30	32 500,00	2 969 162,30	32 500,00	2 936 662,30	
	Sous Total compte 65					13 643 337,32	32 500,00	13 643 337,32	32 500,00	13 610 837,32	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					1 904 136,84		1 904 136,84		1 904 136,84	
66112	Intérêts –rattachement des icne					914 118,35	883 267,74	914 118,35	883 267,74	30 850,61	
661131	Rembst int empts transf aux Cnes du G FP					158 309,99		158 309,99		158 309,99	
	Sous Total compte 66113					158 309,99		158 309,99		158 309,99	
	Sous Total compte 6611					2 976 565,18	883 267,74	2 976 565,18	883 267,74	2 093 297,44	
6615	Charges d'intérêtsctes courants dépôts					2 554,38		2 554,38		2 554,38	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 661					2 979 119,56	883 267,74	2 979 119,56	883 267,74	2 095 851,82	
668	Autres charges financières					4 148,18		4 148,18		4 148,18	
	Sous Total compte 66					2 983 267,74	883 267,74	2 983 267,74	883 267,74	2 100 000,00	
6711	Charges except intérets moratoires					5 874,64		5 874,64		5 874,64	
6714	Charges except-bourses-prix					500,00		500,00		500,00	
6718	Charg except aut charg except opér ge st					283 809,32		283 809,32		283 809,32	
	Sous Total compte 671					290 183,96		290 183,96		290 183,96	
673	Charges except titres annulés					13 150,91		13 150,91		13 150,91	
67441	Aux bud annex et rég dotée autonomie fin					1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00	
	Sous Total compte 6744					1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00	
	Sous Total compte 674					1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00	
675	Charges except vnc immob cédées					5 779,02		5 779,02		5 779,02	
678	Autres charges exceptionnelles					127 978,44		127 978,44		127 978,44	

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 67					1 437 092,33		1 437 092,33		1 437 092,33	
6811	DA -immob					1 540 395,97		1 540 395,97		1 540 395,97	
	Sous Total compte 681					1 540 395,97		1 540 395,97		1 540 395,97	
	Sous Total compte 68					1 540 395,97		1 540 395,97		1 540 395,97	
	Total classe 6					49 479 164,77	2 038 565,72	49 479 164,77	2 038 565,72	47 583 708,27	143 109,22
7018	Autres ventes de produits finis					103 532,49		103 532,49		103 532,49	
	Sous Total compte 701					103 532,49		103 532,49		103 532,49	
70328	Autres droits de stationnement					2 900,00		2 900,00		2 900,00	
	Sous Total compte 7032					2 900,00		2 900,00		2 900,00	
70388	Autres redevances et recettes diverses					2 998,69		2 998,69		2 998,69	
	Sous Total compte 7038					2 998,69		2 998,69		2 998,69	
	Sous Total compte 703					5 898,69		5 898,69		5 898,69	
70612	Prestation serv redev spéc enlèvt ordure					521 089,38	1 013 466,21	521 089,38	1 013 466,21		492 376,83

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7061					521 089,38	1 013 466,21	521 089,38	1 013 466,21		492 376,83
7062	Prestation serv redev droits culturel					9 394,50	364 266,00	9 394,50	364 266,00		354 871,50
70631	Redev droits services à caract sportif					20,00	109 517,24	20,00	109 517,24		109 497,24
70632	Redev droits services à caract loisirs					379,94	255 981,88	379,94	255 981,88		255 601,94
	Sous Total compte 7063					399,94	365 499,12	399,94	365 499,12		365 099,18
7066	Prestation serv redev droits social					46 982,44	497 510,77	46 982,44	497 510,77		450 528,33
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					19 160,14	198 578,20	19 160,14	198 578,20		179 418,06
70688	Prest serv autres prestat service						692 725,98		692 725,98		692 725,98
	Sous Total compte 7068						692 725,98		692 725,98		692 725,98
	Sous Total compte 706					597 026,40	3 132 046,28	597 026,40	3 132 046,28		2 535 019,88
7078	Ventes d'autres marchandises						4 731,36		4 731,36		4 731,36
	Sous Total compte 707						4 731,36		4 731,36		4 731,36
70845	Mise à dispo persel aux Cnes membres GFP						704 267,47		704 267,47		704 267,47

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7084						704 267,47		704 267,47		704 267,47
70875	Aut prod rembst frais coll membres GF P						14 061,94		14 061,94		14 061,94
70878	Autres produits –remboursement de fr ais					4 446,28	70 706,69	4 446,28	70 706,69		66 260,41
	Sous Total compte 7087					4 446,28	84 768,63	4 446,28	84 768,63		80 322,35
	Sous Total compte 708					4 446,28	789 036,10	4 446,28	789 036,10		784 589,82
	Sous Total compte 70					601 472,68	4 035 244,92	601 472,68	4 035 244,92		3 433 772,24
73111	Taxes foncières et d'habitation						26 072 990,00		26 072 990,00		26 072 990,00
73112	Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises					21 879,00	5 081 893,00	21 879,00	5 081 893,00		5 060 014,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales						1 248 275,00		1 248 275,00		1 248 275,00
73114	Imposition Forfait Entreprises Réseau					113,00	487 273,00	113,00	487 273,00		487 160,00
	Sous Total compte 7311					21 992,00	32 890 431,00	21 992,00	32 890 431,00		32 868 439,00
	Sous Total compte 731					21 992,00	32 890 431,00	21 992,00	32 890 431,00		32 868 439,00
7325	Fonds de péréq ressources interco et com						24 895,00		24 895,00		24 895,00

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 732						24 895,00		24 895,00		24 895,00
7331	Taxe enlèvement om						22 924 101,00		22 924 101,00		22 924 101,00
	Sous Total compte 733						22 924 101,00		22 924 101,00		22 924 101,00
7342	Verst transport					3 933 669,98	13 116 306,75	3 933 669,98	13 116 306,75		9 182 636,77
	Sous Total compte 734					3 933 669,98	13 116 306,75	3 933 669,98	13 116 306,75		9 182 636,77
73921	Attributions de compensation					22 156 257,92	264 625,84	22 156 257,92	264 625,84	21 891 632,08	
73922	Dotation de solidarité communautaire					499 999,99		499 999,99		499 999,99	
73923	Reversements sur FNGIR					2 863 679,00		2 863 679,00		2 863 679,00	
73925	Fonds de péréq ressources interco et com					371 236,00		371 236,00		371 236,00	
73928	Autres					249 812,92		249 812,92		249 812,92	
	Sous Total compte 7392					26 140 985,83	264 625,84	26 140 985,83	264 625,84	25 876 359,99	
73942	Reverst taxe versement transport					10 056 964,27	874 327,51	10 056 964,27	874 327,51	9 182 636,76	
	Sous Total compte 7394					10 056 964,27	874 327,51	10 056 964,27	874 327,51	9 182 636,76	

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 739					36 197 950,10	1 138 953,35	36 197 950,10	1 138 953,35	35 058 996,75	
	Sous Total compte 73					40 153 612,08	70 094 687,10	40 153 612,08	70 094 687,10		29 941 075,02
74124	Dot intercommunalité					2 262 785,00	6 809 770,00	2 262 785,00	6 809 770,00		4 546 985,00
74126	Dot compens groupts Cnes						7 201 743,00		7 201 743,00		7 201 743,00
	Sous Total compte 7412					2 262 785,00	14 011 513,00	2 262 785,00	14 011 513,00		11 748 728,00
	Sous Total compte 741					2 262 785,00	14 011 513,00	2 262 785,00	14 011 513,00		11 748 728,00
746	Dotation générale de décentralisation						353 512,00		353 512,00		353 512,00
74718	Autres participations Etat						373 472,31		373 472,31		373 472,31
	Sous Total compte 7471						373 472,31		373 472,31		373 472,31
7472	Participations –Région						180 351,27		180 351,27		180 351,27
7473	Participations –Dépt					3 880,00	256 655,03	3 880,00	256 655,03		252 775,03
7478	Participations –autres organismes					15 908,27	1 993 214,40	15 908,27	1 993 214,40		1 977 306,13
	Sous Total compte 747					19 788,27	2 803 693,01	19 788,27	2 803 693,01		2 783 904,74

00700 –CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
748313	Dotation compensation réforme TP						271 215,00		271 215,00		271 215,00
748314	Dotation unique compensation spé TP						199 777,00		199 777,00		199 777,00
	Sous Total compte 74831						470 992,00		470 992,00		470 992,00
74833	Etat Compensation de la CET (CVAE CFE)						12 275,00		12 275,00		12 275,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						689 537,00		689 537,00		689 537,00
	Sous Total compte 7483						1 172 804,00		1 172 804,00		1 172 804,00
7489	Reverst restit autres attrib et parti cp					353 512,00		353 512,00		353 512,00	
	Sous Total compte 748					353 512,00	1 172 804,00	353 512,00	1 172 804,00		819 292,00
	Sous Total compte 74					2 636 085,27	18 341 522,01	2 636 085,27	18 341 522,01		15 705 436,74
752	Revenus des immeubles					51 873,97	338 488,62	51 873,97	338 488,62		286 614,65
758	Produits divers de gestion courante					1 430,39	262 254,86	1 430,39	262 254,86		260 824,47
	Sous Total compte 75					53 304,36	600 743,48	53 304,36	600 743,48		547 439,12
7621	Produits autres immob finan enc échéa nce						1,51		1,51		1,51

00700 -CA PAYS DE GRASSE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2014

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 762						1,51		1,51		1,51
	Sous Total compte 76						1,51		1,51		1,51
7718	Autres prod except sur opé gestion					2 580,28	140 416,34	2 580,28	140 416,34		137 836,06
	Sous Total compte 771					2 580,28	140 416,34	2 580,28	140 416,34		137 836,06
775	Produits des cessions d'immobilisations						5 778,00		5 778,00		5 778,00
776	Diff sur réalisations (négatives)						1,02		1,02		1,02
777	Quote-partsubv invest transf au résult						26 010,43		26 010,43		26 010,43
7788	Produits exceptionnels divers					1 034,82	1 733 262,45	1 034,82	1 733 262,45		1 732 227,63
	Sous Total compte 778					1 034,82	1 733 262,45	1 034,82	1 733 262,45		1 732 227,63
	Sous Total compte 77					3 615,10	1 905 468,24	3 615,10	1 905 468,24		1 901 853,14
	Total classe 7					43 448 089,49	94 977 667,26	43 448 089,49	94 977 667,26	35 412 508,75	86 942 086,52
	Total général			708 917 726,97	711 400 384,61	104 434 749,81	101 952 092,17	813 352 476,78	813 352 476,78	273 307 756,10	273 307 756,10

00700 –CA PAYS DE GRASSE

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêté à la date du 31/12/2014

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
PISCINE ALT 500	0,00	39 820,00	39 820,00	0,00	18 000,00	18 000,00	21 820,00	0,00
PISCINE HARJES	0,00	77 800,00	77 800,00	0,00	42 200,00	42 200,00	35 600,00	0,00
PISCINE PEYMEINADE	0,00	40 030,00	40 030,00	0,00	25 000,00	25 000,00	15 030,00	0,00
BASTIDE PARFUMEUR	0,00	52 678,00	52 678,00	0,00	21 647,50	21 647,50	31 030,50	0,00
Sous Total compte 861	0,00	210 328,00	210 328,00	0,00	106 847,50	106 847,50	103 480,50	0,00
862 Correspondant								
PISCINE ALT 500	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	17 820,00	17 820,00	180,00	0,00
PISCINE HARJES	0,00	39 400,00	39 400,00	0,00	32 532,00	32 532,00	6 868,00	0,00
PISCINE PEYMEINADE	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00
BASTIDE PARFUMEUR	0,00	21 429,00	21 429,00	0,00	21 429,00	21 429,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	103 829,00	103 829,00	0,00	96 781,00	96 781,00	7 048,00	0,00
863 Prise en charge titre et valeur								
PISCINE ALT 500	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	22 000,00
PISCINE HARJES	0,00	32 532,00	32 532,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	42 468,00
PISCINE PEYMEINADE	0,00	9 970,00	9 970,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	15 030,00
BASTIDE PARFUMEUR	0,00	15 948,50	15 948,50	0,00	46 979,00	46 979,00	0,00	31 030,50
Sous Total compte 863	0,00	66 450,50	66 450,50	0,00	176 979,00	176 979,00	0,00	110 528,50
TOTAUX	0,00	380 607,50	380 607,50	0,00	380 607,50	380 607,50	110 528,50	110 528,50

00700 CA PAYS DE GRASSE

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA PAYS DE GRASSE pendant l'année2014
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le .....par l'organe délibérant.

A , le

00700 CA PAYS DE GRASSE

Etat d'anomalies des contrôles d'édition

Le bloc note de l'état Résultat d'exécution doit être servi

006109

TRES. GRASSE MUNICIPALE ET BANLI

00700 CA PAYS DE GRASSE

Nombre de pages : 128

FIN DE DOCUMENT

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_080 : Compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 17 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref 201524 Berger Levrault (1309)

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	**N°DL2015_080**
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
SYNTHESE **Vote du compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le compte de gestion de Madame la Trésorière ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2015 ;

Considérant que Monsieur le Président est absent et que la séance est présidée par Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président ;

Il est exposé au conseil de communauté le rapport suivant :

Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2014 a été arrêté au 31 décembre 2014.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Madame la Trésorière principale, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES Titres recettes émis	4 262 211,60	87 085 195,74
DEPENSES Mandats émis	10 833 847,96	82 996 217,02
Résultat de l'exercice		
Excédent		4 088 978,72
Déficit	6 571 636,36	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	-6 381 170,01		-6 571 636,36	-12 952 806,37
Fonctionnement	11 502 502,50	952 648,66	4 088 978,72	14 638 832,56
Total	5 121 332,49	952 648,66	-2 482 657,64	1 686 026,19

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Mireille BANCEL, Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG), Jean-Marc DEGIOANNI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Myriam LAZREUG, contre : Mekia ADDAD, Magali CONESA, Paul EUZIERE et Fabrice LACHENMAIER) décide :

- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES Titres recettes émis	4 262 211,60	87 085 195,74
DEPENSES Mandats émis	10 833 847,96	82 996 217,02
Résultat de l'exercice Excédent		4 088 978,72
Déficit	6 571 636,36	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	-6 381 170,01		-6 571 636,36	-12 952 806,37
Fonctionnement	11 502 502,50	952 648,66	4 088 978,72	14 638 832,56
Total	5 121 332,49	952 648,66	-2 482 657,64	1 686 026,19

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pays de Grasse

Ref: 201524 Berger Levrault (1303)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - Budget Principal (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

M 14

COMPTE ADMINISTRATIF
Voté par nature

Année 2014

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc...)
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I. Informations générales
A - Informations statistiques, fiscales et financières
B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses
B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. Annexes
A - Eléments du bilan
A1 - Présentation croisée par fonction (1)
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements
A4 - Etat des provisions
A5 - Etalement des provisions
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2)
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)
A8 - Etat des charges transférées
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers
A10.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées
A10.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties
A10.3 - Opérations liées aux cessions
A10.4 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
A10.5 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
A11 - Etat des travaux en régie
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale
B - Engagements hors bilan
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
B1.5 - Etat des autres engagements donnés
B1.6 - Etat des engagements reçus
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale
C - Autres éléments d'informations
C1.1 - Etat du personnel
C1.2 - Actions de formation des élus
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
C3.2 - Liste des établissements publics créés
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
C3.6 - Identification des flux croisés
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes

D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art R 5211-14 du CGCT) et leurs établissement publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art L. 2221-11 du CGCT),
(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.
(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

Code INSEE	CA ...

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	103 590
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*)	6 144
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	sans objet
.....	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
40 703 250		370,926513	

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	786,27	551
2	Produit des impositions directes/population	538,59	306
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	840,42	642
4	Dépenses d'équipement brut/population	72,99	132
5	Encours de dette/population	372,45	351
6	DGF/population	113,42	155
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	19,00	18,2
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	nd	nd
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	nd	nd
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,95%	89,8
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,09%	20,6
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,44%	54,7

source DGCL 2013

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE (1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) CHAPITRE pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (2) CHAPITRE pour la section d'investissement.
- (3) SANS les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
- (4) SANS Vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[….]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) : semi-budgétaire

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer 'avec' ou 'sans' les chapitres d'opérations d'équipement
(4) indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel
(5) A compléter par un seul des deux choix suivants
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n°…… du ……).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 82 996 217,02	G 87 085 195,74
	Section d'investissement	B 10 833 847,96	H 4 262 211,60
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002) C= DEPENSES (si déficit) I= RECETTES (si excédent)	C 0,00	I 10 549 853,84
	Report en section d'investissement (001) D=DEPENSES (si déficit) J= RECETTES (si excédent)	D 6 381 170,01	J 0,00
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D 100 211 234,99	=G+H+I+J 101 897 261,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 6 487 420,98	L 6 487 420,98
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	6 487 420,98 =E+F	6 487 420,98 =K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	82 996 217,02 =A-C+E	97 635 049,58 =G+I+K
	Section d'investissement	23 702 438,95 =B+D+F	10 749 632,58 =H+J+L
	TOTAL CUMULE	106 698 655,97 =A+B+C+D+E+F	108 384 682,16 =G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 6 487 420,98	L 6 487 420,98
13	Subventions d'investissement	0,00	1 457 560,35
20	Immobilisations incorporelles	364 775,02	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 415 788,69	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 058 790,12	0,00
23	Immobilisations en cours	1 327 947,28	0,00
27	Autres immobilisations financières	51 228,65	0,00
458	Opérations sous mandats	2 268 891,22	5 029 860,63

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'e des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du C

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. Rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	13 729 813,18	11 483 588,17	1 865 369,18	0,00	380 855,83
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 040 996,00	15 419 502,30	126 923,00	0,00	494 570,70
014	Atténuations de produits	35 506 272,00	35 412 508,75	0,00	0,00	93 763,25
65	Autres charges de gestion courante	15 068 455,00	13 322 403,92	288 433,40	0,00	1 457 617,68
	Total des dépenses de gestion courante	80 345 536,18	75 638 003,14	2 280 725,58	0,00	2 426 807,46
66	Charges financières	2 100 000,00	1 185 881,65	914 118,35	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 112 000,00	1 431 313,31	0,00	0,00	680 686,69
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	84 557 536,18	78 255 198,10	3 194 843,93	0,00	3 107 494,15
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	11 576 679,35				
042	*Opé d'ordre de transfert entre sections (2)*	1 555 779,02	1 546 174,99			9 604,03
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	13 132 458,37	1 546 174,99			11 586 283,38
	TOTAL	97 689 994,55	79 801 373,09	3 194 843,93	0,00	14 693 777,53
	Pour information D 002 déficit de fonctionnement reporté de N-1	(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	486 500,00	143 109,22	0,00	0,00	343 390,78
70	Produits des services, du domaine et ventes...	3 319 234,69	2 659 287,41	774 484,83	0,00	-114 537,55
73	Impôts et taxes	64 447 058,00	65 000 071,77	0,00	0,00	-553 013,77
74	Dotations et participations	16 439 509,00	15 646 406,29	412 542,45	0,00	380 560,26
75	Autres produits de gestion courante	600 560,00	547 439,12	0,00	0,00	53 120,88
	Total des recettes de gestion courante	85 292 861,69	83 996 313,81	1 187 027,28	0,00	109 520,60
76	Produits financiers	0,00	1,51	0,00	0,00	-1,51
77	Produits exceptionnels	1 820 778,00	1 869 029,63	6 812,06	0,00	-55 063,69
	Total des recettes réelles de fonctionnement	87 113 639,69	85 865 344,95	1 193 839,34	0,00	54 455,40
042	*Opé d'ordre de transfert entre sections (2)*	26 501,02	26 011,45			489,57
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	26 501,02	26 011,45			489,57
	TOTAL	87 140 140,71	85 891 356,40	1 193 839,34	0,00	54 944,97
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 10 549 853,84				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) *DF 023 RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 DF 042 ; DI 041 RI 041 ; DF 043 RF 043.*
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 012 863,46	333 337,98	364 775,02	314 750,46
204	Subventions d'équipement versées	4 135 296,21	2 466 567,16	1 415 788,69	252 940,36
21	Immobilisations corporelles	3 910 205,24	491 954,62	1 058 790,12	2 359 460,50
23	Immobilisations en cours	6 941 768,91	4 269 337,87	1 327 947,28	1 344 483,76
	Total des dépenses d'équipement	**16 000 133,82**	**7 561 197,63**	**4 167 301,11**	**4 271 635,08**
13	Subventions d'investissement	64 905,00	64 740,18	0,00	164,82
16	Emprunts et dettes assimilées	1 415 600,00	1 357 927,31	0,00	57 672,69
27	Autres immobilisations financières	177 056,49	64 158,98	51 228,65	61 668,86
	Total des dépenses financières	**1 657 561,49**	**1 486 826,47**	**51 228,65**	**119 506,37**
45...1	Total des opé pour compte de tiers (6)	4 006 139,23	1 737 248,01	2 268 891,22	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	**21 663 834,54**	**10 785 272,11**	**6 487 420,98**	**4 391 141,45**
040	*Opé d'ordre de transfert entre sections (1)*	26 501,02	26 011,45		489,57
041	*Opérations patrimoniales (1)*	1 060 000,00	22 564,40		1 037 435,60
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**1 086 501,02**	**48 575,85**		**1 037 925,17**
	TOTAL	**22 750 335,56**	**10 833 847,96**	**6 487 420,98**	**5 429 066,62**
	Pour information D 001 solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 6 381 170,01			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	2 946 084,31	917 220,45	1 457 560,35	571 303,51
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 190 014,00	188,00	0,00	5 189 826,00
23	Immobilisations en cours	0,00	18 805,50	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**8 136 098,31**	**936 213,95**	**1 457 560,35**	**5 742 324,01**
10	Dot fonds divers et réserves	400 000,00	426 392,00	0,00	-26 392,00
1068	Excédents de fonct capitalisés (7)	952 648,66	952 648,66	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	1 260,00	0,00	240,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	44 222,00		0,00	
	Total des recettes financières	**1 398 370,66**	**1 380 300,66**	**0,00**	**18 070,00**
45...2	Total des opé pour le compte de tiers (6)	5 404 578,23	376 957,60	5 029 860,63	-2 240,00
	Total des recettes réelles d'investissement	**14 939 047,20**	**2 693 472,21**	**6 487 420,98**	**5 758 154,01**
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	11 576 679,35			9 604,03
040	*Opé d'ordre de transfert entre sections (1)*	1 555 779,02	1 546 174,99		1 037 435,60
041	*Opérations patrimoniales (1)*	1 060 000,00	22 564,40		12 623 718,98
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**14 192 458,37**	**1 568 739,39**		
	TOTAL	**29 131 505,57**	**4 262 211,60**	**6 487 420,98**	**18 381 872,99**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

(1) *DI-023 RI-021; DI-040 -RI-042; RI-040 DI-042; DI-041 -RI-041; DI-043 RI-043;*
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté);
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes;
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace le cas échéant l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur;
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée;
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9);
(7) Le compte 1068 n' est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

I - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	13 348 957,35		13 348 957,35
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 546 425,30		15 546 425,30
014	Atténuations de produits	35 412 508,75		35 412 508,75
65	Autres charges de gestion courante	13 610 837,32		13 610 837,32
66	Charges financières	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 431 313,31	5 779,02	1 437 092,33
68	Dotation aux amortissements et provisions	0,00	1 540 395,97	1 540 395,97
	Dépenses de fonctionnement - Total	**81 450 042,03**	**1 546 174,99**	**82 996 217,02**
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	64 740,18	26 010,43	90 750,61
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaires)	1 357 927,31	0,00	1 357 927,31
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		1,02	1,02
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	333 337,98	0,00	333 337,98
204	Subventions d'équipement versées	2 466 567,16	0,00	2 466 567,16
21	Immobilisations corporelles (6)	491 954,62	0,00	491 954,62
23	Immobilisations en cours (6)	4 269 337,87	22 564,40	4 291 902,27
27	Autres immobilisations financières	64 158,98	0,00	64 158,98
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	1 737 248,01	0,00	1 737 248,01
	Dépenses d'investissement - Total	**10 785 272,11**	**48 575,85**	**10 833 847,96**
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			**6 381 170,01**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires;
(2) Voir liste des opérations d'ordre;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants;
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement";
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail des annexes IV A9);
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	143 109,22		143 109,22
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 433 772,24		3 433 772,24
73	Impôts et taxes	65 000 071,77		65 000 071,77
74	Dotations et participations	16 058 948,74		16 058 948,74
75	Autres produits de gestion courante	547 439,12		547 439,12
76	Produits financiers	1,51	0,00	1,51
77	Produits exceptionnels	1 875 841,69	26 011,45	1 901 853,14
	Recettes de fonctionnement - Total	87 059 184,29	26 011,45	87 085 195,74

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			10 549 853,84

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	426 392,00	0,00	426 392,00
1068	Exc. de Fonct. capitalisés	952 648,66	0,00	952 648,66
13	Subventions d'investissement	917 220,45	0,00	917 220,45
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire	1 448,00	0,00	1 448,00
23	Immobilisations en cours (5)	18 805,50	22 564,40	41 369,90
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	5 779,02	5 779,02
28	*Amortissements des immobilisations*		1 540 395,97	1 540 395,97
45...2	Opérations pour compte de tiers (7)	376 957,60	0,00	376 957,60
	Recettes d'investissement - Total	2 693 472,21	1 568 739,39	4 262 211,60

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires;
(2) Voir liste des opérations d'ordre;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;
(5) Hors chapitres "opérations d'équipement";
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail des annexes IV A9);
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	
011	Charges à caractère général (2)	13 729 813,18	11 483 588,17	1 865 369,18	0,00	380 855,83
6042	Ach. Prest.Serv.(<>Terr.à Am.)	123 300,00	156 563,32	1 140,00	0,00	-34 403,32
60611	Eau et assainissement	83 700,00	106 090,05	0,00	0,00	-22 390,05
60612	Energie - Electricité	306 810,00	465 490,19	21 253,64	0,00	-179 933,83
60613	Chauffage urbain	66 330,00	7 945,97	0,00	0,00	58 384,03
60621	Combustibles	15 120,00	3 152,62	0,00	0,00	11 967,38
60622	Carburants	271 350,00	259 867,97	0,00	0,00	11 482,03
60623	Alimentation	37 450,00	37 613,11	0,00	0,00	-163,11
60624	produits de traitement	31 680,00	23 821,83	623,34	0,00	7 234,83
60628	Autres Fourn. non stockées	29 480,00	18 636,75	0,00	0,00	10 843,25
60631	Fournitures d'entretien	57 300,00	34 658,25	6 026,40	0,00	16 615,35
60632	Fournitures de petit Equip.	371 315,00	179 470,91	150 827,12	0,00	41 016,97
60633	Fournitures de voirie	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
60636	Vêtements de travail	70 340,00	61 634,87	9 455,81	0,00	-750,68
6064	Fournitures administratives	29 700,00	28 781,65	2 965,00	0,00	-2 046,65
6065	Livres,disques,K7(Bib., Méd.)	3 600,00	2 670,82	0,00	0,00	929,18
6068	Autres matières et fournitures	77 238,00	84 973,08	4 728,76	0,00	-12 463,84
611	Contrat de presta. de services	8 005 770,00	6 532 506,84	1 297 947,16	0,00	175 316,00
6132	Locations immobilières	184 760,00	159 640,90	1 000,00	0,00	24 119,10
6135	Locations mobilières	172 305,00	209 638,54	10 113,44	0,00	-47 446,98
614	Ch. locatives et de coPpté	12 500,00	2 711,86	0,00	0,00	9 788,14
61521	Terrains	32 850,00	786,74	4 208,53	0,00	27 854,73
61522	Bâtiments	179 803,00	95 324,33	14 659,84	0,00	69 818,83
61523	Voies et réseaux	5 940,00	1 716,00	0,00	0,00	4 224,00
61551	Matériel roulant	288 720,00	309 854,39	50 000,00	0,00	-71 134,39
61558	entretien réparat°autr fournit	28 230,00	30 122,56	0,00	0,00	-1 892,56
6156	Maintenance	441 265,00	389 892,52	16 294,70	0,00	35 077,78
616	Primes d'assurances	153 450,00	138 947,74	0,00	0,00	14 502,26
617	Études et recherches	336 470,00	78 480,48	187 120,00	0,00	70 869,52
6182	Documentation Gén. et Tech.	28 800,00	20 306,91	0,00	0,00	8 493,09
6184	Vers. à des Org. de formation	65 700,00	45 817,64	9 581,36	0,00	10 301,00
6185	Frais de colloques &séminaires	9 000,00	2 330,05	0,00	0,00	6 669,95
6188	Autres frais divers	16 110,00	9 564,71	0,00	0,00	6 545,29
6225	Ind. au comptable et aux Rég.	10 271,00	12 476,44	0,00	0,00	-2 205,44
6226	Honoraires	484 610,00	430 566,92	20 352,00	0,00	33 691,08
6227	Fr. d'actes et de contentieux	2 700,00	1 092,00	0,00	0,00	1 608,00
6228	Divers	5 500,00	871,37	0,00	0,00	4 628,63
6231	Annonces et insertions	191 700,00	198 951,79	0,00	0,00	-7 251,79
6232	Fêtes et cérémonies	95 610,00	94 916,83	3 250,16	0,00	-2 556,99
6233	Foires et expositions	13 500,00	7 984,50	1 200,00	0,00	4 315,50
6236	Catalogues et imprimés	206 730,00	187 710,19	1 057,64	0,00	17 962,17
6238	Divers	104 175,00	49 316,28	0,00	0,00	54 858,72
6241	Transports de biens	49 050,00	35 755,81	0,00	0,00	13 294,19
6247	Transports collectifs	26 550,00	24 756,51	0,00	0,00	1 793,49
6251	Voyages et déplacements	62 100,00	63 200,41	0,00	0,00	-1 100,41
6255	Frais de déménagement	0,00	3 200,04	0,00	0,00	-3 200,04
6256	Missions	13 500,00	7 932,27	0,00	0,00	5 567,73
6257	Réceptions	40 500,00	33 841,84	0,00	0,00	6 658,16
6261	Frais d'affranchissement	43 470,00	42 420,86	0,00	0,00	1 049,14
6262	Frais de télécommunications	169 863,00	100 485,54	0,00	0,00	69 377,46
627	Serv. bancaires et assimilés	27 900,00	1 155,85	0,00	0,00	26 744,15
6281	Concours divers (cotisations)	48 450,00	50 929,55	0,00	0,00	-2 479,55
6282	Fr. Gard.(Eg..For.&bois Com.	18 000,00	15 429,71	0,00	0,00	2 570,29
6283	Frais de nettoyage des locaux	229 470,00	174 789,69	39 070,28	0,00	15 610,03
62875	Aux communes membres GFP	248 800,00	260 287,52	12 494,00	0,00	-23 981,52
62878	A d'autres organismes	5 400,00	40 679,28	0,00	0,00	-35 279,28
6288	Autres serv.extérieurs	7 880,00	4 560,00	0,00	0,00	3 320,00
63512	Taxes foncières	21 600,00	90 174,88	0,00	0,00	-68 574,88
6355	Tx. et Imp. sur les véhicules	900,00	3 590,70	0,00	0,00	-2 690,70
6358	Autres droits	180,00	123,00	0,00	0,00	57,00
637	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.(Aut.Org.	63 218,18	47 374,79	0,00	0,00	15 843,39
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 040 996,00	15 419 502,30	126 923,00	0,00	494 570,70
6217	Personnel affec comm memb gfp	306 600,00	95 868,73	126 923,00	0,00	83 808,27
6218	Autre personnel extérieur	33 900,00	6 287,08	0,00	0,00	27 612,92
6331	Versement de transport	151 182,00	150 642,30	0,00	0,00	539,70
6332	Cotisations Vers. au F.N.A.L.	43 198,00	42 990,40	0,00	0,00	207,60
6336	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	195 077,00	195 080,19	0,00	0,00	-3,19
6338	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.sur Rém.	25 920,00	25 797,05	0,00	0,00	122,95
64111	Rémunération principale	6 357 693,00	6 057 603,72	0,00	0,00	300 089,28
64112	NBI, SFT & indem de Residence	234 288,00	236 528,78	0,00	0,00	-2 240,78
64118	Autres indemnités	1 465 652,00	1 488 564,85	0,00	0,00	-22 912,85
64131	Rémunération	1 649 689,00	1 750 632,26	0,00	0,00	-100 943,26
64138	Autres indemnités	384 166,00	427 818,24	0,00	0,00	-43 652,24
64162	Emplois d'avenir	281 555,00	270 217,81	0,00	0,00	11 337,19
64168	Autres emplois d'insertion	288 011,00	274 358,73	0,00	0,00	13 652,27
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 610 483,00	1 512 261,20	0,00	0,00	98 221,80
6453	Cot. aux caisses de Ret.	2 038 240,00	2 076 689,32	0,00	0,00	-38 449,32
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	155 729,00	159 615,50	0,00	0,00	-3 886,50
6455	Cot. pour assurance du Pers.	300 000,00	100 473,36	0,00	0,00	199 526,64
6456	Vers.au F.N.C.du Supp familial	0,00	10 994,00	0,00	0,00	-10 994,00
6458	Cot. aux autres Org. Soc	0,00	17 318,00	0,00	0,00	-17 318,00
64731	Versées directement	10 557,00	9 584,35	0,00	0,00	972,65
6475	Médecine du travail, pharmacie	23 300,00	15 213,81	0,00	0,00	8 086,19
6478	Autres Ch. sociales diverses	0,00	2 849,94	0,00	0,00	-2 849,94
6488	Autres charges	485 756,00	492 112,68	0,00	0,00	-6 356,68

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	
014	Atténuations de produits	35 506 272,00	35 412 508,75	0,00	0,00	93 763,25
73921	Attributions de compensation	21 906 445,00	21 891 632,08	0,00	0,00	14 812,92
73922	Dot. solidarité communautaire	500 000,00	499 999,99	0,00	0,00	0,01
73923	Reversements sur FNGIR	2 863 666,00	2 863 679,00	0,00	0,00	-13,00
73925	Fond de péréq. inter.com & com	400 000,00	371 236,00	0,00	0,00	28 764,00
73928	Autres	235 000,00	249 812,92	0,00	0,00	-14 812,92
73942	Reverst taxe verst transport	9 248 161,00	9 182 636,76	0,00	0,00	65 524,24
7489	Reverst restit /aut attr parti	353 000,00	353 512,00	0,00	0,00	-512,00
65	Autres charges de gestion courante	15 068 455,00	13 322 403,92	288 433,40	0,00	1 457 617,68
651	Red.Conc.Brev.Lic.Proc.Log Dr.	49 250,00	7 827,86	0,00	0,00	41 422,14
6531	Indemnités	350 000,00	208 847,50	0,00	0,00	141 152,50
6532	Frais de mission	10 000,00	2 547,95	0,00	0,00	7 452,05
6533	Cotisations de retraite	84 000,00	10 671,43	0,00	0,00	73 328,57
6534	Cot. de S.S - part patronale	84 000,00	64 547,66	0,00	0,00	19 452,34
6535	Formation	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	35 000,00	33 106,39	0,00	0,00	1 893,61
6542	Créances éteintes	100,00	42,90	0,00	0,00	57,10
6553	Service d'incendie	18 000,00	17 833,85	67 822,79	0,00	-67 656,64
6554	Cont. aux Org. de regroupement	10 355 300,00	10 040 316,08	220 610,61	0,00	94 373,31
657341	communes membres GFP	58 000,00	46 323,00	0,00	0,00	11 677,00
657358	Autres groupements	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
65738	Autres organismes publics	118 700,00	94 264,89	0,00	0,00	24 435,11
6574	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	3 240 450,00	2 796 074,41	0,00	0,00	444 375,59
658	Ch. Div. de la Gest. courante	643 655,00	0,00	0,00	0,00	643 655,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL= DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	80 345 536,18	75 638 003,14	2 280 725,58	0,00	2 426 807,46

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Pour les comptes 62... : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
66	Charges financières (b)	2 100 000,00	1 185 881,65	914 118,35	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 941 000,00	1 904 136,84	0,00	0,00	36 863,16
66112	Intérêts rattachemnt des ICNE	0,00	-883 267,74	914 118,35	0,00	-30 850,61
661131	Aux communes membres GFP	159 000,00	158 309,99	0,00	0,00	690,01
6615	Int. Cptes Cour.&de Dép. Créd.	0,00	2 554,38	0,00	0,00	-2 554,38
668	Autres charges financières	0,00	4 148,18	0,00	0,00	-4 148,18
67	Charges exceptionnelles (c)	2 112 000,00	1 431 313,31	0,00	0,00	680 686,69
6711	Int. Mor. et Pén. sur March.	50 000,00	5 874,64	0,00	0,00	44 125,36
6714	Bourses et prix	0,00	500,00	0,00	0,00	-500,00
6718	Aut.Ch.Excep.sur Op. de Gest.	282 000,00	283 809,32	0,00	0,00	-1 809,32
673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	35 000,00	13 150,91	0,00	0,00	21 849,09
6743	Sub. de Fonct.(Vers. par gpts)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
67441	aux budg annex et aux régies	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	730 000,00	127 978,44	0,00	0,00	602 021,56
68	Dotations aux provisions (d) (3)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	84 557 536,18	78 255 198,10	3 194 843,93	0,00	3 107 494,15
023	*Virement à la section d'investissement*	11 576 679,35	0,00			11 576 679,35
042	*Op ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)*	1 555 779,02	1 546 174,99			9 604,03
675	*Val. Compt. des Immo. cédées*	5 779,02	5 779,02			0,00
6811	*Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.*	1 550 000,00	1 540 395,97			9 604,03
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 132 458,37	1 546 174,99			11 586 283,38
043	*Op ordre à l'intérieur sect fonct (7)*	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 132 458,37	1 546 174,99			11 586 283,38
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= total des opérations réelles et d'ordre)		97 689 994,55	79 801 373,09	3 194 843,93	0,00	14 693 777,53
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement;
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif;
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi budgétaires;
(4) Cf définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040;
(5) Pour les comptes 67...: dont 675 et 676;
(6) Pour le compte 6815: si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stock ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	486 500,00	143 109,22	0,00	0,00	343 390,78
6091	de Mat. 1ères (et fournitures)	0,00	514,82	0,00	0,00	-514,82
6419	Remb. sur Rém. du Pers.	306 500,00	137 751,82	0,00	0,00	168 748,18
6459	Remb.Ch. de S.S& de prévoyance	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
6479	Remb. autres charges sociales	0,00	4 842,58	0,00	0,00	-4 842,58
70	Produits des services, du domaine...	3 319 234,69	2 659 287,41	774 484,83	0,00	-114 537,55
7018	Autr ventes de prod finis	131 000,00	103 532,49	0,00	0,00	27 467,51
70321	Dr.Stat.Loc. sur la voie Pub.	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
70323	Red. d'Occ. du Dom. Pub. Com.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
70328	Autres Dr. de Stat. et de Loc.	19 000,00	2 900,00	0,00	0,00	16 100,00
70388	Autres Red. et Rec. diverses	6 134,69	2 998,69	0,00	0,00	3 136,00
70612	Red. Spé. d'Enl. des ordures	495 200,00	41 676,83	450 700,00	0,00	2 823,17
70613	Ab.Red.Pr Enl.Déch.Ind.& Com.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
7062	Red.&Dr.des Serv. Caract.Cult.	336 000,00	354 871,50	0,00	0,00	-18 871,50
70631	A caractère sportif	96 000,00	109 497,24	0,00	0,00	-13 497,24
70632	A caractère de loisirs	250 000,00	238 519,94	17 082,00	0,00	-5 601,94
7066	Red.Dr.des Serv à Caract.Soc.	476 000,00	422 426,33	28 102,00	0,00	25 471,67
7067	Red.Dr.Serv. péri-Scol.Ens.	140 000,00	127 755,06	51 663,00	0,00	-39 418,06
70688	Autres prestations de service	293 800,00	470 519,51	222 206,47	0,00	-398 925,98
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	4 731,36	0,00	-4 731,36
70841	aux Budg.Ann.rég.mun CCAS écol	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
70845	Aux communes membres du GFP	737 000,00	704 267,47	0,00	0,00	32 732,53
70848	aux autres organismes	37 000,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
70875	Par les communes membres GFP	148 000,00	14 061,94	0,00	0,00	133 938,06
70878	par d'autres redevables	81 000,00	66 260,41	0,00	0,00	14 739,59
73	Impôts et taxes	64 447 058,00	65 000 071,77	0,00	0,00	-553 013,77
73111	Taxes foncières & d'habitation	25 673 511,00	26 072 990,00	0,00	0,00	-399 479,00
73112	Cotis. sur la VA des Entrepri.	5 236 335,00	5 060 014,00	0,00	0,00	176 321,00
73113	Taxe sur Surfaces Commerciales	1 233 602,00	1 248 275,00	0,00	0,00	-14 673,00
73114	Imp Forfait. sur Ent de Réseau	479 449,00	487 160,00	0,00	0,00	-7 711,00
7325	Fond de péréq. intercom & com	0,00	24 895,00	0,00	0,00	-24 895,00
7331	Tx. d'Enl. des Ord. ménagères	22 576 000,00	22 924 101,00	0,00	0,00	-348 101,00
7342	Versement de transport	9 248 161,00	9 182 636,77	0,00	0,00	65 524,23
74	Dotations et participations	16 439 509,00	15 646 406,29	412 542,45	0,00	380 560,26
74124	Dotation d'intercommunalité	4 546 985,00	4 546 985,00	0,00	0,00	0,00
74126	Dot.compensat°grpmts communes	7 201 743,00	7 201 743,00	0,00	0,00	0,00
746	Dot. Gén. de décentralisation	353 000,00	353 512,00	0,00	0,00	-512,00
74718	Autres	465 000,00	373 472,31	0,00	0,00	91 527,69
7472	Régions	212 288,00	116 470,27	63 881,00	0,00	31 936,73
7473	Départements	273 800,00	229 075,03	23 700,00	0,00	21 024,97
7478	Autres organismes	2 158 863,00	1 652 344,68	324 961,45	0,00	181 556,87
748313	Dot° compensation réforme TP	271 215,00	271 215,00	0,00	0,00	0,00
748314	Dot° unique des compensations	252 602,00	199 777,00	0,00	0,00	52 825,00
74833	Etat-Compens/CET (CVAE et CFE)	47 550,00	12 275,00	0,00	0,00	35 275,00
74834	Etat-Comp.Tit.Exon. Tx. Fonc.	2 857,00	0,00	0,00	0,00	2 857,00
74835	Etat-Comp.Tit. Exon. Tx.d'Hab.	653 606,00	689 537,00	0,00	0,00	-35 931,00
75	Autres produits de gestion courante	600 560,00	547 439,12	0,00	0,00	53 120,88
752	Revenus des immeubles	360 560,00	286 614,65	0,00	0,00	73 945,35
758	Prod. divers de Gest. courante	240 000,00	260 824,47	0,00	0,00	-20 824,47
TOTAL= RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		85 292 861,69	83 996 313,81	1 187 027,28	0,00	109 520,60

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
76	Produits financiers (b)	0,00	1,51	0,00	0,00	-1,51
7621	Prod des autr immo fin enc éch	0,00	1,51	0,00	0,00	-1,51
77	Produits exceptionnels (c)	1 820 778,00	1 869 029,63	6 812,06	0,00	-55 063,69
7718	Aut.Prod.Except.sur Op.de Gest.	100 000,00	137 836,06	0,00	0,00	-37 836,06
773	Mand.Ann.(Ex.Ant.)Aut.Déch.4al	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
775	Produits des cessions d'immo.	5 778,00	5 778,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits except divers	1 700 000,00	1 725 415,57	6 812,06	0,00	-32 227,63
78	Reprises sur provisions (d) (2)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		87 113 639,69	85 865 344,95	1 193 839,34	0,00	54 455,40
042	*Op d'ordre de transfert entre sections (3) (4) (5)*	26 501,02	26 011,45			489,57
776	*Diff.Réal.(- 0)Rep.Cpte de Rés.*	1,02	1,02			0,00
777	*Quote part subvention inv.*	26 500,00	26 010,43			489,57
043	*Op ordre à l'intérieur de la sect de fonct (6)*	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		26 501,02	26 011,45			489,57
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		87 140 140,71	85 891 356,40	1 193 839,34	0,00	54 944,97

Pour information	
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	10 549 853,84

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement;
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi budgétaires;
(3) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 DF 040*;
(4) Pour les comptes 77... : dont 776;
(5) Pour le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204	1 012 863,46	333 337,98	364 775,02	314 750,46
2031	Frais d'études	820 247,39	246 920,83	350 145,15	223 181,41
2033	Frais d'insertion	12 000,00	6 629,54	0,00	5 370,46
2051	Concessions, droits similaires	180 616,07	79 787,61	14 629,87	86 198,59
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	4 135 296,21	2 466 567,16	1 415 788,69	252 940,36
204122	Bâtiments et installations	158 000,00	0,00	0,00	158 000,00
2041411	Biens mobil., matériel & étude	132 750,00	15 314,38	0,00	117 435,62
2041412	Bâtiments et installations	1 301 767,79	1 079 120,31	249 965,00	-27 317,52
204182	Bâtiments et installations	0,00	50 000,00	0,00	-50 000,00
20421	Biens mobil., matériel & étude	69 000,00	0,00	0,00	69 000,00
20422	Bâtiments et installations	2 473 778,42	1 322 132,47	1 165 823,69	-14 177,74
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	3 910 205,24	491 954,62	1 058 790,12	2 359 460,50
2111	Terrains nus	1 000 000,00	0,00	687 896,59	312 103,41
2112	Terrains de voirie	6 930,00	0,00	0,00	6 930,00
2132	Immeubles de rapport	2 010 000,00	0,00	0,00	2 010 000,00
2135	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	23 920,00	20 000,00	0,00	3 920,00
2145	Const.sol Aut.Instal.Gén.Ag.Am	180,12	150,60	0,00	29,52
21571	Matériel roulant	189 993,87	45 128,68	140 972,62	3 892,57
21578	Autre mat. Et outil. de Voirie	50 049,79	25 133,57	25 402,42	-486,20
2158	Autres inst. mat. outil. techn	9 700,00	8 605,21	1 733,31	-638,52
21751	Réseaux de Voirie	15 864,00	15 684,82	0,00	179,18
21784	Mobilier	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
2182	Matériel de transport	180 000,00	22 330,85	184 267,92	-26 598,77
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	185 860,20	174 959,11	3 201,60	7 699,49
2184	Mobilier	82 967,18	33 634,00	7 722,27	41 610,91
2188	Autres immo corporelles	152 240,08	146 327,78	7 593,39	-1 681,09
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opération	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	6 941 768,91	4 269 337,87	1 327 947,28	1 344 483,76
2313	Constructions	1 185 836,01	734 227,32	239 996,42	211 612,27
2314	Constructions sur sol d'autrui	1 393 091,52	1 134 320,16	172 704,77	86 066,59
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	52 503,02	51 103,33	15 529,20	-14 129,51
2316	Rest. Coll. et Oeuvres d'art	7 899,00	4 712,00	528,00	2 659,00
2317	Immo. corp. Reç. au Tit. MAD	4 152 439,36	2 258 014,65	899 188,89	995 235,82
237	Av. Versées.Com.Immo.Incorp.	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
238	Av. versées.Com.Immo.Corp.	0,00	86 960,41	0,00	-86 960,41
	Opérations d'équipement n° (1 ligne par opé.) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'equipement	16 000 133,82	7 561 197,63	4 167 301,11	4 271 635,08

10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	64 905,00	64 740,18	0,00	164,82
1313	Départements	0,00	51 405,00	0,00	-51 405,00

1318	Autres	0,00	13 335,18	0,00	-13 335,18
1321	Etat et Etab. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Départements	51 405,00	0,00	0,00	51 405,00
1327	Budget Com. et Fds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres	13 500,00	0,00	0,00	13 500,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 415 600,00**	**1 357 927,31**	**0,00**	**57 672,69**
1641	Emprunts en Euros	1 170 000,00	1 130 073,95	0,00	39 926,05
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 600,00	6 224,36	0,00	9 375,64
168741	Communes membres du GFP	230 000,00	221 629,00	0,00	8 371,00
18	**Compte de liaison: affectation à**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées à des particip.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**177 056,49**	**64 158,98**	**51 228,65**	**61 668,86**
272	Tit. Immo. (droit de créance)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
275	Dépôts et cautionnements Vers.	0,00	580,00	0,00	-580,00
27631	Etat et Etab. nationaux	90 000,00	32 060,63	0,00	57 939,37
27632	Régions	82 056,49	31 518,35	51 228,65	-690,51
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**1 657 561,49**	**1 486 826,47**	**51 228,65**	**119 506,37**

45...1	**Opé pour compte de tiers n° (1 ligne par opé) (3)**				
45...	Opérations pour compte de tiers	4 006 139,23	1 737 248,01	2 268 891,22	0,00
	Total des dépenses d'opération pour compte de tiers	**4 006 139,23**	**1 737 248,01**	**2 268 891,22**	**0,00**

TOTAL DEPENSES REELLES	21 663 834,54	10 785 272,11	6 487 420,98	4 391 141,45

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement;
(2) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement;
(3) Voix annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	*Opérations d'ordre transfert entre sections (4)*	26 501,02	26 011,45		489,57
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	26 501,02	26 011,45		489,57
13911	*Etat et Etab. nationaux*	19 000,00	558,70		18 441,30
13913	*Départements*	300,00	2 331,47		-2 031,47
13918	*Autres*	7 200,00	22 702,19		-15 502,19
13931	*Dot° d'équip. territ. ruraux*	0,00	418,07		-418,07
192	*+ ou - values sur cess. d'immo*	1,02	1,02		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	*Opérations patrimoniales (7)*	1 060 000,00	22 564,40		1 037 435,60
2132	*Immeubles de rapport*	810 000,00	0,00		810 000,00
2313	*Constructions*	250 000,00	0,00		250 000,00
2317	*Immo. corp. Reç. au Tit. MAD*	0,00	22 564,40		-22 564,40
237	*Av. Versées.Com.Immo.Incorp.*	0,00	0,00		0,00
238	*Av. versées.Com.Immo.Corp.*	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 086 501,02	48 575,85		1 037 925,17

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles de l'ordre)	22 750 335,56	10 833 847,96	6 487 420,98	5 429 066,62

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	6 381 170,01

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 946 084,31	917 220,45	1 457 560,35	571 303,51
1318	Autres	52 300,00	0,00	0,00	52 300,00
1321	Etat et Etab. nationaux	277 710,17	220 950,17	0,00	56 760,00
1322	Régions	1 152 514,79	366 298,55	371 508,00	414 708,24
1323	Départements	817 778,00	124 290,00	656 400,00	37 088,00
1327	Budget Com. et Fds structurels	415 664,35	10 000,00	405 664,35	0,00
1328	Autres	230 117,00	195 681,73	23 988,00	10 447,27
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 190 014,00	188,00	0,00	5 189 826,00
1641	Emprunts en Euros	5 190 014,00	188,00	0,00	5 189 826,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	18 805,50	0,00	-18 805,50
2313	Constructions	0,00	18 805,50	0,00	-18 805,50
	Total des recettes d'equipement	8 136 098,31	936 213,95	1 457 560,35	5 742 324,01

10	Dotations, fonds divers et réserves	1 352 648,66	1 379 040,66	0,00	-26 392,00
10222	F.C.T.V.A.	400 000,00	426 392,00	0,00	-26 392,00
1068	Exc. de Fonct. capitalisés	952 648,66	952 648,66	0,00	0,00
138	Autres subv. d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	1 260,00	0,00	240,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	1 260,00	0,00	240,00
18	Compte de liaison: affectation à	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	44 222,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 398 370,66	1 380 300,66	0,00	18 070,00

45...2	Opé pour compte de tiers n° (1 ligne par opé) (2)				
45...	Opérations pour compte de tiers	5 404 578,23	376 957,60	5 029 860,63	-2 240,00
	Total des recettes d'opération pour compte de tiers	5 404 578,23	376 957,60	5 029 860,63	-2 240,00

TOTAL DES RECETTES REELLES	14 939 047,20	2 693 472,21	6 487 420,98	5 758 154,01

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
021	*Virement de la section de fonctionnement*	11 576 679,35			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)*	1 555 779,02	1 546 174,99		9 604,03
261	Titres de participation	5 779,02	5 779,02		0,00
2802	Frais realis doc urbanisme	39 000,00	34 994,08		4 005,92
28031	Frais d'études	96 000,00	0,00		96 000,00
28033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00		3 000,00
2804132	Bâtiments et installations	6 000,00	6 000,00		0,00
28041412	Bâtiments et installations	65 000,00	166 487,53		-101 487,53
28041482	Bâtiments et installations	2 500,00	2 270,00		230,00
2804182	Bâtiments et installations	50 000,00	37 206,94		12 793,06
280421	Biens mobil., matériel & étude	0,00	200,00		-200,00
280422	Bâtiments et installations	632 000,00	871 201,07		-239 201,07
2804411	Biens mobil., matériel & étude	8 500,00	8 437,54		62,46
2804412	Bâtiments et installations	24 500,00	6 486,46		18 013,54
28051	Concession et droit similaire	62 000,00	72 255,78		-10 255,78
28087	Immo incorp. reçues titre MAD	63 000,00	0,00		63 000,00
28088	autres immo incorp.	2 200,00	2 172,25		27,75
28128	Autres Ag. et Am. de Terr.	0,00	262,55		-262,55
281318	Autres batiments publics	11 000,00	0,00		11 000,00
28135	Instal.Gén..Ag..Am. des Const.	15 100,00	19 232,11		-4 132,11
28138	Autres constructions	2 000,00	1 164,66		835,34
28141	Bâtiments publics	1 000,00	0,00		1 000,00
28148	Autres construct° :sol autrui	1 000,00	725,25		274,75
28152	Installations de voirie	1 000,00	0,00		1 000,00
281568	Aut mat. et outil. inc déf.civ	1 000,00	613,85		386,15
281571	Matériel roulant	70 000,00	0,00		70 000,00
281578	Aut mat et outil voirie	71 000,00	0,00		71 000,00
28158	Autr. inst mat outil technique	4 000,00	12 704,63		-8 704,63
281731	Batiments publics	2 000,00	0,00		2 000,00
281735	Inst. génér. agenc. amén.const	4 000,00	3 544,98		455,02
281782	Matériel de transport	0,00	68 770,21		-68 770,21
281783	Mat.de bureau et informatique	7 000,00	10 996,09		-3 996,09
281784	Mobilier	30 400,00	20 318,69		10 081,31
281788	Autr. immo corp reçues MAD	27 000,00	27 889,56		-889,56
28181	Instal.Gén..Ag &Amenag divers	17 800,00	17 112,25		687,75
28182	Matériel de transport	32 000,00	0,00		32 000,00
28183	Mat.de bureau et informatique	100 000,00	101 963,24		-1 963,24
28184	Mobilier	32 000,00	47 386,25		-15 386,25
28188	Autres immo corporelles	67 000,00	0,00		67 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 132 458,37	1 546 174,99		11 586 283,38
041	*Opérations patrimoniales (5)*	1 060 000,00	22 564,40		1 037 435,60
237	Av. Versées.Com.Immo.Incorp.	810 000,00	0,00		810 000,00
238	Av. versées.Com Immo.Corp.	250 000,00	22 564,40		227 435,60
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	14 192 458,37	1 568 739,39		12 623 718,98
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	29 131 505,57	4 262 211,60	6 487 420,98	18 381 872,99

Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre. RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°:
LIBELLE :
(1)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A 0,00	D-B 0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération;
(2) Rayer la mention inutile;
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement;
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice;
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Service généraux administrat°publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
INVESTISSEMENT						
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
Dépenses réelles	866 509,62	2 011 385,42	0,00	0,00	568 973,75	1 323 396,73
Equipements communaux (2)		931 375,11	0,00	0,00	368 973,75	1 314 940,28
Equip non communaux (c/204) (3)		1 079 120,31	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations financières	866 509,62					
Dépenses d'ordre	7 152,47	2 891,19	0,00	0,00	0,00	22 564,40
001 Solde d'exécution reporté de N-1	6 381 170,01					
Total dépenses	7 254 832,10	2 014 276,61	0,00	0,00	568 973,75	1 345 961,13
Total recettes	2 919 436,63	195 164,28	0,00	0,00	-207 000,00	86 979,06
Solde d'investissement	-4 335 395,47	-1 819 112,33	0,00	0,00	-775 973,75	-1 258 982,07
RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses	0,00	381 779,10	0,00	0,00	130 216,75	572 536,70
Total RAR recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	57 000,00
Solde RAR d'investissement	0,00	-381 779,10	0,00	0,00	109 783,25	-515 536,70
FONCTIONNEMENT						
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
Total dépenses	28 853 057,92	7 421 748,36	0,00	0,00	4 726 448,99	4 501 651,96
Total recettes	56 648 098,52	805 050,61	0,00	0,00	1 007 672,27	926 393,05
Solde de fonctionnement	27 795 040,60	-6 616 697,75	0,00	0,00	-3 718 776,72	-3 575 258,91
RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total RAR recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde RAR de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissement et services administratis hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en etablissement public ou budget annexe (L.2312-3, R 2311-1 et R 2311-10. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R. 5211-14 + L.5711-1 et R.5712 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
		INVESTISSEMENT			
7 113,73	31 140,09	1 353 650,82	4 419 971,96	203 129,99	10 785 272,11
7 113,73	17 804,91	0,00	2 304 562,07	149 860,62	5 094 630,47
0,00	0,00	1 322 132,47	50 000,00	15 314,38	2 466 567,16
0,00	15 967,79	0,00	0,00	0,00	866 509,62
					48 575,85
7 113,73	47 107,88	1 353 650,82	4 419 971,96	203 129,99	6 381 170,01
0,00	-15 795,97	33 477,00	442 792,43	-650 402,18	17 215 017,97
-7 113,73	-62 903,85	-1 320 173,82	-3 977 179,53	-853 532,17	2 804 651,25
					-14 410 366,72
0,00	40 548,93	1 217 052,34	1 767 787,09	108 608,85	4 218 529,76
0,00	23 988,00	6 070,00	335 138,00	795 364,35	1 457 560,35
0,00	-16 560,93	-1 210 982,34	-1 432 649,09	686 755,50	-2 760 969,41
		FONCTIONNEMENT			
1 487 678,53	2 445 252,41	552 848,22	31 741 387,52	1 266 143,11	82 996 217,02
671 790,69	1 693 603,77	38 306,35	35 568 366,01	275 768,31	97 635 049,58
-815 887,84	-751 648,64	-514 541,87	3 826 978,49	-990 374,80	14 638 832,56
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Service généraux administrat°publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		7 254 832,10	2 014 276,61	0,00	0,00	568 973,75	1 345 961,13
Dépenses réelles		866 509,62	2 011 385,42	0,00	0,00	568 973,75	1 323 396,73
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	866 509,62	310,00	0,00	0,00	200 000,00	8 456,45
20	Immobilisations incorporelles	0,00	78 029,15	0,00	0,00	11 818,45	13 577,40
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 079 120,31	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	316 938,30	0,00	0,00	31 202,74	12 553,86
23	Immobilisations en cours	0,00	536 407,66	0,00	0,00	325 952,56	1 288 809,02
27	Autres immobilisations financières	0,00	580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'Ordre		7 152,47	2 891,19	0,00	0,00	0,00	22 564,40
040	*Opérations d'ordre de transfert entre secti*	7 152,47	2 891,19	0,00	0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 564,40
001	Solde d'exécution reporté de N-1	6 381 170,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES							
Total recettes d'investissement		2 919 436,63	195 164,28	0,00	0,00	33 000,00	143 979,06
Recettes réelles		1 379 040,66	189 385,26	0,00	0,00	33 000,00	121 414,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 379 040,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	170 579,76	0,00	0,00	33 000,00	121 414,66
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	18 805,50	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'Ordre		1 540 395,97	5 779,02	0,00	0,00	0,00	22 564,40
040	*Opérations d'ordre de transfert entre secti*	1 540 395,97	5 779,02	0,00	0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 564,40
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		28 853 057,92	7 421 748,36	0,00	0,00	4 726 448,99	4 501 651,96
Dépenses réelles		27 312 661,95	7 415 969,34	0,00	0,00	4 726 448,99	4 501 651,96
011	Charges à caractère général	0,00	1 560 605,10	0,00	0,00	992 330,06	971 197,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 717 656,73	0,00	0,00	2 522 787,73	3 271 741,35
014	Atténuation de produits	25 626 547,07	249 812,92	0,00	0,00	0,00	0,00

65	Autres charges de gestion courante	0,00	588 547,39	0,00	0,00	1 065 331,20	253 630,80
66	Charges financières	1 686 114,88	-68,62	0,00	0,00	146 000,00	5 082,60
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 299 415,82	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'Ordre		1 540 395,97	5 779,02	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre secti*	1 540 395,97	5 779,02	0,00	0,00	0,00	0,00
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur section fo*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		56 648 098,52	805 050,61	0,00	0,00	1 007 672,27	926 393,05
Recettes réelles		46 098 244,68	802 001,95	0,00	0,00	1 007 672,27	926 393,05
013	Atténuation de charges	0,00	141 955,46	0,00	0,00	638,94	0,00
70	Produits des services, du domaine et ven	0,00	32 208,59	0,00	0,00	1 006 289,99	550 390,04
73	Impôts et taxes	32 868 439,00	24 895,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	12 968 572,00	384 003,24	0,00	0,00	743,34	376 003,01
75	Autres produits de gestion courante	261 232,17	58 782,82	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	160 156,84	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'Ordre		0,00	3 048,66	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre secti*	0,00	3 048,66	0,00	0,00	0,00	0,00
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur section fo*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnt reporté de N-1	10 549 853,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
7 113,73	47 107,88	1 353 650,82	4 419 971,96	203 129,99	17 215 017,97
7 113,73	31 140,09	1 353 650,82	4 419 971,96	203 129,99	10 785 272,11
0,00	13 335,18	0,00	51 405,00	0,00	64 740,18
0,00	0,00	0,00	276 756,88	5 894,36	1 357 927,31
0,00	0,00	0,00	215 958,78	13 954,20	333 337,98
0,00	0,00	1 322 132,47	50 000,00	15 314,38	2 466 567,16
0,00	5 506,71	0,00	98 318,66	27 434,35	491 954,62
7 113,73	12 298,20	0,00	1 990 284,63	108 472,07	4 269 337,87
0,00	0,00	31 518,35	0,00	32 060,63	64 158,98
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	1 737 248,01	0,00	1 737 248,01
0,00	15 967,79	0,00	0,00	0,00	48 575,85
0,00	15 967,79	0,00	0,00	0,00	26 011,45
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 564,40
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 381 170,01
RECETTES					
0,00	8 192,03	39 547,00	777 930,43	144 962,17	4 262 211,60
0,00	8 192,03	39 547,00	777 930,43	144 962,17	2 693 472,21
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 379 040,66
0,00	8 192,03	39 547,00	400 604,83	143 882,17	917 220,45
0,00	0,00	0,00	368,00	1 080,00	1 448,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 805,50
0,00	0,00	0,00	376 957,60	0,00	376 957,60
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 568 739,39
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 546 174,99
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 564,40
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
1 487 678,53	2 445 252,41	552 848,22	31 741 387,52	1 266 143,11	82 996 217,02
1 487 678,53	2 445 252,41	552 848,22	31 741 387,52	1 266 143,11	81 450 042,03
116 676,80	331 230,46	244 629,09	8 925 532,45	206 756,18	13 348 957,35
615 433,89	2 116 650,58	288 219,13	2 599 819,70	414 116,19	15 546 425,30

0,00	0,00	0,00	9 536 148,76	0,00	35 412 508,75
755 567,84	0,00	20 000,00	10 284 159,40	643 600,69	13 610 837,32
0,00	-2 628,63	0,00	265 499,77	0,00	2 100 000,00
0,00	0,00	0,00	130 227,44	1 670,05	1 431 313,31
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 546 174,99
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 546 174,99
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00

RECETTES					
671 790,69	1 693 603,77	38 306,35	35 568 366,01	275 768,31	97 635 049,58
671 790,69	1 670 640,98	38 306,35	35 568 366,01	275 768,31	87 059 184,29
0,00	514,82	0,00	0,00	0,00	143 109,22
0,00	451 237,50	0,00	1 345 709,64	47 936,48	3 433 772,24
0,00	0,00	0,00	32 106 737,77	0,00	65 000 071,77
671 790,69	1 218 498,86	38 306,35	401 031,25	0,00	16 058 948,74
0,00	389,80	0,00	-797,50	227 831,83	547 439,12
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,51
0,00	0,00	0,00	1 715 684,85	0,00	1 875 841,69
0,00	22 962,79	0,00	0,00	0,00	26 011,45
0,00	22 962,79	0,00	0,00	0,00	26 011,45
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 549 853,84

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	TOTAL
DEPENSES (2)		28 853 057,92	7 421 748,36	0,00	0,00	36 274 806,28
Dépenses de l'exercice		28 853 057,92	7 421 748,36	0,00	0,00	36 274 806,28
011	Charges à caractère général	0,00	1 560 605,10	0,00	0,00	1 560 605,10
012	Charges de personnel et frais assi	0,00	3 717 656,73	0,00	0,00	3 717 656,73
014	Atténuation de produits	25 626 547,07	249 812,92	0,00	0,00	25 876 359,99
042	Opérations d'ordre de transfert e	1 540 395,97	5 779,02	0,00	0,00	1 546 174,99
65	Autres charges de gestion couran	0,00	588 547,39	0,00	0,00	588 547,39
66	Charges financières	1 686 114,88	-68,62	0,00	0,00	1 686 046,26
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 299 415,82	0,00	0,00	1 299 415,82
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		56 648 098,52	805 050,61	0,00	0,00	57 453 149,13
Recettes de l'exercice		56 648 098,52	805 050,61	0,00	0,00	57 453 149,13
002	Solde d'exé reporté	10 549 853,84	0,00	0,00	0,00	10 549 853,84
013	Atténuation de charges	0,00	141 955,46	0,00	0,00	141 955,46
042	Opérations d'ordre de transfert e	0,00	3 048,66	0,00	0,00	3 048,66
70	Produits des services, du domaine	0,00	32 208,59	0,00	0,00	32 208,59
73	Impôts et taxes	32 868 439,00	24 895,00	0,00	0,00	32 893 334,00
74	Dotations et participations	12 968 572,00	384 003,24	0,00	0,00	13 352 575,24
75	Autres produits de gestion courai	261 232,17	58 782,82	0,00	0,00	320 014,99
76	Produits financiers	1,51	0,00	0,00	0,00	1,51
77	Produits exceptionnels	0,00	160 156,84	0,00	0,00	160 156,84
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		27 795 040,60	-6 616 697,75	0,00	0,00	21 178 342,85

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	Sous fonction 02							Sous fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		7 112 881,26	0,00	0,00	308 867,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		7 112 881,26	0,00	0,00	308 867,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 478 009,14	0,00	0,00	82 595,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assi	3 491 385,59	0,00	0,00	226 271,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	249 812,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert e	5 779,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courar	588 547,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	-68,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 299 415,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		805 050,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		805 050,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	141 955,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert e	3 048,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine	32 208,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	24 895,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	384 003,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courar	58 782,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	160 156,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-6 307 830,65	0,00	0,00	-308 867,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al 1 et R. 5211-14 - L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	Sous fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(2) Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	TOTAL
DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à lacolonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(2)	Libellé	Sous fonction 21			Sous fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
									0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00					
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00					
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al. et R. 5211-14 à L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 3 - Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	TOTAL
DEPENSES (2)		127 235,34	302 954,38	2 986 652,39	1 309 606,88	4 726 448,99
Dépenses de l'exercice		127 235,34	302 954,38	2 986 652,39	1 309 606,88	4 726 448,99
011	Charges à caractère général	0,00	90 645,95	806 209,31	95 474,80	992 330,06
012	Charges de personnel et frais assim	127 235,34	212 308,43	2 034 111,88	149 132,08	2 522 787,73
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	331,20	1 065 000,00	1 065 331,20
66	Charges financières	0,00	0,00	146 000,00	0,00	146 000,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	1 007 672,27	0,00	1 007 672,27
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	1 007 672,27	0,00	1 007 672,27
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	638,94	0,00	638,94
70	Produits des services, du domaine	0,00	0,00	1 006 289,99	0,00	1 006 289,99
74	Dotations et participations	0,00	0,00	743,34	0,00	743,34
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-127 235,34	-302 954,38	-1 978 980,12	-1 309 606,88	-3 718 776,72

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A I.1

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	Sous fonction 31				Sous fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	302 954,38	0,00	0,00	2 986 652,39	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	302 954,38	0,00	0,00	2 986 652,39	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	90 645,95	0,00	0,00	806 209,31	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	212 308,43	0,00	0,00	2 034 111,88	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331,20	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 000,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 007 672,27	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 007 672,27	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	638,94	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 006 289,99	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	743,34	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-302 954,38	0,00	0,00	-1 978 980,12	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al et R. 5211-14 à L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 - Non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Sport et jeunesse	41 Sports	42 Jeunesse	TOTAL
DEPENSES (2)		139 568,85	1 198 305,23	2 920 244,17	4 258 118,25
Dépenses de l'exercice		139 568,85	1 198 305,23	2 920 244,17	4 258 118,25
011	Charges à caractère général	0,00	471 028,97	499 685,24	970 714,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	139 568,85	578 493,66	2 310 628,13	3 028 690,64
65	Autres charges de gestion courante	0,00	143 708,00	109 930,80	253 630,80
66	Charges financières	0,00	5 082,60	0,00	5 082,60
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	115 061,24	810 246,97	925 308,21
Recettes de l'exercice		0,00	115 061,24	810 246,97	925 308,21
70	Produits des services, du domaine et ve	0,00	114 481,24	435 908,80	550 390,04
74	Dotations et participations	0,00	580,00	374 338,17	374 918,17
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-139 568,85	-1 083 243,99	-2 109 997,20	-3 332 810,04

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(2)	Libellé	Sous fonction 41					Sous fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		213 219,51	54 033,26	887 381,06	3 200,00	40 471,40	2 805 288,57	16 382,84	98 572,76
Dépenses de l'exercice		213 219,51	54 033,26	887 381,06	3 200,00	40 471,40	2 805 288,57	16 382,84	98 572,76
011	Charges à caractère général	107 944,52	21 533,26	337 579,79	0,00	3 971,40	403 439,33	10 080,33	86 165,58
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 192,39	0,00	499 301,27	0,00	0,00	2 291 918,44	6 302,51	12 407,18
65	Autres charges de gestion courante	21 000,00	32 500,00	50 500,00	3 200,00	36 500,00	109 930,80	0,00	0,00
66	Charges financières	5 082,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		12 912,00	0,00	102 149,24	0,00	0,00	754 737,39	10 365,55	45 144,03
Recettes de l'exercice		12 912,00	0,00	102 149,24	0,00	0,00	754 737,39	10 365,55	45 144,03
70	Produits des services, du domaine et ve	12 912,00	0,00	101 569,24	0,00	0,00	384 552,49	6 212,28	45 144,03
74	Dotations et participations	0,00	0,00	580,00	0,00	0,00	370 184,90	4 153,27	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-200 307,51	-54 033,26	-785 231,82	-3 200,00	-40 471,40	-2 050 551,18	-6 017,29	-53 428,73

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al 1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à lacolonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A I.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	TOTAL
DEPENSES (2)		0,00	1 487 678,53	1 487 678,53
Dépenses de l'exercice		0,00	1 487 678,53	1 487 678,53
011	Charges à caractère général	0,00	116 676,80	116 676,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	615 433,89	615 433,89
65	Autres charges de gestion courante	0,00	755 567,84	755 567,84
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	671 790,69	671 790,69
Recettes de l'exercice		0,00	671 790,69	671 790,69
74	Dotations et participations	0,00	671 790,69	671 790,69
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	-815 887,84	-815 887,84

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	Sous fonction 51			Sous fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 487 678,53	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 487 678,53	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 676,80	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	615 433,89	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 567,84	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	671 790,69	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	671 790,69	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	671 790,69	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-815 887,84	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à lacolonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 6 - Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
DEPENSES (2)		0,00	444 710,36	0,00	0,00	2 000 542,05	2 445 252,41
Dépenses de l'exercice		0,00	444 710,36	0,00	0,00	2 000 542,05	2 445 252,41
011	Charges à caractère général	0,00	128 827,08	0,00	0,00	202 403,38	331 230,46
012	Charges de personnel et frais assin	0,00	315 883,28	0,00	0,00	1 800 767,30	2 116 650,58
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 628,63	-2 628,63
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	321 880,65	0,00	0,00	1 371 723,12	1 693 603,77
Recettes de l'exercice		0,00	321 880,65	0,00	0,00	1 371 723,12	1 693 603,77
013	Atténuation de charges	0,00	514,82	0,00	0,00	0,00	514,82
042	Opérations d'ordre de transfert en	0,00	0,00	0,00	0,00	22 962,79	22 962,79
70	Produits des services, du domaine	0,00	128 264,04	0,00	0,00	322 973,46	451 237,50
74	Dotations et participations	0,00	192 711,99	0,00	0,00	1 025 786,87	1 218 498,86
75	Autres produits de gestion courant	0,00	389,80	0,00	0,00	0,00	389,80
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	-122 829,71	0,00	0,00	-628 818,93	-751 648,64

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R.

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
EMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 7 - Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
DEPENSES (2)		542 137,26	0,00	0,00	0,00	542 137,26
Dépenses de l'exercice		542 137,26	0,00	0,00	0,00	542 137,26
011	Charges à caractère général	244 629,09	0,00	0,00	0,00	244 629,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	277 508,17	0,00	0,00	0,00	277 508,17
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		38 306,35	0,00	0,00	0,00	38 306,35
Recettes de l'exercice		38 306,35	0,00	0,00	0,00	38 306,35
74	Dotations et participations	38 306,35	0,00	0,00	0,00	38 306,35
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-503 830,91	0,00	0,00	0,00	-503 830,91

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).
(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à lacolonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	TOTAL
DEPENSES (2)		30 202 126,62	442 538,57	1 096 722,33	31 741 387,52
Dépenses de l'exercice		30 202 126,62	442 538,57	1 096 722,33	31 741 387,52
011	Charges à caractère général	8 828 432,67	13 980,71	83 119,07	8 925 532,45
012	Charges de personnel et frais assi	1 948 243,54	270 926,09	380 650,07	2 599 819,70
014	Atténuation de produits	9 536 148,76	0,00	0,00	9 536 148,76
65	Autres charges de gestion courant	9 494 074,44	157 631,77	632 453,19	10 284 159,40
66	Charges financières	265 499,77	0,00	0,00	265 499,77
67	Charges exceptionnelles	129 727,44	0,00	500,00	130 227,44
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		35 363 675,43	156 381,47	48 309,11	35 568 366,01
Recettes de l'exercice		35 363 675,43	156 381,47	48 309,11	35 568 366,01
70	Produits des services, du domaine	1 184 596,81	156 381,47	4 731,36	1 345 709,64
73	Impôts et taxes	32 106 737,77	0,00	0,00	32 106 737,77
74	Dotations et participations	357 453,50	0,00	43 577,75	401 031,25
75	Autres produits de gestion courant	-797,50	0,00	0,00	-797,50
77	Produits exceptionnels	1 715 684,85	0,00	0,00	1 715 684,85
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		5 161 548,81	-286 157,10	-1 048 413,22	3 826 978,49

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	Sous fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		205,89	0,00	20 060 701,13	0,00	0,00	10 141 219,60	0,00
Dépenses de l'exercice		205,89	0,00	20 060 701,13	0,00	0,00	10 141 219,60	0,00
011	Charges à caractère général	205,89	0,00	8 572 525,85	0,00	0,00	255 700,93	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	1 948 243,54	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 536 148,76	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	9 483 278,04	0,00	0,00	10 796,40	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	56 653,70	0,00	0,00	208 846,07	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 727,44	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	24 113 880,19	0,00	0,00	11 249 795,24	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	24 113 880,19	0,00	0,00	11 249 795,24	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	0,00	1 184 596,81	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	22 924 101,00	0,00	0,00	9 182 636,77	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	3 941,50	0,00	0,00	353 512,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	-797,50	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	2 038,38	0,00	0,00	1 713 646,47	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-205,89	0,00	4 053 179,06	0,00	0,00	1 108 575,64	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les regles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent a lacolonne 01-Non ventilables

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		431 083,81	0,00	11 454,76	0,00	0,00	1 096 722,33	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		431 083,81	0,00	11 454,76	0,00	0,00	1 096 722,33	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 525,95	0,00	11 454,76	0,00	0,00	83 119,07	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assi	270 926,09	0,00	0,00	0,00	0,00	380 650,07	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courar	157 631,77	0,00	0,00	0,00	0,00	632 453,19	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		156 381,47	0,00	0,00	0,00	0,00	48 309,11	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		156 381,47	0,00	0,00	0,00	0,00	48 309,11	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine	156 381,47	0,00	0,00	0,00	0,00	4 731,36	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 577,75	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courar	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-274 702,34	0,00	-11 454,76	0,00	0,00	-1 048 413,22	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). L

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 9 - Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	TOTAL
DEPENSES (2)		926 247,11	0,00	0,00	0,00	2 000,00	337 896,00	0,00	1 266 143,11
Dépenses de l'exercice		926 247,11	0,00	0,00	0,00	2 000,00	337 896,00	0,00	1 266 143,11
011	Charges à caractère général	204 756,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 756,18
012	Charges de personnel et frais assim	414 116,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	414 116,19
65	Autres charges de gestion courant	305 704,69	0,00	0,00	0,00	0,00	337 896,00	0,00	643 600,69
67	Charges exceptionnelles	1 670,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 670,05
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		275 768,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 768,31
Recettes de l'exercice		275 768,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 768,31
70	Produits des services, du domaine	47 936,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 936,48
75	Autres produits de gestion courant	227 831,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 831,83
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-650 478,80	0,00	0,00	0,00	-2 000,00	-337 896,00	0,00	-990 374,80

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à lacolonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	TOTAL
DEPENSES (2)		7 254 832,10	2 396 055,71	0,00	0,00	9 650 887,81
Dépenses de l'exercice		7 254 832,10	2 014 276,61	0,00	0,00	9 269 108,71
001	Solde d'exé reporté	6 381 170,01	0,00	0,00	0,00	6 381 170,01
040	Opérations d'ordre de transfert e	7 152,47	2 891,19	0,00	0,00	10 043,66
16	Emprunts et dettes assimilées	866 509,62	310,00	0,00	0,00	866 819,62
20	Immobilisations incorporelles	0,00	78 029,15	0,00	0,00	78 029,15
204	Subventions d'équipement versée	0,00	1 079 120,31	0,00	0,00	1 079 120,31
21	Immobilisations corporelles	0,00	316 938,30	0,00	0,00	316 938,30
23	Immobilisations en cours	0,00	536 407,66	0,00	0,00	536 407,66
27	Autres immobilisations financièr	0,00	580,00	0,00	0,00	580,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	381 779,10	0,00	0,00	381 779,10

RECETTES (2)		2 919 436,63	195 164,28	0,00	0,00	3 114 600,91
Recettes de l'exercice		2 919 436,63	195 164,28	0,00	0,00	3 114 600,91
040	Opérations d'ordre de transfert e	1 540 395,97	5 779,02	0,00	0,00	1 546 174,99
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 379 040,66	0,00	0,00	0,00	1 379 040,66
13	Subventions d'investissement	0,00	170 579,76	0,00	0,00	170 579,76
23	Immobilisations en cours	0,00	18 805,50	0,00	0,00	18 805,50
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 335 395,47	-2 200 891,43	0,00	0,00	-6 536 286,90

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	INVESTISSEMENT								
		Sous fonction 02							Sous fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Fêtes et cérémonies	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		2 351 922,99	0,00	0,00	44 132,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 988 538,69	0,00	0,00	25 737,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exé reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert	2 891,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	52 291,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versé	1 079 120,31	0,00	0,00	25 737,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	316 938,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	536 407,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financièr	580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		363 384,30	0,00	0,00	18 394,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		195 164,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		195 164,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert	5 779,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserv	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	170 579,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	18 805,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 156 758,71	0,00	0,00	-44 132,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)
(2) Si il y a eu un budget supplementaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1) Libellé	Sous fonction 11				
	110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1) Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	TOTAL
DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A 1.2

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1) Libellé	Sous fonction 21			Sous fonction 25				
	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	TOTAL
DEPENSES (2)		0,00	118 510,96	568 554,27	12 125,27	699 190,50
Dépenses de l'exercice		0,00	57 937,44	498 911,04	12 125,27	568 973,75
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	7 406,45	4 412,00	11 818,45
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	23 489,47	7 713,27	31 202,74
23	Immobilisations en cours	0,00	57 937,44	268 015,12	0,00	325 952,56
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	60 573,52	69 643,23	0,00	130 216,75
RECETTES (2)		0,00	0,00	273 000,00	0,00	273 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
SOLDE (2)		0,00	-118 510,96	-295 554,27	-12 125,27	-426 190,50

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	Sous fonction 31				Sous fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		35 373,52	0,00	83 137,44	0,00	0,00	568 554,27	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	57 937,44	0,00	0,00	498 911,04	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporell	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 406,45	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 489,47	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	57 937,44	0,00	0,00	268 015,12	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		35 373,52	0,00	25 200,00	0,00	0,00	69 643,23	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissemen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-35 373,52	0,00	-83 137,44	0,00	0,00	-295 554,27	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Sport et jeunesse	41 Sports	42 Jeunesse	TOTAL
DEPENSES (2)		0,00	1 915 039,83	494,00	1 915 533,83
Dépenses de l'exercice		0,00	1 345 467,13	494,00	1 345 961,13
041	Opérations patrimoniales	0,00	22 564,40	0,00	22 564,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	8 456,45	0,00	8 456,45
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13 577,40	0,00	13 577,40
21	Immobilisations corporelles	0,00	12 059,86	494,00	12 553,86
23	Immobilisations en cours	0,00	1 288 809,02	0,00	1 288 809,02
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	569 572,70	0,00	569 572,70
RECETTES (2)		0,00	196 666,40	4 312,66	200 979,06
Recettes de l'exercice		0,00	139 666,40	4 312,66	143 979,06
041	Opérations patrimoniales	0,00	22 564,40	0,00	22 564,40
13	Subventions d'investissement	0,00	117 102,00	4 312,66	121 414,66
Restes à réaliser au 31/12		0,00	57 000,00	0,00	57 000,00
SOLDE (2)		0,00	-1 718 373,43	3 818,66	-1 714 554,77

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	Sous fonction 41					Sous fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		1 262 166,11	0,00	652 873,72	0,00	0,00	3 458,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 097 634,29	0,00	247 832,84	0,00	0,00	494,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	22 564,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 456,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	13 577,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 992,62	0,00	2 067,24	0,00	0,00	494,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 043 043,42	0,00	245 765,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		164 531,82	0,00	405 040,88	0,00	0,00	2 964,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		196 666,40	0,00	0,00	0,00	0,00	4 312,66	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		139 666,40	0,00	0,00	0,00	0,00	4 312,66	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	22 564,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	117 102,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 312,66	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 065 499,71	0,00	-652 873,72	0,00	0,00	854,66	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) S'il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	TOTAL
DEPENSES (2)		0,00	7 113,73	7 113,73
Dépenses de l'exercice		0,00	7 113,73	7 113,73
23	Immobilisations en cours	0,00	7 113,73	7 113,73
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-7 113,73	-7 113,73

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	Sous fonction 51			Sous fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 113,73	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 113,73	0,00
23 Opérations d'équipement	Immobilisations en cours	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	7 113,73 0,00	0,00 0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00					
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					0,00	0,00	0,00	-7 113,73	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 6 - Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	87 656,81	87 656,81
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	47 107,88	47 107,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sec	0,00	0,00	0,00	0,00	15 967,79	15 967,79
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	13 335,18	13 335,18
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 506,71	5 506,71
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	12 298,20	12 298,20
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	40 548,93	40 548,93
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	32 180,03	32 180,03
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	8 192,03	8 192,03
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	8 192,03	8 192,03
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	23 988,00	23 988,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-55 476,78	-55 476,78

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)
(2) S'il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 7 - Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
DEPENSES (2)		2 536 373,43	0,00	0,00	34 329,73	2 570 703,16
Dépenses de l'exercice		1 336 021,09	0,00	0,00	17 629,73	1 353 650,82
204	Subventions d'équipement versées	1 322 132,47	0,00	0,00	0,00	1 322 132,47
27	Autres immobilisations financières	13 888,62	0,00	0,00	17 629,73	31 518,35
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		1 200 352,34	0,00	0,00	16 700,00	1 217 052,34
RECETTES (2)		45 617,00	0,00	0,00	0,00	45 617,00
Recettes de l'exercice		39 547,00	0,00	0,00	0,00	39 547,00
13	Subventions d'investissement	39 547,00	0,00	0,00	0,00	39 547,00
Restes à réaliser au 31/12		6 070,00	0,00	0,00	0,00	6 070,00
SOLDE (2)		-2 490 756,43	0,00	0,00	-34 329,73	-2 525 086,16

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)
(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	TOTAL
DEPENSES (2)		1 430 046,20	4 686 225,85	71 487,00	6 187 759,05
Dépenses de l'exercice		838 630,83	3 526 324,13	55 017,00	4 419 971,96
13	Subventions d'investissemer	0,00	0,00	51 405,00	51 405,00
16	Emprunts et dettes assimilé	276 756,88	0,00	0,00	276 756,88
20	Immobilisations incorporel	210 893,58	5 065,20	0,00	215 958,78
204	Subventions d'équipement	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	94 706,66	0,00	3 612,00	98 318,66
23	Immobilisations en cours	206 273,71	1 784 010,92	0,00	1 990 284,63
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de	0,00	1 737 248,01	0,00	1 737 248,01
4581126	EP SAINT CEZAIRE	0,00	380 894,76	0,00	380 894,76
45811309	Club House Cabris	0,00	23 775,76	0,00	23 775,76
4581133	AIRE DE JEUX LE TIGNET	0,00	6 872,28	0,00	6 872,28
4581265	STEP ANDON	0,00	581 511,54	0,00	581 511,54
4581266	STEP VALDEROURE	0,00	593 968,13	0,00	593 968,13
4581301	VC2011 ANDON	0,00	4 784,00	0,00	4 784,00
4581303	COLLONGUES TC REA.CI	0,00	80 969,20	0,00	80 969,20
4581403	VC2012 GARS	0,00	64 472,34	0,00	64 472,34
Restes à réaliser au 31/12		591 415,37	1 159 901,72	16 470,00	1 767 787,09
RECETTES (2)		544 607,79	539 272,60	29 188,04	1 113 068,43
Recettes de l'exercice		380 607,79	382 572,60	14 750,04	777 930,43
13	Subventions d'investisseme	380 239,79	5 615,00	14 750,04	400 604,83
16	Emprunts et dettes assimilé	368,00	0,00	0,00	368,00
45	Opérations pour compte de	0,00	376 957,60	0,00	376 957,60
4582134	ST CEZAIRE-FACADES EC	0,00	11 165,13	0,00	11 165,13
4582265	STEP ANDON	0,00	155 543,32	0,00	155 543,32
4582266	STEP VALDEROURE	0,00	149 414,66	0,00	149 414,66
4582269	VC 2010 AMIRAT	0,00	13 940,00	0,00	13 940,00
4582274	VC 2010 LES MUJOULS	0,00	4 372,00	0,00	4 372,00
45823009	VC 2011 AMIRAT	0,00	2 240,00	0,00	2 240,00
4582301	VC 2011 ANDON	0,00	2 763,69	0,00	2 763,69
4582302	VC 2011 CAILLE	0,00	11 367,80	0,00	11 367,80
4582305	VC 2011 LE MAS	0,00	26 151,00	0,00	26 151,00
Restes à réaliser au 31/12		164 000,00	156 700,00	14 438,00	335 138,00
SOLDE (2)		-885 438,41	-4 146 953,25	-42 298,96	-5 074 690,62

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	670 698,46	0,00	21 835,42	737 512,32	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	327 762,67	0,00	21 835,42	489 032,74	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	160 096,83	0,00	0,00	116 660,05	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	16 744,00	0,00	6 000,00	188 149,58	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	71 650,65	0,00	15 835,42	7 220,59	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	79 271,19	0,00	0,00	127 002,52	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581126	EP SAINT CEZAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45811309	Club House Cabris	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581133	AIRE DE JEUX LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581265	STEP ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581266	STEP VALDEROURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581301	VC2011 ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581303	COLLONGUES TC REA.CENT.VILLAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581403	VC2012 GARS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	342 935,79	0,00	0,00	248 479,58	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	188,00	0,00	0,00	544 419,79	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	188,00	0,00	0,00	380 419,79	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 239,79	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	188,00	0,00	0,00	180,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582134	ST CEZAIRE-FACADES EGLISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582265	STEP ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582266	STEP VALDEROURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582269	VC 2010 AMIRAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582274	VC 2010 LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45823009	VC 2011 AMIRAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582301	VC 2011 ANDON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582302	VC 2011 CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582305	VC 2011 LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 000,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	0,00	-670 510,46	0,00	-21 835,42	-193 092,53	0,00

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		**2 189 812,20**	**0,00**	**2 496 413,65**	**0,00**	**0,00**	**71 487,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses de l'exercice		**1 814 594,29**	**0,00**	**1 711 729,84**	**0,00**	**0,00**	**55 017,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	Subventions d'investisseme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 405,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorpore	0,00	0,00	5 065,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 612,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	77 346,28	0,00	1 706 664,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte d	1 737 248,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581126	EP SAINT CEZAIRE	380 894,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45811309	Club House Cabris	23 775,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581133	AIRE DE JEUX LE TIGNE	6 872,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581265	STEP ANDON	581 511,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581266	STEP VALDEROURE	593 968,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581301	VC2011 ANDON	4 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581303	COLLONGUES TC REA.C	80 969,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581403	VC2012 GARS	64 472,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
										0,00
Restes à réaliser au 31/12		**375 217,91**	**0,00**	**784 683,81**	**0,00**	**0,00**	**16 470,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**391 572,60**	**0,00**	**147 700,00**	**0,00**	**0,00**	**29 188,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**382 572,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 750,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	Subventions d'investisseme	5 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 750,04	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte d	376 957,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582134	ST CEZAIRE-FACADES E	11 165,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582265	STEP ANDON	155 543,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582266	STEP VALDEROURE	149 414,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582269	VC 2010 AMIRAT	13 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582274	VC 2010 LES MUJOULS	4 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45823009	VC 2011 AMIRAT	2 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582301	VC 2011 ANDON	2 763,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582302	VC 2011 CAILLE	11 367,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582305	VC 2011 LE MAS	26 151,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
										0,00
Restes à réaliser au 31/12		**9 000,00**	**0,00**	**147 700,00**	**0,00**	**0,00**	**14 438,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOLDE (2)		**-1 798 239,60**	**0,00**	**-2 348 713,65**	**0,00**	**0,00**	**-42 298,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 9 - Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	TOTAL
DEPENSES (2)		259 709,03	0,00	4 654,80	0,00	47 375,01	0,00	0,00	311 738,84
Dépenses de l'exercice		151 100,18	0,00	4 654,80	0,00	47 375,01	0,00	0,00	203 129,99
16	Emprunts et dettes assimilées	5 894,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 894,36
20	Immobilisations incorporelles	9 299,40	0,00	4 654,80	0,00	0,00	0,00	0,00	13 954,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	15 314,38	0,00	0,00	15 314,38
21	Immobilisations corporelles	27 434,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 434,35
23	Immobilisations en cours	108 472,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 472,07
27	Autres immobilisations financière	0,00	0,00	0,00	0,00	32 060,63	0,00	0,00	32 060,63
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		108 608,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 608,85
RECETTES (2)		144 962,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 962,17
Recettes de l'exercice		144 962,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 962,17
13	Subventions d'investissement	143 882,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 882,17
16	Emprunts et dettes assimilées	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-114 746,86	0,00	-4 654,80	0,00	-47 375,01	0,00	0,00	-166 776,67

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Si il y a eu un budget supplémentaire ou des décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montants des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
...						
5194 Billets de trésorerie						
...						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts Obligataires (Total)														
					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)					38 883 375,16									
					38 883 375,16									
00600053349 (CA2006-02)	CREDIT AGRICOLE	05/01/2006	22/01/2006	22/04/2006	185 000,00	F	FIXE	3,460	3,507	EURO	T	C	O	A-1
00600256105 (CA2008-01)	CREDIT AGRICOLE	16/06/2008	11/09/2008	11/12/2008	60 159,80	F	FIXE	4,960	5,056	EURO	T	P	O	A-1
00600256108 (CA2008-02)	CREDIT AGRICOLE	16/06/2008	11/09/2008	11/12/2008	230 000,00	F	FIXE	5,100	5,200	EURO	T	P	O	A-1
00600353539 (CA2009-02)	CREDIT AGRICOLE	08/10/2009	22/10/2009	22/01/2010	41 870,00	F	FIXE	3,630	3,681	EURO	T	C	O	A-1
00600389452 (CA2009)	CREDIT AGRICOLE	09/12/2009	28/12/2009	01/04/2010	188 000,00	F	FIXE	3,030	3,067	EURO	A	P	N	A-1
00600394298 (CA2009-01)	CREDIT AGRICOLE	22/12/2009	20/01/2010	20/04/2010	32 000,00	F	FIXE	2,580	2,586	EURO	A	P		A-1
00600471966 (CA2010-01)	CREDIT AGRICOLE	29/07/2010	02/12/2010	02/03/2011	8 333,33	F	FIXE	2,550	2,575	EURO	T	P	O	A-1
00600523617 (BH0300)	CREDIT AGRICOLE	23/02/2011	24/02/2011	24/05/2011	690 403,67	F	FIXE	4,520	4,599	EURO	T	P	O	A-1
00600615249 (CA2011-01)	CREDIT AGRICOLE	20/12/2011	20/12/2011	20/03/2012	17 481,00	F	FIXE	4,180	4,245	EURO	T	P	O	A-1
00600615825 (CA2011-02)	CREDIT AGRICOLE	16/11/2011	20/12/2011	20/03/2012	3 000 000,00	V	MOYEURIBOR0	3,039	4,620	EURO	T	P	O	A-1
00600623576 (CA2012-01)	CREDIT AGRICOLE	09/12/2012	12/01/2012	12/04/2012	1 000 000,00	F	FIXE	5,150	5,251	EURO	T	P	O	A-1
00600634783 (CABS3282)	CREDIT AGRICOLE	14/02/2012	25/03/2012	20/06/2012	3 137,00	F	FIXE	3,830	3,906	EURO	T	P	O	A-1
00600634786 (CA2012-02)	CREDIT AGRICOLE	14/02/2012	20/02/2012	20/05/2012	2 044,00	F	FIXE	3,530	3,573	EURO	T	P	N	A-1
1129870 (1129870)	CAISSE DEPOT & CON.	01/02/2009	01/02/2009	01/02/2010	1 000 000,00	F	FIXE	4,470	4,471	EURO	T	F		A-1
2011.074 (2011.074)	CAISSE D'EPARGNE	11/08/2011	07/12/2011	25/03/2012	1 400 000,00	V	E3M	5,480	4,293	EURO	A	P	O	A-1
											T	C	O	A-1

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts Obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		800 000,00		35 340 519,97					1 131 529,16	1 920 813,47	0,00	1 280 847,00
1641 Emprunts en euros (total)		800 000,00		35 340 519,97					1 131 529,16	1 920 813,47	0,00	1 280 847,00
00600053349 (CA2006-02)	N	0,00	A-1	23 125,00	1	F	FIXE	3,460	18 500,00	1 200,19	0,00	154,37
00600256105 (CA2008-01)	N	0,00	A-1	33 253,09	5	F	FIXE	4,960	4 880,97	1 801,59	0,00	96,21
00600256108 (CA2008-02)	N	0,00	A-1	154 727,84	8	F	FIXE	5,100	13 701,27	8 330,61	0,00	460,32
00600353539 (CA2009-02)	N	0,00	A-1	11 962,80	1	F	FIXE	3,630	5 981,44	569,94	0,00	83,78
00600389452 (CA2009)	N	0,00	A-1	56 519,22	1	F	FIXE	3,030	27 019,20	2 531,21	0,00	1 290,26
00600394298 (CA2009-01)	N	0,00	A-1	0,00	0	F	FIXE	2,580	6 603,19	170,36	0,00	0,00
00600471966 (CA2010-01)	N	0,00	A-1	3 867,01	2	F	FIXE	2,293	1 075,53	104,19	0,00	7,12
00600523617 (BH0300)	N	0,00	A-1	538 519,58	9	F	FIXE	4,520	43 037,17	25 563,71	0,00	2 513,48
00600615249 (CA2011-01)	N	0,00	A-1	10 606,87	3	F	FIXE	4,180	2 387,29	506,07	0,00	14,78
00600615825 (CA2011-02)	N	0,00	A-1	2 811 839,71	26	V	MOYEURIBOR03M	3,007	66 640,05	85 810,96	0,00	2 653,44
00600623576 (CA2012-01)	N	0,00	A-1	915 239,44	17	F	FIXE	5,150	32 210,37	48 178,23	0,00	10 374,79
00600634783 (CABS3282)	N	0,00	A-1	1 485,88	2	F	FIXE	3,830	620,53	71,83	0,00	1,90
00600634786 (CA2012-02)	N	0,00	A-1	0,00	0	F	FIXE	3,530	2 044,00	18,04	0,00	0,00
1129870 (1129870)	N	0,00	A-1	825 171,06	14	F	FIXE	4,470	38 088,72	38 587,71	0,00	33 752,44
2011.074 (2011.074)	N	0,00	A-1	1 259 999,96	26	V	E3M	3,640	46 666,68	47 575,65	0,00	891,80

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
2012.079/A1012276 (2012.079)	CAISSE D'EPARGNE	09/05/2012	01/07/2012	25/07/2012	225 000,00	F	FIXE	4,990	5,159	EURO	T	P	O	A-1
20120316 11 (CDC-01-T03)	CAISSE DEPOT & CON.	16/03/2012	17/06/2013	01/09/2013	2 000 000,00	V	LIVRETA	2,750	2,940	EURO	S	F	O	A-1
20120316 12 (CDC-01-T02)	CAISSE DEPOT & CON.	16/03/2012	24/09/2012	01/03/2013	1 000 000,00	V	LIVRETA	3,250	2,409	EURO	S	F	O	A-1
20120316 13 (CDC-01-T01)	CAISSE DEPOT & CON.	16/03/2012	05/04/2012	01/06/2012	2 000 000,00	V	LIVRETA	3,250	2,605	EURO	S	F	O	A-1
2013.059/A1013169 (2013.059)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	03/06/2013	25/09/2013	510 000,00	F	FIXE	4,890	4,981	EURO	T	C	O	A-1
2013.060/A1013170 (2013.060)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	25/09/2013	25/12/2013	1 000 000,00	F	FIXE	5,010	5,106	EURO	T	C	O	A-1
407543 (CDC-01-T04)	CAISSE DEPOT & CON.	16/03/2012	23/12/2013	01/03/2014	1 000 000,00	V	LIVRETA	2,250	2,480	EURO	S	F	O	A-1
43515010816 (CA2003-01)	CREDIT AGRICOLE	08/10/2003	17/10/2003	17/01/2004	51 404,66	F	FIXE	4,170	4,235	EURO	T	P	O	A-1
A1011560 (CE2011-01)	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2011	02/12/2011	25/03/2012	1 500 000,00	V	E3M	4,054	2,736	EURO	T	C	O	A-1
A1012251 (2012.62)	CAISSE D'EPARGNE	25/05/2012	25/09/2012	25/12/2012	1 500 000,00	V	E3M	8,440	5,825	EURO	T	C	O	A-1
A1013428 (CE2013)	CAISSE D'EPARGNE	26/07/2013	25/08/2013	25/11/2013	2 639 561,44	F	FIXE	5,070	5,234	EURO	T	P	N	A-1
A1013699 (CE2013-2)	CAISSE D'EPARGNE	16/10/2013	31/10/2013	25/02/2014	3 500 000,00	F	FIXE	3,860	4,023	EURO	T	C	N	A-1
BD6472 (CA)	CREDIT AGRICOLE	10/11/2010	21/12/2010	21/12/2011	4 000 000,00	F	FIXE	3,110	3,156	EURO	A	P	O	A-1
MIN985210E (MIN985210E)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	01/04/2008	01/04/2008	01/04/2009	8 051 704,68	C	TAUX STRUCTURES	2,790	9,769	EURO	A	P	O	F-6
MON270563EUR (DX)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/07/2010	01/09/2010	01/01/2011	750 000,00	F	FIXE	2,870	2,901	EURO	T	P	O	A-1
MON279529EUR (003788)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	01/02/2002	01/02/2002	01/05/2002	297 275,58	V	E3M	3,685	2,789	EURO	T	P	O	A-1
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	SOCIETE GENERALE	20/01/2010	20/01/2010	20/01/2011	1 000 000,00	V	E3M	1,161	2,029	EURO	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
2012.079/A1012276 (2012.079)	N	0,00	A-1	161 125,49	4	F	FIXE	4,990	29 293,00	9 083,26	0,00	1 518,70
2012031611 (CDC-01-T03)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	1	V	LIVRETA	2,244	0,00	44 749,68	0,00	13 480,66
2012031612 (CDC-01-T02)	N	0,00	A-1	1 000 000,00	2	V	LIVRETA	2,250	0,00	22 374,84	0,00	7 540,69
2012031613 (CDC-01-T01)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	1	V	LIVRETA	2,244	0,00	44 749,68	0,00	3 811,10
2013.059/A1013169 (2013.059)	N	0,00	A-1	471 750,00	18	F	FIXE	4,890	25 500,00	23 847,92	0,00	448,56
2013.060/A1013170 (2013.060)	N	0,00	A-1	937 500,00	18	F	FIXE	5,010	50 000,00	48 534,38	0,00	913,28
407543 (CDC-01-T04)	N	0,00	A-1	1 000 000,00	2	V	LIVRETA	2,250	0,00	22 374,84	0,00	7 540,69
43515010816 (CA2003-01)	N	0,00	A-1	28 407,94	8	F	FIXE	4,170	2 550,49	1 251,43	0,00	244,65
A1011560 (CE2011-01)	N	0,00	A-1	1 350 000,00	26	V	E3M	2,725	50 000,00	38 179,33	0,00	676,99
A1012251 (2012 62)	N	0,00	A-1	1 331 250,00	17	V	E3M	4,700	75 000,00	65 667,82	0,00	1 216,61
A1013428 (CE2013)	N	0,00	A-1	2 540 902,69	18	F	FIXE	5,070	79 420,90	131 356,26	0,00	12 952,39
A1013699 (CE2013-2)	N	0,00	A-1	3 266 666,68	13	F	FIXE	3,860	233 333,32	142 924,54	0,00	12 959,59
BD6472 (CA)	N	0,00	A-1	3 656 220,70	25	F	FIXE	3,110	90 070,78	118 127,85	0,00	3 474,43
MIN985210E (MIN985210E)	N	0,00	F-6	7 429 654,11	23	C	TAUX STRUCTURES	12,022	90 000,00	916 535,00	0,00	1 156 085,71
MON270563EUR (DX)	N	0,00	A-1	662 943,60	20	F	FIXE	2,870	22 706,41	19 435,23	0,00	4 756,62
MON279525EUR (003788)	N	0,00	A-1	57 781,30	2	V	E3M	0,571	24 197,85	421,87	0,00	37,79
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	O	800 000,00	A-1	800 000,00	15	V	E3M	0,733	50 000,00	10 179,23	0,00	893,85
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur compte spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquereurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					4 432 480,96									
168741 - Communes					4 432 480,96									
ESCRIME (ESCRIME)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	01/12/2004	01/12/2005	01/12/2006	177 820,96	F	FIXE	4,000	4,001	EURO	A	P	O	A-1
MIP (TAMIP)	MIP	30/06/2010	30/06/2009	30/06/2010	4 000 000,00	F	FIXE	4,500	4,566	EURO	A	C		A-1
MON193451EUR (MOUANX)	REMBOURSEMENT VILLE DE MOUANS SARTOUX	01/02/2002	01/02/2002	01/02/2003	254 660,00	F	FIXE	4,980	5,047	EURO	A	P	O	A-1
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur compte spéciaux du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquereurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		3 241 769,57					221 967,25	157 971,73	0,00	75 761,35
168741 - Communes		0,00		3 241 769,57					221 967,25	157 971,73	0,00	75 761,35
ESCRIME (ESCRIME)	N	0,00	A-1	109 813,78	9	F	FIXE	4,000	8 794,70	4 744,34	0,00	373,07
MIP (TAMIP)	N	0,00	A-1	3 000 000,00	14	F	FIXE	4,500	200 000,00	146 000,00	0,00	69 375,00
MON193451EUR (MOUANX)	N	0,00	A-1	131 955,79	7	F	FIXE	4,980	13 172,55	7 227,39	0,00	6 013,28
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
Total général					43 315 856,12									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général		800 000,00		38 582 289,54					1 353 496,41	2 078 785,20	0,00	1 356 608,35

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture »
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)														
TOTAL (A)		0,00	0,00											
Barrière simple (B)												0,00	0,00	0,00
TOTAL (B)		0,00	0,00											
Option d'échange (C)												0,00	0,00	0,00
TOTAL (C)		0,00	0,00											
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)												0,00	0,00	0,00
TOTAL (D)		0,00	0,00											
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)												0,00	0,00	0,00
TOTAL (E)		0,00	0,00											
Autres type de structures F												0,00	0,00	0,00
MIN985210E (MIN985210E)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	8 051 704,68	7 429 654,11	6 : autres indices	30 ans	Du 01/04/2008 Au 01/04/2010	2.79	3.50+50*(1.425/EURO EURCHF	18 893 518,49		12,022	916 535,00		100,00
TOTAL (F)		8 051 704,68	7 429 654,11									916 535,00	0,00	100,00

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL GENERAL		8 051 704,68	7 429 654,11									916 535,00	0,00	100,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : ecarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000461	03-03-2014	SUBVS AUX COMMERCES-FISAC ENTION PAP SUBVS AUX COMMERCES-FISAC ENT	2218		94	Linéaire	4 000.00
TOTAL							32 060.63

BIENS INSCRITS AU COMPTE				27632			
2014000446	29-01-2014	OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIE	164	0083	73	Linéaire	1 500.00
2014000447	29-01-2014	OPAH 2-SUBVENTION PARTICULIER	166	0083	73	Linéaire	1 248.30
2014000448	29-01-2014	OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIE	167	0083	73	Linéaire	263.50
2014000449	29-01-2014	SUBVENTION OPAH - PARTICULIER SUBVENTION OPAH - PARTICULIER	168	0083	73	Linéaire	54.50
2014000462	17-03-2014	OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIE	1806	0083	70	Linéaire	1 500.00
2014000463	17-03-2014	OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIE	1804	0083	70	Linéaire	1 150.00
2014000464	18-06-2014	OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIE	2739	0083	70	Linéaire	1 460.52
2014000465	18-06-2014	OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIE	2717	0083	73	Linéaire	4 101.16
2014000466	18-06-2014	OPAH 1 - SUBVENTION PB AVANCE RÉGION - SUBVENTION PB	2718	0083	73	Linéaire	3 468.80
2014000467	18-06-2014	OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIE	2740	0083	73	Linéaire	6 993.47
2014000468	04-08-2014	OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIE	3601	0083	70	Linéaire	1 500.00
2014000469	21-08-2014	OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIE	4022	0083	70	Linéaire	1 500.00
2014000470	08-09-2014	OPAH 2 SUBVENTION PARTICULIER	4371	0083	70	Linéaire	155.00
2014000471	08-09-2014	OPAH 2 SUBVENTION PARTICULIER	4372	0083	70	Linéaire	3 000.00
2014000472	03-10-2014	OPAH2 SUB PARTICULIER	4803	0083	70	Linéaire	1 500.00
2014000473	21-10-2014	OPAH2 SUB PARTICULIER	5186	0083	70	Linéaire	623.10
2014000474	04-12-2014	OPAH2 SUB PARTICULIER	6005	0083	70	Linéaire	1 500.00
TOTAL							31 518.35

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation / Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
BIENS INSCRITS AU COMPTE				261		
2014000780	31-12-2002	CESSION ACTION B ADM SILLAGES ACQUISITION / ACT001/02	0		Linéaire	152.45
TOTAL						152.45
BIENS INSCRITS AU COMPTE				275		
2014000475	02-02-2015	CAUTIONS PAP 2013	6885	020	Linéaire	330.00
2014000476	14-10-2014	CAUTION PARKING ROURE	4976	020	Linéaire	250.00
TOTAL						580.00
BIENS INSCRITS AU COMPTE				27631		
2014000450	03-03-2014	SUBV AUX COMMERCES-FISAC SUBV ENTION ETAT SUBV AUX COMMERCES-FISAC SUBV	2219	94	Linéaire	4 000.00
2014000451	03-03-2014	SUBV AUX COMMERCES-FISAC SUBV ENTION ETAT SUBS AUX COMMERCES-FISAC SUBV	2220	94	Linéaire	2 196.00
2014000452	03-03-2014	AIDES AUX COMMERCES-FISAC SUBV ENTION ETAT AIDES AUX COMMERCES-FISAC SUBV	2221	94	Linéaire	3 900.00
2014000453	03-03-2014	SUBV AUX COMMERCES-FISAC SUBV ENTION ETAT SUBV AUX COMMERCES-FISAC SUBV	2222	94	Linéaire	4 000.00
2014000454	03-03-2014	AIDES AUX COMMERCES-FISAC SUBV ENTION ETAT AIDES AUX COMMERCES-FISAC SUBV	2223	94	Linéaire	4 000.00
2014000455	03-03-2014	SUBV AUX COMMERCES-FISAC SUBV ENTION ETAT SUBV AUX COMMERCES-FISAC SUBV	2224	94	Linéaire	255.40
2014000456	03-03-2014	SUBVS AUX COMMERCES-FISAC SUBV ENTION PAP SUBVS AUX COMMERCES-FISAC SUBV	2217	94	Linéaire	2 661.37
2014000457	03-03-2014	SUBVS AUX COMMERCES-FISAC SUBV ENTION PAP SUBVS AUX COMMERCES-FISAC SUBV	2226	94	Linéaire	328.00
2014000458	03-03-2014	SUBVS AUX COMMERCES-FISAC SUBV ENTION PAP SUBVS AUX COMMERCES-FISAC SUBV	2227	94	Linéaire	1 883.06
2014000459	03-03-2014	SUBVS AUX COMMERCES-FISAC SUBV ENTION PAP SUBVS AUX COMMERCES-FISAC SUBV	2228	94	Linéaire	2 636.80
2014000460	03-03-2014	SUBVS AUX COMMERCES-FISAC ENTION PAP SUBVS AUX COMMERCES-FISAC	2225	94	Linéaire	2 200.00

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation / Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
2014000767	31-12-2011	AVANCE DE FONDS SILLAGES ACQUISITION / AV006/11	0		Linéaire	45 088.50
2014000768	11-12-2012	REABILITATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION / AV006/12	0		Linéaire	1 813.39
2014000769	11-12-0112	REABILITATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION / AV007/12	0		Linéaire	603.80
2014000770	11-12-2012	REABILITATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION / AV008/12	0		Linéaire	1 254.97
2014000771	14-04-2011	DEVELOPPEMENT GR GRASSE SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	75 239.88
2014000772	13-03-2012	GRASSE DEVELOPPEMENT SAEM SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	25 747.67
2014000773	25-04-2012	GRASSE DEVELOPPEMENT SAEM SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	35 629.84
2014000774	19-04-2013	GRASSE DEVELOPPEMENT SAEM SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	9 269.39
2014000775	19-04-2013	GRASSE DEVELOPPEMENT SAEM SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	4 141.24
2014000776	13-05-2013	GRASSE DEVELOPPEMENT SAEM SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	5 887.22
2014000777	23-05-2013	GRASSE DEVELOPPEMENT SAEM SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	3 119.41
2014000778	06-06-2013	GRASSE DEVELOPPEMENT SAEM SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	398.39
2014000779	26-07-2013	GRASSE DEVELOPPEMENT SAEM SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	1 028.70
TOTAL						1 406 997.08

BIENS INSCRITS AU COMPTE				238		
2014000030	23-04-2014	TX ZA MARIGARDE	1721	0018 822	Linéaire	39 915.75
TOTAL						39 915.75

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation / Numéro inventaire		N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000274	07-08-2014	TX CHEMIN DES GOURGETTES MOUANS TX CHEMIN DES GOURGETTES MOUAN		3717	0067	822	Linéaire	722.10
2014000274	07-08-2014	TX CHEMIN DES GOURGETTES MOUANS TX CHEMIN DES GOURGETTES MOUAN		3717	0067	822	Linéaire	768.52
2014000278	03-12-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT DE LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT DE LA		5928	0036	411	Linéaire	621.51
2014000278	03-12-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT DE LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT DE LA		5928	0036	411	Linéaire	366.29
2014000279	25-04-2014	MIP DÉDOMMAGEMENT		1729		322	Linéaire	500.00
2014000280	16-05-2014	MIP EXPO		2121		322	Linéaire	53 760.00
2014000281	22-05-2014	TX POLE AZUR		2252		646	Linéaire	721.80
2014000283	18-11-2014	CLIM CRECHE PEYMEINADE		5562		642	Linéaire	3 480.00
2014000284	18-11-2014	CLIM CRECHE PEYMEINADE		5563		641	Linéaire	8 096.40
TOTAL								2 248 561.64

BIENS INSCRITS AU COMPTE					237		
2014000756	01-12-2009	AVENCE MOD BUREAU ADM SILLAGES ACQUISITION	AV001/09	0		Linéaire	150 000.00
2014000757	01-01-2010	AVANCE N°2 MODE REHAB GR SILLAGES ACQUISITION	AV001/10	0		Linéaire	47 378.96
2014000758	01-01-2011	AVANCE DE FOND SILLAGES ACQUISITION	AV001/10	0		Linéaire	373 179.60
2014000759	11-12-2012	REBILIATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	AV 001/12	0		Linéaire	57 298.76
2014000760	01-01-2010	REMUNERATION MOD REHAB GRASSE SILLAGES ACQUISITION	AV002/10	0		Linéaire	2 399.95
2014000761	01-01-2011	AVANCE DE FONDS SILLAGES ACQUISITION	AV002/11	0		Linéaire	104 963.91
2014000762	31-12-2011	AVANCE DE FOND SILLAGES ACQUISITION	AV003/11	0		Linéaire	85 973.38
2014000763	31-12-2011	AVANCE DE FOND SILLAGES ACQUISITION	AV004/11	0		Linéaire	281 730.96
2014000764	11-12-2012	REABILITATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	AV004/12	0		Linéaire	5 899.79
2014000765	31-12-2011	AVANCE DE FOND SILLAGES ACQUISITION	AV005/11	0		Linéaire	61 082.39
2014000766	11-12-2012	REABILITATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	AV005/12	0		Linéaire	27 866.98

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	 Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000182	27-10-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	5248	0036	411	Linéaire	37 379.75
2014000186	18-11-2014	TX THEATRE DE GRASSE	5564	0059	313	Linéaire	15 660.00
2014000187	18-11-2014	TX ZA LA MARIGARDE TX ZA LA	5565	0018	820	Linéaire	434.00
2014000188	18-11-2014	TX ZA LA MARIGARDE	5566	0018	820	Linéaire	402.96
2014000189	18-11-2014	TX ZA LA MARIGARDE	5568	0018	822	Linéaire	113 767.70
2014000190	18-11-2014	TX CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL TX CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMU	5569	0009	812	Linéaire	2 039.94
2014000191	18-11-2014	TX THEATRE DE GRASSE	5570	0059	313	Linéaire	504.36
2014000192	18-11-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	5571	0051	822	Linéaire	3 882.00
2014000195	20-11-2014	TX THEATRE DE GRASSE TX THEATRE DE GRASSE	5687	0059	313	Linéaire	540.00
2014000197	20-11-2014	TX ZA LA MARIGARDE	5689	0018	822	Linéaire	373.61
2014000200	26-11-2014	TX CHEMIN COLLET DE ST MARC	5837	0039	822	Linéaire	92 451.60
2014000201	27-11-2014	TX ZA LA MARIGARDE	5838	0018	822	Linéaire	12 688.98
2014000202	27-11-2014	TX ZA LA MARIGARDE	5839	0018	822	Linéaire	84 332.28
2014000203	27-11-2014	TX MIP	5840	0053	322	Linéaire	3 476.65
2014000207	02-12-2014	TX THEATRE DE GRASSE	5919	0059	313	Linéaire	7 327.15
2014000211	03-12-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	5929	0036	411	Linéaire	740.85
2014000212	03-12-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	5930	0036	411	Linéaire	4 321.64
2014000214	02-12-2014	TX PISCINE HARJES	5988	0034	413	Linéaire	122 546.48
2014000215	02-12-2014	TX MIP TX MIP	5989	0053	322	Linéaire	13 790.83
2014000217	02-12-2014	TX CENTRE TECNIQUE INTERCOMMUNAL TX CENTRE TECNIQUE INTERCOMMUN	5991	0009	812	Linéaire	14 066.63
2014000218	02-12-2014	TX EAE VALLE SIAGNE	5992	0027	523	Linéaire	7 113.73
2014000219	02-12-2014	TX SALLE ESCRIME GRASSE	5993	0037	411	Linéaire	8 098.98
2014000222	02-12-2014	TX MIP TX MIP	5996	0050	322	Linéaire	5 357.81
2014000223	02-12-2014	TX ESPACE CULT SPORT ROQUETTE	5997	0036	411	Linéaire	99 807.19
2014000225	03-12-2014	TX PISCINE ALT 500	5999	0035	413	Linéaire	74 943.55
2014000229	05-12-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	6052	0036	411	Linéaire	1 435.20
2014000271	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2299	0036	411	Linéaire	48 406.34
2014000271	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2299	0036	411	Linéaire	10 094.59
2014000272	17-07-2014	MIP EXPO	3393		322	Linéaire	44 280.00
2014000273	17-07-2014	MIP EXPO	3394		322	Linéaire	30 672.00

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
2014000136	07-08-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	3715	0036	411	Linéaire	3 260.01
2014000138	07-08-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	3718	0036	411	Linéaire	10 051.20
2014000139	07-08-2014	ZA LA MARIGARDE	3719	0018	822	Linéaire	47 304.77
2014000140	07-08-2014	ZA LA MARIGARDE	3720	0018	822	Linéaire	58 669.94
2014000142	07-08-2014	AMENAGEMENT ZA LA MARIGARDE TX ZA LA MARIGARDE	3722	0018	820	Linéaire	36 874.44
2014000143	07-08-2014	TX ZA LA MARIGARDE	3723	0018	822	Linéaire	3 809.79
2014000144	08-08-2014	ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE	3743	0036	411	Linéaire	3 715.86
2014000145	08-08-2014	ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE	3744	0036	411	Linéaire	171.58
2014000146	14-08-2014	ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE	3991	0036	411	Linéaire	4 067.54
2014000147	14-08-2014	TX ZA LA MARIGARDE	3994	0018	822	Linéaire	972.00
2014000152	21-08-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	4059	0036	411	Linéaire	22 193.94
2014000153	21-08-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	4060	0036	411	Linéaire	1 168.10
2014000155	28-08-2014	TX THÉÂTRE DE GRASSE	4230	0059	313	Linéaire	8 120.06
2014000156	28-08-2014	TX ZA MARIGARDE	4231	0018	822	Linéaire	373.61
2014000160	29-08-2014	TX ZA MARIGARDE	4235	0018	822	Linéaire	3 632.83
2014000162	03-09-2014	ZA LA MARIGARDE	4325	0018	822	Linéaire	373.61
2014000164	04-09-2014	TX JMIP TX JMIP	4328	0050	322	Linéaire	672.00
2014000165	04-09-2014	TX ZA LA MARIGARDE	4329	0018	822	Linéaire	165 450.84
2014000166	04-09-2014	TX PISCINE ALT 500	4330	0035	413	Linéaire	7 130.32
2014000169	22-09-2014	TX CHEMIN DES GOURETTES	4654	0067	820	Linéaire	6 470.40
2014000170	22-09-2014	TX THEATRE DE GRASSE	4655	0059	313	Linéaire	2 963.04
2014000172	10-10-2014	TX ZA LA MARIGARDE	4898	0018	822	Linéaire	373.61
2014000174	20-10-2014	TX CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL TX CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMU	5099	0009	812	Linéaire	1 569.96
2014000175	20-10-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	5102	0036	411	Linéaire	9 770.64
2014000176	20-10-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	5103	0036	411	Linéaire	184.46
2014000177	20-10-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	5104	0036	411	Linéaire	1 529.60
2014000178	20-10-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	5105	0036	411	Linéaire	1 147.20
2014000179	20-10-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	5106	0036	411	Linéaire	6 692.00
2014000181	23-10-2014	TX THEATRE DE GRASSE TX THEATRE DE GRASSE	5247	0059	313	Linéaire	19 778.24

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
2014000091	26-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2309	0036	411	Linéaire	22 455.39
2014000092	26-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2310	0036	411	Linéaire	21 159.00
2014000095	28-05-2014	TX PISCINE ALT 500	2417	0035	413	Linéaire	11 349.14
2014000097	16-06-2014	TX MIP TX MIP	2703	0053	322	Linéaire	420.00
2014000103	17-06-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	2754	0036	411	Linéaire	4 584.77
2014000104	17-06-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	2755	0036	411	Linéaire	716.41
2014000105	18-06-2014	TX MIP	2764	0053	322	Linéaire	345.60
2014000106	18-06-2014	TX ESPACE CULT ET SPORTIF ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORTIF ROQU	2765	0036	411	Linéaire	8 719.70
2014000108	26-06-2014	TX PISCINE ALT 500	2867	0035	413	Linéaire	4 196.12
2014000110	27-06-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	2870	0036	411	Linéaire	18 218.91
2014000114	08-07-2014	TX PISCINE ALT 500	3070	0036	411	Linéaire	3 027.02
2014000115	08-07-2014	TX PISCINE ALT 500	3071	0036	411	Linéaire	474.82
2014000116	08-07-2014	TX PISCINE ALT 500	3072	0036	411	Linéaire	356.11
2014000117	08-07-2014	TX PISCINE ALT 500	3073	0036	411	Linéaire	2 077.36
2014000120	17-07-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	3395	0036	411	Linéaire	13 800.00
2014000122	18-07-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	3397	0036	411	Linéaire	13 399.37
2014000123	18-07-2014	TX ZA MARIGARDE	3398	0018	822	Linéaire	939.78
2014000124	22-07-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	3481	0036	411	Linéaire	4 182.14
2014000125	23-07-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	3484	0036	411	Linéaire	4 992.64
2014000126	23-07-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	3485	0036	411	Linéaire	908.96
2014000127	23-07-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	3486	0036	411	Linéaire	155.48
2014000128	01-08-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	3606	0036	411	Linéaire	31 339.11
2014000129	01-08-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	3607	0036	411	Linéaire	1 649.43
2014000132	01-08-2014	TX MIP TX MIP	3611	0053	322	Linéaire	12 369.26
2014000133	01-08-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	3612	0036	411	Linéaire	8 243.04

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
2014000070	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2288	0036	411	Linéaire	59 510.90
2014000071	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2289	0036	411	Linéaire	1 004.64
2014000072	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2290	0036	411	Linéaire	8 370.08
2014000072	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2290	0036	411	Linéaire	15 806.73
2014000073	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2291	0036	411	Linéaire	63 275.70
2014000074	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2292	0036	411	Linéaire	8 040.00
2014000075	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2293	0036	411	Linéaire	1 030.75
2014000076	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2294	0036	411	Linéaire	13 218.79
2014000077	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2295	0036	411	Linéaire	17 856.00
2014000078	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2296	0036	411	Linéaire	15 359.03
2014000079	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2297	0036	411	Linéaire	10 019.10
2014000080	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2298	0036	411	Linéaire	1 680.00
2014000082	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2300	0036	411	Linéaire	4 032.00
2014000083	23-05-2014	FACTURE : ACPTE MENSUEL 8 DU 0 2/04/2014 FACTURE : ACPTE MENSUEL 8 DU 0	2301	0036	411	Linéaire	7 800.00
2014000084	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2302	0036	411	Linéaire	9 824.39
2014000085	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2303	0036	411	Linéaire	8 101.35
2014000086	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2304	0036	411	Linéaire	1 409.57
2014000087	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2305	0036	411	Linéaire	2 047.25
2014000088	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2306	0036	411	Linéaire	3 053.65
2014000089	26-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2307	0036	411	Linéaire	6 111.23
2014000090	26-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2308	0036	411	Linéaire	8 885.61

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000040	02-05-2014	TX ESPACE CULT. ET SPORTIF DE LA ROQUETTE	1862	0036	411	Linéaire	8 089.98
2014000041	02-05-2014	TX ESPACE CULT. ET SPORTIF DE TX ESPACE CULT. ET SPORTIF DE LA ROQUETTE	1863	0036	411	Linéaire	22 633.73
2014000042	05-05-2014	TX ESPACE CULT. ET SPORTIF DE TX JMIP	1864	0050	322	Linéaire	499.92
2014000043	05-05-2014	TX ZI ARGILE MOUANS TX JMIP	1865	0050	322	Linéaire	2 400.00
2014000044	07-05-2014	TX ZI ARGILE MOUANS TX MIP	1977	0053	322	Linéaire	1 548.00
2014000048	09-05-2014	TX ESPACE CULT. ET SPORT DE LA ROQUETTE	1981	0036	411	Linéaire	1 457.34
2014000052	21-05-2014	TX ESPACE CULT. ET SPORT DE LA TX ESPACE CULT. ET SPORT LA ROQUETTE	2249	0036	411	Linéaire	10 620.01
2014000053	21-05-2014	TX ESPACE CULT. ET SPORT LA RO TX ESPACE CULT. ET SPORT LA ROQUETTE	2250	0036	411	Linéaire	51 915.00
2014000054	21-05-2014	TX ESPACE CULT. ET SPORT LA RO TX MIP	2251	0053	322	Linéaire	3 036.00
2014000055	22-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE	2253	0036	411	Linéaire	725.18
2014000056	22-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ TX PISCINE HARJES	2254	0034	413	Linéaire	2 436.00
2014000057	22-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE	2255	0036	411	Linéaire	826.56
2014000059	22-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ TX THÉÂTRE DE GRASSE	2257	0059	313	Linéaire	186.26
2014000060	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE	2278	0036	411	Linéaire	31 200.00
2014000061	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE	2279	0036	411	Linéaire	18 553.54
2014000062	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE	2280	0036	411	Linéaire	1 030.75
2014000063	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE	2281	0036	411	Linéaire	52 698.30
2014000064	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE	2282	0036	411	Linéaire	24 260.37
2014000065	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE	2283	0036	411	Linéaire	72 737.87
2014000066	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE	2284	0036	411	Linéaire	2 054.30
2014000067	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE	2285	0036	411	Linéaire	4 176.00
2014000068	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE	2286	0036	411	Linéaire	7 359.71
2014000069	23-05-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	2287	0036	411	Linéaire	7 176.00

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000269	17-06-2014	RESTAURATION MIP	2761		322	Linéaire	1 056.00
TOTAL							4 712.00

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2317			
2014000002	03-02-2014	MIP WC MOREL -1 FACTURE : 77/11/13 DU 30/11/20	240	0053	322	Linéaire	2 236.52
2014000004	03-02-2014	THEATRE TX JARDINS	242	0053	322	Linéaire	10 393.84
2014000005	04-02-2014	ZA CARRE MARIGARDE TX	243	0018	822	Linéaire	569.30
2014000006	04-02-2014	ZA MARIGARDE TX ZA MARIGARDE TX	244	0018	822	Linéaire	3 795.03
2014000007	04-02-2014	TX CHEMINEMENT PIETONS ZA MARIGARDE TX DE VOIRIE	245	0031	820	Linéaire	33 164.48
2014000010	10-02-2014	TX PISCINE HARJES	331	0034	413	Linéaire	14 347.69
2014000011	13-02-2014	TX MIP FACTURE : 13/12/127 DU 31/12/2	503	0053	322	Linéaire	4 653.97
2014000012	13-02-2014	TX MIP	504	0053	322	Linéaire	1 928.43
2014000013	24-02-2014	TX THEATRE DE GRASSE	718	0059	313	Linéaire	420.00
2014000017	05-03-2014	TX JMIP	886	0050	322	Linéaire	3 000.00
2014000018	14-03-2014	TX THEATRE DE GRASSE FACTURE : 1402050 DU 18/02/201	1037	0059	313	Linéaire	1 210.08
2014000019	14-03-2014	TX THEATRE DE GRASSE	1038	0059	313	Linéaire	1 228.25
2014000022	19-03-2014	TX MIP	1115	0053	322	Linéaire	1 761.60
2014000031	24-04-2014	TX MIP	1722	0053	322	Linéaire	8 075.82
2014000032	24-04-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	1723	0036	411	Linéaire	6 716.14
2014000033	25-04-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	1724	0036	411	Linéaire	940.49
2014000033	25-04-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	1724	0036	411	Linéaire	3 196.87
2014000034	25-04-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT ROQUET	1725	0036	411	Linéaire	1 002.96
2014000035	25-04-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	1726	0036	411	Linéaire	672.70
2014000036	25-04-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	1727	0036	411	Linéaire	4 380.91
2014000037	25-04-2014	TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE TX ESPACE CULT ET SPORT LA ROQ	1728	0036	411	Linéaire	200.53
2014000039	02-05-2014	TX JMIP	1861	0050	322	Linéaire	2 063.87

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
2014000134	04-08-2014	TX MIP TX MIP	3613	0051	822	Linéaire	283 086.30
2014000135	04-08-2014	TX MIP TX MIP	3614	0051	822	Linéaire	5 309.70
2014000137	08-08-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	3716	0051	822	Linéaire	1 440.00
2014000148	18-08-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	3996	0051	822	Linéaire	6 505.49
2014000149	18-08-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	3997	0051	822	Linéaire	14 690.30
2014000150	18-08-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	3998	0051	822	Linéaire	3 475.89
2014000151	18-08-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	3999	0051	822	Linéaire	6 897.00
2014000161	29-08-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	4236	0051	822	Linéaire	4 040.72
2014000208	02-12-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	5923	0051	822	Linéaire	1 698.01
2014000226	04-12-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	6000	0051	822	Linéaire	68 781.04
2014000227	04-12-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	6001	0051	822	Linéaire	41 790.26
TOTAL							1 134 320.16

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2315			
2014000168	25-09-2014	TX CTI PEYMEINADE	4651	0128	812	Linéaire	18 684.44
2014000213	04-12-2014	TX CTI PEYMEINADE	5982	0128	812	Linéaire	18 684.44
2014000285	26-11-2014	TX MAISON DE LA SANTE BORNES ALCATEL MAISON DE LA SA	5773		020	Linéaire	1 777.72
2014000286	04-12-2014	TX PÉPINIÈRE	6004		901	Linéaire	4 890.93
2014000287	18-11-2014	INSTA BORNES ALACTEL MULTI-SITES INSTA BORNES ALACTEL MULTI-SIT	5640		020	Linéaire	4 746.24
2014000288	27-05-2014	POSE SWITCH DSI MS	2419		020	Linéaire	2 179.73
TOTAL							50 963.50

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2316			
2014000264	10-06-2014	MIP RESTAURATION EXPO BAIN	2572		322	Linéaire	800.00
2014000265	17-06-2014	RESTAURATION MIP	2757		322	Linéaire	300.00
2014000266	17-06-2014	RESTAURATION MIP	2758		322	Linéaire	1 680.00
2014000267	17-06-2014	RESTAURATION MIP	2759		322	Linéaire	216.00
2014000268	17-06-2014	RESTAURATION MIP	2760		322	Linéaire	660.00

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation	Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature	Ope.	Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000745	11-12-2012	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV004/12	0				Linéaire	10 399.22
2014000746	31-12-2011	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV005/11	0				Linéaire	956.00
2014000747	11-12-2012	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV005/12	0				Linéaire	6 857.94
2014000748	31-12-2011	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV006/11	0				Linéaire	19 176.58
2014000749	11-12-2012	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV006/12	0				Linéaire	8 900.33
2014000750	31-12-2011	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV007/11	0				Linéaire	5 412.06
2014000751	11-12-2012	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV007/12	0				Linéaire	2 852.09
2014000752	31-12-2011	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV008/11	0				Linéaire	4 448.34
2014000753	31-12-2011	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV009/11	0				Linéaire	14 524.56
TOTAL									4 701 364.19

BIENS INSCRITS AU COMPTE					2314			
2014000025	09-04-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	1395	0051	822	Linéaire		842.23
2014000038	29-04-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	1796	0051	822	Linéaire		13 233.92
2014000049	09-05-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	1982	0051	822	Linéaire		172 790.00
2014000050	09-05-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	1983	0051	822	Linéaire		200 000.00
2014000051	09-05-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	1984	0051	822	Linéaire		1 760.00
2014000093	28-05-2014	TX TX ZI ARGILE MOUANS	2410	0051	822	Linéaire		360.00
2014000094	28-05-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	2411	0051	822	Linéaire		360.00
2014000096	16-06-2014	TX PISCINE PEYMEINADE	2702	0111	413	Linéaire		6 973.10
2014000100	16-06-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	2751	0051	822	Linéaire		201 283.10
2014000101	16-06-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	2752	0051	822	Linéaire		36 903.00
2014000102	16-06-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	2753	0051	822	Linéaire		3 475.90
2014000109	26-06-2014	TX JMIP	2869	0050	322	Linéaire		2 803.04
		TX JMIP						
2014000113	08-07-2014	TX PISCINE PEYMEINADE	3068	0111	413	Linéaire		1 843.20
2014000118	10-07-2014	TX JMIP	3221	0050	322	Linéaire		18 750.00
		TX JMIP						
2014000119	10-07-2014	TX PISCINE ALT 500	3222	0050	322	Linéaire		34 507.96
2014000121	17-07-2014	TX ZI ARGILE MOUANS	3396	0051	822	Linéaire		720.00

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation	Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000159	29-08-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE		4234	0006	020	Linéaire	83 400.00
2014000167	22-09-2014	TX BAT 24 ESPACE JL LIONS		4624	0013	901	Linéaire	4 510.00
2014000171	09-10-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE		4896	0006	020	Linéaire	32 028.00
2014000173	20-10-2014	TX BAT 42 ZAC LE ROURE		5098	0006	020	Linéaire	1 536.00
2014000180	21-10-2014	TX POLE INTERMODAL GRASSE		5136	0023	815	Linéaire	8 218.96
2014000183	29-10-2014	TT 42 ZAC ROURE		5280	0006	020	Linéaire	17 496.00
2014000184	29-10-2014	TT 42 ZAC ROURE		5281	0006	020	Linéaire	7 290.00
2014000185	29-10-2014	TX 42 ZAC ROURE		5282	0006	020	Linéaire	2 814.00
2014000193	18-11-2014	TX PAV TX PAX		5572	800	812	Linéaire	9 396.00
2014000194	20-11-2014	TX POLE INTERMODAL GRASSE		5686	0023	815	Linéaire	6 721.10
2014000196	20-11-2014	TX POLE INTERMODAL GRASSE		5688	0023	815	Linéaire	18 984.00
2014000198	26-11-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE		5835	0006	020	Linéaire	53 949.70
2014000199	26-11-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE		5836	0006	020	Linéaire	2 839.46
2014000204	26-11-2014	TX BAT 24 ESPACE JL LIONS		5914	0013	901	Linéaire	9 712.94
2014000205	02-12-2014	TX BAT 24 ESPACE JL LIONS		5917	0013	90	Linéaire	23 781.84
2014000206	02-12-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE		5918	0006	020	Linéaire	89 101.50
2014000209	02-12-2014	TX BAT 42 ZAC LE ROURE		5924	0006	020	Linéaire	11 397.26
2014000210	02-12-2014	TX BAT 42 ZAC LE ROURE		5925	0006	020	Linéaire	6 139.70
2014000216	02-12-2014	TX CTI MARIGARDE		5990	0030	812	Linéaire	13 750.43
2014000220	02-12-2014	TX POLE INTERMODAL GRASSE		5994	0023	815	Linéaire	5 540.78
2014000221	02-12-2014	TX BAT 24 ESPACE JL LIONS		5995	0013	90	Linéaire	6 594.49
2014000224	02-12-2014	TX BAT 42 ZAC LE ROURE		5998	0006	020	Linéaire	11 191.03
2014000228	04-12-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE		6002	0006	020	Linéaire	5 288.16
2014000276	21-08-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE		4061	0006	020	Linéaire	1 763.04
2014000276	21-08-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE		4061	0006	020	Linéaire	6 321.00
2014000736	27-08-2014	FUNICULAIRE DE GRASSE SILLAGES ACQUISITION		0			Linéaire	3 815 102.69
2014000738	01-01-2011	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRAV001/11	0			Linéaire	3 957.16
2014000739	11-12-2012	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV001/12	0			Linéaire	7 451.46
2014000740	01-01-2013	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV001/13	0			Linéaire	2 888.35
2014000741	11-12-2012	TBGT SILLAGES ACQUISITION	trv002/12	0			Linéaire	32 132.02
2014000742	31-12-2011	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV003/11	0			Linéaire	3 284.14
2014000743	11-12-2012	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV003/12	0			Linéaire	22 888.39
2014000744	31-12-2011	REHABILATION SIEGE SILLAGES ACQUISITION	TRV001/11	0			Linéaire	4 535.71

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation / Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
BIENS INSCRITS AU COMPTE				2189			
2014000714	31-12-2001	1 CAISSON 3 T DIRECTEUR GENERAL MOB011/01 ACQUISITION	0			Linéaire	259.16
TOTAL							259.16

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2313			
2014000003	03-02-2014	INSTALLATION ALARME VIDEO	241	0009	812	Linéaire	1 079.35
2014000008	06-02-2014	TX BAT 24 ESPACE JL LIONS	292	0013	901	Linéaire	7 936.00
2014000009	06-02-2014	TX POLE INTERMODAL GRASSE	325	0023	815	Linéaire	30 105.23
		TX POLE INTERMODAL GRASSE					
2014000014	21-02-2014	TX CCTS	724	0121	020	Linéaire	1 059.60
2014000015	26-02-2014	TX BAT 24 BIS	732	0102	020	Linéaire	863.63
2014000016	27-02-2014	TX POLE INTERMODAL GRASSE	787	0023	815	Linéaire	5 980.96
2014000020	17-03-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE	1039	0006	020	Linéaire	34 777.88
2014000021	17-03-2014	TX POLE INTERMODAL GRASSE	1040	0023	815	Linéaire	874.66
2014000023	09-04-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE	1392	0006	020	Linéaire	18 784.28
2014000024	09-04-2014	TX BAT 24 ESPACE JL LIONS	1394	0013	90	Linéaire	2 556.60
2014000026	11-04-2014	TX BAT 24 BIS	1562	0102	90	Linéaire	1 945.54
2014000027	16-04-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE	1569	0006	020	Linéaire	4 527.79
2014000028	16-04-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE	1571	0006	020	Linéaire	18 960.00
2014000029	16-04-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE	1572	0006	020	Linéaire	37 125.89
2014000045	07-05-2014	TX BAT 24 ESPACE JL LIONS	1978	0013	901	Linéaire	6 387.67
		TX BAT 42 ZAC ROURE					
2014000046	07-05-2014	TX POLE INTERMODAL GRASSE	1979	0023	815	Linéaire	3 720.00
2014000047	07-05-2014	TX POLE INTERMODAL GRASSE	1980	0023	815	Linéaire	1 182.00
2014000058	22-05-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE	2256	0006	020	Linéaire	3 964.80
2014000098	16-06-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE	2704	0006	020	Linéaire	6 408.00
2014000099	16-06-2014	TX BAT 24 BIS	2705	0102	902	Linéaire	6 664.16
2014000107	26-06-2014	TX BAT 24 BIS	2866	0102	90	Linéaire	4 498.69
2014000111	07-07-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE	3064	0006	020	Linéaire	7 875.60
2014000112	07-07-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE	3066	0006	020	Linéaire	55 992.05
2014000130	01-08-2014	TX BAT 24 ESPACE JL LIONS	3608	0013	901	Linéaire	17 845.70
2014000131	01-08-2014	TX BAT 24 ESPACE JL LIONS	3609	0013	90	Linéaire	661.68
2014000141	07-08-2014	TX BAT 42 ZAC ROURE	3721	0006	020	Linéaire	3 708.00
2014000154	29-08-2014	TX BAT 24 BIS	4227	0102	902	Linéaire	1 190.00
2014000157	29-08-2014	TX BAT 24 ESPACE JL LIONS	4232	0013	90	Linéaire	864.00
2014000158	29-08-2014	TX BAT 24 BIS	4233	0102	90	Linéaire	8 292.00

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation / Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000390	18-07-2014	RADIO SIPPLEMENTAIRE MIP	3392		020	Linéaire	3 292.20
2014000391	08-08-2014	AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL	3823		020	Linéaire	4 800.00
2014000392	11-08-2014	LAVE LINGE CRECHE LAVE LINGE CERCHE	3917		647	Linéaire	1 116.40
2014000393	18-08-2014	CPD - BAT24	4016		020	Linéaire	686.88
2014000394	04-09-2014	TONDEUSE TRACTÉE REGIE DST TONDEUSE TRACTÉE	4331		020	Linéaire	455.00
2014000395	19-09-2014	ACHAT D'UNE DEBROUSALLIEUSE DST ACHAT D'UNE DEBROUSALLIEUSE	4653		020	Linéaire	641.34
2014000396	09-10-2014	STORES ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE STORES ESPACE CULT ET SPORT L	4897	0036	411	Linéaire	677.60
2014000397	10-10-2014	REFREGERATEUR JEUNESSE	4973		421	Linéaire	494.00
2014000398	10-10-2014	REFREGERATEUR JEUNESSE	4974		411	Linéaire	469.00
2014000399	10-10-2014	REFREGERATEUR ECSVS	4975	0036	411	Linéaire	469.00
2014000400	20-10-2014	COFFRE DE SECURITE BAT 42	5100		020	Linéaire	406.80
2014000401	28-10-2014	OUTILLAGES TECHNIQUES COLLECTE OUTILLAGES TECHNIQUES COLLECTE	5257		812	Linéaire	249.90
2014000402	29-10-2014	EQUIPEMENT RESIDENCE D'ARTISTES EQUIPEMENT RESIDENCE D'ARTISTE	5309		33	Linéaire	199.00
2014000403	29-10-2014	MIP : RONDIER	5310		322	Linéaire	618.00
2014000404	18-11-2014	MATERIELS SCENIQUES ECSVS	5567	0036	33	Linéaire	5 050.50
2014000405	02-12-2014	AMPLIFICATEURS JMIP	5922		322	Linéaire	310.80
2014000406	01-12-2014	ENCEINTES ALT 500	5957	0035	413	Linéaire	297.00
2014000407	03-12-2014	LIGNE D'EAU HARJES	5961	0034	413	Linéaire	196.00
2014000408	04-12-2014	MICRO ONDES JMIP MICR ONDES JMIP	6003		322	Linéaire	59.99
2014000733	05-12-2007	BOUYGUES TEL ETP SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	218.00
2014000734	01-12-2009	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE SILLAGES IMMO001/09 ACQUISITION	0			Linéaire	168.00
2014000735	13-06-2008	AUCHAN SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	125.00
TOTAL							144 777.01

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
2014000362	30-01-2014	20 POSTES IP SUPPLÉMENTAIRES 20 postes IP supplémentaires	192		020	Linéaire	5 582.33
2014000363	30-01-2014	3 BOITIERS DRG22I 3 boitiers DRG22I	193		020	Linéaire	1 117.84
2014000364	30-01-2014	SWITCHS BUREAU SUPPLEMENTAIRE	194		020	Linéaire	6 336.86
2014000365	17-01-2014	CONFIGURATION SWITCHS	195		020	Linéaire	2 615.99
2014000367	29-01-2014	ENREGISTREUR SALLE DU CONSEIL ENREGISTREUR SALLE DU CONSEIL	197		020	Linéaire	602.79
2014000368	18-02-2014	CAFETIÈTE MICRO ONDE EX CCMA	627		020	Linéaire	218.00
2014000369	26-02-2014	PORTE SACS ÉVÉNEMENTIEL CAPAP PORTE SACS ÉVÉNEMENTIEL CAPA	733		830	Linéaire	3 612.00
2014000370	11-03-2014	ECHELLE PISCINE HARJES ECHELLE PISCINE	957	0034	413	Linéaire	1 178.40
2014000371	12-03-2014	FOURNITURE SECHE MAIN BAT 42 ZAC ROURE FOURNITURE SECHE MAIN	965	0006	020	Linéaire	1 136.20
2014000372	13-03-2014	EPLUCHEUSE SMA POUSSINIERE	996		641	Linéaire	1 960.31
2014000373	29-01-2014	AMNAGEMENT SALLE DES CONSEIL	197		020	Linéaire	59 507.72
2014000374	26-03-2014	VIDEO PROJECTEUR SALLE DES CONSEILLES VIDEO PROJECTEUR SALLE DES CON	1168		020	Linéaire	16 595.35
2014000375	25-03-2014	REMPLACEMENT LAVE VAISELLE	1328		642	Linéaire	2 430.00
2014000377	14-04-2014	DÉBOUCHEUR À POMPE FACTURE : 9659380 DU 31/03/201	1563		020	Linéaire	99.90
2014000378	16-04-2014	FOURNITURE ASPIRATEUR	1573		020	Linéaire	99.90
2014000379	24-04-2014	SOUFFLEUR ASPIRATEUR SPORT	1769	0036	411	Linéaire	305.90
2014000380	24-04-2014	ARMOIRE HTE 182*8 ESPACE LA ROQUETTE ARMOIRE HTE 182*8 ESPACE LA RO	1769	0036	411	Linéaire	129.90
2014000381	24-04-2014	ESCABEAU ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE ESCABEAU ESPACE CULT ET SPORT	1769	0036	411	Linéaire	119.91
2014000382	24-04-2014	CENDEO CENDRIER/C ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETT CENDEO CENDRIER/C ESPACE CULT	1769	0036	411	Linéaire	647.42
2014000383	28-04-2014	ACHAT DE DOUCHES HARJES	1795	0034	413	Linéaire	395.84
2014000384	29-04-2014	AMENAGEMENT SALLES DES CONSEILS AMENAGEMENT SALLES DES CONSEIL	1797		020	Linéaire	8 784.00
2014000385	29-04-2014	COMPLEMENT SONORE SALLES DES CONSEILS COMPLEMENT SONORE SALLES DES C	1798		020	Linéaire	1 899.84
2014000386	13-05-2014	COMPLÉMENT D'ÉQUIPEMENT SALLES DES CONSEILS COMPLÉMENT D'ÉQUIPEMENT SALLE	2060		020	Linéaire	1 165.08
2014000387	13-06-2014	TAPIS DE DANSE ESPACE CULT ET SPORT DE LA ROQUETT TAPIS DE DANSE ESPACE CULT ET	2701	0036	411	Linéaire	4 565.52
2014000388	30-06-2014	COFFRE FORT ESPACE CULT ET SPORT DE LA ROQUETTE COFFRE FORT ESPACE CULT ET SPO	2899	0036	411	Linéaire	546.60
2014000389	07-07-2014	MIP MIP	3065		322	Linéaire	299.00

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation / Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000698	31-12-2001	2 ARMOIRES CAISSONS ET SIEGE SILLAGES ACQUISITION / MOB006/01	0		Linéaire	1 519.17
2014000699	31-12-2096	DIV MOBILIERS SILLAGES ACQUISITION / MOB006/96	0		Linéaire	905.85
2014000700	31-12-2097	2 CAISSONS MOBILES 2 TIRROIRES SILLAGES ACQUISITION / MOB006/97	0		Linéaire	803.80
2014000701	31-12-2001	1 PLAN 160 REGIE SILLAGES ACQUISITION / MOB007/01	0		Linéaire	487.73
2014000702	31-12-2002	ARMOIRES METALLIQUE SILLAGES ACQUISITION / MOB007/02	0		Linéaire	1 166.23
2014000703	31-12-2096	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS SILLAGES ACQUISITION / MOB007/96	0		Linéaire	264.20
2014000704	31-12-2001	2 SIEGES SECRETARIAT TIME SILLAGES ACQUISITION / MOB007/97	0		Linéaire	337.55
2014000705	31-12-2001	1 COFFRE IGNIFUGE ARCHIVES SILLAGES ACQUISITION / MOB008/01	0		Linéaire	1 599.92
2014000706	31-12-2096	COFFRE FORT ARCHIVES SILLAGES ACQUISITION / MOB008/96	0		Linéaire	435.90
2014000707	31-12-2097	ARMOIR BASSE 100 SILLAGES ACQUISITION / MOB008/97	0		Linéaire	296.92
2014000708	31-12-2001	2 CHAISES PLAIANTES SILLAGES ACQUISITION / MOB009/01	0		Linéaire	63.02
2014000709	31-12-2096	BUREAU DE DIRECTION SILLAGES ACQUISITION / MOB009/96	0		Linéaire	436.65
2014000710	31-12-2097	FAUTEUIL CADRE COCKTAIL SILLAGES ACQUISITION / MOB009/97	0		Linéaire	243.23
2014000711	31-12-2001	ARMOIRE DGS DIRECTEUR GENERALE SILLAGES ACQUISITION / MOB010/01	0		Linéaire	379.60
2014000712	31-12-2096	ARMOIRE B ADM SILLAGES ACQUISITION / MOB010/96	0		Linéaire	313.65
2014000713	31-12-2097	2 PLATEAUX SILLAGES ACQUISITION / MOB010/97	0		Linéaire	838.47
2014000715	31-12-2096	RETOUR GAUCHE BUREAU SILLAGES ACQUISITION / MOB011/96	0		Linéaire	256.84
TOTAL						88 034.77

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2188		
2014000355	21-07-2014	ACHAT DE FLIGHT ESPACE CULT ET SPORT LA ROQUETTE ACHAT DE FLIGHT	3480	0036 33	Linéaire	1 824.00

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation	Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000677	11-12-2012	ESCABEAU ROULANT SILLAGES ACQUISITION	MOB002/12	0		Linéaire	755.87
2014000678	31-12-2097	CAISSON MOBILE 3 TIRROIRS SILLAGES ACQUISITION	MOB002/97	0		Linéaire	227.43
2014000679	31-12-2000	COFFREFORT B ADM ACQUISITION	MOB003/00	0		Linéaire	386.54
2014000680	31-12-2001	2 ARMOIRES METALLIQUES ARCHIVES SILLAGES ACQUISITION	MOB003/01	0		Linéaire	738.82
2014000681	31-12-2002	CAISSON PIEDS PANNEAUX DESS SILLAGES ACQUISITION	MOB003/02	0		Linéaire	647.27
2014000682	11-12-2012	RAYONNAGE TUBULAIRE SILLAGES ACQUISITION	MOB003/12	0		Linéaire	2 687.77
2014000683	31-12-2006	ARMOIRE RDX QUILL B ADM ACQUISITION	MOB003/96	0		Linéaire	323.68
2014000684	31-12-2096	DIV MOBILIERS BUREAU ADM SILLAGES ACQUISITION	MOB003/96BIS	0		Linéaire	4 345.02
2014000685	31-12-2098	PORTE VITREE BIBLIOTHEQUE ACQUISITION	MOB003/98	0		Linéaire	102.96
2014000686	31-12-2099	BUREAU BUDGET SILLAGES ACQUISITION		0		Linéaire	838.47
2014000687	31-12-2000	MEUBLES RANGT B ADM ACQUISITION	MOB004/00	0		Linéaire	434.49
2014000688	31-12-2001	1 COFFRE MOBILE 3 TIR B ADM SILLAGES ACQUISITION		0		Linéaire	286.26
2014000689	31-12-2002	REHAUSSEUR + SUPPORT UNITE CENTRALE SILLAGES ACQUISITION	MOB004/02	0		Linéaire	277.50
2014000690	31-12-2096	DIV MOBILIERS B ADM SILLAGES ACQUISITION	MOB004/96	0		Linéaire	5 811.24
2014000691	31-12-2097	PLAN INFORMATIQUE VOLUTE SILLAGES ACQUISITION	MOB004/97	0		Linéaire	760.72
2014000692	31-12-2099	ARMOIRE SECRETARIAT GENERALE SILLAGES ACQUISITION	MOB004/99	0		Linéaire	468.83
2014000693	31-12-2001	1 ARMOIRE BASSE CONTROLEURS SILLAGES ACQUISITION	MOB005/01	0		Linéaire	436.68
2014000694	31-12-2002	SIEGE CHIPPY + 2 TABLES 180 GRIS SILLAGES ACQUISITION	mob005/02	0		Linéaire	1 123.04
2014000695	31-12-2096	TABLE + 2 CAISSONS B ADM ACQUISITION	MOB005/96	0		Linéaire	911.54
2014000696	31-12-2097	3 PLANS DIVERSES DIMENSIOSN SILLAGES ACQUISITION	MOB005/97	0		Linéaire	1 554.31
2014000697	31-12-2099	ARMOIRES CONTROLEURS SILLAGES ACQUISITION	MOB005/99	0		Linéaire	468.83

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation	Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
2014000353	03-07-2014	RH MOB RH MOB		3044		020	Linéaire	502.28
2014000354	03-07-2014	BÂCHE CULTURE		3061	0036	33	Linéaire	639.77
2014000356	05-08-2014	JURIDIQUE MOB		3650		020	Linéaire	1 555.45
2014000357	05-08-2014	BUREAUX SERVICE RH		3651		020	Linéaire	59.42
2014000358	19-08-2014	ACCUEIL FAUTEUIL		4017		020	Linéaire	332.16
2014000359	19-08-2014	RH - ARMOIRE - N		4018		020	Linéaire	287.52
2014000360	26-09-2014	MOBILIER ADAPT		4697		020	Linéaire	2 262.00
2014000361	30-09-2014	ASSEMBLÉE/JURIDIQ		4805		020	Linéaire	675.38
2014000656	05-12-2007	FAUTEUIL SILLAGES ACQUISITION		0			Linéaire	104.78
2014000657	05-12-2007	COMPTEUSE GR GRASSE SILLAGES ACQUISITION		0			Linéaire	1 669.32
2014000658	05-12-2007	MOBILIER POLE MULTIMODAL SILLAGES ACQUISITION		0			Linéaire	761.70
2014000659	05-12-2007	MOBILIER DE BUREAU GR SILLAGES ACQUISITION		0			Linéaire	413.95
2014000662	01-12-2009	IMPRIMANTE HP INJET 280 SILLAGES ACQUISITION	MINF003/09	0			Linéaire	543.87
2014000665	31-12-2006	ARMOIRE RX QUILL B ADM SILLAGES ACQUISITION	MOB001/02	0			Linéaire	323.67
2014000666	01-01-2008	MOBILIER DE BUREAU SILLAGES ACQUISITION	MOB001/08	0			Linéaire	356.40
2014000667	01-12-2009	FAUTEUIL DE TRAVAIL SILLAGES ACQUISITION	MOB001/09	0			Linéaire	191.38
2014000668	01-01-2010	MOBILIER DE BUREAU SILLAGES ACQUISITION	MOB001/10	0			Linéaire	1 349.30
2014000669	31-12-2011	MOBILER SILLAGES ACQUISITION	MOB001/11	0			Linéaire	334.88
2014000670	11-12-2012	CHAISE SILLAGES ACQUISITION	MOB001/12	0			Linéaire	1 041.76
2014000671	31-12-2096	BUREAU BIBLIOTHEQUE CAISSON SILLAGES ACQUISITION	MOB001/96	0			Linéaire	9 784.19
2014000672	31-12-2000	MEUBLES A RIDEAUX B ADM SILLAGES ACQUISITION	MOB002/00	0			Linéaire	860.43
2014000673	31-12-2001	1 BUREAU DE DIRECTION SECRETARIAT SILLAGES ACQUISITION	MOB002/01	0			Linéaire	681.55
2014000674	31-12-2002	CAISSON MOBILIER 3 TIR NR SILLAGES ACQUISITION	MOB002/02	0			Linéaire	204.58
2014000675	31-12-2006	ARMOIRE RDX QUILL B ADM ACQUISITION	MOB002/06	0			Linéaire	323.68
2014000676	01-01-2008	MOBILIER DE BUREAU SILLAGES ACQUISITION	MOB002/08	0			Linéaire	1 519.33

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation	Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature	Ope.	Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
2014000652	21-05-2012	ORDINATEUR PORTABLE SILLAGES ACQUISITION	MINF005/12	0				Linéaire	1 697.12
2014000653	21-05-2012	SERVEUR SILLAGES ACQUISITION	MINF006/12	0				Linéaire	5 970.43
2014000654	31-12-2006	IMPRIMANTE BROTHER LASER SILLAGES ACQUISITION	MINF007/06	0				Linéaire	233.22
2014000655	11-12-2012	ADAPTATEUR SILLAGES ACQUISITION	MINF007/12	0				Linéaire	149.50
2014000660	05-12-2007	MOBILIER DE BUREAU SILLAGES ACQUISITION		0				Linéaire	473.03
2014000661	05-12-2007	REALISATION ZEBRA SILLAGES ACQUISITION		0				Linéaire	8 090.10
2014000663	31-12-2000	DESSERTE GDS B ADM SILLAGES ACQUISITION	MOB001/00	0				Linéaire	573.62
2014000664	31-12-2001	2 BUREAUX DIRECTION ACCUEIL SILLAGES ACQUISITION	MOB001/01	0				Linéaire	1 363.05
R1-2013/16	15-01-2014	ORDINATEURS DISQUE DUR CLSH	2013/16	0				Autre	3 300.96
R1-2013/17	15-01-2014	INSTALLATION MATERIELS INFORMA	2013/17	0				Autre	322.92
TOTAL									231 395.29

BIENS INSCRITS AU COMPTE					2184			
2014000343	05-02-2014	ACHAT DE MOBILIER ET FOURNITURES DE BUREAU ACHAT DE MOBILIER ET FOURNITUR	322		020	Linéaire		538.20
2014000344	10-02-2014	SALLE D'ESCRIME MOB	332		020	Linéaire		627.90
2014000345	24-04-2014	SERVICE LOGEMENT MOB	1646		020	Linéaire		312.00
2014000346	27-05-2014	AMENAGEMENT SALLE D'ESCRIME MOBILIER DE BUREAU CP	2371		020	Linéaire		1 930.41
2014000347	27-05-2014	ESPACE J. LOUIS MOBILIER	2372	0102	902	Linéaire		7 434.35
2014000348	30-06-2014	75 SIEGES SALLE DU CONSEIL TRAVAUX SALLE DU CONSEIL	2900		020	Linéaire		6 684.00
2014000349	30-06-2014	75 SIEGES SALLE DU CONSEIL TRAVAUX BAT 42 SALLE DU CONSEI	2900		020	Linéaire		9 000.00
2014000350	30-06-2014	SERVICE RH - FAU SERVICE RH - FAU	2901		020	Linéaire		216.00
2014000351	30-06-2014	SERVICE ASSEMBLÉE MOB SERVICE ASSEMBLÉE MOB	2901		020	Linéaire		289.68
2014000352	03-07-2014	EAE MOB EAE MOB	3043		020	Linéaire		287.48

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation	Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000631	05-12-2007	MAT INFO SILLAGES ACQUISITION		0		Linéaire	1 486.15
2014000632	05-12-2007	TERMINAL SILLAGES ACQUISITION		0		Linéaire	550.00
2014000633	05-12-2007	TERMINAL CB SILLAGES ACQUISITION		0		Linéaire	1 320.00
2014000634	05-12-2007	TERMINAL CB SILLAGES ACQUISITION		0		Linéaire	550.00
2014000635	05-12-2007	ORDINATEUR SILLAGES ACQUISITION		0		Linéaire	1 005.60
2014000636	05-12-2007	DIVERS MAT DE BUREAU 2013 SILLAGES ACQUISITION		0		Linéaire	2 180.78
2014000637	01-01-2006	FAX LASER BA SILLAGES ACQUISITION	MINF0001/06	0		Linéaire	400.66
2014000638	05-12-2007	VIDEO PROJECTEU7R SILLAGES ACQUISITION	MINF001/09	0		Linéaire	1 660.89
2014000639	01-01-2010	ORDINATEUR PORTABLE M6500 DELL SILLAGES ACQUISITION	MINF001/10	0		Linéaire	4 702.33
2014000640	31-12-2011	MAT INFI SILLAGES ACQUISITION	MINF001/11	0		Linéaire	8 772.66
2014000641	10-02-2012	MAT INFO SILLAGES ACQUISITION	MINF001/12	0		Linéaire	607.69
2014000642	01-12-2009	PC SIEMENTS ESPRIMP ACQUISITION	MINF002/09	0		Linéaire	509.15
2014000643	31-12-2011	MAT INFO SILLAGES ACQUISITION	MINF002/11	0		Linéaire	1 396.88
2014000644	28-03-2012	MAT INFO SILLAGES ACQUISITION	MINF002/12	0		Linéaire	332.42
2014000645	01-01-2010	DISQUE DUR EXTERNE DELL SILLAGES ACQUISITION	MINF003/10	0		Linéaire	149.00
2014000646	31-12-2011	MAT INFO SILLAGES ACQUISITION	MINF003/11	0		Linéaire	1 183.38
2014000647	03-04-2012	MODULE POUR PORTABLE SILLAGES ACQUISITION	MINF003/12	0		Linéaire	149.50
2014000648	31-12-2010	GARANTIE PC DEL SILLAGES ACQUISITION	MINF004/10	0		Linéaire	490.36
2014000649	31-12-2011	MAT INFO SILLAGES ACQUISITION	MINF004/11	0		Linéaire	69.00
2014000650	03-04-2012	ORDINATEURS SILLAGES ACQUISITION	MINF004/12	0		Linéaire	2 729.27
2014000651	31-12-2011	MAT INFO SILLAGES ACQUISITION	MINF005/11	0		Linéaire	233.40

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
2014000312	24-04-2014	PC PORTABLES DSI	1768	020	Linéaire	6 334.96
2014000313	28-04-2014	EXTENSION DE RAM DSI	1794	020	Linéaire	3 849.22
2014000314	12-06-2014	ORDINATEURS PC DSI	2681	020	Linéaire	2 466.00
2014000315	12-06-2014	PC LATITUDE 15	2682	020	Linéaire	3 288.00
2014000316	12-06-2014	ECRANS DSI ECRANS DSI	2683	020	Linéaire	1 200.00
2014000317	03-07-2014	2 IPHONES 5C	3045	020	Linéaire	524.40
2014000318	08-07-2014	IMPRIMANTE LEXMA	3165	020	Linéaire	1 255.50
2014000319	08-07-2014	2 ONDULEURS LINE DSI	3166	020	Linéaire	1 016.38
2014000320	08-07-2014	RENOUVELLEMENT PC 2014	3167	020	Linéaire	24 777.18
2014000321	08-07-2014	MATERIEL INFORMATIQUE AT 500	3168	020	Linéaire	6 576.00
2014000322	16-07-2014	MATERIEL INFO T1700 PRECISION	3296	020	Linéaire	1 634.45
2014000323	13-08-2014	AUDIOGUIDES MIP	3936	322	Linéaire	8 964.00
2014000324	13-08-2014	IPAD IPAD	3937	020	Linéaire	738.60
2014000325	14-08-2014	ARMOIRE À CLÉS 2	3995	815	Linéaire	6 637.66
2014000326	25-08-2014	MATERIEL INFO	4127	020	Linéaire	1 774.03
2014000327	25-08-2014	DISQUE DUR DISQUE DUR	4128	020	Linéaire	3 571.85
2014000328	16-09-2014	ROUTEUR FIREWALL	4475	020	Linéaire	1 625.00
2014000329	14-10-2014	SMARTPHONES	4978	020	Linéaire	3 180.00
2014000330	14-10-2014	PETIT MATÉRIEL INF	4979	020	Linéaire	237.00
2014000331	14-10-2014	MATÉRIELS INFO	4980	020	Linéaire	11 697.72
2014000332	22-10-2014	2 PC PORTABLES	5215	020	Linéaire	1 944.00
2014000333	23-10-2014	IPHONE 5C	5216	020	Linéaire	262.80
2014000334	23-10-2014	CITRIX MAT INFO	5217	020	Linéaire	2 315.50
2014000335	23-10-2014	MONITEUR TACTILE	5218	020	Linéaire	211.20
2014000336	24-10-2014	ENCEINTES	5245	020	Linéaire	178.00
2014000337	28-10-2014	MATÉRIELS INFO	5256	020	Linéaire	1 475.88
2014000338	07-11-2014	MATÉRIEL INFO	5440	020	Linéaire	2 377.82
2014000339	12-11-2014	AJOUT DE CAPTEUR	5639	322	Linéaire	4 296.00
2014000340	01-12-2014	SERVEURS SERVEURS	5958	020	Linéaire	9 931.02
2014000341	03-12-2014	IPHONE 5C IPHONE 5 C	5962	020	Linéaire	130.80
2014000342	01-12-2014	SERVEURS SERVEURS	5959	020	Linéaire	26 968.26
2014000628	05-12-2007	1 PC PORTABLE DEL SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	3 458.11
2014000629	05-12-2007	FAX LASER BROTHER 2820 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	240.00
2014000630	05-12-2007	FAX GARE SNCF SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	85.00

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
BIENS INSCRITS AU COMPTE				21751		
2014000411	14-02-2014	GOURDRONNAGE CH COMMUNAL ZA ST CEZAIRE GOURDRONNAGE CH COMMUNAL ZA ST	730	814	Linéaire	15 684.82
TOTAL						15 684.82

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2182		
2014000289	23-06-2014	VEHICULE PEUGEOT	2827	020	Linéaire	22 330.85
2014000623	05-12-2007	CHANGEMENT MOTEUR 120 AZM 06 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	6 800.00
2014000624	05-12-2007	ACHAT BUS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	155 738.29
2014000625	05-12-2007	BUS IVECO PROV SAINT AUBAN SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	107 640.00
2014000626	05-12-2007	AUTOCAR DIETRICH SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	143 000.00
2014000627	05-12-2007	SERIGRAPHIE VEHICULES SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	7 250.00
TOTAL						442 759.14

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2183		
2014000294	02-05-2014	ETIQUETTES, CARTE, LECTEUR ET TABLETTE	1825	322	Linéaire	4 998.08
2014000304	17-01-2014	ETIQUETTES, CARTE, LECTEUR ET BAIE DE DISQUE DSI	25	020	Linéaire	8 491.60
2014000305	21-01-2014	ECRANS TACTILES DSI	196	322	Linéaire	1 817.92
2014000306	24-01-2014	ECRANS TACTILES DSI TRACEUR DSI	198	020	Linéaire	4 632.65
2014000307	17-02-2014	TRACEUR DSI ORDINATEUR PORTABLE DSI	660	020	Linéaire	1 177.40
2014000308	24-02-2014	MATÉRIEL INFORMATIQUE	731	020	Linéaire	826.85
2014000309	26-03-2014	IMPRIMANTES DSI 4 IMPRIMANTES DSI	1169	020	Linéaire	701.91
2014000310	03-04-2014	COPIEUR COULEUR SA	1312	020	Linéaire	10 194.49
2014000311	24-04-2014	PC PORTABLES DSI	1767	020	Linéaire	678.98

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation / Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
2014000610	05-12-2007	SYSTEME VIDAGE RESEAU STILL SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	4 480.00
2014000611	05-12-2007	CALCULATEUR MODULE SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	15 216.00
2014000612	05-12-2007	EMETTEURS BILLETS SUPPORTS BUS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	12 821.32
2014000613	05-12-2007	SUPPORT TP4100 RESEAU SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	6 517.35
2014000614	05-12-2007	1 EXCTINCTEUR EAU SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	88.56
2014000615	05-12-2007	1 EXTINCTEUR CO2 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	100.09
2014000616	05-12-2007	PUPITRE BUS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	10 000.00
2014000617	05-12-2007	EXTINCTEURS BUREAU SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	605.61
2014000618	31-12-1996	TABLEAU DRIOTTI SILLAGES OEUV001/96 ACQUISITION	0		Linéaire	533.57
TOTAL						1 161 630.97

BIENS INSCRITS AU COMPTE					2161		
2014000619	31-12-1996	TABLEAU DRIOTTI QUIETUDE SILLAGES OEUV002/96 ACQUISITION	0		Linéaire	762.25
2014000620	31-12-2096	TABLEAU DRIOTTI SILLAGES OEUV003/96 ACQUISITION	0		Linéaire	533.57
2014000621	31-12-2096	ACHAT OEUVRE ARTS REILHES J SILLAGES OEUV002/96 ACQUISITION	0		Linéaire	556.44
2014000622	31-12-2097	TABLEAU DRIOTTI SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	914.69
TOTAL						2 766.95

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000589	05-12-2007	TX POINT ARRET RESEAU SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	1 389.43
2014000590	05-12-2007	TX POINT ARRET RESEAU SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	1 010.02
2014000591	05-12-2007	TX POINT ARRET RESEAU SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	902.67
2014000592	05-12-2007	AMENAGMT SECU POINT ARRET SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	7 827.47
2014000593	05-12-2007	DEPOSE POSE POTEAUX S/GRASSE SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	533.56
2014000594	05-12-2007	PUPITRE BUS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	1 150.00
2014000595	05-12-2007	PLATINE INOX SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	300.00
2014000596	05-12-2007	PUPITRE SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	3 900.00
2014000597	05-12-2007	TSIGN2013 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	15 897.13
2014000598	05-12-2007	TSIGN2011 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	55 873.48
2014000599	05-12-2007	TSDA2013 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	64 885.46
2014000600	05-12-2007	TSIGN2006 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	90 227.21
2014000601	05-12-2007	BARRIERES GRASSE 2013 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	9 653.25
2014000602	05-12-2007	TSIGN2010 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	18 205.89
2014000603	05-12-2007	TSIGN2004 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	2 288.50
2014000604	05-12-2007	TSIGN2008 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	248 920.74
2014000605	05-12-2007	TSIGN2007 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	25 214.80
2014000606	05-12-2007	TSIGN2012 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	100 867.65
2014000607	05-12-2007	TSIGN2009 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	184 331.51
2014000608	05-12-2007	TX POINTS ARRETS RESEAU SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	4 794.44
2014000609	05-12-2007	INCENDIE SECOURS MARINE SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	1 411.40

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
2014000568	05-12-2007	TX POINTS ARRETS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	1 644.04
2014000569	05-12-2007	TX POINTS ARRETS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	3 640.59
2014000570	05-12-2007	TX PONNITS ARRETS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	4 407.42
2014000571	05-12-2007	TETES DE POTEAUX ARRETS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	5 943.50
2014000572	05-12-2007	POTEAUX ARRET RESEAU SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	14 744.37
2014000573	05-12-2007	1 ABRIS BUS RESEAU SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	14 744.37
2014000574	05-12-2007	97 POTEAUX ARRETS DE BUS SLLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	22 301.51
2014000575	05-12-2007	CADRE HORAIRES RESEAU SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	1 429.43
2014000576	05-12-2007	MAINTENANCE DE L INFO AUX ARRE SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	2 783.82
2014000577	05-12-2007	CADRE HORAIRE SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	1 860.05
2014000578	05-12-2007	AMENAGEMENT POLE D ECHANGE RESEAU ACQUISITION	0		Linéaire	18 325.31
2014000579	05-12-2007	COLLIER ALU RESEAU SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	406.70
2014000580	05-12-2007	AMENAGEMENT POINTS TAXI BUS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	16 527.26
2014000581	05-12-2007	POTEAUX ARRET BUS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	18 701.45
2014000582	05-12-2007	AMENAGEMENT SECURITE AUX ARRETS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	17 926.49
2014000583	05-12-2007	MAINTENANCE INFO ET AMENAGEMENTS ACQUISITION	0		Linéaire	12 396.87
2014000584	05-12-2007	ABRIS BRENNUS NON PUB SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	1 676.37
2014000585	05-12-2007	MAINTENANCE INFO AUX ARRETS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	28 538.37
2014000586	05-12-2007	3 MODULES ABRI BUS RESEAU SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	3 581.41
2014000587	05-12-2007	REAMENAGT DALLES ABRIS VOYAGES SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	2 633.85
2014000588	05-12-2007	3 MODULES ABRIS BUS SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	3 268.51

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
BIENS INSCRITS AU COMPTE				21578			
2014000410	23-05-2014	MATERIELS DE VOIRIE CTI MOUANS MATERIELS DE VOIRIE CTI MOUANS	2248		812	Linéaire	25 133.57
TOTAL							25 133.57

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2158			
2014000296	28-05-2014	OUTILLAGE DST	2418		020	Linéaire	3 500.57
2014000297	24-01-2014	OUTILLAGES DST	132	0023	815	Linéaire	582.93
2014000298	15-05-2014	MALETTE OUTILS COLLECTE	2120		812	Linéaire	39.90
2014000299	15-05-2014	PERCEUSE COLLECTE	2120		812	Linéaire	99.90
2014000300	15-05-2014	MEULEUSE COLLECTE	2120		812	Linéaire	99.90
2014000301	07-07-2014	OUTILLAGE DE JARDIN DST	3067		020	Linéaire	1 257.53
2014000302	26-11-2014	OUTILLAGE COLLECTE CTI GRASSE FACTURE : FC21401428 DU 05/09/	5772		812	Linéaire	898.80
2014000303	12-12-2014	CHARIOT OUTILLAGE JMIP	6323		322	Linéaire	2 125.68
2014000557	05-12-2007	TX SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	415.66
2014000558	05-12-2007	ABRI PRISON GARSSE SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	1 402.53
2014000559	05-12-2007	AMENAGEMENT ARRET DE BUS SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	13 868.50
2014000560	05-12-2007	AMENAGEMENT ARRET DE BUS SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	29 483.07
2014000561	05-12-2007	TX POINT ARRET SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	3 200.00
2014000562	05-12-2007	TX POINT ARRET SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	170.00
2014000563	07-12-2007	TX ARRETS BUS SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	4 135.00
2014000564	07-12-2007	ARRET HOPITAL GRASSE SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	8 857.20
2014000565	05-12-2007	TX ARRETS DE BUS SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	1 335.00
2014000566	05-12-2007	TX POINTS ARRETS SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	410.00
2014000567	05-12-2007	TX POINTS ARRETS SILLAGES ACQUISITION	0			Linéaire	2 320.00

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation / Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
BIENS INSCRITS AU COMPTE				2135		
2014000290	14-02-2014	INSTALLATIONS RÉSILIATION DU BAIL LEGIS CONSEIL INSTALLATIONS LEGIS CONSEIL	552	0102 902	Linéaire	20 000.00
TOTAL						20 000.00
BIENS INSCRITS AU COMPTE				2141		
R1-2013/10	15-01-2014	DOUCHE WC CLSH 2013/10	0		Autre	2 400.00
R1-2013/14	15-01-2014	PANNEAU SOLAIRE DOUCHE CLSH 2013/14	0		Autre	757.88
R1-2013/15	15-01-2014	FABRICATION PORTE DE BOIS CLSH 2013/15	0		Autre	3 375.85
TOTAL						6 533.73
BIENS INSCRITS AU COMPTE				2145		
2014000295	14-02-2014	PANNEAUX SIGNALISATION PANNEAUX SIGNALISATION	727	814	Linéaire	150.60
TOTAL						150.60
BIENS INSCRITS AU COMPTE				21571		
2014000409	27-02-2014	ACHAT DE BACS SELS	786	812	Linéaire	45 128.68
TOTAL						45 128.68

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000792	25-08-2014	MIP : EXPO ÉTÉ: CATALOGUE DA	4229	322	Linéaire	600.00
2014000793	03-10-2014	DA BEXTER	4774	901	Linéaire	2 466.90
2014000794	03-10-2014	DA BEXTER	4775	901	Linéaire	1 644.60
2014000795	01-10-2014	3ÈME ACOMPTE BEXTER	4806	901	Linéaire	2 466.90
2014000796	01-10-2014	ACOMPTE SITE	4807	901	Linéaire	1 644.60
2014000797	14-10-2014	LOGICIEL DE FACT	4977	020	Linéaire	106.80
2014000798	29-10-2014	LE TEMPS DES CONTES 16/10/2014	5307	33	Linéaire	1 200.00
2014000799	29-10-2014	FACTURE : NOTE DE CESSION	5308	33	Linéaire	123.00
2014000800	01-12-2014	FLORENCE FERIN 2E VERST LE TEM PS DES CONTES	5915	33	Linéaire	289.00
2014000801	01-12-2014	FLORENCE FERIN 2E VERST LE TEM 2E VERST RÉSIDENCE D'ÉCRITURE L EAU À LA BOUCHE	5916	33	Linéaire	2 800.00
2014000802	01-12-2014	2E VERST RÉSIDENCE D'ÉCRITURE RENOUVELLEMENT AB	5960	020	Linéaire	3 926.44
TOTAL						128 405.77

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2115		
2014000506	27-08-2014	BL 80 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	90.00
2014000507	27-08-2014	BL 151 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	130 000.00
2014000508	27-08-2014	BL 72 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	2 655.27
2014000509	27-08-2014	BL 151 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	2 655.27
2014000510	27-08-2014	PROP HUGUES SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	152.60
2014000511	27-08-2014	PROP HUGUES SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	1 376.00
2014000512	27-08-2014	PROP HUGUES SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	12 342.80
2014000513	27-08-2014	130 P SEMARD ACQUISITION	0		Linéaire	535 038.24
2014000514	27-08-2014	PROP HUGUES SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	1 336 500.00
2014000517	27-08-2014	BL 80 SILLAGES ACQUISITION	0		Linéaire	4 488.83
TOTAL						2 025 299.01

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation / Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000438	22-10-2014	SUBVENTION DÉLIB2013	5187	0084	70	Linéaire	128 891.00
2014000439	24-10-2014	SUBV RÉSIDENCE GÉRANIUMS DÉLIB 2012	5222	0084	70	Linéaire	178 619.00
		SUBV RÉSIDENCE GÉRANIUMS DÉLIB					
2014000440	28-10-2014	SUBVENTION "LA TUBÉREUSE"	5255	0084	70	Linéaire	153 621.00
2014000443	19-11-2014	SUB LGTS SOCIAUX VERT D'AZUR	5605	0084	70	Linéaire	51 939.00
2014000444	19-11-2014	SUB LGTS SOCIAUX VILLA NEROLI	5604	0084	70	Linéaire	44 799.00
		SUB LGTS SOCIAUX VILLA NEROLI					
2014000445	04-12-2014	OPAH2 SUB PARTICULIER	6005	0083	70	Linéaire	3 500.00
TOTAL							1 322 132.47

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2051			
2014000292	02-05-2014	LICENCE MISE À JOUR MONALITAG SERVEUR	1825		322	Linéaire	2 990.00
		LICENCE MISE À JOUR MONALITAG					
2014000293	02-05-2014	LICENCE MISE À JOUR MONALITAG SERVEUR	1825		322	Linéaire	1 973.40
		LICENCE MISE À JOUR MONALITAG					
2014000497	27-08-2014	OPTITOD V4 SILLAGES	0			Linéaire	21 000.00
		ACQUISITION					
2014000498	27-08-2014	LOGICIEL AMESYS SILLAGES	0			Linéaire	5 094.00
		ACQUISITION					
2014000499	27-08-2014	ERG RESEAUX SILLAGES	0			Linéaire	10 900.00
		ACQUISITION					
2014000500	27-08-2014	OMNIPAGE REGIE AVANCES	0			Linéaire	124.16
		ACQUISITION					
2014000501	27-08-2014	OPTITOD V4	0			Linéaire	9 000.00
		ACQUISITION					
2014000502	27-08-2014	CARTOGRAPHIE SILLAGES	0			Linéaire	2 500.00
		ACQUISITION					
2014000781	07-02-2014	MÉMOIRE ADMIM	323		020	Linéaire	225.00
2014000782	27-02-2014	DROIT AUTEURS	927		023	Linéaire	25 737.92
2014000783	28-03-2014	DROIT AUTEURS	1211		322	Linéaire	1 234.20
2014000784	24-04-2014	ACQUISITION LOGIC	1645		020	Linéaire	18 179.20
2014000785	27-05-2014	LICENSCES KERIO	2420		020	Linéaire	4 026.24
2014000786	28-05-2014	LICENCE OFFICE PR	2421		020	Linéaire	529.20
2014000787	19-06-2014	LOGICIEL ET DA	2779		020	Linéaire	272.44
2014000788	19-06-2014	ORTHOPHOTOGRAPH LISCENCE ET LOG	2780		020	Linéaire	287.72
		ORTHOPHOTOGRAPH LISCENCE ET L					
2014000789	04-07-2014	MIP : EXPO ESTIVAL DA	3062		322	Linéaire	608.85
2014000790	01-08-2014	LISCENCE ET LOGICIEL DSI	3605		020	Linéaire	5 980.00
2014000791	13-08-2014	LICENCES 7450	3935		020	Linéaire	475.20

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
BIENS INSCRITS AU COMPTE				204182		
2014000441	29-10-2014	RÉALISATION AMÉLIORATION LIGNE NICE-CANNES-GRASS RÉALISATION AMÉLIORATION LIGNE	5311	815	Linéaire	50 000.00
TOTAL						50 000.00

BIENS INSCRITS AU COMPTE				20422			
2014000412	29-01-2014	OPAH 2 SUBVENTION PARTICUIER	167	0083	70	Linéaire	790.50
2014000413	29-01-2014	SUBVENTION OPAH PARTICULIER	168	0083	70	Linéaire	109.00
2014000414	29-01-2014	OPAH-RU PARTICULIER	165	0083	70	Linéaire	900.00
2014000415	29-01-2014	OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIE	164	0083	70	Linéaire	3 500.00
2014000416	29-01-2014	OPAH 2-SUBVENTION PARTICULIER	166	0083	70	Linéaire	2 700.00
2014000417	04-03-2014	SUBVENTION OPÉRATION ILE O VERT-PEGOMAS SUBVENTION OPÉRATION ILE O VE	2716	0084	70	Linéaire	124 478.00
2014000419	17-03-2014	SUBVENTION OPAH 2 PARTICULIER	1805	0083	70	Linéaire	3 500.00
2014000421	17-03-2014	OPAH 2 - SUBVENTION PARTICILIER OPAH 2 - SUBVENTION PARTICILIE	1803	0083	70	Linéaire	2 800.00
2014000424	22-05-2014	ANRU - REQUALIFICATION ÎLOT PA UL GOBY ANRU - REQUALIFICATION ÎLOT PA	2229	0134	70	Linéaire	438 865.00
2014000425	18-06-2014	OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIE	2739	0083	70	Linéaire	2 921.03
2014000426	18-06-2014	OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIE	2718	0083	70	Linéaire	7 423.23
2014000427	18-06-2014	OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIE	2717	0083	70	Linéaire	8 566.47
2014000428	18-06-2014	OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 1 - SUBVENTION PARTICULIE	2740	0083	70	Linéaire	11 986.94
2014000430	04-08-2014	OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIE	3601	0083	70	Linéaire	3 500.00
2014000432	21-08-2014	OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIER OPAH 2 - SUBVENTION PARTICULIE	4022	0083	70	Linéaire	3 500.00
2014000433	08-09-2014	OPAH 2 SUBVENTION PARTICULIER OPAH 2 SUBVENTION PARTICULIE	4371	0083	70	Linéaire	965.00
2014000434	08-09-2014	OPAH 2 SUBVENTION PARTICULIER	4372	0083	70	Linéaire	6 500.00
2014000435	03-10-2014	OPAH2 SUB PARTICULIER	4803	0083	70	Linéaire	3 500.00
2014000436	03-10-2014	SUBVENTION DÉLIB2013	4804	0084	70	Linéaire	132 389.00
2014000437	21-10-2014	OPAH2 SUB PARTICULIER	5186	0083	70	Linéaire	1 869.30

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope. Fct.	Conditions d' amortissement	Valeur d' acquisition ou d'intégration
2014000263	26-11-2014	INSERTION AOO TX CH GOURGETTES MOUANS INSERTION AOO TX CH GOURGETTES	5775	020	Linéaire	864.00
TOTAL						6 629.54

BIENS INSCRITS AU COMPTE						
				2041411		
2014000418	05-03-2014	SUBVENTION FISAC PLACES AU AIRES SUBVENTION FISAC PLACES AU AIR	884	94	Linéaire	15 314.38
TOTAL						15 314.38

BIENS INSCRITS AU COMPTE						
				2041412		
2014000420	23-06-2014	FONDS DE CONCOURS 2013	2829	020	Linéaire	76 075.48
2014000420	17-03-2014	FONDS DE CONCOURS 2013	1021	020	Linéaire	77 113.31
2014000422	16-04-2014	FONDS DE CONCOURS 2013 DÉLIBER ATION 2013-193 FONDS DE CONCOURS 2013 DÉLIBER	1546	020	Linéaire	200 000.00
2014000422	18-11-2014	FONDS DE CONCOURS 2013 DÉLIBER ATION 2013-193 FONDS DE CONCOURS 2014 CENTRE	5574	020	Linéaire	500 000.00
2014000423	16-04-2014	FONDS DE CONCOURS 2013 ACQU.BA TIMENT CTM FONDS DE CONCOURS 2013 ACQU.BA	1545	020	Linéaire	194 936.52
2014000429	23-06-2014	FONDS DE CONCOURS TX RÉFECTION COEUR DE L'ÉGLISE FONDS DE CONCOURS TX RÉFECTION	2830	020	Linéaire	5 400.00
2014000431	08-08-2014	FONDS DE CONCOURS TX COURTS DE TENNIS FONDS DE CONCOURS TX COURTS DE	3759	020	Linéaire	1 095.00
2014000442	18-11-2014	FDS DE CONCOURS MUR DE SOUTIEN CHEMIN DE STRAMOUS FDS DE CONCOURS MUR DE SOUTIEN	5573	020	Linéaire	24 500.00
2014000487	01-01-2014	Cmn du GFP ACQUISITION	0		Linéaire	25 872.83
2014000488	11-12-2014	Fibre Optique ACQUISITION	0		Linéaire	12 254.74
TOTAL						1 117 247.88

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation / Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature Ope.	Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
2014000480	01-01-2014	Air stat. Grasse ACQUISITION	0			Linéaire	3 375.00
2014000481	01-01-2014	Schéma accessib ACQUISITION	0			Linéaire	13 777.62
2014000482	01-01-2014	Schéma accessib ACQUISITION	0			Linéaire	11 168.73
2014000483	01-01-2014	SAD ACQUISITION	0			Linéaire	7 077.11
2014000484	01-01-2014	PDU ACQUISITION	0			Linéaire	39 316.69
2014000485	01-01-2014	Réseaux ACQUISITION	0			Linéaire	55 224.85
2014000486	01-01-2014	Habillage bus ACQUISITION	0			Linéaire	20 230.70
2014000737	01-01-2014	FUNICULAIRE DE GRASSE SILLAGES 2014000736 ACQUISITION	0			Linéaire	6 438 985.94
R1-2013/18	15-01-2014	HONORAIRE PLAN TOPOGRAPHIQUE 2013/18	0			Autre	849.16
R1-2013/19	15-01-2014	PERMIS DE CONSTRUIRE BAT AGRIC 2013/19	0			Autre	800.00
TOTAL							6 867 991.90

BIENS INSCRITS AU COMPTE				2033			
2014000251	06-02-2014	INSERTION AOO HOTEL D'ENTREPRISE AMO HOTEL D'ENTREPRISE	324	0101	90	Linéaire	1 076.40
2014000254	06-05-2014	INSERTION AOO SILLAGES ARRÊT DE BUS INSERTION AOO SILLAGES ARRÊT D	1932		020	Linéaire	864.00
2014000255	12-05-2014	INSERTION AOO AMGT CONSEIL COMMUNAUTAIRE INSERTION AOO AMGT CONSEIL COM	2043		020	Linéaire	108.00
2014000256	15-07-2014	INSERTION AOO TX THÉÂTRE DE GRASSE INSERTION AOO TX THÉÂTRE DE GR	3274		020	Linéaire	108.00
2014000257	15-07-2014	INSERTION AOO TX SERRURERIE MÉTALLERIE INSERTION AOO TX SERRURERIE MÉ	3275		020	Linéaire	864.00
2014000258	15-07-2014	INSERTION AOO TX PLOMBERIE	3276		020	Linéaire	864.00
2014000259	22-09-2014	INSERTION AOO AMGT VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS INSERTION AOO AMGT VOIRIE ET R	4621		020	Linéaire	667.58
2014000260	22-09-2014	INSERTION AOO MIP MENUISERIES	4622		020	Linéaire	108.00
2014000261	22-09-2014	INSERTION AOO AMGT ZA FESTRE ST CEZAIRE INSERTION AOO AMGT ZA FESTRE S	4623		020	Linéaire	864.00
2014000262	07-11-2014	INSERTION AOO TX TOITURE HOTEL DU PARC INSERTION AOO TX TOITURE HOTEL	5439		020	Linéaire	241.56

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES DE L'ACTIF DURANT L'EXERCICE

Critères de sélection :

Toutes les immobilisations
Le budget : Budget Principal

N° d'immobilisation	Date d'acq.	Désignation de l'immobilisation / Numéro inventaire	N° de mandat	Imputation comptable Nature	Ope.	Fct.	Conditions d'amortissement	Valeur d'acquisition ou d'intégration
TOTAL DES BIENS ENTRES DANS L'ACTIF PENDANT L'EXERCICE 2014								23 368 421.39
BIENS INSCRITS AU COMPTE				2031				
2014000230	10-02-2014	AMO ZI ARGILE MOUANS	329	0051	822		Linéaire	1 076.40
2014000231	10-02-2014	AMO ZI ARGILE MOUANS	330	0051	822		Linéaire	2 536.80
2014000232	18-02-2014	AMO EQUIPEMENT TECHNIQUE	626	0090	92		Linéaire	1 554.80
2014000233	18-02-2014	AMO EQUIPEMENT TECHNIQUE	628	0090	92		Linéaire	3 100.00
2014000234	19-03-2014	AMO CPE	1114	0109	020		Linéaire	6 717.94
2014000235	19-03-2014	AMO ESPACE CULT ET SPORTIF	1117	0036	411		Linéaire	900.00
2014000236	07-04-2014	AMO CPE	1349	0109	020		Linéaire	1 530.43
2014000237	16-04-2014	AMO CPE	1570	0109	020		Linéaire	1 120.37
2014000238	23-04-2014	AMO PICOURRENQ	1719	0129	812		Linéaire	10 883.60
2014000239	23-04-2014	AMO PICOURRENQ	1720	0129	812		Linéaire	5 860.40
2014000240	28-05-2014	AMO FUNICULAIRE	2441	0132	815		Linéaire	1 614.60
2014000241	28-05-2014	AMO FUNICULAIRE	2442	0132	815		Linéaire	1 620.00
2014000242	17-06-2014	AMO CPE AMO CPE	2762	0109	020		Linéaire	1 120.37
2014000243	26-06-2014	AMO FUNICULAIRE	2868	0109	020		Linéaire	1 120.37
2014000244	07-07-2014	AMO ESPACE CULT ET SPORT DE LA ROQUETTE AMO ESPACE CULT ET SPORT DE LA	3063	0036	411		Linéaire	4 293.00
2014000245	28-07-2014	AMO FUNICULAIRE	3498	0132	815		Linéaire	156 473.78
2014000246	28-07-2014	AMO FUNICULAIRE	3500	0132	815		Linéaire	720.00
2014000247	29-07-2014	AMO FUNICULAIRE	3501	0132	815		Linéaire	14 352.00
2014000248	14-08-2014	AMO CPE	3992	0109	020		Linéaire	1 120.37
2014000249	14-08-2014	AMO PREST TOPOGRAP AMO SEGC TOTP	3993		822		Linéaire	1 452.00
2014000250	27-11-2014	AMO ETUDES GEO DES SOLS CAPAP	5841		411		Linéaire	8 384.40
2014000252	20-10-2014	INSERTION AOO ACCES PL CH CABRIS ST CEZAIRE INSERTION AOO ACCES PL CH CABR	5101		814		Linéaire	6 000.00
2014000253	25-11-2014	INSERTION AOO QUAI DE LA GARE DE GRASSE INSERTION AOO QUAI DE LA GARE	5700		815		Linéaire	13 369.20
2014000477	01-01-2014	Billétique Sillages ACQUISITION	0				Linéaire	1 923.00
2014000478	01-04-2014	Billétique Sillages ACQUISITION	0				Linéaire	5 273.45
2014000479	01-01-2014	Billétique Sillages ACQUISITION	0				Linéaire	23 068.82

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - SORTIES	 A10.1 A10.2

A10.1- ETAT DES ENTREES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitons à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

4582309	VC 2011 VALDEROURE	0,00	13 797,77	0,00	13 797,77	0,00	0,00
4582313	VC 2012 LE MAS	0,00	12 406,56	0,00	12 406,56	0,00	0,00
4582403	VC 2012 GARS	0,00	45 345,00	0,00	45 345,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

N° opération : 45... Intitulé de l'opération : Opérations pour compte de tiers Date de la délibération : ..../../....

		Cumul des réalisations avant l' exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
			Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	OP. à annuler	
	DEPENSES	0,00	4 006 139,23	1 737 248,01	2 268 891,22	0,00	1 737 248,01
4581001	Vidéosurveillance	0,00	296 000,00	0,00	296 000,00	0,00	0,00
4581126	EP SAINT CEZAIRE	0,00	407 933,93	380 894,76	27 039,17	0,00	380 894,76
45811309	Club House Cabris	0,00	43 845,98	23 775,76	20 070,22	0,00	23 775,76
4581131	TOITURE EGLISE ST CEZAIRE	0,00	52 018,58	0,00	52 018,58	0,00	0,00
4581133	AIRE DE JEUX LE TIGNET	0,00	7 974,42	6 872,28	1 102,14	0,00	6 872,28
4581179	SYST ASSAINISSEMENT ST AUBA	0,00	468 218,37	0,00	468 218,37	0,00	0,00
45811809	Lagunage ST AUBAN	0,00	1 300,08	0,00	1 300,08	0,00	0,00
4581238	SAINT AUBAN AMENAGEMENT V	0,00	51 246,33	0,00	51 246,33	0,00	0,00
45812609	VC 2009 COLLONGUES	0,00	29 923,59	0,00	29 923,59	0,00	0,00
4581264	VC 2010 COLLONGUES	0,00	75 461,09	0,00	75 461,09	0,00	0,00
4581265	STEP ANDON	0,00	919 013,40	581 511,54	337 501,86	0,00	581 511,54
4581266	STEP VALDEROURE	0,00	852 387,09	593 968,13	258 418,96	0,00	593 968,13
45812709	VC 2010 VALDEROURE	0,00	13 359,32	0,00	13 359,32	0,00	0,00
4581275	VC2010 SAINT AUBAN	0,00	38 645,67	0,00	38 645,67	0,00	0,00
4581301	VC2011 ANDON	0,00	5 481,25	4 784,00	697,25	0,00	4 784,00
4581303	COLLONGUES TC REA.CENT.VILL	0,00	113 280,00	80 969,20	32 310,80	0,00	80 969,20
4581304	VC2011 GARS	0,00	12 500,59	0,00	12 500,59	0,00	0,00
4581309	VC2011 VALDEROURE	0,00	10 823,80	0,00	10 823,80	0,00	0,00
4581403	VC2012 GARS	0,00	93 025,00	64 472,34	28 552,66	0,00	64 472,34
45821809	Lagunage ST AUBAN	0,00	363 338,38	0,00	363 338,38	0,00	0,00
4582275	VC2010 ST AUBAN	0,00	64 041,36	0,00	64 041,36	0,00	0,00
4582307	VC2011 SAINT AUBAN	0,00	86 321,00	0,00	86 321,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	5 404 578,23	376 957,60	5 029 860,63	-2 240,00	376 957,60
45811809	Lagunage ST AUBAN	0,00	429 248,42	0,00	429 248,42	0,00	0,00
4582001	Vidéosurveillance	0,00	296 000,00	0,00	296 000,00	0,00	0,00
45821209	SALLE POLYVALENTE BRIANCON	0,00	42 901,16	0,00	42 901,16	0,00	0,00
4582126	ST CEZAIRE-EAUX PLUVIALES	0,00	441 226,80	0,00	441 226,80	0,00	0,00
45821309	Club House Cabris	0,00	179 238,09	0,00	179 238,09	0,00	0,00
4582131	ST CEZAIRE - TOITURE EGLISE	0,00	75 465,27	0,00	75 465,27	0,00	0,00
4582133	LE TIGNET-2eTRANCHE AIRE JEU	0,00	222 945,16	0,00	222 945,16	0,00	0,00
4582134	ST CEZAIRE-FACADES EGLISE	0,00	165 321,48	11 165,13	154 156,35	0,00	11 165,13
4582179	STEP Saint-Auban	0,00	495 243,57	0,00	495 243,57	0,00	0,00
45821809	Lagunage ST AUBAN	0,00	21 699,62	0,00	21 699,62	0,00	0,00
4582194	VC 2006 BRIANCONNET	0,00	25 598,98	0,00	25 598,98	0,00	0,00
4582217	RENOVATION APPART.ST AUBAN	0,00	11 060,01	0,00	11 060,01	0,00	0,00
4582218	STEP CAILLE	0,00	5 627,90	0,00	5 627,90	0,00	0,00
4582226	VC 2008 GARS TX SUP.	0,00	10 474,37	0,00	10 474,37	0,00	0,00
4582234	VC 2008 ESCRAGNOLLES	0,00	63 053,95	0,00	63 053,95	0,00	0,00
4582235	LE MAS AM 2008	0,00	56 544,43	0,00	56 544,43	0,00	0,00
4582236	BRIANCONNET AM 2008	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
4582237	LES MUJOULS AM 2008	0,00	46 612,06	0,00	46 612,06	0,00	0,00
4582238	ST AUBAN AM (subv AM & VC2011	0,00	361 944,76	0,00	361 944,76	0,00	0,00
4582239	RESEAU AEP BRIANCONNET	0,00	1 624,17	0,00	1 624,17	0,00	0,00
4582247	VC 2009 ANDON	0,00	8 615,60	0,00	8 615,60	0,00	0,00
4582251	AM 2009 BRIANCONNET	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
4582252	AM 2009 GARS	0,00	64 440,20	0,00	64 440,20	0,00	0,00
4582254	AM 2009 LES MUJOULS	0,00	27 424,12	0,00	27 424,12	0,00	0,00
4582259	AM 2009 LE MAS	0,00	31 840,20	0,00	31 840,20	0,00	0,00
45822609	VC 2009 COLLONGUES	0,00	19 699,88	0,00	19 699,88	0,00	0,00
4582264	VC2010 COLLONGUES	0,00	85 147,82	0,00	85 147,82	0,00	0,00
4582265	STEP ANDON	0,00	802 512,49	155 543,32	646 969,17	0,00	155 543,32
4582266	STEP VALDEROURE	0,00	844 905,35	149 414,66	695 490,69	0,00	149 414,66
4582269	VC 2010 AMIRAT	0,00	14 140,64	13 940,00	200,64	0,00	13 940,00
45822709	VC 2010 VALDEROURE	0,00	8 936,00	0,00	8 936,00	0,00	0,00
4582272	VC 2010 ANDON	0,00	38 248,64	0,00	38 248,64	0,00	0,00
4582273	VC2010 LE MAS	0,00	25 687,09	0,00	25 687,09	0,00	0,00
4582274	VC 2010 LES MUJOULS	0,00	5 172,00	4 372,00	800,00	0,00	4 372,00
4582275	VC2010 ST AUBAN	0,00	77 096,97	0,00	77 096,97	0,00	0,00
4582278	AM 2010 LE MAS	0,00	21 138,40	0,00	21 138,40	0,00	0,00
45823009	VC 2011 AMIRAT	0,00	0,00	2 240,00	0,00	0,00	2 240,00
4582301	VC 2011 ANDON	0,00	27 150,10	2 763,69	24 386,41	0,00	2 763,69
4582302	VC 2011 CAILLE	0,00	11 877,00	11 367,80	509,20	0,00	11 367,80
4582303	VC 2011 COLLONGUES	0,00	121 800,10	0,00	121 800,10	0,00	0,00
4582304	VC 2011 GARS	0,00	8 362,00	0,00	8 362,00	0,00	0,00
4582305	VC 2011 LE MAS	0,00	79 584,10	26 151,00	53 433,10	0,00	26 151,00
4582306	VC 2011 LES MUJOULS	0,00	2 420,00	0,00	2 420,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir I – (II+III);

TOTAL GENERAL	188,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement .

ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A 7.3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		160 096,83
Acquisitions d'immobilisations		167 665,84
Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles		327 762,67
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	
041	*Opérations patrimoniales*	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		327 762,67

A 7.3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		
Dotations et subventions reçues		
Autres recettes éventuelles		188,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des recettes réelles		188,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	
041	*Opérations patrimoniales*	
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (3)*	
Total des recettes d'ordre		

78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
013	Atténuations de charges	
Total des recettes réelles		24 113 880,19
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		24 113 880,19

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A 7.3.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	8 572 525,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 948 243,54
65	Autres charges de gestion courante	9 483 278,04
66	Charges financières	56 653,70
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	3 750 366,00
022	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	23 811 067,13
042	*Opérat° ordre transfert entre section*	
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	
	Total des dépenses d'ordre	
	TOTAL GENERAL	23 811 067,13

A 7.3.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		22 924 101,00
Dotations et participations reçues		3 941,50
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
70	Produits services, domaine et ventes div.	1 184 596,81
75	Autres produits de gestion courante	-797,50
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	2 038,38

Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des recettes réelles		
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	
041	*Opérations patrimoniales*	
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT - Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

..... (1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)		
45...1.	Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles		
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	
041	*Opérations patrimoniales*	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES

74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
013	Atténuations de charges	
Total des recettes réelles		
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

…….. (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles		
042	*Opérat° ordre transfert entre section*	
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	
023	*Virement à la section d'investissement*	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes div.	
73	Impôts et taxes	

Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des recettes réelles		
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	
041	*Opérations patrimoniales*	
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par "service de distribution de l'eau" ou "service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

(en application de l'article L. 2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

..... (1)

A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)		
45...1	Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles		
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	
041	*Opérations patrimoniales*	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES

74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
013	Atténuations de charges	
Total des recettes réelles		
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par "service de distribution de l'eau" ou "service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

(en application de l'article L. 2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

..... (1)

A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles		
042	*Opérat° ordre transfert entre section*	
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	
023	*Virement à la section d'investissement*	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes div.	
73	Impôts et taxes	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)		Réalisations (hors RAR)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		13 576 680,37	III	1 972 566,99
Ressources propres externes de l'année (a)		400 000,00		426 392,00
10222	F.C T.V.A.	400 000,00		426 392,00
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		13 176 680,37		1 546 174,99
261	Titres de participation	5 779,02		5 779,02
2802	Frais realis doc urbanisme	39 000,00		34 994,08
28031	Frais d'études	96 000,00		0,00
28033	Frais d'insertion	3 000,00		0,00
2804132	Bâtiments et installations	6 000,00		6 000,00
28041412	Bâtiments et installations	65 000,00		166 487,53
28041482	Bâtiments et installations	2 500,00		2 270,00
2804182	Bâtiments et installations	50 000,00		37 206,94
280421	Biens mobil., matériel & étude	0,00		200,00
280422	Bâtiments et installations	632 000,00		871 201,07
2804411	Biens mobil., matériel & étude	8 500,00		8 437,54
2804412	Bâtiments et installations	24 500,00		6 486,46
28051	Concession et droit similaire	62 000,00		72 255,78
28087	Immo incorp. reçues titre MAD	63 000,00		0,00
28088	autres immo incorp.	2 200,00		2 172,25
28128	Autres Ag. et Am. de Terr.	0,00		262,55
281318	Autres batiments publics	11 000,00		0,00
28135	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	15 100,00		19 232,11
28138	Autres constructions	2 000,00		1 164,66
28141	Bâtiments publics	1 000,00		0,00
28148	Autres construct° /sol autrui	1 000,00		725,25
28152	Installations de voirie	1 000,00		0,00
281568	Aut mat. et outil. inc déf.civ	1 000,00		613,85
281571	Matériel roulant	70 000,00		0,00
281578	Aut mat et outil voirie	71 000,00		0,00
28158	Autr. inst mat outil technique	4 000,00		12 704,63
281731	Batiments publics	2 000,00		0,00
281735	Inst. génér. agenc. amén.const	4 000,00		3 544,98
281782	Matériel de transport	0,00		68 770,21
281783	Mat.de bureau et informatique	7 000,00		10 996,09
281784	Mobilier	30 400,00		20 318,69
281788	Autr. immo corp reçues MAD	27 000,00		27 889,56
28181	Instal.Gén.,Ag &Amenag divers	17 800,00		17 112,25
28182	Matériel de transport	32 000,00		0,00
28183	Mat.de bureau et informatique	100 000,00		101 963,24
28184	Mobilier	32 000,00		47 386,25
28188	Autres immo corporelles	67 000,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement (d)*	11 576 679,35		0,00
024	*Virement de la section de fonctionnement (d)*	44 222,00		0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponible	1 972 566,99	6 380 406,54	0,00	952 648,66	9 305 622,19

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	13 843 111,30
Ressources propres disponibles	IV	9 305 622,19
Solde	V = IV - II(3)	-4 537 489,11

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Réalisations (hors RAR)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		1 442 100,00	1 383 937,74
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 415 600,00	1 357 927,31
1641	Emprunts en Euros	1 170 000,00	1 130 073,95
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 600,00	6 224,36
168741	Communes membres du GFP	230 000,00	221 629,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		26 500,00	26 010,43
13911	Etat et Etab. nationaux	19 000,00	558,70
13913	Départements	300,00	2 331,47
13918	Autres	7 200,00	22 702,19
13931	Dot° d'équip. territ. ruraux	0,00	418,07

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (N-1)	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 383 937,74	6 078 003,55	6 381 170,01	13 843 111,30

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée ;

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) **760 €**			10/01/2014
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
Linéaire	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans	
	Frais d'études et frais d'insertion non suivies de	5 ans	
	Frais de recherche et développement	5 ans	
	Logiciels et droits d'auteur	2 ans	
	Voitures	5 ans	
	Camions et véhicules industriels	8 ans	
	Mobilier	10 ans	
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	
	Matériel informatique	5 ans	
	Matériels classiques	6 ans	
	Coffre-fort	20 ans	
	Installations et appareils de chauffage	15 ans	
	Appareil de levage-ascenseurs	25 ans	
	Appareil de laboratoire	5 ans	
	Equipements de garages et ateliers	10 ans	
	Equipements de cuisine	10 ans	
	Equipements sportifs	10 ans	
	Installations de voirie	25 ans	
	Plantations	15 ans	
	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	
	Terrains de gisement (mines et carrières)	*Sur la durée du contrat d'exploitation*	
	Constructions sur sol d'autrui	*Sur la durée du bail à construction*	
	Immeuble de rapport	30 ans	
	Bâtiments légers, abris	10 ans	
	Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	
	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, matériel et études	5 ans	
	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans	
	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans	
	Subventions d'équipement versées relatives aux aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
...			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR (3)	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé					
Auprès des organismes de droit public					
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'echange et comptabilisés à l'article 668.

A2.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 01/01/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux actuar.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux actuar.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renegocies à la date de vote du budget pour l'exercice N.
(2) Taux à la date de renegociation.
(3) Indiquer : F : fixe; V : variable simple; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : EURIBOR 3 mois).
(5) Nominal à la date de renégociation.
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement indiquer C pour amortissement constant; P pour amortissement progressif; F pour in fine; X pour autres.
- Pour la periodicité de remboursement indiquer A : annuelle; T : trimestrielle; M : mensuelle; B : bimestrielle; S : semestrielle; X : autres.

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Périodicité des rembourse-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																
Totales des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)																
...																
...																
...																
Totales des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)																
...																
...																
...																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveaux de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits C/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERAL	Fixe	2,23	E3M	0,08	19 628,96	0,00		
...						19 628,96		A-1	A-1
Taux variable (total)									
...						0,00	0,00		
...									
Taux complexe (total) (2)									
..						0,00	0,00		
..									
Total						19 628,96	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montants des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente
Taux fixe (total)		**800 000,00**					**800 000,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERAL	800 000,00	20/01/2030	NATIXIS	SWAP	Taux	800 000,00	20/07/2014	20/01/2030	T			
...													
Taux variable simple (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
...													
..													
Taux complexe (total) (2)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
...													
...													
Total		**800 000,00**					**800 000,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents / Structure		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe	Nombre de produits	34,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	% de l'encours	80,74 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
	Montant en euros	31 152 635,43	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						1,00
	% de l'encours						19,26 %
	Montant en euros						7 429 654,11

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - SORTIES	A10.2

A10.2- ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amortissement	Cumul des amortissements antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mises à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL							

A10.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00
Produit des cessions		**Réalisations**
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	5 778,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	5 779,02

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	A10.4

A10.3- ETAT DES ENTREES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitons à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES	A10.5

A10.5- ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amortissement	Cumul des amortissements antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mises à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (1)	Libellé (1)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général		
...			
012	Charges de personnel et frais assimilés		
...			
72	Travaux en régie		
...			
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	
...		
21	Immobilisations corporelles	
...		
23	Immobilisations en cours	
...		
...		
TOTAL GENERAL		

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

RATIO

	Montant
Recettes 072 (1)	
Recettes réelles de fonctionnement	
Recettes 72/recettes réelles de fonctionnement	%

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	A12

FONDS EUROPEENS ET RESERVES PAR LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE

(reproduire l'annexe par fonds européen géré)

Libellé du fonds européen géré : Fonds Social Européen (U E - ETAT - E-57- FSE00-01 - XX - FONDS SOCIAL EUROPEEN)

I - AU TITRE DES MESURES GEREES SOUS FORME DE SUBVENTIONS GLOBALES

RECETTES (fonds versées par l'Etat à la collectivité gestionnaire)

Objet	Article (1)	Montant
	7478 5233	504 598,85
	TOTAL	504 598,85

DEPENSES (aides communautaires versées directement aux bénéficiaires)

en cas de recouvrement des sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'association, de la collectivité gestionnaire **)	Libellé de l'opération	Article (1)	Montant
3.1.2	THEATRE EQUESTRE DES 4 VENTS	CONVENTION 2012 - PRESAGE N°42648-SOLDE	65 745 233	16 784,90
3.1.2	CCAS GRASSE	CONVENTION 2012 PRESAGE 42631- SOLDE	657 385 233	21 978,56
3.1.2	CCAS GRASSE	CONVENTION 2013 PLIE-PRESAGE N °46158 SOLDE	657 385 233	29 023,82
3.1.2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	CONVENTION PLIE-PRESAGE N°42630 SOLDE 2012	6 573 415 233	7 253,00
3.1.2	AFC ASPROCEP MAS DU CALME	SUBVENTION PLIE PRESAGE N°42810 AVANCE 2014	65 745 233	6 355,07
3.1.2	CCAS GRASSE	SUBV. PLIE PRESAGE N°48216 AVANCE 2014	657 385 233	7 468,32
3.1.2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	SUBVENTION PRESAGE N°48218 AVANCE	6 573 415 233	3 570,00
3.1.2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	SUBVENTION PRESAGE N°48217 AVANCE	6 573 415 233	7 500,00
3.1.2	JARDINS VALLEE DE LA SIAGNE	CONVENTION PRESAGE N°48220 AVANCE	65 745 233	5 099,70
3.1.2	HANDY JOB 06	SUBV. CONVENTION PRESAGE N°426 34 SOLDE	65 745 233	29 208,87
3.1.2	ALLURA MME ALLIO	FACTURE : MARS 2014 DU 22/03/2 014 PRESTATION	62 265 233	1 230,00
3.1.2	CHALNOT SOPHIE	FACTURE : 250314 DU 25/06/2014 MARCHE 2012-64	62 265 233	2 880,00
3.1.2	ALTER EGAUX	FACTURE : AV/14-892 DU 05/07/2 014	62 265 233	5 205,00
3.1.2	ALLURA MME ALLIO	FACTURE : FACTURE JUILLET 2014 DU 11/07/2014	62 265 233	1 230,00
3.1.2	CHARBONNIER CATHERINE	FACTURE : 20140603 DU 25/06/20 14 MARCHE 2012-64	62 265 233	960,00
3.1.2	ALLURA MME ALLIO	FACTURE : FA1411-0012 DU 03/11 /2014	62 265 233	1 230,00
3.1.2	CHALNOT SOPHIE	FACTURE : 191114 DU 19/11/2014 MARCHE 2012-64	62 265 233	2 880,00
3.1.2	CHARBONNIER CATHERINE	FACTURE : 20141101 DU 20/11/20 14 MARCHE 2012-64	62 265 233	960,00
3.1.2	ALLURA MME ALLIO	FACTURE : FA1413-0016 DU 01/12 /2014	62 265 233	1 230,00
3.1.2	ALTER EGAUX	FACTURE : AV/14-892. DU 20/11/ 2014 ACTION	62 265 233	4 788,60
		Total des aides versées par la collectivité gestionnaire)		134 242,24

DEPENSES JUSTIFIEES PAR LES BENEFICIAIRES (2)

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'association, de la collectivité gestionnaire **)	Libellé de l'opération	Emetteurs (3)	Date d'acquittement de la facture	Montant
3.1.2	CCAS GRASSE	CONVENTION 2012 PRESAGE 42631	Divers	08/08/2013	29 612,56
3.1.2	CCAS GRASSE	CONVENTION PLIE-PRESAGE N°46158	Divers	31/10/2014	36 511,82
3.1.2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	CONVENTION PLIE-PRESAGE N°42630	Divers	03/11/2014	12 824,92
3.1.2	HANDY JOB 06	SUBV. CONVENTION PRESAGE N°42634	Divers	22/10/2014	31 617,31
3.1.2	THEATRE EQUESTRE DES 4 VENTS	CONVENTION 2012 - PRESAGE N°42648	Divers	24/04/2014	20 992,56

II - AU TITRE DE L ASSISTANCE TECHNIQUE ***

RECETTES

Article (1)	Montant
7478 5233	15 890,84
Total	15890,84

DEPENSES D'ASSISTANCE TECHNIQUE JUSTIFIEES PAR L'ORGANISME INTERMEDIAIRE (2)

Mesure	Libellé de l'opération	Emetteurs (3)	Date d'acquittement de la facture	Montant
5.1.1	FACTURE : 2014-46 DU 12/11/201 4 MARCHE 2011-59	FV CONSULTANTS	10/12/2014	23 040,00
	TOTAL			23 040,00

(1) Adétailler conformément aux plans de comptes

(2) Les informations sont extraites de PRESAGE

(3) Les justificatifs aux dépenses peuvent provenir de plusieurs émetteurs pour la même opération

(*) La collectivité gestionnaire (commune ou EPCI) peut Setre bénéficiaire des fond[illegible] lorsqu'elle est maître d'ouvrage

(**) Hors dépenses d'assistance technique

(***) Dans ce cas, la collectivité gestionnaire est bénéficiaire des fonds

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**46 440 416,37**	**43 981 266,52**											**949 956,29**	**730 697,84**
81079	2014	CDC	CDC#1229836# - Contrat CDC n° 1229836	CDC	265 381,52	265 381,52	49 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,023	V	LIVRETA	1,550	A-1		0,00	0,00
81079	2014	CDC	CDC#1229835# - Contrat CDC n° 1229835	CDC	397 778,83	397 778,83	39 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,017	V	LIVRETA	1,550	A-1		0,00	0,00
81079	2014	CDC	CDC#1229833# - Contrat CDC n° 1229833	CDC	854 138,07	854 138,07	49 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,821	V	LIVRETA	2,350	A-1		0,00	0,00
81079	2014	CDC	CDC#1229832# - Contrat CDC n° 1229832	CDC	1 304 895,77	1 304 895,77	39 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,815	V	LIVRETA	2,350	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#5018964# - Contrat CDC n° 5018964 (Centifolia)	CDC	201 426,04	201 426,04	40 ans, 2 mois	A	V	LIVRETA	0,953	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#5018963# - Contrat CDC n° 5018963 (Centifolia)	CDC	46 293,56	46 293,56	50 ans, 2 mois	A	V	LIVRETA	0,970	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#5018962# - Contrat CDC n° 5018962 (Centifolia)	CDC	418 937,39	418 937,39	40 ans, 2 mois	A	V	LIVRETA	1,671	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#5018961# - Contrat CDC n° 5018961 (Centifolia)	CDC	96 274,64	96 274,64	50 ans, 2 mois	A	V	LIVRETA	1,700	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#5018945# - Contrat CDC n° 5018945 (Les Passantes)	CDC	219 317,36	219 317,36	40 ans	A	V	LIVRETA	1,684	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#5018944# - Contrat CDC n° 5018944 (Les Passantes)	CDC	66 455,83	66 455,83	50 ans	A	V	LIVRETA	1,711	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#5018943# - Contrat CDC n° 5018943 (Les Passantes)	CDC	61 147,05	61 147,05	50 ans	A	V	LIVRETA	0,976	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#5018942# - Contrat CDC n° 5018942 (Les Passantes)	CDC	201 786,18	201 786,18	40 ans	A	V	LIVRETA	0,961	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#5018747# - Contrat CDC n° 5018747 (La Tubéreuse)	CDC	119 677,42	119 677,42	39 ans, 11 mois	A	V	LIVRETA	0,964	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#5018746# - Contrat CDC n° 5018746 (La Tubéreuse)	CDC	39 720,36	39 720,36	49 ans, 11 mois	A	V	LIVRETA	0,979	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#5018745# - Contrat CDC n° 5018745 (La Tubéreuse)	CDC	292 717,48	292 717,48	39 ans, 11 mois	A	V	LIVRETA	1,691	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#5018744# - Contrat CDC n° 5018744 (La Tubéreuse)	CDC	97 151,87	97 151,87	49 ans, 11 mois	A	V	LIVRETA	1,717	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1254093# - Contrat CDC n° 1254093	CDC	116 895,00	115 269,45	38 ans, 7 mois	A	V	LIVRETA	2,238	V	LIVRETA	2,790	A-1		2 710,05	1 625,55
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1254088# - Contrat CDC n° 1254088	CDC	427 579,00	423 628,73	48 ans, 7 mois	A	V	LIVRETA	2,314	V	LIVRETA	2,860	A-1		10 160,97	3 950,27
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1254087# - Contrat CDC n° 1254087	CDC	305 414,00	301 233,26	38 ans, 7 mois	A	V	LIVRETA	2,305	V	LIVRETA	2,860	A-1		7 257,85	4 180,74
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1254086# - Contrat CDC n° 1254086	CDC	190 590,00	188 548,97	48 ans, 7 mois	A	V	LIVRETA	1,819	V	LIVRETA	2,350	A-1		3 723,08	2 041,03
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1254085# - Contrat CDC n° 1254085	CDC	182 124,00	179 330,85	38 ans, 7 mois	A	V	LIVRETA	1,813	V	LIVRETA	2,350	A-1		3 557,70	2 793,15
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1239541# - Contrat CDC n° 1239541	CDC	57 195,00	56 431,93	48 ans, 2 mois	A	V	LIVRETA	1,072	V	LIVRETA	1,550	A-1		891,42	763,07

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1239532# - Contrat CDC n° 1239532	CDC	3 040,00	2 984,71	38 ans, 2 mois	A	V	LIVRETA	1,077	V	LIVRETA	1,550	A-1		47,38	55,29
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1239530# - Contrat CDC n° 1239530	CDC	464 967,00	460 023,58	48 ans, 2 mois	A	V	LIVRETA	1,874	V	LIVRETA	2,350	A-1		10 987,30	4 943,42
LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1239527# - Contrat CDC n° 1239527	CDC	11 265,00	11 093,06	38 ans, 2 mois	A	V	LIVRETA	1,878	V	LIVRETA	2,350	A-1		266,20	171,94
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2013	CDC	CDC#1236206# - Contrat CDC n° 1236206	CDC	237 500,00	228 756,39	18 ans	A	V	LIVRETA	1,490	V	LIVRETA	2,400	A-1		5 463,08	8 743,61
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2013	CDC	CDC#1236192# - Contrat CDC n° 1236192	CDC	92 500,00	89 263,67	18 ans	A	V	LIVRETA	1,939	V	LIVRETA	2,850	A-1		2 526,45	3 236,33
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	CDC	CDC#1190012# - Contrat CDC n° 1190012	CDC	199 959,88	195 442,86	47 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,093	V	LIVRETA	1,050	A-1		2 084,91	3 119,61
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	CDC	CDC#1190008# - Contrat CDC n° 1190008	CDC	761 233,37	736 452,93	37 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,102	V	LIVRETA	1,050	A-1		7 897,67	15 705,72
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	CDC	CDC#1189975# - Contrat CDC n° 1189975	CDC	1 672 779,10	1 644 631,87	47 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,896	V	LIVRETA	1,850	A-1		30 817,47	21 177,17
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	CDC	CDC#1189538# - Contrat CDC n° 1189538	CDC	6 293 426,82	6 126 831,12	37 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,905	V	LIVRETA	1,850	A-1		115 391,15	110 528,21
COTE D'AZUR HABITAT	2012	CDC	CDC#1219755# - Contrat CDC n° 1219755	CDC	226 264,00	208 062,12	17 ans, 5 mois	A	V	LIVRETA	1,750	V	LIVRETA	2,100	A-1		4 567,40	9 433,10
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	CDC	CDC#1172033# - Contrat CDC n° 1172033	CDC	1 237 367,39	1 232 083,21	47 ans, 5 mois	A	V	LIVRETA	1,915	V	LIVRETA	2,350	A-1		29 708,80	5 284,18
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	CDC	CDC#1172029# - Contrat CDC n° 1172029	CDC	3 997 818,16	3 940 428,57	37 ans, 5 mois	A	V	LIVRETA	1,929	V	LIVRETA	2,350	A-1		93 529,58	39 553,42
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	CDC	CDC#1172009# - Contrat CDC n° 1172009	CDC	1 008 105,10	986 888,47	37 ans, 5 mois	A	V	LIVRETA	1,125	V	LIVRETA	1,550	A-1		15 503,42	13 332,05

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2012	CDC	CDC#1172005# - Contrat CDC n° 1172005	CDC	310 659,41	307 307,32	47 ans, 5 mois	A	V	LIVRETA	1,111	V	LIVRETA	1,550	A-1		4 801,94	2 495,36
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2011	CDC	CDC#1180242# - Contrat CDC n° 1180242	CDC	98 840,00	82 126,15	11 ans, 1 mois	A	V	LIVRETA	2,103	V	LIVRETA	2,350	A-1		2 067,81	5 865,89
SOHLAM	2011	CDC	CDC#1180227# - Contrat CDC n° 1180227	CDC	1 000,00	416,44	1 an	A	V	LIVRETA	1,670	V	LIVRETA	2,050	A-1		12,61	198,88
NOUVEAU LOGIS AZUR	2011	CDC	CDC#1180058# - Contrat CDC n° 1180058	CDC	339 432,00	326 612,93	36 ans	A	V	LIVRETA	1,982	V	LIVRETA	2,850	A-1		9 419,39	3 892,07
NOUVEAU LOGIS AZUR	2011	CDC	CDC#1173017# - Contrat CDC n° 1173017	CDC	474 776,00	420 912,64	16 ans	A	V	LIVRETA	2,086	V	LIVRETA	2,850	A-1		12 503,77	17 815,97
NOUVEAU LOGIS AZUR	2011	CDC	CDC#1173007# - Contrat CDC n° 1173007	CDC	711 954,00	631 182,76	16 ans	A	V	LIVRETA	2,086	V	LIVRETA	2,850	A-1		18 750,12	26 716,08
NOUVEAU LOGIS AZUR	2011	CDC	CDC#1173005# - Contrat CDC n° 1173005	CDC	370 473,00	328 442,82	16 ans	A	V	LIVRETA	2,086	V	LIVRETA	2,850	A-1		9 756,83	13 902,00
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	CDC	CDC#1177545# - Contrat CDC n° 1177545	CDC	64 840,00	62 330,11	45 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,152	V	LIVRETA	1,050	A-1		665,47	1 048,05
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	CDC	CDC#1177542# - Contrat CDC n° 1177542	CDC	459 631,00	432 387,99	35 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,174	V	LIVRETA	1,050	A-1		4 643,28	9 829,41
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	CDC	CDC#1177535# - Contrat CDC n° 1177535	CDC	319 943,00	311 308,82	45 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,959	V	LIVRETA	1,850	A-1		5 837,90	4 253,13
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	CDC	CDC#1177521# - Contrat CDC n° 1177521	CDC	45 134,00	43 007,53	35 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,980	V	LIVRETA	1,850	A-1		811,06	833,41
PROJET ARCHE JEAN VANIER	2010	CDC	CDC#1131510# - Contrat CDC n° 1131510	CDC	3 066 863,40	2 776 484,65	25 ans, 9 mois	A	V	LIVRETA	2,049	V	LIVRETA	1,880	A-1		53 744,06	82 241,73
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	CDC	CDC#1113003# - Contrat CDC n° 1113003	CDC	232 695,45	218 662,27	35 ans, 6 mois	A	V	LIVRETA	2,169	V	LIVRETA	2,550	A-1		5 669,85	3 684,72

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	CDC	CDC#1112973# - Contrat CDC n° 1112973	CDC	269 773,42	259 566,81	45 ans, 6 mois	A	V	LIVRETA	2,483	V	LIVRETA	2,880	A-1		7 553,27	2 699,53
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	CDC	CDC#1112937# - Contrat CDC n° 1112937	CDC	541 956,88	493 851,75	25 ans, 6 mois	A	V	LIVRETA	2,531	V	LIVRETA	2,880	A-1		14 587,47	12 657,64
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	CDC	CDC#1111168# - Contrat CDC n° 1111168	CDC	228 742,82	214 948,01	35 ans, 4 mois	A	V	LIVRETA	2,169	V	LIVRETA	2,550	A-1		5 573,54	3 622,13
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	CDC	CDC#1110948# - Contrat CDC n° 1110948	CDC	215 887,87	207 719,97	45 ans, 4 mois	A	V	LIVRETA	2,483	V	LIVRETA	2,880	A-1		6 044,55	2 160,32
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	CDC	CDC#1110931# - Contrat CDC n° 1110931	CDC	399 905,36	364 409,00	25 ans, 4 mois	A	V	LIVRETA	2,531	V	LIVRETA	2,880	A-1		10 763,97	9 339,97
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	CDC	CDC#1156869# - Contrat CDC n° 1156869	CDC	54 489,00	53 974,42	45 ans, 1 mois	A	V	LIVRETA	2,510	V	LIVRETA	2,910	A-1		1 667,24	103,24
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2010	CDC	CDC#1156855# - Contrat CDC n° 1156855	CDC	184 515,00	172 573,83	25 ans, 1 mois	A	V	LIVRETA	2,559	V	LIVRETA	2,910	A-1		5 119,50	3 353,96
SOHLAM	2009	CDC	CDC#1143844# - Contrat CDC n° 1143844	CDC	1 000,00	0,00	Terminé	A	V	LIVRETA	1,527	V	LIVRETA	1,050	A-1		2,20	209,31
SOHLAM	2009	CDC	CDC#1143760# - Contrat CDC n° 1143760	CDC	1 000,00	0,00	Terminé	A	V	LIVRETA	1,527	V	LIVRETA	1,050	A-1		2,20	209,31
PROJET ARCHE JEAN VANIER	2009	CDC	CDC#1130812# - Contrat CDC n° 1130812	CDC	1 225 044,42	1 157 226,47	30 ans, 7 mois	T	V	LIVRETA	4,322	V	LIVRETA	4,494	A-1		52 486,27	17 134,69
SOHLAM	2009	CDC	CDC#1141055# - Contrat CDC n° 1141055	CDC	1 000,00	0,00	Terminé	A	V	LIVRETA	1,529	V	LIVRETA	1,050	A-1		2,20	209,31
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	CDC	CDC#1083930# - Contrat CDC n° 1083930	CDC	544 618,28	522 181,44	44 ans, 2 mois	A	V	LIVRETA	2,794	V	LIVRETA	3,130	A-1		16 509,49	5 278,44
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	CDC	CDC#1083928# - Contrat CDC n° 1083928	CDC	1 018 240,19	911 324,36	24 ans, 2 mois	A	V	LIVRETA	2,868	V	LIVRETA	3,130	A-1		29 270,21	23 826,20

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	CDC	CDC#1097317# - Contrat CDC n° 1097317	CDC	46 156,15	43 938,06	44 ans	A	V	LIVRETA	1,473	V	LIVRETA	2,250	A-1		1 001,24	561,55
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	CDC	CDC#1097308# - Contrat CDC n° 1097308	CDC	224 772,10	208 367,55	34 ans	A	V	LIVRETA	1,519	V	LIVRETA	2,250	A-1		4 775,79	3 889,66
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	CDC	CDC#1097115# - Contrat CDC n° 1097115	CDC	431 783,56	417 348,13	44 ans	A	V	LIVRETA	2,493	V	LIVRETA	3,250	A-1		13 696,51	4 082,97
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2009	CDC	CDC#1097111# - Contrat CDC n° 1097111	CDC	2 075 039,03	1 956 610,35	34 ans	A	V	LIVRETA	2,537	V	LIVRETA	3,250	A-1		64 560,07	29 853,19
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2008	CDC	CDC#1120109# - Contrat CDC n° 1120109	CDC	805 381,00	714 062,80	28 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	1,980	V	LIVRETA	1,850	A-1		13 552,14	18 485,33
IFC SUD EST MEDITERRANEE	2008	CDC	CDC#1119649# - Contrat CDC n° 1119649	CDC	1 327 204,00	1 176 718,86	28 ans, 10 mois	A	V	LIVRETA	2,130	V	LIVRETA	1,850	A-1		22 332,85	30 462,36
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	CDC	CDC#1103788# - Contrat CDC n° 1103788	CDC	166 685,00	157 787,40	43 ans	A	V	LIVRETA	1,338	V	LIVRETA	2,050	A-1		3 279,70	2 197,87
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	CDC	CDC#1103787# - Contrat CDC n° 1103787	CDC	54 431,00	50 091,96	33 ans	A	V	LIVRETA	1,397	V	LIVRETA	2,050	A-1		1 047,65	1 012,71
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	CDC	CDC#1103781# - Contrat CDC n° 1103781	CDC	274 123,00	263 702,26	43 ans	A	V	LIVRETA	2,361	V	LIVRETA	3,050	A-1		8 129,46	2 837,42
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2008	CDC	CDC#1103767# - Contrat CDC n° 1103767	CDC	89 515,00	83 856,09	33 ans	A	V	LIVRETA	2,417	V	LIVRETA	3,050	A-1		2 600,20	1 396,41
LOGIS FAMILIAL	2007	CDC	CDC#1081862# - Contrat CDC n° 1081862	CDC	1 280 130,00	1 228 960,25	42 ans, 1 mois	A	V	LIVRETA	3,142	V	LIVRETA	3,310	A-1		41 105,03	12 883,65
NOUVEAU LOGIS AZUR	2007	CDC	CDC#1080912# - Contrat CDC n° 1080912	CDC	8 000,00	7 530,16	42 ans, 1 mois	A	V	LIVRETA	2,566	V	LIVRETA	2,750	A-1		209,59	91,15
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	CDC	CDC#1046140# - Contrat CDC n° 1046140	CDC	175 020,32	152 039,65	26 ans, 11 mois	A	V	LIVRETA	2,441	V	LIVRETA	1,950	A-1		3 047,63	4 248,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	CDC	CDC#1046139# - Contrat CDC n° 1046139	CDC	68 522,56	64 392,46	41 ans, 11 mois	A	V	LIVRETA	2,325	V	LIVRETA	1,950	A-1		1 274,86	984,98
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	CDC	CDC#1046138# - Contrat CDC n° 1046138	CDC	641 726,49	609 243,72	41 ans, 11 mois	A	V	LIVRETA	2,789	V	LIVRETA	2,400	A-1		14 822,53	8 361,70
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	CDC	CDC#1046137# - Contrat CDC n° 1046137	CDC	1 640 755,47	1 443 095,77	26 ans, 11 mois	A	V	LIVRETA	2,902	V	LIVRETA	2,400	A-1		35 539,11	37 700,53
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	CDC	CDC#1059366# - Contrat CDC n° 1059366	CDC	842 668,00	755 059,42	31 ans, 6 mois	A	V	LIVRETA	2,643	V	LIVRETA	2,750	A-1		21 166,13	14 618,12
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	CDC	CDC#1059365# - Contrat CDC n° 1059365	CDC	460 534,00	430 973,29	41 ans, 6 mois	A	V	LIVRETA	2,585	V	LIVRETA	2,750	A-1		12 001,04	5 428,28
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	CDC	CDC#1059364# - Contrat CDC n° 1059364	CDC	90 538,00	80 052,32	31 ans, 6 mois	A	V	LIVRETA	2,132	V	LIVRETA	2,250	A-1		1 839,36	1 696,88
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2006	CDC	CDC#1059363# - Contrat CDC n° 1059363	CDC	49 481,00	45 762,60	41 ans, 6 mois	A	V	LIVRETA	2,072	V	LIVRETA	2,250	A-1		1 044,31	651,36
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	CDC	CDC#1059197# - Contrat CDC n° 1059197	CDC	128 000,00	113 175,66	31 ans, 6 mois	A	V	LIVRETA	2,130	V	LIVRETA	2,250	A-1		2 600,43	2 399,01
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	CDC	CDC#1059193# - Contrat CDC n° 1059193	CDC	66 000,00	61 040,22	41 ans, 6 mois	A	V	LIVRETA	2,071	V	LIVRETA	2,250	A-1		1 392,95	868,81
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	CDC	CDC#1059192# - Contrat CDC n° 1059192	CDC	1 163 000,00	1 042 087,87	31 ans, 6 mois	A	V	LIVRETA	2,641	V	LIVRETA	2,750	A-1		29 212,23	20 175,06
NOUVEAU LOGIS AZUR	2006	CDC	CDC#1059178# - Contrat CDC n° 1059178	CDC	605 000,00	566 166,34	41 ans, 6 mois	A	V	LIVRETA	2,583	V	LIVRETA	2,750	A-1		15 765,68	7 131,08
API PROVENCE	2005	CDC	CDC#1046713# - Contrat CDC n° 1046713	CDC	97 000,00	50 234,65	5 ans, 9 mois	A	V	LIVRETA	2,885	V	LIVRETA	1,950	A-1		1 132,08	7 820,97
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2005	CDC	CDC#5010002# - Contrat CDC n° 5010002	CDC	138 707,00	31 494,20	38 ans, 9 mois	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	2,000	A-1		3 899,40	3 645,07

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	2005	CDC	CDC#1044664# - Contrat CDC n° 1044664 (Les Genets)	CDC	138 707,00	118 030,87	25 ans, 5 mois	A	V	LIVRETA	2,933	V	LIVRETA	2,950	A-1		3 570,24	2 994,27
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**500 000,00**	**455 031,01**											**13 235,88**	**12 382,34**
Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des	2010	P	3457870G - 11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Crédit Foncier	500 000,00	455 031,01	26 ans, 2 mois	T	V	LIVRETA	2,902	V	LIVRETA	2,860	A-1		13 235,88	12 382,34
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat					**6 702 405,00**	**6 256 893,10**											**149 214,46**	**129 636,20**
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1252197# - Contrat CDC n°1252197	CDC	773 331,00	778 945,50	40 ans, 3 mois	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	1,550	A-1		12 297,88	14 466,26
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1252196# - Contrat CDC n°1252196	CDC	964 492,00	991 826,66	50 ans, 3 mois	A	V	LIVRETA	0,506	V	LIVRETA	2,350	A-1		23 560,23	10 736,42
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1252195# - Contrat CDC n°1252195	CDC	1 794 332,00	1 836 554,09	40 ans, 3 mois	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	2,350	A-1		43 831,24	28 605,00
SAIEM HABITAT 06	2013	CDC	CDC#1250720# - Contrat CDC n°1250720	CDC	198 949,00	198 949,00	39 ans	A	V	LIVRETA	1,197	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
SOHLAM	2011	P	2814 - Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	37 075,00	33 845,39	27 ans	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		349,32	1 087,27
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	00600399073 - Contrat 1 rue de l'Evêché	Crédit Agricole	175 000,00	170 739,81	46 ans, 11 mois	A	V	LIVRETA	3,410	V	LIVRETA	3,410	A-1		5 872,28	1 467,94
SOHLAM	2009	P	2760 - Développement de l'offre de logements très sociaux	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	16 864,00	14 390,96	24 ans, 8 mois	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		148,95	504,50
SOHLAM	2009	P	2759 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	29 883,00	25 500,80	24 ans, 8 mois	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		263,94	893,97

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOHLAM	2009	P	2758 - Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Brique)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	51 246,00	43 731,02	24 ans, 8 mois	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		452,64	1 533,05
COTE D'AZUR HABITAT	2008	P	MIN[illegible] - Construction de 18 logements PLS (Castel [illegible]	DEXIA Crédit Local	1 680 600,00	1 474 694,59	23 ans, 4 mois	A	V	LIVRETA	3,902	V	LIVRETA	3,750	A-1		56 709,23	37 551,63
COTE D'AZUR HABITAT	2006	P	MON241769 - Financement de 16 logements (Le Floralie)	DEXIA Crédit Local	350 000,00	286 833,97	21 ans, 8 mois	T	V	E3M	1,338	V	E3M	0,499	A-1		1 478,64	8 659,20
SOHLAM	2005	P	2603 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	38 135,00	27 864,15	20 ans, 9 mois	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		290,51	1 187,15
API PROVENCE	2004	P	2573 - Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	592 498,00	373 017,16	15 ans	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		3 959,60	22 943,81
003 : Autre Type d'emprunt					**4 589 327,00**	**4 120 976,59**											**72 552,19**	**119 578,51**
SAIEM HABITAT 06	2013	P	CDC809 - Contrat CDC n°809	CDC	32 145,00	31 494,20	38 ans, 8 mois	A	V	LIVRETA	1,550	V	LIVRETA	1,550	A-1		498,25	650,80
SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	2013	CDC	CDC#1252198# - Contrat CDC n°1252198	CDC	415 682,00	420 766,05	50 ans, 2 mois	A	V	LIVRETA	0,000	V	LIVRETA	1,550	A-1		6 610,38	5 709,79
Le Refuge des Cheminots	2008	P	MIN257852 - Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	DEXIA Crédit Local	4 141 500,00	3 668 716,34	25 ans, 4 mois	T	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,750	A-1		65 443,56	113 217,92
Totaux généraux					**58 232 148,37**	**54 814 167,22**											**1 184 958,82**	**992 294,89**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) [illegible]

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D ENDETTEMENT	B1.2

Calcul du ratio de l'article L.2252-2 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1) Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1) Annuité nette de la dette de l'exercice (2) provisions pour garanties d'emprunts	A B C D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+B+C-D
Recettes réelles de fonctionnement	II
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts Invest (1)	Somme nette des parts Invest (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01-01-N

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités.....							
...							
8018 Autres engagements							
Au profit d'organismes publics.....							
...							
Au profit d'organismes							
...							
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital I/I/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
Engagements reçus des entreprises							
TOTAL							

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations :	*voir détail joint*	
Entreprises:		
Personnes physiques:		
Autres:		
Personnes de droit public		
Etat:		
Régions:		
Départements:		
Communes:	*voir détail joint*	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...):		
Autres:		
TOTAL GENERAL		

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Associations

	Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
ADIL 06 - 5 RUE DU CONGRES, 06000 NICE						
Délib n°DL20140430_234 : subv de fonctionnement	01/07/2014	2917	70	Services communs	N	10,000.00
				Total du tiers 2001395		**10,000.00**
ADNA - 555 CHEMIN DE MEAYNE, 06550 LA ROQUETTESURSIAGNE						
Subvention de fonctionnement ANNEXE IV BP 2014	30/07/2014	3542	830	Services communs	N	1,500.00
				Total du tiers 2000476		**1,500.00**
AFTVS - 22 rue de chateaudun, 92250 LA GARENNE-COLOMBES						
Acpte n°1 Subv Délib20140711_317 AFTVS	08/09/2014	4369	5232	Prévention	N	3,200.00
				Total du tiers 2001478		**3,200.00**
AGIS 06 - 7 9 Rue Henry Cessole, 06100 NICE						
Subvention AGIS 06 Solde	24/10/2014	5223	70	Services communs	N	10,000.00
				Total du tiers 2002529		**10,000.00**
AGORA FM - 17 19 rue tracastel, 06131 GRASSE CEDEX						
Délib n°DL201404230_234 : subv de fonctionnement	17/06/2014	2706	33	Action culturelle	N	15,000.00
				Total du tiers 2001361		**15,000.00**
AGRIBIO 06 - BOX 58 MIN FLEURS 6, 06296 NICE						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	19/03/2014	1065	830	Services communs	N	2,500.00
Subvention de fonctionement 2014 solde	05/12/2014	6018	830	Services communs	N	2,500.00
				Total du tiers 2002001		**5,000.00**
AMIS DU SPORT DE BRIANCONNET - 720 ROUTE DE L HOUMEE, 06850 BRIANCONNET						
Subv. de fonctionnement	20/11/2014	5614	414	équip. sportifs ou loisir	N	500.00
				Total du tiers 2004435		**500.00**
API PROVENCE - 438 BOULEVARD EMMANUEL MAUREL, 06140 VENCE						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	20/02/2014	659	5232	Prévention	N	30,000.00

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Associations

	Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
Acpte Délib 20140606_285 API PROVENCE	08/08/2014	3750	5232	Prévention	N	18,000.00
				Total du tiers 2000460		**48,000.00**
ARMIP - 8 PLACE DU COURS, 06130 GRASSE						
Délib n° DL2010606_269 : Subvention de fonctionnt	29/08/2014	4228	33	Action culturelle	N	31,000.00
				Total du tiers 2000255		**31,000.00**
ARPAS - BAT LE SAINTE LUCE ENTREE, 06800 CAGNES-SUR-MER						
Acpte 1 Délib 20140606_285 ARPAS	08/08/2014	3749	5232	Prévention	N	6,400.00
				Total du tiers 2002449		**6,400.00**
ASSOCIATION CULTURELLE DU VAL - 17 ALLEE DES CHENES, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE						
Délib n°DL20140430_234 : subv de fonctionnement	17/06/2014	2707	33	Action culturelle	N	3,000.00
				Total du tiers 2002413		**3,000.00**
AT GAIA - 314 Chemin Thomas et Pallanca, 06370 MOUANS-SARTOUX						
délibération n°20140110_106-avance 50%	30/04/2014	1802	830	Services communs	N	2,000.00
Subv Délib20140110_106 Solde	20/11/2014	5607	830	Services communs	N	2,000.00
				Total du tiers 2002669		**4,000.00**
AURIBEAU SUR SCENE - 830 CHEMIN DU GABRE, 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE						
Délib n°DL20140430_234 : subv de fonctionnement	17/06/2014	2713	33	Action culturelle	N	3,000.00
				Total du tiers 2002450		**3,000.00**
AVIE - 4 RUE LOUIS FUNEL GARBEJAIRE, 06902 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX						
Acpte 1 Délib 20140606_282 AVIE Mobilis 06	08/08/2014	3758	5231	Insertion - Emploi	N	6,400.00
				Total du tiers 2001693		**6,400.00**
BAYREUTH SILENCE MIRANDA - 2 RUE JEAN BAPTISTE CALVINO, 06100 NICE						
Subvention 2014 CUCS	13/10/2014	4903	5232	Prévention	N	6,000.00
				Total du tiers 2001321		**6,000.00**

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE

Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Associations

Tiers bénéficiaire subventionné	Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
CENTRE EXPRESSION CULTURELLE - ET ARTISTIQUE, 06371 MOUANSSARTOUX CEDEX						
Facture : Délib n° DL20140606_270 du 03/08/2014	05/08/2014	3604	33	Action culturelle	N	16,000.00
DELIB N° DL20140606_270 : solde subv de fonct	20/10/2014	5107	33	Action culturelle	N	16,000.00
				Total du tiers 2000226		**32,000.00**
CERCLE D ESCRIME DE GRASSE - 2 RUE MARTINE CAROLE, 06130 GRASSE						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	14/02/2014	553	411	Salles de sport, gymnases	N	9,000.00
subv 2014 délib 20140606_278 du06/06/14	17/07/2014	3330	411	Salles de sport, gymnases	N	9,000.00
				Total du tiers 2001575		**18,000.00**
CINEMA AU PARFUM DE GRASSE - 199 CHEMIN DES LAURENTS, 06530 LE TIGNET						
Délib n°DL20140430_234 . subv de fonctionnement	01/07/2014	2918	33	Action culturelle	N	2,000.00
				Total du tiers 2000880		**2,000.00**
CLUB DES ENTREPRENEURS GRASSE - 57 AVENUE PIERRE SEMARD, 06130 GRASSE						
délib 2012_178 du 09112012_ DSP/acompte 2014	26/02/2014	726	90	Interventions économiques	N	20,000.00
délib 2012_178 du 09112012_ DSP/solde 2013	09/07/2014	3196	90	Interventions économiques	N	20,000.00
Facture : Délib n° 2013_176 du 04/08/2014	06/08/2014	3684	815	Transports urbains	N	10,796.40
Subv de fonctionnement Délib20141024_374 Solde	05/12/2014	6009	90	Interventions économiques	N	40,000.00
				Total du tiers 2000150		**90,796.40**
CLUB OKINAWA LA FERRIERE - 39 RUE PRINCIPALE, CHEZ MONSIEUR CRISCOLA, 06750 VALDEROURE						
Subv de fonctionnement 2014	26/11/2014	5750	414	équip. sportifs ou loisir	N	500.00
				Total du tiers 2004449		**500.00**
CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS - 890 CHEMN DE BOUENHOURE HAUT, 13090 AIX EN PROVENCE						
délibération n°20140110_105-avance 50%	30/04/2014	1799	830	Services communs	N	1,000.00
Subv. Délib20140110_105 Solde	20/11/2014	5609	830	Services communs	N	1,000.00
				Total du tiers 2002352		**2,000.00**

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Associations

Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
COORACE PACA CORSE - MAISON DES ASSOCIATIONS LE LIGOURES, PLACE ROMEE DE VILLENEUVE, 13090 AIX EN PROVENCE					
Subv Délib20140606_283 Acpte1 COORACE	17/09/2014	4492	5234	ESS	N	8,000.00
Subvention de fonctionnement 2014	08/12/2014	6095	5234	ESS	N	2,000.00
				Total du tiers 2004178		**10,000.00**
COS CAPGENIAUX (ASS) - 57 AVENUE PIERRE SEMARD, 06130 GRASSE						
Délibération n°DL20140606_262-avance	30/06/2014	2871	020	Adm. Géné. de Collectivité	N	22,500.00
Facture : Délib n° DL20140711_318 du 03/08/2014	05/08/2014	3603	020	Adm. Géné. de Collectivité	N	90,750.00
				Total du tiers 2003923		**113,250.00**
COUP DE POUCE (ASS) - 18 RUE PRINCIPALE, MAIRIE DE CAILLE, 06750 CAILLE						
Délib n°DL20140430_234 subv de fonctionnement	17/06/2014	2710	33	Action culturelle	N	1,000.00
				Total du tiers 2003878		**1,000.00**
CREACTIVE 06 - 262 COUGOUSSOLES, 06110 LE CANNET						
Avance subv 2014_délibération n°20100110_111	14/03/2014	1019	5231	Insertion - Emploi	N	15,000.00
Acpte 1 Délib 20140606_282 CREACTIVE 06	08/08/2014	3757	5231	Insertion - Emploi	N	10,600.00
				Total du tiers 2001323		**25,600.00**
CULTURELLE SPORTIVE VALDEROURE - 291 ROUTE DE LA CROIX LA FERRIERE, 06750 VALDEROURE						
Subv. de fonctionnement	20/11/2014	5615	411	Salles de sport, gymnases	N	1,000.00
				Total du tiers 2004436		**1,000.00**
DEFIE - 63 AVENUE DE LA LIBERATION, 06130 GRASSE LE PLAN						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	20/02/2014	657	5231	Insertion - Emploi	N	37,500.00
Acpte 1 Subv Delib20140606_282 DEFIE	28/08/2014	4186	5231	Insertion - Emploi	N	22,500.00
Subvention de fonctionement 2014	05/12/2014	6017	5231	Insertion - Emploi	N	8,000.00
				Total du tiers 2000472		**68,000.00**
DK-EVENT (ASS) - 3 AVENUE JULES FUNEL, 06530 PEYMEINADE						

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Associations

Nature de la subvention	Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
Délib n°DL20140430_234 : subv de fonctionnement	17/06/2014	2711	33	Action culturelle	N	6,000.00
				Total du tiers 2003879		**6,000.00**
ECOLE ELEMENTAIRE ST JEAN - 45 Chemin de la commune, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE						
Délibération 2013_202 - Acpte 40%	05/08/2014	3600	830	Services communs	N	400.00
				Total du tiers 2002304		**400.00**
EVALECO - 4 Place Henri Pilastre, 06520 MAGAGNOSC						
Subv. de fonctionnement	20/11/2014	5617	020	Adm. Géné. de Collectivité	N	8,000.00
Subvention de fonctionnement 2014	05/12/2014	6019	830	Services communs	N	2,250.00
				Total du tiers 2001572		**10,250.00**
FLEURS D'EXCEPTION - 57 Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE						
Subvention de fonctionnement 2014	01/10/2014	4725	90	Interventions économiques	N	10,000.00
				Total du tiers 2002901		**10,000.00**
FONDATION UNICE - 28 AVENUE VALROSE, 06103 NICE CEDEX 2						
Subv. de fonctionnement 2014	20/11/2014	5618	90	Interventions économiques	N	15,000.00
Facture : 210020326 du 13/10/2014 annuité 2014	10/12/2014	6130	90	Interventions économiques	N	15,000.00
				Total du tiers 2002351		**30,000.00**
FORUM ASSOCIATION - 16 RUE DE L ANCIEN PALAIS DE JUSTICE, 06130 GRASSE						
Subv Délib20140606_283 Solde FORUM	12/09/2014	4458	5234	ESS	N	1,000.00
				Total du tiers 2004165		**1,000.00**
GYM ALTITUDE - ANCIENNE MAIRIE, 06750 VALDEROURE						
Subv. de fonctionnement	20/11/2014	5611	411	Salles de sport, gymnases	N	2,000.00
				Total du tiers 2004432		**2,000.00**
HANDY JOB 06 - AVENUE GUYNEMER, 06700 ST LAURENT DU VAR						
Subv. Convention PRESAGE n°42634 Solde	17/12/2014	6389	5233	PLIE Actions externes	N	29,208.87

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Associations

Objet de la subvention	Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
				Total du tiers 2002199		**29,208.87**
INITIATIVE TERRES D'AZUR - 57 Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE						
Subvention de fonctionnement 2014	03/12/2014	5934	90	Interventions économiques	N	120,000.00
				Total du tiers 2002926		**120,000.00**
IRCE - BASTIDE DES MICOCOULIERS, ROUTE DE GALICE, 13090 AIX EN PROVENCE						
Subvention 2014 Solde	14/10/2014	4972	90	Interventions économiques	N	3,000.00
				Total du tiers 2004279		**3,000.00**
ITINERAIRE INTERNATIONAL - 9 Rue de la Vega, 75012 PARIS 12						
CUCS 1er acompte Délib n° DL20140711_316	19/12/2014	6430	5231	Insertion - Emploi	N	3,040.00
				Total du tiers 2002840		**3,040.00**
JARDINS VALLEE DE LA SIAGNE - 2530 ROUTE DE PEGOMAS, 06370 MOUANSSARTOUX						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	20/02/2014	655	5231	Insertion - Emploi	N	18,500.00
Acpte 1 Délib 20140606_282 Jardins Vallée de la Si	08/08/2014	3756	5231	Insertion - Emploi	N	12,815.20
Subvention de fonctionnement 2014	05/12/2014	6016	5233	PLIE Actions externes	N	5,099.70
				Total du tiers 2000559		**36,414.90**
KB BA B - MAIRIE D ANDON, PLACE VICTORIN BONHOMME, 06750 ANDON						
Subv. de fonctionnement	20/11/2014	5612	414	equip sportifs ou loisir	N	1,000.00
				Total du tiers 2004433		**1,000.00**
LA MOUTONNE MPT MAGAGNOSC - 1 ALLEE LIONEL MENAGER, 06520 MAGAGNOSC						
Délib n°DL20140606_267 : 1er acpte subv de fonct	21/07/2014	3430	33	Action culturelle	N	10,000.00
Subv Délib20140606_267 Solde	12/09/2014	4456	33	Action culturelle	N	5,000.00
				Total du tiers 2000366		**15,000.00**
LES DAUPHINS DE GRASSE - Avenue Antoine Saint Exupery, 06130 GRASSE						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	14/02/2014	555	413	Piscines	N	11,000.00

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Associations

Libellé de la subvention	Date	Mandat°	Fonction	Libellé	T	TTC
Délib n°DL20140606_234 : subv de fonctionnement	16/07/2014	3301	413	Piscines	N	11,500.00
				Total du tiers 2001592		**22,500.00**
LES GEOPHILES (ASSOC) - 2033 ROUTE DU BRUNET, LE MAS LUCIEN, 06850 SAINT AUBAN						
Delib n°DL20140430_234 : subv de fonctionnement	16/07/2014	3307	33	Action culturelle	N	1,000.00
				Total du tiers 2003664		**1,000.00**
LES JARDINS DU LOUP - 781 Route des Gorges, 06140 TOURRETTES-SUR-LOUP						
délibération n°20140110_108-avance 50%	30/04/2014	1800	830	Services communs	N	4,000.00
Subv. Démarrage jardins famliaux Solde	20/11/2014	5608	830	Services communs	N	2,000.00
Subv Délib20140110_108 Jardins familiaux	26/11/2014	5751	830	Services communs	N	4,000.00
				Total du tiers 2002671		**10,000.00**
LES TICHODROMES - 419 CHEMIN DES VIVIERS, LES LACS LE CABANON MAIRIE, 06850 SAINT-AUBAN						
Subv. de fonctionnement	20/11/2014	5613	414	equip. sportifs ou loisir	N	200.00
				Total du tiers 2004434		**200.00**
LPO PACA - 6 AV JEAN JAURES, 83400 HYERES						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	19/03/2014	1067	830	Services communs	N	2,500.00
Subvention de fonctionnement 2014	05/12/2014	6022	830	Services communs	N	2,500.00
				Total du tiers 2001574		**5,000.00**
MEDIATION MOSAIQUE - 80 AVENUE GEORGES POMPIDOU, LE SOLEIHADO, 06130 GRASSE						
Délib 20140606_285 MOSAIQUE	08/08/2014	3748	5232	Prévention	N	3,000.00
				Total du tiers 2004086		**3,000.00**
MEDITERRANEENE 2000 - 29 AVENUE DES CIGALES BAT E, 06150 CANNES LA BOCCA						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	19/03/2014	1068	830	Services communs	N	1,500.00
Subv Délib20140711_311 Solde	20/11/2014	5606	830	Services communs	N	1,500.00
				Total du tiers 2000962		**3,000.00**

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Associations

Objet de la subvention	Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
MISSION LOCALE PAYS DE GRASSE - 16 Chemin de Camperousse, 06130 GRASSE						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	20/02/2014	658	5231	Insertion - Emploi	N	97,000.00
Acpte 1 Délib 20140606_282 MISSION LOCALE	08/08/2014	3752	5231	Insertion - Emploi	N	40,974.00
Subv Délib20140711_317 Acpte 1 Mission Locale CUCS	05/11/2014	5383	5232	Prévention	N	2,400.00
Acpte 2 Délib20140606_282 MISSION LOCALE	26/11/2014	5749	5231	Insertion - Emploi	N	82,784.40
				Total du tiers 2000197		**223,158.40**
OFFICE TOURISME VILLE GRASSE - 22 COURS HONORE CRESP, 06130 GRASSE						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	17/03/2014	1023	95	Aides au tourisme	N	147,500.00
Facture Délib n°DL20140606_275 du 04/08/2014	06/08/2014	3683	95	Aides au tourisme	N	88,500.00
				Total du tiers 2000697		**236,000.00**
OMAJ - 7 PLACE DU GENERAL DE GAULLE, 06370 MOUANSSARTOUX						
Délib n°DL20140430_234 : subv de fonctionnement	17/06/2014	2712	33	Action culturelle	N	13,000.00
				Total du tiers 2001070		**13,000.00**
OMFAF - MAISON DU BAYLE, 06810 AURIBEAUSURSIAGNE						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	05/03/2014	794	33	Action culturelle	N	15,000.00
délib n° DL20140606_268 : solde subv de fonct	19/09/2014	4568	33	Action culturelle	N	15,000.00
				Total du tiers 2000228		**30,000.00**
OMNISPORTS DES MONTS D AZUR - CCMA, 06850 SAINT-AUBAN						
Subv de fonctionnement	20/11/2014	5616	415	Manifestations sportives	N	4,000.00
				Total du tiers 2004437		**4,000.00**
PASS - 48 AVENUE RIOU BLANQUET, 06131 GRASSE CEDEX						
Subvention de fonctionnement 2014	05/12/2014	6010	90	Interventions économiques	N	30,000.00
				Total du tiers 2001000		**30,000.00**
PISTE D'AZUR (ASS) - 1975 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE						

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Associations

Libellé subvention	Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	20/02/2014	654	33	Action culturelle	N	66,000.00
Délib n°DL20140606_271 1er acpte subv de fonction	24/07/2014	3487	33	Action culturelle	N	33,000.00
DELIB N° DL20140606_271 : solde subv de fonct	20/10/2014	5108	33	Action culturelle	N	33,000.00
				Total du tiers 2000490		**132,000.00**
PLANETE SCIENCES MEDITERANEE - 9 RUE GAZAN, 06130 GRASSE						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	19/03/2014	1066	830	Services communs	N	2,500.00
Subvention de fonctionnement 2014	05/12/2014	6020	830	Services communs	N	2,500.00
				Total du tiers 2002354		**5,000.00**
POLE TOURISTIQUE PAYS GRASSE (ASS) - 22 PLACE DU COURS HONORÉ CRESP, PALAIS DES CONGRÈS, 06130 GRASSE						
Délibération n°DL20140606_276-subvention	17/07/2014	3329	95	Aides au tourisme	N	42,896.00
				Total du tiers 2000235		**42,896.00**
PROMOTION HISTORIQUE (ASS) - 338 RUE GRAOU LONGUE, CHRE MONSIEUR LUIGI MICHEL, 06750 SERANON						
Délib n°DL20140430_234 : subv de fonctionnement	17/06/2014	2708	33	Action culturelle	N	500.00
				Total du tiers 2003877		**500.00**
RAIN DROP - 9 Traverse du Chemin de la Coste d'Or, 06130 GRASSE						
Délibération 2012_203 appel à projets EDD_solde	14/05/2014	2063	830	Services communs	N	600.00
				Total du tiers 2002670		**600.00**
RECHERCHE ET AVENIR - 11 RUE VELASQUEZ BP209, 06408 CANNES CEDEX						
Subvention de fonct ANNEXE IV BP 2014	03/09/2014	4292	90	Interventions économiques	N	5,000.00
				Total du tiers 2004106		**5,000.00**
RUGBY OLYMPIQUE DE GRASSE - CHEMIN DES CASTORS, 06130 GRASSE						
avance subv 2014 délib 20140110_111 du 10/01/14	14/02/2014	554	415	Manifestations sportives	N	32,500.00
Délib n°DL20140606_280 : subv de fonctionnement	16/07/2014	3299	412	Stades	N	65,000.00
Réduct. Md:3299 Bd:333 erreur / avance de fevrier	18/07/2014	98	412	Stades	A	32,500.00

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Associations

Objet de la subvention	Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
				Total du tiers 2000424		**65,000.00**
SAINT AUBAN D'HIER ET (ASS) - 9 PLACE DON JEAN BELLON, BIBLIOTHEQUE COMMUNALE, 06850 SAINT-AUBAN						
Délib n°DL20140430_234 . subv de fonctionnement	17/06/2014	2714	33	Action culturelle	N	500.00
				Total du tiers 2003880		**500.00**
SAINT VINCENT DE PAUL - 2 Rue Badat, 06200 NICE						
Acpte 1 Delib 20140606_285 SAINT VINCENT DE PAUL	08/08/2014	3751	5232	Prévention	N	4,800.00
				Total du tiers 2001145		**4,800.00**
SKI CLUB ANDON L AUDIBERGUE - 75 RUE DES LAVANDES, CHEZ M GUEGUEN THIERRY, 06750 SERANON						
Subv. de fonctionnement	20/11/2014	5610	414	equip. sportifs ou loisir	N	1,000.00
				Total du tiers 2004431		**1,000.00**
THEATRE DE GRASSE CENTRE DEVT - 2 AVENUE MAXIMIN ISNARD, 06130 GRASSE						
avance sur sub 2014_délib 20140110_111- theatre	17/02/2014	580	33	Action culturelle	N	390,000.00
sub 2014_délib 20140110_111- 30%	04/07/2014	3042	33	Action culturelle	N	234,000.00
Subv Délib20140606_272 Solde	12/09/2014	4457	33	Action culturelle	N	156,000.00
				Total du tiers 2000417		**780,000.00**
THEATRE EQUESTRE DES 4 VENTS - 56 Place du Logis, 06580 PEGOMAS						
Convention 2012 - PRESAGE n°42648-solde	27/05/2014	2311	5233	PLIE Actions externes	N	16,784.90
Acpte 1 Délib 20140606_282 T 4 VENTS	08/08/2014	3754	5231	Insertion - Emploi	N	8,000.00
Acpte 2 Délib 20140711_316 T 4 VENTS	13/08/2014	3918	5231	Insertion - Emploi	N	2,800.00
Solde Délib 20140711_316 T 4 VENTS CUCS	29/10/2014	5283	5231	Insertion - Emploi	N	700.00
Solde Délib 20140606_282 T 4 VENTS	29/10/2014	5284	5231	Insertion - Emploi	N	2,000.00
				Total du tiers 2002151		**30,284.90**
UNCAFN CANTON ST AUBAN - MAIRIE DE ST AUBAN, 06850 SAINT-AUBAN						
Subv. fonctionnement 2014	17/12/2014	6390	020	Adm. Géné. de Collectivité	N	1,000.00

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Associations

Nature de la subvention	Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
				Total du tiers 2004498		**1,000.00**
				Total du type		**2,433,899.47**

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Autres personnes de droit privé

Objet de la subvention	Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
AFC ASPROCEP MAS DU CALME - 51 53 CHEMIN DE LA TOURACHE, 06130 GRASSE						
Acpte 1 Délib 20140606_282 AFC ASPROCEP	08/08/2014	3753	5231	Insertion - Emploi	N	8,000.00
Subvention PLIE Présage n°42810 avance 2014	05/12/2014	6011	5233	PLIE Actions externes	N	6,355.07
				Total du tiers 2000675		**14,355.07**
ATELIER DU 06 - 16 IMPASSE TAJASQUE, 06400 CANNES						
Subvention de fonctionnement 2014	05/12/2014	6021	830	Services communs	N	1,500.00
				Total du tiers 2004445		**1,500.00**
CLAIE - 9 BD AUGUSTE RAYNAUD, 06100 NICE						
Délib 20140606_283 CLAIE	08/08/2014	3746	5234	ESS	N	4,000.00
				Total du tiers 2002425		**4,000.00**
COLLEGE CARNOT - 6 BOULEVARD CARNOT, 06131 GRASSE						
Délibération 2013_202 appel a projets EDD-60%acpte	13/02/2014	452	830	Services communs	N	900.00
Subv Délib2013_202 appel à projet Solde	08/09/2014	4370	830	Services communs	N	600.00
				Total du tiers 2000322		**1,500.00**
COLLEGE LA CHENAIE - 330 ALLEE DU PARC, 06370 MOUANS SARTOUX						
Délibération 2013_202 appel à projets EDD-60%acpte	19/03/2014	1069	830	Services communs	N	600.00
Délibération 2013_202 appel à projets EDD-solde	16/07/2014	3306	830	Services communs	N	400.00
				Total du tiers 2000566		**1,000.00**
CYPRES - ROUTE DE LA VIERGE, 13500 MARTIGUES						
Facture : 2014-072 du 20/01/2014 Cotisation année	25/03/2014	1128	830	Services communs	N	
				Total du tiers 2001435		
ECOLE ELEMENTAIRE GAMBETTA - 26 BOULEVARD GAMBETTA, 06130 GRASSE						
Délibération 2013_202 appel à projets EDD-60%acpte	13/02/2014	451	830	Services communs	N	900.00
Délibération 2013_202 appel à projets EDD-solde	16/07/2014	3305	830	Services communs	N	600.00

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Autres personnes de droit privé

Tiers de la subvention	Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
				Total du tiers 2001342		**1,500.00**
HARJES - 18 RUE DE L'ORATOIRE, 06130 GRASSE						
Avance subv 2014 deliberation n°20100110_111	14/03/2014	1020	5232	Prévention	N	20,000.00
Acpte 1 Délib 20140606_285 HARJES	08/08/2014	3747	5232	Prévention	N	12,000.00
Subv Délib20140711_317 Acpte 1 (CUCS)	17/09/2014	4459	5232	Prévention	N	18,400.00
				Total du tiers 2000881		**50,400.00**
INCUBATEUR PACA EST - 28 AVENUE VALROSE, 06108 NICE CEDEX 2						
Délib n°DL20140430_234 : subv de fonctionnement	16/07/2014	3309	90	Interventions économiques	N	12,000.00
				Total du tiers 2000584		**12,000.00**
LYCEE ALEXIS DE TOCQUEVILLE - 22 CHEMIN DE L'ORME, 06130 GRASSE						
Subvention Délib2012_184 Solde	03/10/2014	4778	830	Services communs	N	600.00
				Total du tiers 2000505		**600.00**
MONTAGN HABITS - 1132 ROUTE DU BRUNET, 06850 SAINTAUBAN						
Acpte 1 Délib 20140606_282 MONTAGN'HABITS	08/08/2014	3755	5231	Insertion - Emploi	N	14,912.00
				Total du tiers 2000592		**14,912.00**
OFFICE DE TOURISME DE GRASSE - PLACE DE LA BUANDERIE, CS 12105, 06131 GRASSE						
DELIB N° DL 20140606_275 : solde subv de fonct	20/10/2014	5109	95	Aides au tourisme	N	59,000.00
				Total du tiers 2002135		**59,000.00**
OMJAC (ASSOC) - 9 CHEMIN DU SUYE, 06530 PEYMEINADE						
Avance subv 2014_délibération n°20100110_111	05/03/2014	865	421	Centres de loisirs	N	23,000.00
Delib n° DL20140606_281 : solde subv de fonct	22/07/2014	3435	421	Centres de loisirs	N	86,930.80
				Total du tiers 2003249		**109,930.80**
RESEAU PACA 21 (ASS) - 16 BOULEVARD DE LA MER, LES HEURES CLAIRES, 06130 GRASSE						
Subvention annexe du budget	08/09/2014	4368	830	Services communs	N	877.07

Édition des subventions

Collectivité: CA DU PAYS DE GRASSE
Organisme: 2 Budget Principal - Exercice: 2014

Type : Autres personnes de droit privé

Nature de la subvention	Date	Mandat	Fonction	Libellé	T	TTC
					Total du tiers 2001066	**877.07**
RESINES ESTEREL AZUR (SARL) - 33 RUE LEON NOEL, 06400 CANNES						
Acpte 1 Délib 20140606_283 L'autre boutique	08/08/2014	3745	5234	ESS	N	12,000.00
avance subv 2014 delib 20140110_111 du 10/01/14	20/08/2014	4019	5231	Insertion - Emploi	N	10,000.00
Subventions Délib20140430_234 Solde 2013	20/08/2014	4020	5231	Insertion - Emploi	N	10,000.00
Acpte 1 subv Délib20140606_282 du 06/06/2014	20/08/2014	4021	5231	Insertion - Emploi	N	24,000.00
Subvention Délib20140606_282 Solde 2014	10/12/2014	6199	5231	Insertion - Emploi	N	6,000.00
Subv délib20140606_283 Solde 2014 L'autre boutique	10/12/2014	6200	5234	ESS	N	3,000.00
					Total du tiers 2003657	**65,000.00**
SOLI CITES - 34 CHEMIN DU LAC, 06130 GRASSE						
avance subv 2014 délib 20140110 111 du 10/01/14	20/02/2014	656	5231	Insertion - Emploi	N	7,500.00
Acpte 1 Subv Délib20140606_282 SOLI CITES	28/08/2014	4187	5231	Insertion - Emploi	N	8,500.00
Subvention de fonctionnement 2014	05/12/2014	6013	5231	Insertion - Emploi	N	9,600.00
					Total du tiers 2000674	**25,600.00**
					Total du type	**362,174.94**
					Total général	**2,796,074.41**

Subventions d'investissement et fonds de concours Année 2014

Libellé tiers	Intitulé	Imputation	Montant TTC
COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	Fonds de concours 2013 déliberation 2013-193	2041412 020	153 188,79
COMMUNE DE PEGOMAS	FONDS DE CONCOURS 2014 CENTRE ADMINSITRATIF	2041412 020	700 000,00
COMMUNE DE GRASSE	Facture : Titre 02598 du 03/03/2014	2041411 94	15 314,38
RESEAU FERRE DE FRANCE	Réalisation amélioration ligne Nice-Cannes-Grasse	204182 815	50 000,00
IMMOBILIERE MEDITERRANEE	Sub Lgts sociaux Vert d'Azur Délib2013_181 Acpte1	20422 70 0084	96 738,00
ERILIA	TOTAL		253 369,00
ERILIA	subvention opération résidence Ile O Vert-Pégomas	20422 70 0084	124 478,00
ERILIA	Subvention Délib2013_141 Acpte 1	20422 70 0084	128 891,00
LOGIS FAMILIAL	TOTAL		332 240,00
LOGIS FAMILIAL	Subv résidence Géraniums Délib2012_050 solde	20422 70 0084	178 619,00
LOGIS FAMILIAL	Subvention "La Tubéreuse" - solde	20422 70 0084	153 621,00
GRASSE DEVELOPPEMENT SPL	ANRU - Requalification îlot Paul Goby	20422 70 0134	438 865,00
ISNARD RENE MR OU MME	OPAH 1 - Subvention PB	20422 70 0083	27 976,64
JACOLIN FRANCE MME	OPAH 1 - Subvention PO	20422 70 0083	2 921,03
MEINIER ALAIN	OPAH-RU - Subvention PO	20422 70 0083	900,00
LICATESE ANTONIN	OPAH 2 - Subvention PO	20422 70 0083	2 800,00
CHABLAIS JOEL	OPAH 2 - Subvention PO	20422 70 0083	3 500,00
ROPP MARTHE	OPAH 2 - Subvention PO	20422 70 0083	790,50
POTHIN BRUNO	OPAH 2 - Subvention PO	20422 70 0083	2 700,00

Subventions d'investissement et fonds de concours Année 2014

Libellé tiers	Intitulé	Imputation	Montant TTC
CHAHINIAN VAHEN	OPAH 2 - Subvention PO	20422 70 0083	3 500,00
MAY EDITH	OPAH 2 - Subvention PO	20422 70 0083	3 500,00
MAURENT N OU LECOUF C	OPAH 2 - Subvention PO	20422 70 0083	3 500,00
FLORENCE LEVY	subvention OPAH - PO	20422 70 0083	109,00
COMMUNE DE PEYMEINADE	FONDS DE CONCOURS 2013 ACQU.BATIMENT CTM	2041412 020	194 936,52
COMMUNE DE CABRIS	TOTAL		29 900,00
COMMUNE DE CABRIS	Fonds de concours Tx réfection coeur de l'église	2041412 020	5 400,00
COMMUNE DE CABRIS	Fds de concours mur de soutienchemin de Stramousse	2041412 020	24 500,00
COMMUNE DE SAINT CEZAIRE	Fonds de concours tx courts de tennis	2041412 020	1 095,00
PUJOL RAFAEL	OPAH 2 Subvention PO	20422 70 0083	965,00
ABRIL MARCELLE	OPAH2 PO n°15 - ABRIL - DL20140606_289	20422 70 0083	1 869,30
FOURMONT CELINE	OPAH2 PO n°16 - FOURMONT-NOLLE - DL20140606_289	20422 70 0083	3 500,00
MARQUE LAURENT	OPAH 2 Subvention PO	20422 70 0083	6 500,00
STRERI LUCIENNE	OPAH2 - PO n°24 - STRERI - DEL 26/09/2014	20422 70 0083	3 500,00
HABITAT 06	Subvention Délib2013_230 Solde	20422 70 0084	132 389,00
	TOTAL		**2 466 567,16**

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette :			
Reste à employer au 01/01/N :			
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		Total recettes	
		Dépenses	
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		Total dépenses	
Restes à employer au 31/12/N :			

Total reste à employer au 01/01/N :			
Total Recettes		Total Dépenses	
TOTAL reste à employer au 31/12/N :			

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1		1		1	1
Directeur général adjoint des services	A	3		3	3		3
Directeur de cabinet	A	1		1		1	1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53				0			0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Adjoint administratif 2ème classe	C	41	1	42	39	3	42
Adjoint administratif 1ère classe	C	15		15	15		15
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5		5	5		5
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1		1	1		1
Rédacteur	B	6	1	7	4	3	7
Rédacteur principal 2ème classe	B	3		3	3		3
Rédacteur principal 1ère classe	B	3		3	3		3
Attache	A	19		19	7	12	19
Attaché principal	A	2		2	2		2
Directeur	A	1		1		1	1
TECHNIQUE (c)							
Adjoint technique 2ème classe	C	51		51	45	6	51
Adjoint technique 1ère classe	C	12		12	12		12
Adjoint technique principal 2ème classe	C	11		11	11		11
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4		4	4		4
Agent de maitrise	C	8		8	8		8
Agent de maitrise principal	C	2		2	2		2
Technicien	B	3		3	2	1	3
Technicien principal 2ème classe	B	6		6	5	1	6
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Ingénieur	A	7		7	5	2	7
Ingenieur principal	A	2		2	2		2
MEDICO-SOCIALE (e)							
ATSEM principal 2ème classe	C	1		1	1		1
Agent social 2ème classe	C	1	12	13	4	3	6
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	12		12	9	3	12
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	7		7	7		7
Assistant socio-éducatif principal	B	1		1	1		1
Educateur de jeunes enfants	B	4		4	2	2	4
Educateur de jeunes enfants principal	B	2		2	2		2
Infirmier en soins generaux hors classe	A	1		1	1		1
Puéricultrice de classe normale	A	3		3	3		3
Medecin	A	1		1		0	0
SPORTIVE (g)							
Educateur des APS	B	6		6	4	2	6
Educateur des APS principal 2ème classe	B	2		2	2		2
Educateur des APS principal 1ère classe	B	6		6	6		6
Conseiller principal des APS	A	1		1	1		1
CULTURELLE (h)							
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	16		16	12	4	16
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	2		2	2		2
Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2		2	2
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	1		1	1		1
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Bibliothécaire	A	1		1	1		1
Attache de conservation	A	1		1	1		1
Conservateur	A	1		1	1		1
ANIMATION (i)							
Adjoint d'animation 2ème classe	C	54	34	88	43	35	78
Adjoint d'animation 1ère classe	C	8		8	8		8
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		1	1		1
Animateur	B	2		2	1	1	2
Animateur principal 1ère classe	B	2		2	2		2
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)				**396**			**378**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformement à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé : E.P.T.I. Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

E.P.T.I. = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail : 100%) présent toute l'année correspond à 1 E.P.T.I ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail : 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 E.P.T.I ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail : 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 E.P.T.I (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emplois existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2014	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Chargé de projet PLIE	A	ADM	379		3-3-2	CDD
Chargé d'affaires	A	ADM	379		3-2	CDD
Directeur de la communication	A	ADM	625		3-3-2	CDD
Agent administration générale	A	ADM	588		3-3-2	CDI
Coordinateur FISAC	A	ADM	379		3-3-2	CDD
Chargé relations entreprises	A	ADM	588		3-3-2	CDI
Responsable ressources financières	A	ADM	653		A : reprise association	CDI
Directeur des finances	A	ADM	466		3-3-2	CDD
Chargé de mission EEDD	A	ADM	379		3-3-2	CDI
Responsable relation presse nationale et internationale	A	ADM	625		3-3-2	CDI
Responsable habitat	A	ADM	379		3-3-2	CDD
Gestionnaire des actions emploi insertion	A	ADM	423		3-3-2	CDD
Directeur de l'action économique	A	ADM	985		3-3-2	CDI
DGS	A	ADM	Hors échelle G		3-3-2	CDI
Directeur de cabinet	A	ADM	1015		110	CDD
Chargé de mission agriculture	B	ADM	548		A : reprise association	CDI
Rédacteur musées	B	ADM	393		3-2	CDI
Référent parcours PLIE	B	ADM	457		3-2	CDI
2 adjoints administratifs logement	C	ADM		9206	A : indemnité accessoire	Indemnité accessoire
Responsable aménagement et foncier	A	TECH	668		3-3-2	CDD
Chargé de mission énergie, plan climat	A	TECH	379		3-3-2	CDD
Agent d'accueil JMIP	C	TECH	330		A : reprise association	CDI
Agent d'accueil et de surveillance MIP	C	TECH	330		3-2	CDD
Agent polyvalent et technique	C	TECH	330		3-2	CDD
Conseiller des APS	A	SP		3945	A : indemnité accessoire	Indemnité accessoire
Educateur des APS escrime	B	SP	325		3-2	CDD
Médecin	A	MS		4727	A : indemnité accessoire	Indemnité accessoire
Agent d'accueil et de surveillance/régisseur MIP	C	CULT	330		3-2	CDD
Agent d'accueil et de surveillance MIP	C	CULT	330		3-2	CDD
Agent d'entretien PIG	C	TECH	330		3-2	CDD
Agent d'accueil / régisseur JMIP	C	CULT	330		3-2	CDD
Assistant administratif communication	C	ADM	330		3-2	CDD
Coordinateur du service d'aide à domicile	C	ADM	348		3-2	CDI
Responsable du service jeunesse	B	ANIM	393		3-2	CDD
Directeur structure multi accueil	B	MS	350		3-2	CDD
Auxiliaire de puériculture structure multi accueil	C	MS	341		3-2	CDD
Auxiliaire de puériculture structure multi accueil volante	C	MS	336		3-2	CDD
Technicien SIG	B	TECH	340		3-2	CDD
Chargé de mission contrat PAS	B	TECH	378		3-2	CDD
4 aides à domicile	C	MS	330		3-2	CDD
2 assistantes maternelles				29010		CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
42 agents d'animation	C	ANIM	330		3-1(*)	CDD
Directeur structure multi accueil	B	MS	350		3-1	CDD
Auxiliaire de puériculture structure multi accueil	C	MS	336		3-1	CDD
Agent d'accueil service logement	C	ADM	330		3-1	CDD
Educateur des APS piscine	B	SP	347		3-1	CDD
2 chauffeurs ripeur collecte	C	TECH	330		3-1	CDD
Archiviste	B	CULT	325		3-1	CDD
Médiateur culturel	B	CULT	325		3-1	CDD
Animateur culturel	C	CULT	330		3-1	CDD
Assistant administratif et accueil espace Jacques Louis Lions	C	ADM	330		3-1	CDD
Professeur d'enseignement artistique	A	OTR		2326		CDD
4 professeurs des écoles	A	OTR		244776		CDD
14 CUI		OTR		397228		CDD
17 Emplois d'Avenir						
TOTAL GENERAL			**133 contrats**			

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique.
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation
PM : Police
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)
3-1° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité
3-1° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
(10) : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
X : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « X – autres » et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/11/2014	81079		Public	1 304 895,77
01/11/2014	81079		Public	854 138,07
01/11/2014	81079		Public	397 778,83
01/11/2014	81079		Public	265 381,52
29/11/2004	API PROVENCE		Public	592 498,00
01/10/2005	API PROVENCE		Public	97 000,00
30/09/2009	Association des Amis et des Parents d'Enfants	Association des Amis et des Parents d'Enfants	Public	500 000,00
01/06/2012	COTE D'AZUR HABITAT		Public	226 264,00
22/05/2006	COTE D'AZUR HABITAT		Public	1 680 600,00
09/08/2006	COTE D'AZUR HABITAT		Public	350 000,00
01/11/2008	IFC SUD EST MEDITERRANEE		Public	1 327 204,00
01/11/2008	IFC SUD EST MEDITERRANEE		Public	805 381,00
01/02/2011	IFC SUD EST MEDITERRANEE		Public	98 840,00
01/06/2005	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	138 707,00
01/12/2006	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	1 640 755,47
01/12/2006	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	641 726,49
01/12/2006	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	68 522,56
01/12/2006	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	175 020,32

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/07/2006	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	49 481,00
01/07/2006	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	90 538,00
01/07/2006	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	460 534,00
01/07/2006	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	842 668,00
01/03/2009	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	1 018 240,19
01/03/2009	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	544 618,28
01/01/2009	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	2 075 039,03
01/01/2009	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	431 783,56
01/01/2009	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	224 772,10
01/01/2009	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	46 156,15
01/01/2008	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	89 515,00
01/01/2008	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	274 123,00
01/01/2008	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	54 431,00
01/01/2008	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	166 685,00
01/05/2010	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	399 905,36
01/05/2010	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	215 887,87
01/05/2010	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	228 742,82
01/07/2010	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	541 956,88
01/07/2010	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	269 773,42
01/07/2010	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	232 695,45
01/02/2010	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	184 515,00
01/02/2010	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	54 489,00
01/06/2012	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	310 659,41
01/06/2012	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	1 008 105,10
01/06/2012	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	3 997 818,16

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/06/2012	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	1 237 367,39
01/11/2012	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	6 293 426,82
01/11/2012	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	1 672 779,10
01/11/2012	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	761 233,37
01/11/2012	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	199 959,88
01/01/2013	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	92 500,00
01/01/2013	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	237 500,00
01/06/2005	IMMOBILIERE MEDITERRANEE		Public	138 707,00
01/02/2007	LOGIS FAMILIAL		Public	1 280 130,00
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	11 265,00
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	464 967,00
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	3 040,00
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	57 195,00
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	182 124,00
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	190 590,00
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	305 414,00
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	427 579,00
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	116 895,00
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	97 151,87
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	292 717,48
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	39 720,36
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	119 677,42
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	201 786,18
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	61 147,05
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	66 455,83

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	219 317,36
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	96 274,64
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	418 937,39
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	46 293,56
01/03/2013	LOGIS FAMILIAL		Public	201 426,04
02/04/2008	Le Refuge des Cheminots	Le Refuge des Cheminots	Public	4 141 500,00
01/07/2006	NOUVEAU LOGIS AZUR		Public	605 000,00
01/07/2006	NOUVEAU LOGIS AZUR		Public	1 163 000,00
01/07/2006	NOUVEAU LOGIS AZUR		Public	66 000,00
01/07/2006	NOUVEAU LOGIS AZUR		Public	128 000,00
01/02/2007	NOUVEAU LOGIS AZUR		Public	8 000,00
01/01/2011	NOUVEAU LOGIS AZUR		Public	370 473,00
01/01/2011	NOUVEAU LOGIS AZUR		Public	711 954,00
01/01/2011	NOUVEAU LOGIS AZUR		Public	474 776,00
01/01/2011	NOUVEAU LOGIS AZUR		Public	339 432,00
01/11/2010	POSTE HABITAT PROVENCE		Public	45 134,00
01/11/2010	POSTE HABITAT PROVENCE		Public	319 943,00
01/11/2010	POSTE HABITAT PROVENCE		Public	459 631,00
01/11/2010	POSTE HABITAT PROVENCE		Public	64 840,00
01/11/2009	PROJET ARCHE JEAN VANIER		Public	1 225 044,42
01/10/2010	PROJET ARCHE JEAN VANIER		Public	3 066 863,40
25/12/2011	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM	Privé	175 000,00
20/06/2013	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	Public	1 794 332,00
20/06/2013	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	Public	964 492,00
20/06/2013	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	Public	773 331,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
20/06/2013	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	SAHLM LE LOGIS FAMILIAL	Public	415 682,00
20/06/2013	SAIEM HABITAT 06	SAIEM HABITAT 06	Public	198 949,00
20/09/2013	SAIEM HABITAT 06	SAIEM HABITAT 06	Public	32 145,00
23/08/2005	SOHLAM		Public	38 135,00
20/07/2009	SOHLAM		Public	51 246,00
20/07/2009	SOHLAM		Public	29 883,00
20/07/2009	SOHLAM		Public	16 864,00
30/11/2011	SOHLAM		Public	37 075,00
01/09/2009	SOHLAM		Public	1 000,00
01/11/2009	SOHLAM		Public	1 000,00
01/11/2009	SOHLAM		Public	1 000,00
01/01/2011	SOHLAM		Public	1 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres.				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS	C3.1
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN B.A	C3.3
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN B.A	C3.4

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
SMED	2014		9 133 278,04
UNIVALOM	2014		129 389,39
SICTIAM	2003		44 135,00
SISA	2004		566 636,62
Autres organismes de regroupement			
PNR	2005		25 820,87
SMGA			9 245,26

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de	Date de création	N° et date	Nature de l'activité	TVA
CCAS		../../...	../../...		
CE					
Régies personnalisées					

(1) ou créés par l'établissement public ou le groupement.

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	SILLAGES	01/01/2014	N° DEL20140110_063 du 10/01/2014	SPIC	**oui**
Lotissement					
Service social et médico-social					

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date	Nature e l'activité
Musée	MIP - JMIP	../../...	../../...	Boutiques
Economique	Pépinière d'entreprise			location local
Parking	Pole intermodal			parking multimodal

C3.5 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	29 131 505,57	17 215 017,97	6 487 420,98	5 429 066,62
RECETTES	29 131 505,57	4 262 211,60	6 487 420,98	18 381 872,99
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	97 689 994,55	82 996 217,02	0,00	14 693 777,53
RECETTES	97 689 994,55	97 635 049,58	0,00	54 944,97

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	27 375 087,97	15 668 203,12		11 706 884,85
RECETTES	27 375 087,97	16 568 122,31		10 233 177,69
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	22 383 912,03	17 235 487,01		5 148 425,02
RECETTES	22 383 912,03	17 235 487,01		5 148 426,02

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique ;
(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	56 506 593,54	32 883 221,09	6 487 420,98	17 135 951,47
RECETTES	56 506 593,54	20 830 333,91	6 487 420,98	28 615 050,68
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	120 073 906,58	100 231 704,03	0,00	19 842 202,55
RECETTES	120 073 906,58	114 870 536,59	0,00	5 203 370,99
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	176 580 500,12	133 114 925,12	6 487 420,98	36 978 154,02
TOTAL GENERAL DES RECETTES	176 580 500,12	135 700 870,50	6 487 420,98	33 818 421,67

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	C3.6

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE REGROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M.14)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative ;
(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU REGROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES				

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES ARRETE ET SIGNATURES	D1
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision du conseil municipal. (%)	Variation de taux/(N-1) (%)	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	180 685 000		8,17%		14 761 965	
TFPB	148 893 000		0,104%		154 849	
TFPNB	1 505 000		2,60%		39 130	
CFE	36 704 000		29,22%		14 955 944	
TOTAL					29 911 888	

IV – ANNEXE ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

Nombre de membres en exercice .....
Nombre de membres présents .....
Nombre de suffrages exprimés .....
VOTES :
Pour
Contre
Abstentions

Date de convocation : ...../...../.....

Présenté par ... ... (1),
A ... ... le . ...
Le ... ... (1),
Délibéré par ... ... (2), réuni en session ... ...
A ... ... le . ...

Les membres de l'assemblée délibérante (2)

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ...../...../.....

A... ... ..., le ...../...../ .....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
(2) L'assemblée délibérante étant :

IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES

Les membres de l'assemblée délibérante :

COMMUNE	PRENOM	NOM	QUALITE	SIGNATURE
Grasse	Jérôme	VIAUD	Président	
Grasse	Mekia	ADDAD	Conseillère communautaire	
Mouans-Sartoux	André	ASCHIERI	Vice-Président	
Le Tignet	François	BALAZUN	Vice-Président	
Grasse	Mireille	BANCEL	Conseillère communautaire	
Grasse	Franck	BARBEY	Conseiller communautaire	
Grasse	Jean-Marie	BELVEDERE	Conseiller communautaire	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Claude	BLANC	Conseiller communautaire	
Séranon	Claude	BOMPAR	Autre membre du bureau communautaire	
Grasse	Philippe	BONELLI	Conseiller communautaire	
Cabris	Pierre	BORNET	Conseiller communautaire	P.O.
Les Mujouls	Gérard	BOUCHARD	Autre membre du bureau communautaire	
Grasse	Dominique	BOURRET	Vice-Présidente	
Grasse	Catherine	BUTTY	Conseillère communautaire	
Grasse	Jean-Paul	CAMERANO	Conseiller communautaire	
Grasse	Stéphane	CASSARINI	Conseiller communautaire	
Gars	Marino	CASSEZ	Autre membre du bureau communautaire	
Collongues	Raoul	CASTEL	Autre membre du bureau communautaire	
Saint-Auban	Claude	CEPPI	Vice-Président	
Grasse	Muriel	CHABERT	Conseillère communautaire	
Escragnolles	Henri	CHIRIS	Autre membre du bureau communautaire	

IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES

Les membres de l'assemblée délibérante :

COMMUNE	PRENOM	NOM	QUALITE	SIGNATURE
Grasse	Magali	CONESA	Conseillère communautaire	
Grasse	Valérie	COPIN	Conseillère communautaire	
Grasse	Cyril	DAUPHOUD	Conseiller communautaire	
Grasse	Valérie	DAVID	Conseillère communautaire	
Grasse	Philippe-Emmanue	DE FONTMICHEL	Conseiller communautaire	
Grasse	Jean-Marc	DEGIOANNI	Conseiller communautaire	
Peymeinade	Gérard	DELHOMEZ	Vice-Président	
Saint-Vallier-de-Thiey	Jean-Marc	DELIA	Premier Vice-Président	
Grasse	Anne-Marie	DUVAL	Conseillère communautaire	
Grasse	Paul	EUZIERE	Conseiller communautaire	
Caille	Yves	FUNEL	Autre membre du bureau communautaire	
Grasse	Jean-Marc	GARNIER	Conseiller communautaire	
Mouans-Sartoux	Marie-Louise	GOURDON	Vice-Présidente	
Valderoure	Jean-Paul	HENRY	Vice-Président	
Le Mas	Fabrice	LACHENMAIER	Conseiller communautaire	
Grasse	Myriam	LAZREUG	Conseillère communautaire	
La Roquette-sur-Siagne	Andrée-Claire	LIEGE	Conseillère communautaire	
Pégomas	Robert	MARCHIVE	Conseiller communautaire	
Grasse	Claude	MASCARELLI	Conseiller communautaire	

IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES

Les membres de l'assemblée délibérante :

COMMUNE	PRENOM	NOM	QUALITE	SIGNATURE
Amirat	Yvon	MICHEL	Autre membre du bureau communautaire	
Grasse	Christophe	MOREL	Conseiller communautaire	
Grasse	Nicole	NUTINI	Vice-Présidente	
Briançonnet	Ismaël	OGEZ	Autre membre du bureau communautaire	
Andon	Michèle	OLIVIER	Vice-Présidente	
Spéracèdes	Joël	PASQUELIN	Vice-Président	
Mouans-Sartoux	Gilles	PEROLE	Conseiller communautaire	
Pégomas	Gilbert	PIBOU	Vice-Président	
Pégomas	Anne-Marie	PROST-TOURNIER	Conseillère communautaire	
Mouans-Sartoux	Roland	RAIBAUDI	Conseiller communautaire	
Peymeinade	Marie-Claude	RENARD	Conseillère communautaire	
Mouans-Sartoux	Christiane	REQUISTON	Conseillère communautaire	
La Roquette-sur-Siagne	André	ROATTA	Vice-Président	
Grasse	Patricia	ROBIN	Conseillère communautaire	
Grasse	Gilles	RONDONI	Conseiller communautaire	
Peymeinade	Catherine	SEGUIN-KURATLE	Conseillère communautaire	
Grasse	Jonathan	TURRILLO	Conseiller communautaire	
Auribeau-sur-Siagne	Jacques	VARRONE	Vice-Président	
Grasse	Brigitte	VIDAL	Conseillère communautaire	
Grasse	Philippe	WESTRELIN	Conseiller communautaire	

IV - ANNEXE
ARRETE ET SIGNATURES

Les membres de l'assemblée délibérante :

COMMUNE	PRENOM	NOM	QUALITE	SIGNATURE
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Christian	ZEDET	Vice-Président	
Peymeinade	Jean-Claude	ZEJMA	Conseiller communautaire	
LISTE DES SUPPLEANTS				
Amirat	Jean-Louis	CONIL	Suppléant	
Andon	David	VARRONE	Suppléant	
Briançonnet	Nicolas	HENRI	Suppléant	
Cabris	Marie-Christine	LETENDU-BERTHIER	Suppléant	
Caille	Michel	FUNEL	Suppléant	
Collongues	Joseph	GARELLO	Suppléant	
Escragnolles	Geneviève	PISCITELLI	Suppléant	
Gars	Myriam	NOCERA	Suppléant	
Le Mas	Lisette	ALPOZZO	Suppléant	
Les Mujouls	Mireille	BOULLE	Suppléant	
Saint-Auban	Hervé	ROMANO	Suppléant	
Séranon	Michel	CHARABOT	Suppléant	
Valderoure	Yoackim	BALICCO	Suppléant	
NUTINI			Vice Président	

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_081 : Affectation et reprise définitive des résultats 2014 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 17 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Xerox 7201 PS Berger Levrault (1309)

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_081
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	

Affectation et reprise définitive des résultats 2014 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a procédé lors du vote du budget 2015 à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 de façon prévisionnelle. Compte tenu du vote du compte de gestion et du compte administratif lors du présent conseil de communauté, il convient d'approuver de façon définitive l'affectation et la reprise définitive des résultats 2014.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 201 octies modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-022-M14 du 5 avril 2006 de la Direction générale des finances publiques en son annexe TOME 2 - Cadre budgétaire ;

Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur ;

Vu la délibération n°2015_031 du 3 avril 2015 qui autorise la reprise de façon anticipée des résultats en section de fonctionnement et d'investissement au budget principal 2015 conformément au tableau ci-dessous :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2015 ;

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	82 996 217,02	97 085 195,74	4 088 978,72
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		10 549 853,84	10 549 853,84
	Résultat à affecter			14 638 832,56
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	10 833 847,96	4 262 211,60	- 6 571 636,36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	6 381 170,01		- 6 381 170,01
	Solde global d'exécution			-12 952 806,37
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	6 487 420,98	6 487 420,98	-
Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en Ft et Invt)				1 686 026,19
Reprise anticipée 2014	Prévision d'affectation en réserve R1068			12 952 806,37
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 686 026,19

Considérant que ces résultats ont été justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur)
- le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Considérant qu'il convient de reprendre de façon définitive les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2014 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement tels qu'ils ont été arrêtés par Monsieur le Président dans le compte administratif en concordance avec le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Grasse Municipale ;

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	82 996 217,02	87 085 195,74	4 088 978,72
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		10 549 853,84	10 549 853,84
	Résultat à affecter			14 638 832,56
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	10 833 847,96	4 262 211,60	- 6 571 636,36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	6 381 170,01		- 6 381 170,01
	Solde global d'exécution			-12 952 806,37
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	6 487 420,98	6 487 420,98	-
Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en Ft et Invt)				1 686 026,19
Reprise anticipée 2014	Prévision d'affectation en réserve R1068			12 952 806,37
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 686 026,19

Considérant que les crédits portés au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2014 seront inscrits au budget primitif 2015 à hauteur de 6 487 420,98 € en dépenses et 6 487 420,98 en recettes.

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2015 à hauteur de 12 952 806,37 € en dépenses au chapitre D001, solde d'exécution reporté.

- Une prévision d'affectation en compte de réserve sera portée au budget primitif 2015 à hauteur de 12 952 806,37 € en recettes d'investissement à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé.

- Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2015 à hauteur de 1 686 026,19 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Grasse Municipale, de reporter les résultats 2014 au budget primitif 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Mekia ADDAD, Mireille BANCEL, Stéphane CASSARINI, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG), Jean-Marc DEGIOANNI, Paul EUZIERE, Fabrice LACHENMAIER et Myriam LAZREUG) décide :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2014 au budget 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

  - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2014 sont inscrits au budget primitif 2015 à hauteur de 6 487 420,98 € en dépenses et 6 487 420,98 en recettes.

  - Le résultat de la section d'investissement est porté au budget primitif 2015 à hauteur de 12 952 806,37 € en dépenses au chapitre D001, solde d'exécution reporté.

  - Une affectation en compte de réserve est portée au budget primitif 2015 à hauteur de 12 952 806,37 € en recettes d'investissement à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé.

  - Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2015 à hauteur de 1 686 026,19 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200038857-20150626-DL[illegible]
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_082 : Reversement forfaitaire du versement transport à la régie Sillages et modification statutaire

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Rec. 2015-24 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_082-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	**DELIBERATION**
DU 26 JUIN 2015	**N°DL2015_082**
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Reversement forfaitaire du versement transport à la régie Sillages et modification statutaire	

SYNTHESE

Par une délibération en date du 6 février 2015, le conseil de communauté a décidé de verser à la régie Sillages le versement transport sur la base de 1,25%. Il convient de mettre en conformité l'article 2 des statuts de la régie Sillages avec cette décision. Il est également proposé de modifier l'échéancier de reversement de ce versement transport sur la base d'acomptes mensuels.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-64 à L.2333-75 et D.2333-83 à R.2333-104-1 ;

Vu le classement de la Commune de Grasse en commune touristique par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 12 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 entrant en vigueur au 1er janvier 2014 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal « Pôle Azur Provence », de la Communauté de communes des Terres de Siagne et de la Communauté de communes des Monts d'Azur ;

Ref. 201 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_082-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et listant les compétences exercées ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 10 janvier 2014 portant création de la régie et adoption de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 26 septembre 2014 décidant de la réalisation d'infrastructures de TCSP sur son territoire et notamment sur les secteurs prioritaires (entre le centre-ville de Grasse et la gare SNCF, le secteur de l'ouest Grassois et celui au sud de Grasse), ainsi que le développement des modes alternatifs à la voiture (covoiturage, modes actifs, ...), afin de limiter l'usage des véhicules individuels et par conséquent réduire et apaiser les circulations présentes sur ces secteurs ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 24 octobre 2014 décidant de l'institution du versement transport et la détermination du taux du versement transport ;

Vu la délibération du 6 février 2015 décidant de reverser la part de majoration du versement transport à la régie à simple autonomie financière Sillages en charge de l'exploitation du réseau correspondant à :

- 1,00% lorsque la population de l'établissement public est supérieure à 100 000 habitants
- 0,05% au titre de la qualité de structure intercommunale (majoration intercommunalité)
- 0,20% au titre de la présence d'une commune touristique sur le territoire (majoration tourisme)

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'article 2 des statuts de la régie avec cette dernière décision ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 17 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2015 ;

Considérant que pour faciliter la gestion de la trésorerie de la régie, il convient de reverser à la régie Sillages le montant du produit du versement transport de façon forfaitaire par douzième mensuel avec régularisation au cours du premier trimestre n+1 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG) et Myriam LAZREUG) décide :

- **DE MODIFIER** l'article 2 des statuts de la régie comme suit :

Ancienne rédaction : Le périmètre ainsi défini nécessite le reversement, par la communauté d'agglomération à la régie Sillages, de 100 % du versement transport encaissé.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_082-DE
Reçu le 07/07/2015

Nouvelle rédaction : Le périmètre ainsi défini nécessite le reversement, par la communauté d'agglomération, de la part de majoration du versement transport à la régie à simple autonomie financière Sillages en charge de l'exploitation du réseau correspondant à :

- 1,00% lorsque la population de l'établissement public est supérieure à 100 000 habitants
- 0,05% au titre de la qualité de structure intercommunale (majoration intercommunalité)
- 0,20% au titre de la présence d'une commune touristique sur le territoire (majoration tourisme)

– **D'AUTORISER** le reversement forfaitairement par douzième du montant prévu au budget principal de l'année n à la régie Sillages avec une régularisation au cours du premier trimestre de l'année n+1 du montant alloué ;

– **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Madame la Trésorière de Grasse Municipale.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Réf. 201524 Berger Levrault (1369)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_083-DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_083 : Budget principal - Remboursement de frais

Date de la convocation : 19/06/2015

Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62

En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Rev. 2015 Sté Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_083-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_083
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Remboursement de frais	

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a défini, par délibération n°74 du 10 janvier 2014, les modalités de remboursement des frais de déplacement et de représentation des agents et des élus de la communauté d'agglomération.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis en place des commissions thématiques, notamment la commission intercommunale des impôts directs auxquelles participent des personnalités civiles qui ne sont ni des agents ni des élus. Il convient donc, conformément à la réglementation, d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux remboursements des frais occasionnés par la participation de ces personnes à ces différentes commissions.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, qui indique en son article 2 que *« les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Les frais de transport et de séjour qu'elles sont appelées à engager pour le compte de la collectivité ou de l'établissement peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires »* ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui indique en son article 3 que *« les agents des collectivités territoriales et les autres personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités, ..., qui apportent leur concours à une collectivité, ..., peuvent être remboursés des frais de transport et de séjour qu'ils sont appelés à engager pour se rendre aux convocations de ces commissions dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires »* ;

Vu la délibération n°74 du 10 janvier 2014 qui définit les modalités de remboursement des frais et réceptions aux agents et élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2015 ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_083-DE
Reçu le 07/07/2015

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a institué un certain nombre de commissions thématiques, dont la commission intercommunale des impôts directs rendue obligatoire par la réglementation auxquelles participent des personnalités de la vie civile qui ne sont ni agents et ni élus de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ces personnes sont amenés à engagés des frais de déplacement, de stationnement, de repas ou éventuellement d'hébergement ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à rembourser ces frais sur la base de la réglementation en vigueur, soit :

- frais de restauration dans la limite de 15,25 € par repas
- frais d'hébergement ou d'hôtel dans la limite de 60 € par nuitée
- frais de déplacement dans la limite du barème kilométrique en vigueur à la date du remboursement
- frais de stationnement sur présentation des justificatifs dès lors qu'aucun stationnement gratuit n'ait été disponible

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Mireille BANCEL et Jean-Marc DEGIOANNI) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à rembourser les frais de restauration, d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de réception des personnes qui sont ni élus, ni agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse participant aux commissions thématiques, comités, conseils, dont la commission intercommunale des impôts directs, sur la base de la réglementation en vigueur à la date du versement ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_084-DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_084 : Mise à disposition d'un agent de la Commune de Mouans-Sartoux auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le plan local d'insertion par l'emploi (PLIE)

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201 526 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_084-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_084
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise à disposition d'un agent de la Commune de Mouans-Sartoux auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le plan local d'insertion par l'emploi (PLIE)	

SYNTHESE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'insertion par l'emploi, il est envisagé la mise à disposition d'un agent de la Commune de Mouans-Sartoux, affecté à l'Espace Activité Emploi, auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le conseil de communauté est appelé à autoriser Monsieur le Président à signer la convention de remboursement des frais de personnel à la Commune de Mouans-Sartoux.

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-5 3 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Monsieur Franck ALIOTTI, adjoint administratif de seconde classe à temps complet, sera mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par la Commune de Mouans-Sartoux en tant que conseiller en insertion professionnelle, référent de parcours PLIE de l'Espace Activité Emploi, à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2015 ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel ;

Considérant l'intérêt de cette mutualisation de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition de Monsieur Franck ALIOTTI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 20150624 Berger Levrault (3389)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_084-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_084

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'un agent de la commune de Mouans-Sartoux auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Vu pour être annexé à la délibération n° 2015-62

entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, domicilié à cet effet 57 avenue Pierre Sémard 06131 Grasse, est autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 26/06/2015,

ci-dessous dénommée « la CAPG » ;

d'une part,

et :

La commune de Mouans-Sartoux représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre ASCHIERI, domicilié à cet effet place général de Gaulle, 06370 Mouans-Sartoux est autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 18/06/2015,

ci-dessous dénommée « la commune de Mouans-Sartoux» ;

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Monsieur Franck Aliotti, agent de la commune de Mouans-Sartoux affecté à l'Espace Emploi Activité auprès de la CAPG pour y effectuer les mêmes missions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

ARTICLE 2 : Nature des activités

Monsieur Franck Aliotti, adjoint administratif de seconde classe à temps complet, effectuera les missions suivantes : Référent de parcours pour le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse au sein de la Direction Emploi et Solidarités, selon la lettre de mission. Son lieu de travail reste l'Espace Activités Emploi de Mouans-Sartoux.

Le Référent de parcours fournit un appui technique et pédagogique aux participants du PLIE pour leur permettre d'accéder vers et dans l'emploi en les inscrivant dans une logique de parcours individualisé et renforcé en appréhendant leurs problématiques de manière globale.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Monsieur Franck Aliotti est placé sous la responsabilité fonctionnelle du Président de la CAPG qui s'assure des tâches qui lui sont confiées, et sous l'autorité hiérarchique du Maire de la commune.

L'intéressé est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables au sein de la CAPG.

La durée du travail est de 37,5 heures. L'agent mis à disposition bénéficie de ses droits à congé de la commune.

La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation après accord de la CAPG.

Réf. 201524 Berger Levrault (1399)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_084-DE
Reçu le 07/07/2015

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Monsieur Franck Aliotti relève des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels du cadre d'emplois auquel il appartient.

Il bénéficie d'un entretien individuel une fois par an avec le responsable sous l'autorité duquel il est placé. A l'issue de cet entretien, un rapport sur sa manière de servir est établi par le Président de la CAPG, et transmis au Maire de la commune qui procédera le cas échéant à la notation.

En cas de faute disciplinaire, la commune est saisie par la CAPG.

ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

La commune versera à Monsieur Franck Aliotti la rémunération correspondant à son grade et cadre d'emplois et à ses fonctions (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, prime de fin d'année et, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire).

La CAPG, remboursera à la commune la rémunération de l'intéressée et les moyens nécessaires à l'accomplissement des tâches confiées, telles que définies ci-dessus et complétées des charges patronales, sur la base d'un titre de recettes émis à son encontre à la fin de la mission.

ARTICLE 6 : Durée d'application de la mise à disposition

La présente convention s'applique pour une durée de 6 mois soit du 01/07/2015 au 31/12/2015.

ARTICLE 7 : Conditions de réintégration au terme de la mise à disposition, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin, de manière anticipée, sur demande de l'intéressé, de la commune ou de la CAPG, en respectant un préavis d'un mois.

Si, à la fin de la mise à disposition, l'intéressé ne peut pas être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affectée au sein des services de la commune dans des fonctions correspondant à son grade et cadre d'emplois, d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune et la CAPG.

ARTICLE 8 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à ....., en trois exemplaires, le.....

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Le Maire de la commune de Mouans-Sartoux

Ref. 20152A Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_085-DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_085 : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_085-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_085
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
RESSOURCES HUMAINES	
Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire	

SYNTHESE

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 procède à une modification de la réglementation relative aux agents contractuels et leur permet d'accéder, sous conditions, à l'emploi titulaire.
Ce dispositif dérogatoire est ouvert pendant une période de 4 ans à compter de la date de publication de la loi, soit jusqu'au 13 mars 2016.
Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable sur ce projet qui concerne potentiellement 8 agents : 5 attachés, 1 rédacteur, 1 adjoint administratif et 1 agent social.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du comité technique compétent en date du 21 mai 2015 ;

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ;

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Considérant que ce dispositif permet la reconnaissance de la valeur professionnelle et l'évolution de carrière des agents concernés ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_085-DE
Reçu le 07/07/2015

- **D'APPROUVER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-annexé ;

- **DE CONFIER** l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion des Alpes-Maritimes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 291524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_085-DE
Reçu le 07/07/2015

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

(Loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Article n°17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

"L'autorité territoriale présente au comité technique compétent un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

La présentation du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis mis en oeuvre par décisions de l'autorité territoriale."

Le présent dossier est présenté, pour avis, au Comité Technique du 21/05/2015

Fait à GRASSE, le 26/05/15

Signature de l'Autorité territoriale

Pays de Grasse

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_085-DE
Reçu le 07/0 /2015

I - DONNEES GENERALES DE LA COLLECTIVITE

1. Informations générales

Nom de la collectivité :	Communauté d'agglomération du Pays Grasse

Au 1er janvier 2015 :

Nombre d'agents titulaires et stagiaires	333
Nombre d'agents non-titulaires	114
Nombre d'agents sous contrats privés	22

2. Coordonnées de la personne en charge du dossier

Nom et prénom :	Maud BERGERET / Cécilia CHEVALIER
Courriel :	mbergeret@paysdegrasse.fr / cchevalier@paysdegrasse.fr
Téléphone :	04 97 05 22 00

006-200038857-20150626-DL2015_085-DE
Reçu le 07/07/2015
AR PREFECTURE

II. RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS DEFINIES AUX ARTICLES 14 ET 15

Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure

		Nombre de dossiers eligibles	Nombre de dossiers non eligibles
Titularisation	Cat. A	5	3
	Cat. B	1	1
	Cat. C	2	1
Titularisation ultérieure	Cat. A		
	Cat. B		
	Cat. C		

	Filère	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Administrative	5	1	1	7
	Technique				
	Animation				
	Culturelle				
	Sportive				
	Sociale			1	1
	Médico-sociale				
	Médico-technique				
	Autre				
Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Administrative				
	Technique				
	Animation				
	Culturelle				
	Sportive				
	Sociale				
	Médico-sociale				
	Médico-technique				
	Autre				

La présente partie, relative à la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012, est complétée par l'état de l'ancienneté acquise individuellement (annexe du présent rapport - page 8). Elle garantit l'anonymat de présentation de votre dossier.

AR PREFECTURE
002-200039857-20150626-DL2015_085-DE
Reçu le 07/07/2015

III. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

1 - Définition des besoins de la collectivité

a. En matière de recrutement direct (accès aux grades de l'échelle 3)

1 agent social de 2ème classe et 1 adjoint administratif de 2ème classe

b. En matière de sélection professionnelle

5 attachés et 1 rédacteur

2 - Objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

a. En matière de recrutement direct (accès aux grades de l'échelle 3)

1 agent social de 2ème classe et 1 adjoint administratif de 2ème classe

b. En matière de sélection professionnelle

5 attachés et 1 rédacteur

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_085-DE
Reçu le 07/07/2015

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle

				A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.					
	Effectif éligible à une titularisation	Effectif éligible d'un grade équivalent	Effectif éligible à une titularisation ultérieure	Besoins de la collectivité en 2012	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014	Besoins de la collectivité en 2015	Besoins de la collectivité en 2016 (jusqu'au 12/03)	Souhait d'une convention avec le CDG
ATTACHE	5						5		Oui
REDACTEUR PPAL DE 2ème CL									
REDACTEUR	1						1		Oui
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CL									
ANIMATEUR PPAL DE 2ème CL									
ANIMATEUR									
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CL									
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE									
BIBLIOTHECAIRE									
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE									
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB.									
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB. PPAL DE 2ème CL									
ASS. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL DE 2ème CL									
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE									
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CL									
CADRE TERRITORIAL DE SANTE									
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF									
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE									
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE									
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE									
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE									
ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE DE CLASSE NORMALE									
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF									
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS									
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE									

006-200039857-20150626-DL2015_085-DE
Reçu le 07/07/2015
AR PREFECTURE

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle (suite)

				A renseigner en fonction des besoins de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.					
	Effectif éligible à une titularisation	Effectif éligible d'un grade équivalent	Effectif éligible à une titularisation ultérieure	Besoins de la collectivité en 2012	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014	Besoins de la collectivité en 2015	Besoins de la collectivité en 2016 (jusqu'au 12/03)	Souhait d'une convention avec le CDG
MONITEUR-EDUCATEUR									
REEDUCATEUR DE CLASSE NORMALE									
AGENT SOCIAL DE 1ère CL									
ATSEM DE 1ère CL									
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ère CLASSE									
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ère CL									
CONSEILLER APS									
EDUCATEUR APS PPAL DE 2ème CL									
EDUCATEUR APS									
OPERATEUR DES APS									
INGENIEUR									
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CL									
TECHNICIEN									
AGENT DE MAÎTRISE									
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CL									
AUTRE									

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_085-DE
Reçu le 07/07/2015

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

b. Accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours

				A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.				
	Effectif éligible à une titularisation	Effectif éligible d'un grade équivalent	Effectif éligible à une titularisation ultérieure	Besoins de la collectivité en 2012	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014	Besoins de la collectivité en 2015	Besoins de la collectivité en 2016 (jusqu'au 12/03)
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CL	1						1	
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL								
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CL								
AGENT SOCIAL DE 2ème CL	1						1	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CL								

AR PREFECTURE
006-200038852-20150626-DL2015_085-DE
Reçu le 07/07/2015

ANNEXE

Etat de l'ancienneté individuelle acquise des agents remplissant les conditions des articles 14 et 15

N° réf. du dossier	Fonctions des agents référencés	Admissibilité titularisation	Admissibilité titularisation ultérieure	Ancienneté acquise au 31/03/2011	Ancienneté acquise à la date d'édition du rapport : 01/05/2015
1	*Agent d'accueil et régisseur au Jardin du MIP (transfert CDI reprise association au 01/01/2010)*	X		1 an 3 mois	5 ans 4 mois
2	*Coordinatrice du service d'aide à domicile (Agent agé de + de 55 ans)*	X		4 ans 9 mois	8 ans 10 mois
3	*Responsable ingénierie et suivi des projets agricoles (transfert CDI reprise association au 01/01/210)*	X		1 an 3 mois	5 ans 4 mois
4	*Attaché à la direction générale*	X		5 ans 7 mois	9 ans 8 mois
5	*Chargé de relations entreprises*	X		6 ans 8 mois 25 jours	10 ans 9 mois 25 jours
6	*Responsable des ressources financières (transfert CDI reprise association au 01/01/2010)*	X		1 an 3 mois	5 ans 4 mois
7	*Responsable du service EEDD et des démarches éco-citoyennes*	X		4 ans 7 mois	8 ans 8 mois
8	*Responsable relations presse nationale et internationale*	X		5 ans 6 mois	9 ans 7 mois

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL[illegible]
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_086 : Tableau des effectifs n°7

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_086-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_086
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°7	

SYNTHESE

Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade de l'année 2015. Il est proposé de créer 9 postes pour l'avancement de carrière d'agents et de prévoir de supprimer 9 postes. Afin de permettre la reprise en régie de l'activité jeunesse de l'association OMJAC, il est proposé de créer 4 postes de la filière animation et 1 poste de la filière administrative.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 3 avril 2015 portant tableau des effectifs n°6 ;

Considérant qu'afin de permettre les avancements de grade de l'année 2015 et en tenant compte des postes disponibles, il convient de créer les emplois (tous à temps plein) suivants :

- 1 ingénieur principal
- 1 éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe

Considérant qu'une fois les agents nommés sur leur nouveau grade, il sera possible de supprimer après avis du comité technique les postes suivants :

- 1 ingénieur
- 1 éducateur des activités physiques et sportives
- 2 adjoints administratifs de 1ère classe

AR PREFECTURE
006-200038857-20150626-DL2015_086-DE
Reçu le 07/07/2015

- 2 adjoints techniques de 1ère classe
- 1 adjoint du patrimoine de 1ère classe
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 auxiliaire de puériculture de 1ère classe

Considérant qu'afin de permettre le transfert des agents de l'OMJAC à compter du 1er septembre 2015 suite à la reprise des activités jeunesse de cette association, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 28h semaine
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 32h semaine
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 30h semaine
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 18h semaine

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les postes ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs n°7 ci-dessous ;
- **DE PREVOIR** de supprimer 9 postes par une prochaine délibération après avis du comité technique ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal et annexes 2015, et suivants au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_086-DE
Reçu le 07/07/2015

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Emplois existants tableau 6	Création	Emplois tableau 7
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Directeur	4	0	4
	Attaché principal	3	0	3
	Attaché	24	0	24
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	7	0	7
	Rédacteur principal 2ème classe	5	0	5
	Rédacteur	11	0	11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	1	3
	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	1	8
	Adjoint administratif 1ère classe	16	0	16
	Adjoint administratif 2ème classe	48	0	48
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0
	Ingénieur principal	4	1	5
	Ingénieur	8	0	8
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	4	0	4
	Technicien principal de 2ème classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	3	0	3
	Agent de maitrise	10	0	10
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2ème classe	11	2	13
	Adjoint technique de 1ère classe	14	0	14
	Adjoint technique de 2ème classe	73	0	73
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1ère classe	2	0	2
	Animateur	4	0	4
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1
	Adjoint d'animation de 1ère classe	7	0	7

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_086-DE
Reçu le 07/07/2015

	Adjoint d'animation de 2ème classe	56	1	57
Filière sportive				
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	1	0	1
	Conseiller des APS	0	0	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	6	1	7
	Educateur des APS principal de 2ème classe	2	0	2
	Educateur des APS	15	0	15
Filière médico-sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	3	0	3
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	2	0	2
	Educateur de jeunes enfants	4	0	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	7	0	7
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	17	0	17
Agent social	Agent social de 2ème classe	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	1	0	1
	ATSEM de 1ère classe	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur du patrimoine	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	2
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	1	1

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_086-DE
Reçu le 07/07/2015

	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	29	0	29
TOTAL		463	10	473

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 6	Création ou suppression	Tableau 7
Filière administrative					
Attaché	Attaché	Activité accessoire	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe	28h00	0	1	1
	Adjoint administratif 2ème classe	21h00	1	0	1
	Adjoint administratif 2ème classe	Activité accessoire	2	0	2
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de 2ème classe	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation de 2ème classe	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2ème classe	17h30	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2ème classe	18h00	3	1	4
	Adjoint d'animation de 2ème classe	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation de 2ème classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2ème classe	30h00	0	1	1

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_086-DE
Reçu le 07/07/2015

	Adjoint d'animation de 2ème classe	32h00	0	1	1
Filière sportive					
Conseiller des APS	Conseiller des APS	Activité accessoire	1	0	1
Filière médico-sociale					
Médecin	Médecin	Activité accessoire	1	0	1
Agent social	Agent social de 2ème classe	2h30	1	0	1
	Agent social de 2ème classe	7h00	1	0	1
	Agent social de 2ème classe	12h00	2	0	2
	Agent social de 2ème classe	15h00	7	0	7
	Agent social de 2ème classe	17h30	4	0	4
	Agent social de 2ème classe	20h00	4	0	4
	Agent social de 2ème classe	25h00	3	0	3
Filière culturelle					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
TOTAL			**48**	**4**	**52**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL[illegible]
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_087 : Programmation pour le développement des usages numériques au sein des espaces publics - Versement des subventions aux associations du territoire

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_087
RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Programmation pour le développement des usages numériques au sein des espaces publics - Versement des subventions aux associations du territoire	

SYNTHESE

La politique communautaire soutient, depuis plusieurs années, les espaces publics numériques afin de développer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, et d'apporter une réponse à l'isolement numérique du territoire. La Cyberbase Vallée de la Siagne et l'ERIC La Moutonne ont ainsi été déclarés d'intérêt communautaire, respectivement en 2005 et 2007. Depuis, compte tenu du développement des usages numériques dans la vie quotidienne et du besoin renforcé d'accompagner les publics, d'autres structures de médiation numériques se sont créées.
Il est proposé de soutenir ces espaces publics numériques par l'octroi de subventions. Le montant total des subventions proposées s'élève à 54 000 € réparti ainsi : OMFAF (24 000 €), La Moutonne (14 000 €), Evaléco (12 000 €) et @b2i (4 000 €).

Monsieur Claude BOMPAR expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de développement numérique du territoire ;

Vu la délibération n°69 du 20 mai 2005 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a reconnu d'intérêt communautaire le projet de Cyberbase Vallée de la Siagne ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu la délibération n°49 du 23 mars 2007 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a reconnu d'intérêt communautaire l'Espace Régional Internet Citoyen La Moutonne ;

Vu le budget principal 2015 voté le 3 avril 2015 qui prévoit au chapitre 65, article 6574 « subventions aux organismes de droit privé » les crédits nécessaires au versement des subventions détaillées ci-dessous ;

Vu l'avis favorable de la commission « Solidarité, économie sociale et solidaire, politique de la ville et santé » en date du 13 mai 2015 pour l'attribution des subventions détaillée ci-dessous ;

Considérant qu'au titre de sa compétence développement numérique, et en sus du développement des infrastructures de télécommunications électroniques, la communauté d'agglomération a mis en œuvre une politique de développement des usages numériques en créant ou en soutenant des espaces publics numériques (EPN) ;

Ces espaces ont pour objectifs de permettre à tout type de public d'accéder à des ressources informatiques et internet, à proximité de leur lieu de résidence, mais également de disposer d'un accompagnement leur permettant de s'approprier ces nouveaux usages et de gagner en autonomie sur ces technologies. Chacun de ces espaces contribuent à :

- lutter contre la fracture numérique constatée dans la Vallée de la Siagne,
- offrir à un large public un espace d'initiation, d'accompagnement et de vulgarisation aux TIC,
- accompagner les habitants à l'usage des téléprocédures,
- favoriser la cohésion, la mixité sociale et le rapprochement intergénérationnel des publics,
- développer des actions partenariales avec des acteurs d'insertion, d'éducation et de prévention.

En complément de ces offres communes, chaque structure développe des actions spécifiques liées à ses publics ou à ses compétences. Les structures associatives viennent compléter l'action publique des communes et de la communauté d'agglomération, formant un réseau dense et complet de médiation numérique sur le territoire du Pays de Grasse.

Les espaces publics numériques associatifs du Pays de Grasse à soutenir sont les suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANTS EN EUROS
Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation (OMFAF), pour la Cyberbase Vallée de la Siagne à Auribeau-sur-Siagne	24 000
Maison pour Tous La Moutonne, pour l'ERIC La Moutonne à Grasse	14 000
Evaléco, pour Num'ERIC 21 à Grasse	12 000
Association @b2i, pour son club informatique à La Roquette-sur-Siagne	4 000
TOTAL	54 000

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Pour les associations qui reçoivent une aide supérieure à 10 000 €, une convention spécifique d'objectifs et de financement est établie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL) décide :

- **D'APPROUVER** le versement desdites subventions au titre de l'année 2015 pour un montant total de 54 000 € conformément au tableau ci-dessus ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, chapitre 65, article 6574 fonction 020 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe pour l'OMFAF, La Moutonne et Evaléco, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_087

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Omfaf
Auribeau Sur Siagne

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICES 2015-2017

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2015xxxx_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à Maison du Bayle - Quartier du Bayle - 06810 Auribeau-sur-Siagne, déclarée à la Sous-Préfecture le 30 avril 1986 sous le numéro W 3929 et représentée par son Président en exercice **Monsieur Hervé DULMESNIL,** agissant en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'OMFAF.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de développement numérique du territoire ;

Vu la délibération n°DEL2005-069 du 20 mai 2005 par laquelle le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le projet de Cyberbase Vallée de la Siagne ;

Vu la délibération n°DL2015xxxx-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention à l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'OMFAF s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Cyberbase Vallée de la Siagne ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi, de l'insertion professionnelle et du développement numérique sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction du Développement Numérique assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir l'action de l'OMFAF pendant une durée de 3 ans.

La durée d'application de la convention est comprise entre le 01 janvier de l'année N de signature de la convention et le 31 décembre N+2. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Le montant de la subvention attribuée est fixé annuellement.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

A. Objectif(s) de l'opération :

L'opération consiste en la gestion et l'animation d'un espace public numérique sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne.
L'opération a pour objectif de contribuer à l'accessibilité des outils informatiques et web, en mettant à disposition un espace d'accueil, des équipements numériques et des accès internet libres d'accès. Il s'agit également de contribuer à l'appropriation de ces technologies en proposant aux usagers, soit un accompagnement individuel, soit des ateliers en groupes de sensibilisation et de formation 1er niveau.
L'OMFAF met également les ressources de la Cyberbase Vallée de la Siagne à la disposition de la communauté d'agglomération en participant aux évènements organisés par celle-ci qui nécessitent un relai de médiation numérique.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

La Cyberbase Vallée de la Siagne dispose d'une salle suffisamment spacieuse pour organiser des activités en groupes dans de bonnes conditions, d'un minimum de 10 postes informatiques et d'une connexion internet partagée. Cet espace est ouvert au public du lundi au vendredi, sur une amplitude horaire d'ouverture de 30H minimum.
1,5 ETP sont chargés de l'animation de l'accueil, de la préparation et de l'animation des ateliers.
La tarification appliquée par la Cyberbase pour l'accès à ses ressources et services est fixée par décision du conseil d'administration de l'OMFAF. Il veillera à proposer une grille tarifaire attractive et accessible pour tous.

C. Public visé par l'opération :

Cette offre de service s'adresse à tous les publics, sans distinction, et notamment aux résidents des communes de la Vallée de la Siagne.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'OMFAF une subvention d'un montant total de 24 000 € au titre de l'exercice 2015. Le budget prévisionnel 2015 de l'action est joint en annexe 1 de la présente convention.
Les montants des subventions octroyées en 2016 et 2017 seront décidés lors de l'approbation, par le conseil communautaire, du budget primitif de la communauté d'agglomération, et seront précisés dans des avenants à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à l'OMFAF :

- Au titre d'une avance dans la limite de 50% du montant attribué sur l'exercice précédent le cas échéant ou de la demande de subvention, sous réserve d'un décision du Conseil Communautaire prise avant le 30 juin de l'année en cours ;

- Au titre d'un acompte dans la limite de 80% du montant attribué par le Conseil Communautaire, soit 19 200 € sur l'exercice 2015, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

- Au titre du solde, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 020 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : OFFICE MUNICIPAL DES FETES ET ANIMATION
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : BPCA COTE D'AZUR
Code banque : 15607 / Code guichet : 00035
Numéro de compte : 35021074433 / Clé RIB : 36

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'OMFAF produira, dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, en fin d'exercice budgétaire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées. Les critères d'évaluation sont présentés en annexe 2.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle et évaluation de l'opération

AR PREFECTURE
006-200038857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'OMFAF s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'OMFAF.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'OMFAF octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'OMFAF est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
L'OMFAF est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

L'OMFAF s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage alors à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

La Communauté d'agglomération et l'OMFAF s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

L'OMFAF s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne liés à la Cyberbase Vallée de la Siagne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 15 : Autres engagements

L'OMFAF devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'OMFAF ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'OMFAF, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 17, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'OMFAF n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Résiliation à l'initiative de l'OMFAF :

Dans des cas dûment justifiés, l'OMFAF peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'OMFAF sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'OMFAF.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'OMFAF est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 16, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'OMFAF et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse	**Pour l'association dénommée Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation**
Le président,	Le président,
Jérôme VIAUD	**Hervé DULMESNIL**

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 2015 de l'ACTION

3-2-2Budget prévisionnel de l'action *(Le total doit être égal au total des produits).*

Année ou exercice 2014

CHARGES	MONTANT[12]	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS	3900	**70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES**	3900
Prestations de services	3000		
Achat matières et fournitures	900	**74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION[13]**	
Autres fournitures		Etat : préciser les ministère(s) sollicité(s)	
61 - SERVICES EXTERIEURS	2200		
Locations	1500		
Entretien et réparation	200	Région(s) :	
Assurance	500		
Documentation		Département(s) :	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3000		
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	900	Intercommunalité(s) : EPCI[14]	32000
Publicité, publications	1500		
Déplacements, missions		Commune(s) :	5000
Services bancaires, autres	600		
63 - IMPOTS ET TAXES	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	44000		
Rémunération des personnels	31200	L'agence de services et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)	13000
Charges sociales de l'employeur	12700	Autres établissements publics	
Autres *(à préciser)*	100	Aides privées	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**75 - AUTRES PRODUITS DES GESTION COURANTE**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - CHARGES FINANCIERE		**76 – PRODUITS FINANCIERS**	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		**77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	800	**78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	
TOTAL DES CHARGES	53900	**TOTAL DES PRODUITS**	53900

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[15]

TOTAL		TOTAL	
86 Evaluation des contributions volontaires en nature		**87 Evaluation des contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de 32.000 € représente 59 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité de la Cyberbase Vallée de la Siagne, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS
Nombre de nouveaux abonnés à la Cyberbase	Typologie des publics
Nombre de visiteurs occasionnels (non abonnés)	Origine géographique des publics
Nombre de visites cumulées en individuel (un visiteur pouvant venir sur l'espace plusieurs fois)	Modalités mises en œuvre par l'association pour connaitre l'avis des usagers
Nombres de visites cumulées sur des ateliers (un visiteur pouvant participer à plusieurs ateliers)	Adaptation de l'offre de service aux nouveaux besoins des usagers
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure	Caractère d'innovation des actions menées par la structure
Nombres d'ateliers programmés	Tarifs appliqués pour accéder aux ressources de l'espace
Nombre d'ateliers dispensés	Horaires hebdomadaires d'ouverture de l'espace en conditions normales
Taux moyens de participants par atelier	
Nombre d'ateliers proposés aux scolaires et nombre d'élèves touchés	
Nombre de structures partenaires avec convention	
Nombre de structures partenaires sans convention	
Nombre de test qualifiants (PIM, B2i...) ayant été passés au sein de la structure	
Nombre de manifestations du territoire auxquelles la structure a contribué	
Nombre de jours d'ouverture de l'espace dans l'année	

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 8 de la présente convention, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

évaléco

CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2015xxxx_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'**association évaléco** régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 4, place Henri Pilastre - 06520 GRASSE, déclarée à la Sous-Préfecture le 16 février 2009 sous le numéro W061000301, et représentée par sa Présidente en exercice **Madame Isabelle SCHIAVI,** agissant en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée évaléco.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de développement numérique du territoire ;

Vu la délibération n°DL2015xxxx-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention à l'association évaléco ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

évaléco s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Num'ERIC 21 ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi, de l'insertion professionnelle et du développement numérique sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction du Développement Numérique assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir l'action d'évaléco sur l'exercice 2015 pendant une durée de 10 mois, du 1er mars au 31 décembre 2015.

La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Les activités Num'ERIC 21 visent à contribuer au développement d'une économie sociale numérique sur le territoire du Pays de Grasse en proposant des ateliers de sensibilisation et d'exploration des nouveaux usages du numérique dans les locaux d'évaléco mais aussi en itinérance, au sein d'un réseau de partenaires.

- animation d'un espace favorisant l'accessibilité de tous les publics au numérique ;

- ateliers proposés dans le cadre de l'ERIC porté par évaléco : Num'ERIC 21 - permettant d'intégrer les TIC dans une démarche d'amélioration continue au regard des enjeux du Développement Durable ;

AR PREFECTURE
006-200030857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Conception et animation d'ateliers itinérants sur le territoire.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Moyens humains : équipe composée d'un animateur, d'un technicien informatique, d'un administratif, d'une chargée de communication (1,32 ETP) + bénévolat (1 ETP).
Moyens techniques:
- Local composé de : espace d'accueil, salle informatique en accès libre, espace de documentation, salle de formation, bureaux mutualisés, salle de convivialité, atelier.
- 5 ordinateurs avec accès internet
- vidéo-projecteur, sono, matériel de visio-conférence, outils d'éducation populaire.

L'espace évaléco est ouvert du lundi au vendredi de 10H à 18H et le samedi de 10H à 12H.
L'association pratique le principe du prix libre pour toutes ses acticités afin d'inviter les usagers à réfléchir sur la valeur relative qu'ils accordent à l'activité proposée en tenant compte des moyens financiers de chacun.

C. Public visé par l'opération :

Cette offre de service s'adresse à tous les publics, sans distinction, en portant une attention particulière aux habitants les plus touchés par la précarité.
Elle s'adresse également aux associations et entreprises du territoire de la CAPG.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à évaléco une subvention d'un montant total de 12 000 € au titre de l'exercice 2015. Le budget prévisionnel 2015 de l'action est joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à évaléco :

- Au titre d'un acompte dans la limite de 80% du montant attribué par le Conseil Communautaire, soit 9 600 € sur l'exercice 2015, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties ;

- Au titre du solde, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération est conformes aux objectifs décrits à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 020 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : EVALECO
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Numéro de compte : 00020100401 / Clé RIB : 62

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

Evaléco produira, dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, en fin d'exercice budgétaire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées. Les critères d'évaluation sont présentés en annexe 2.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. Evaléco s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à évaléco.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, évaléco octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 11 : Responsabilité

Evaléco est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
Evaléco est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

Evaléco s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage alors à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et évaléco s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

Evaléco s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne liés à la Num'ERIC 21, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 15 : Autres engagements

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Evaléco devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'évaléco ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par évaléco, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[2], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 17, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à évaléco n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative d'évaléco:

Dans des cas dûment justifiés, évaléco peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative d'évaléco sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à évaléco.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association,

[2] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200030857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle d'évaléco est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 16, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à évaléco et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse

Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée évaléco

La présidente,

Isabelle SCHIAVI

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 2015 de l'ACTION

3-2-2 Budget prévisionnel de l'action *(Le total doit être égal au total des produits).*

Année ou exercice 2015

CHARGES	MONTANT[12]	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS	**11 900**	**70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES**	**10 700**
Prestations de services	5 000		
Achat matières et fournitures	6 300	**74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION[13]**	**51 163**
Autres fournitures	600	Etat : préciser les ministère(s) sollicité(s)	
61 - SERVICES EXTERIEURS	**14 175**		
Locations	13 275		
Entretien et réparation	600	Région(s) :	5 000
Assurance	100		
Documentation	200	Département(s) :	15 000
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**2 650**		
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	150	Intercommunalité(s) : EPCI[14]	
Publicité, publications	600		
Déplacements, missions	1 400	Commune(s) :	14 000
Services bancaires, autres	500		
63 - IMPOTS ET TAXES	**300**	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
Participation à la formation continue	300		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**33 838**		
Rémunération des personnels	29 110	L'agence de services et de paiement (ex : CNASEA – emplois aidés)	17 163
Charges sociales de l'employeur	4 428	Autres établissements publics	
Médecine du travail	300	Aides privées	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**75 - AUTRES PRODUITS DES GESTION COURANTE**	**1 000**
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1 000
66 - CHARGES FINANCIERE		**76 – PRODUITS FINANCIERS**	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		**77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
68 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		**78 – REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	
TOTAL DES CHARGES	**62 863**	**TOTAL DES PRODUITS**	**62 863**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[15]			
TOTAL		**TOTAL**	**4 776**
86 Evaluation des contributions volontaires en nature	**4 776**	**87 Evaluation des contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	3 276
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1 500	871 - Prestations en nature	1 500
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	3 276	875 – Dons en nature	
TOTAL	**67 639**	**TOTAL**	**67 639**

La subvention de 14 000 € représente 22,27 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact des activités Num'ERIC 21, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS
Nombre de nouveaux adhérents à évaléco ayant fréquenté les ateliers numériques	Typologie des publics
Nombre de visiteurs occasionnels (non adhérents)	Origine géographique des publics
Nombre de visites cumulées sur l'espace numérique en accès libre (un visiteur pouvant venir sur l'espace plusieurs fois)	Modalités mises en œuvre par l'association pour connaitre l'avis des usagers
Nombres de visites cumulées sur l'espace numérique en activités de groupes (un visiteur pouvant participer à plusieurs ateliers)	Adaptation de l'offre de service aux nouveaux besoins des usagers
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure	Caractère d'innovation des actions menées par la structure
Nombres d'ateliers programmés (sur site et hors site)	Recettes annuelles des contributions en prix libres sur les ateliers numériques
Nombre d'ateliers dispensés (sur site et hors site)	Nombre de test qualifiants (PIM, B2i...) ayant été passés au sein de la structure
Taux moyens de participants par atelier	Structures partenaires avec convention
Horaires hebdomadaires d'ouverture de l'espace en conditions normales	Structures partenaires sans convention
Nombre de jours d'ouverture de l'espace numérique dans l'année	
Nombre de manifestations du territoire auxquelles la structure a contribué	

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 8 de la présente convention, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

La Moutonne

CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICES 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD,** agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2015xxxx_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

La Maison pour tous La Moutonne régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 1, allée Lionel Ménager – 06520 GRASSE, déclarée en Préfecture le 26 septembre 1977 sous le numéro 4415X77 n°534 et représentée par son Président en exercice **Monsieur Michel GARINO,** agissant en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée La Moutonne.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de développement numérique du territoire ;

Vu la délibération n°DEL2005-069 du 23 mars 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le projet d'Espace Régional Internet Citoyen La Moutonne ;

Vu la délibération n°DL2015xxxx-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention à l'Office Municipal des Fêtes de l'Animation et de la Formation ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Moutonne s'engage à réaliser l'opération intitulée : « ERIC La Moutonne ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi, de l'insertion professionnelle et du développement numérique sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction du Développement Numérique assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir l'action de La Moutonne pendant une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2015.

La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

L'opération consiste en la gestion et l'animation d'un espace public numérique sur la commune de Grasse.
L'opération a pour objectif de contribuer à l'accessibilité des outils informatiques et web, en mettant à disposition un espace d'accueil, des équipements numériques et des accès internet libres d'accès. Il s'agit également de contribuer à l'appropriation de ces

AR PREFECTURE
006-200038857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

technologies en proposant aux usagers, soit un accompagnement individuel, soit des ateliers en groupes de sensibilisation et de formation 1er niveau.
La Moutonne met également les ressources de l'ERIC à la disposition de la communauté d'agglomération en participant aux évènements organisés par celle-ci qui nécessitent un relai de médiation numérique.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

L'ERIC La Moutonne dispose de trois salles pour la consultation libre, les initiations informatiques et les réunions. Celles-ci sont équipées du 25 ordinateurs, un vidéoprojecteur, un grand écran, et dispose de plusieurs ressources pédagogiques.
L'ERIC La Moutonne est ouvert au public du lundi au vendredi, 9H00 par jour, et le samedi matin.
2,5 ETP sont chargés de l'animation de l'accueil, de la préparation et de l'animation des ateliers.
La tarification appliquée par l'ERIC La Moutonne pour l'accès à ses ressources et services est fixée par décision du conseil d'administration de La Moutonne et communiquée. Il veillera à proposer une grille tarifaire attractive et accessible pour tous.

C. Public visé par l'opération :

Cette offre de service s'adresse à tous les publics, sans distinction, ayant le souhait ou la nécessité d'utiliser des ressources informatiques et de gagner en autonomie sur les technologies numériques.
Elle s'adresse en particulier aus demandeurs d'emplois et aux séniors.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à La Moutonne une subvention d'un montant total de XXX € au titre de l'exercice 2015. Le budget prévisionnel 2015 de l'action est joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à La Moutonne :

- Au titre d'un acompte dans la limite de 80% du montant attribué par le Conseil Communautaire, soit XXX € sur l'exercice 2015, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties.

- Au titre du solde, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux objectifs décrits à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 020 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MAISON POUR TOUS LA MOUTONNE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : SMC
Code banque : 30077 / Code guichet : 04946

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Numéro de compte : 11203700200 / Clé RIB : 17

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La Moutonne produira, dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, en fin d'exercice budgétaire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées. Les critères d'évaluation sont présentés en annexe 2.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. La Moutonne s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément

AR PREFECTURE
006-200038857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à La Moutonne.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, La Moutonne octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La Moutonne est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
La Moutonne est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

La Moutonne s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage alors à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et La Moutonne s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

La Moutonne s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne liés à la l'ERIC La Moutonne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 15 : Autres engagements

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

La Moutonne devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat de La Moutonne ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par La Moutonne, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[3], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 17, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à La Moutonne n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de La Moutonne :

Dans des cas dûment justifiés, La Moutonne peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de La Moutonne sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à La Moutonne.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association,

[3] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200030857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de La Moutonne est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 16, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à La Moutonne et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse

Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée Maison pour Tous La Moutonne

Le président,

Michel GARINO

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 2015 de l'ACTION

3-2-2 **Budget prévisionnel de l'action** *(le total doit être égal au total des produits)*

Année ou exercice 2015

CHARGES	MONTANT[12]	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS	5393	**70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES**	
Prestations de services			
Achat matières et fournitures	2941	**74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION[13]**	
Autres fournitures	2452	Etat : préciser les ministères sollicités	
61 - SERVICES EXTERIEURS	4016		
Locations	1056		
Entretien et réparation	2262	Région(s) :	
Assurance	358		
Documentation	340	Département(s) :	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3422		
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	735	Intercommunalité(s) : EPCI[14]	25000
Publicité, publications	1207		
Déplacements, missions	641	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	85		
Divers	754		
63 - IMPOTS ET TAXES	237	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	237	Fonds européens	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	8465		
Rémunération des personnels	5366	L'agence de services et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales de l'employeur	3099	Autres établissements publics	
Autres *(à préciser)*		Aides privées	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1190	**75 - AUTRES PRODUITS DES GESTION COURANTE**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - CHARGES FINANCIERE		**76 - PRODUITS FINANCIERS**	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2277	**77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		**78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	
TOTAL DES CHARGES	25000	**TOTAL DES PRODUITS**	25000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[15]

TOTAL	25000	**TOTAL**	25000
86 Evaluation des contributions volontaires en nature		**87 Evaluation des contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	936
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	936	875 - Dons en nature	
TOTAL	25936	**TOTAL**	25936

La subvention de 25000 **€ représente** 18,85 **% du total des produits. (montant attribué/total des produits) x 100**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_087-DE
Reçu le 07/07/2015

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité de l'ERIC La Moutonne, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS
Nombre d'usagers abonnés sur l'ERIC La Moutonne	Typologie des publics
Nombre d'usagers occasionnels (non abonnés)	Origine géographique des publics
Nombre de visites cumulées en individuel (un usager pouvant venir sur l'espace plusieurs fois)	Modalités mises en œuvre par l'association pour connaitre l'avis des usagers
Nombres de visites cumulées sur des ateliers (un usager pouvant participer à plusieurs ateliers)	Adaptation de l'offre de service aux nouveaux besoins des usagers
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure	Caractère d'innovation des actions menées par la structure
Nombres d'ateliers programmés	Tarifs appliqués pour accéder aux ressources de l'espace
Nombre d'ateliers dispensés	Horaires hebdomadaires d'ouverture de l'espace en conditions normales
Taux moyens de participants par atelier	
Nombre d'ateliers proposés aux scolaires (NAP) et nombre d'élèves touchés	
Nombre de structures partenaires avec convention	
Nombre de structures partenaires sans convention	
Nombre de test qualifiants (PIM, B2i...) ayant été passés au sein de la structure	
Nombre de manifestations du territoire auxquelles la structure a contribué	
Nombre de jours d'ouverture de l'espace dans l'année	

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 8 de la présente convention, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

AR PREFECTURE
006-200038857-20150626-DL[illegible]
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_088 : Marchés publics - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_088-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_088
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marchés publics - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil de communauté de renouveler le groupement de commandes pour l'attribution du marché de fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile. La création de ce groupement de commandes permet de répondre à l'effort d'optimisation des coûts d'achat et de gestion tout en laissant aux communes la maîtrise de leurs marchés notamment en ce qui concerne la signature et l'exécution financière du contrat.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5211-4-1 ;

Vu le code des marchés publics, article 8 ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres ont la volonté conjointe de coopérer à un avenir commun pour bâtir les complémentarités de projet et les mutualisations indispensables au développement de leur territoire.

Dans le cadre de cette démarche, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Cabris, Spéracèdes, Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Caisse des écoles du Tignet proposent d'optimiser leur politique d'achats par la constitution d'un groupement de commandes afin d'assurer la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile qui existe depuis l'année 2007.

Le précédent groupement a permis, outre de bénéficier par l'importance des volumes de meilleur prix, de s'assurer l'intervention d'un seul prestataire dans les cuisines collectives, entre le temps scolaire et celui des centres de loisirs, dans un souci de prévention des toxi-infections. Ce contrat arrive à échéance.

La création d'un groupement de commandes permettra de répondre à l'effort d'optimisation des coûts d'achat et de gestion tout en laissant aux communes la maîtrise de leurs marchés, notamment en ce qui concerne la signature et l'exécution du contrat.

Ce groupement concerne un marché de fourniture de repas hors domicile dont l'exécution débutera le 1er janvier 2016 pour une durée de 4 ans maximum. Les modalités d'organisation de ce groupement sont définies par la convention constitutive jointe en annexe de cette délibération. Il est précisé que le groupement sera limité à la phase de consultation. Chaque collectivité sera ensuite chargée de l'exécution de son marché selon sa compétence (à savoir les communes et les caisses des écoles pour les repas en temps scolaire, la communauté d'agglomération pour les goûters, les repas hors temps scolaire, les repas des crèches et le portage de repas à domicile).

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_088-DE
Reçu le 07/07/2015

Le montant prévisionnel du marché est de 600 000,00 € HT/an pour l'ensemble des collectivités du groupement. Le marché à bons de commandes sera passé sans montant minimum et sans montant maximum annuel. Le marché commence le 1er janvier 2016 pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants à titre gratuit. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera également chargée du choix de l'attributaire du marché.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Cabris, Spéracèdes, Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Caisse des écoles du Tignet ;
- **D'APPROUVER** le projet de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile ;
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soit coordonnateur pour mener à bien le groupement de commandes ;
- **DE PARTICIPER** aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_088-DE
Reçu le 07/07/2015 **Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_088**

Fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Mettre les logos des communes et de la CAPG

- Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif au groupement de commandes,
- Vu la délibération N° de la **Communauté d'Agglomération Pays de Grasse** du
- Vu la délibération N° de la **Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne**
- Vu la délibération N° de la **Commune de Spéracèdes**
- Vu la délibération N° de la **Commune de Cabris**
- Vu la délibération N° de la **Caisse des Ecoles du Tignet**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fourniture et de services exécuté en coordination pour chacun des membres, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le marché consistera en la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué entre les entités, désignées ci-après "les membres", un groupement de commandes régi par l'article 8 du Code des marchés publics et la présente convention.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_088-DE
Reçu le 07/07/2015

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ci-après désignée la CAPG, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex,

La Commune de Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié 5, rue de la République, BP n°1, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne

La Commune de SPERACEDES, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié 11, boulevard du Docteur Sauvy, 06530 SPERACEDES

La Commune de CABRIS représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié 33, rue Frédéric Mistral, 06530 CABRIS

La Caisse des Ecoles du Tignet représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié Mairie de le Tignet, avenue de l'Hôtel de Ville, BP 80, 06532 PEYMEINADE Cedex.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes désigné ci-après.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme de la durée du marché public pour la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR

D'un commun accord, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, est désignée coordonnateur du groupement de commandes selon les conditions prévues à l'article 8-II et 8-VII-2° du Code des marchés publics.

A ce titre, le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

Dans ce cadre, le coordonnateur s'assurera de :

- rédiger l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation aux entreprises établis en fonction des besoins qui ont été définis par les membres ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_088-DE
Reçu le 07/07/2015

- gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- convoquer la commission d'appel d'offres et en assurer le secrétariat
- convoquer la commission technique et en assurer le secrétariat ;
- informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres du marché ;
- répondre, le cas échéant, du contentieux pré contractuel.

Il organise, avec les membres du groupement, le cahier des charges, l'analyse des offres et le contrôle de la prestation suivant les modalités décrites à l'article 10-2.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES

6.1 : DEFINITION DES BESOINS

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état des besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

6.2 : SIGNATURE DES MARCHES

Chaque membre du groupement procède à la signature du marché.

6.3 : NOTIFICATION DU MARCHE

Le coordonnateur du groupement de commande notifie le marché au titulaire retenu.

6.4 EXECUTION ET CONTROLE DU MARCHE

Chaque membre du groupement de commande est chargé pour sa partie du contrôle de l'exécution du marché.

ARTICLE 7 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 8-VII dernier alinéa du Code des marchés publics, le coordonnateur agira en tant que mandataire des membres du groupement.
Il appartient donc à la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'attribuer le marché à intervenir dans les conditions prévues au code des marchés publics.

ARTICLE 8 : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée un comité technique ad hoc.

Article 8.1 : Composition et modalités de fonctionnement

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_088-DE
Reçu le 07/07/2015

Le comité technique de coordination et de suivi est composé des référents techniques en charge de la thématique « fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile » au sein de chacune des structures du groupement et éventuellement de leurs élus référents.

Les représentants de chaque membre du groupement peuvent désigner un suppléant pour l'exercice temporaire ou permanent de leurs fonctions.

Le comité technique se réunit autant que de besoin durant :
- la procédure d'élaboration et de passation du marché public,
- la procédure d'exécution du marché public.

Le comité technique peut se réunir et prendre des décisions sans obligation de quorum.

Article 8.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de participer et de suivre le déroulement de l'opération.
Le comité technique est chargé :
- de participer à l'élaboration des pièces du marché public, en vue de permettre au coordonnateur de constituer le dossier de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat;
- d'intervenir tout au long de l'exécution de la prestation, et de vérifier la bonne exécution des prestations ouvrant droit au paiement.

D'autres éléments ou phases du projet peuvent être portés à la connaissance et examinées par le comité technique.

Le comité technique se réserve le droit de consulter tout autre acteur public local, non membre du groupement.

ARTICLE 9 : TYPE DE MARCHE ET PROCEDURE

La procédure d'attribution à mettre en œuvre le sera conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.
La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REPARTITION FINANCIERE

La répartition du financement entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et les Communes membres du groupement de command s'établit de la façon suivante :

- Facturation directe en au titulaire en fonction du nombre de repas et livraison commandé.

ARTICLE 11 : PAIEMENT DU MARCHE

Chaque membre se charge du paiement direct au titulaire du marché dans les conditions prévues dans l'acte d'engagement après acceptation de l'offre.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_088-DE
Reçu le 07/07/2015

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics.

ARTICLE 12 : AVENANT

Article 12.1 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention constitutive devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des membres.

Article 12.2 : Avenant au marché

Les avenants au marché, avec incidence financière, seront préalablement soumis à l'approbation du comité technique.

ARTICLE 13 : LITIGES

Article 13.1 : Litige résultant du marché

En cas de litige résultant de l'application des clauses du marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal administratif de Nice.

En contentieux précontractuel ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, selon le pourcentage de financement prévu à l'article 7.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 13.2 : Litige résultant de la présente convention

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre peut résilier la convention à tout moment, en ayant averti trois mois auparavant, par lettre recommandée, les autres membres du groupement de sa volonté et motivé son choix auprès d'eux.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_068-DE
Reçu le 07/07/2015

Fait à Grasse, le

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Saint Cézaire sur Siagne

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Spéracèdes

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Cabris

(Signature + cachet)

Monsieur le Président De la Caisse des Ecoles du Tignet

(Signature + cachet)

Cette convention comporte 6 pages

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_089-DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_089 : Salle intercommunale à vocation culturelle et sportive du haut pays située à Valderoure - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'approbation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_089-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_089
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
COMMANDE PUBLIQUE	
Salle intercommunale à vocation culturelle et sportive du haut pays située à Valderoure - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'approbation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	
SYNTHESE **Dans le cadre du projet de salle intercommunale à vocation culturelle et sportive du haut pays située sur la Commune de Valderoure, il est nécessaire de procéder à l'arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Cette rémunération est fixée sur la base du taux négocié par rapport au montant des travaux arrêté en phase de l'avant-projet définitif (APD) et d'autoriser le maître d'œuvre à poursuivre les études.**	

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°169 en date du 7 mars 2014 portant sur la reprise de la maîtrise d'ouvrage du projet de salle intercommunale par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°398 en date du 19 décembre 2014 portant acquisition de l'assiette foncière ainsi que l'approbation de l'avant-projet définitif (APD) ;

Considérant que pour des raisons d'économie budgétaire, il est proposé de supprimer l'option A « création d'une mezzanine » et l'option B « toit photovoltaïque » pour un montant de 438 657,13 € HT ;

Considérant que sur la base du programme modifié et du projet architectural, le montant estimatif de l'opération de travaux en phase APD a été arrêté à la somme de 1 254 972,39 € HT ;

Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Le coût prévisionnel des travaux correspond au montant des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de la phase de l'avant-projet définitif (APD) et après arbitrage des travaux nécessaires au programme.

Considérant que le forfait définitif de rémunération doit être arrêté à la somme de 119 222,38 euros hors taxe en valeur de février 2012 avec un taux de rémunération fixé à 9,5% ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_089-DE
Reçu le 07/07/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Mireille BANCEL et Jean-Marc DEGIOANNI) décide :

- **D'ARRETER** le coût de l'opération de travaux en phase de l'avant-projet définitif (APD) en valeur de février 2012, actualisé à la somme de 1 254 972,39 € HT ;

- **D'APPROUVER** le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de de 119 222,38 euros hors taxe en valeur de février 2012 avec un taux de rémunération fixé à 9,5% ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, contrat, avenant, convention de services ou de travaux et toutes demandes d'autorisation relatifs à ce projet ;

- **DE DIRE** que le financement correspondant est en partie prévue au budget de l'exercice 2015, section investissement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_089-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_089

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 2

Marché n°2014/29 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle polyvalente du Haut Pays située sur la commune de Valderoure.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
57 avenue Pierre sémard
06130 GRASSE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL Société Niçoise d'Architecture (SNDA)
38 rue Vernier
06000 NICE
Tél 04.92.07.18.77. – Fax 04.89.92.29.13.
SIRET 525 264 859 00014

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché porte sur une mission de maîtrise d'œuvre en rapport avec la réalisation d'une salle polyvalente du Haut Pays sur la commune de Valderoure.
La mission est une mission de conception et réalisation, dont les éléments de mission de maîtrise d'œuvre, au sens de la loi MOP, sont définis dans le cahier des charges, lequel précise en outre toutes les conditions et les modalités d'exécution des prestations.

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 Mars 2009

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché est décomposée par éléments de mission :
- APS : 6 semaines
- APD : 4 semaines
- PRO : 4 semaines
- DCE : 6 semaines
- Nouveau DCE : 4 semaines (si 1ere procédure infructueuse)
- Remise rapport analyse des offres : 4 semaines
- Mise au point du marché Travaux : 4 semaines
- EXE : 12 semaines
- DOE : 8 semaines

Le ponit de départ de chacun des ces délais est fixé dans le CCAP.

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant du forfait provisoire de rémunération : 76 000 € HT

Ce marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un premier avenant n'ayant eu aucune incidence financière.

AR PREFECTURE
006-200030857-20150626-DL2015_089-DE
Reçu le

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre du projet de salle intercommunale à vocation culturelle et sportive sur la commune de Valderoure, il est nécessaire de procéder à l'arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Cette rémunération est fixée sur la base du taux négocié par rapport au montant des travaux arrêté en phase de l'avant-projet-définitif et d'autoriser le maître d'œuvre à poursuivre les études.

OBJET DE L'AVENANT :

Pour des raisons d'économie budgétaire, il est proposé de supprimer l'option A « création d'une mezzanine » et l'option B « toit photovoltaïque » pour un montant de 438 657,13 € HT ;
Sur la base du programme modifié et du projet architectural, le montant estimatif de l'opération de travaux en phase APD a été arrêté à la somme de 1 254 972,39 € HT.

Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel des travaux correspond au montant des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de la phase de l'avant-projet définitif (APD) et après arbitrage des travaux nécessaires au programme.

Le forfait définitif de rémunération doit être arrêté à la somme de 119 222,38 euros hors taxe en valeur de février 2012 avec un taux de rémunération fixé à 9,5 % ;

Incidence financière de l'avenant :
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CIAIS Stéphane Co-Gérant **SIONIAC Nathalie Co-Gérante** **CURTI Daniel Co-Gérant**		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

AR PREFECTURE
006-200033857-20150626-DL2015_089-DE
Reçu le

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : GRASSE , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL[illegible]
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_091 : Cotisation 2015 au Pôle touristique du Pays de Grasse

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_091-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_091
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	
TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	
Cotisation 2015 au Pôle touristique du Pays de Grasse	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil de communauté de régler l'adhésion au Pôle touristique du Pays de Grasse des communes d'Auribeau, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et La Roquette, membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, soit un montant de 15 362.40 €.**	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière de promotion touristique.

Or, pour l'exercice de cette compétence, des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adhèrent à l'association du Pôle touristique du Pays de Grasse.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, suite à une procédure de fusion, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prend en charge les cotisations au Pôle touristique du pays de Grasse pour le périmètre des communes de l'ex Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence.

La cotisation annuelle des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne est versée depuis 2003 par la communauté d'agglomération afin de soutenir l'association dans son travail de promotion de produits touristiques intercommunaux.

En 2015, ses projets sont axés sur :
- la refonte de son site internet qui devrait permettre une meilleure valorisation des communes adhérentes,
- l'animation du partenariat entre les offices de tourisme locaux et les différents territoires du Pays de Grasse.

Cette année la cotisation est de 0,20 € par habitant.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_091-DE
Reçu le 07/07/2015

Le nombre d'habitants dans les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne, selon le recensement INSEE applicable au 1er janvier 2015 est de :

Commune	Nombre d'habitants	Cotisation par habitant	Total
Auribeau/Siagne	3 049	0,20 €	609,80 €
Grasse	51 021	0,20 €	10 204,20 €
Mouans-Sartoux	10 214	0,20 €	2 042,80 €
Pégomas	7 285	0,20 €	1 457,00 €
La Roquette/Siagne	5 243	0,20 €	1 048,60 €
Total général			**15 362,40 €**

La cotisation pour l'année 2015 s'élève donc à 15 362,40 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs et de financement ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 15 362,40 € à l'association Pôle touristique du Pays de Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association Pôle touristique du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_091-DE
Reçu le 07/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_091

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

PÔLE TOURISTIQUE DU PAYS DE GRASSE

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS

ANNÉE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **M. Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération.
Vu la délibération du Conseil de Communauté DL20150626_XXX du 26 juin 2015.

D'une part,

ET :

Le ***Pôle Touristique du Pays de Grasse***, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Palais des Congrès, 22 Cours Honoré Cresp, 06130 GRASSE, représentée par délégation du Président par **Mme France AOUIZERATE** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 006 1003 123 - N° de SIRET 399 189 331 0032 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

Le *Pôle touristique du Pays de Grasse* intervient dans la promotion de produits touristiques intercommunaux. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse partiellement compétente en matière de tourisme, souhaite régler l'adhésion des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne à l'association afin de concourir au développement touristique du territoire.
Il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de financement qui règlera les obligations des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Adhésion des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne au *Pôle touristique du Pays de Grasse*.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_091-DE
Reçu le 07/07/2015

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

La Communauté d'agglomération n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : Engagement de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association fonctionne grâce aux adhésions de ses membres, pour lesquels elle assure :

- la promotion du territoire du Pays de Grasse,
- l'animation du partenariat entre les offices de tourisme du Pays de Grasse.

La somme versée par la Communauté d'agglomération a vocation à financer l'adhésion des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne au *Pôle touristique du Pays de Grasse*.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser la subvention pour financer les actions citées à l'article 1er de la convention.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

La cotisation annuelle par commune est fixée pour 2015 à 0.20 € quelle que soit l'attractivité de la commune.
Selon le recensement INSEE applicable au 1er janvier 2015, les communes à faire adhérer comprennent 77 093 habitants, répartis comme suit :

- Auribeau-sur-Siagne : 3 049
- Grasse : 51 021
- Mouans-Sartoux : 10 214
- Pégomas : 7 285
- La Roquette-sur-Siagne : 5 243

La cotisation annuelle s'élève à 15 362.40 €.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse verse 15 362.40 euros au cours de l'année de notification.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Banque Crédit Agricole Provence Côte d'Azur au compte du *Pôle touristique du Pays de Grasse*,
Code établissement : 19106 Code guichet : 00606
N° de compte : 00066635015 Clé RIB : 28

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_091-DE
Reçu le 07/07/2015

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros).*

L'association soit communique sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer La Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externes et internes, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'Association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, suspendre ou diminuer le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_091-DE
Reçu le 07/07/2015

ARTICLE 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions, elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an. Elle prend effet à sa signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_091-DE
Reçu le 07/07/2015

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

ARTICLE 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le XXX

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'association dénommée
Pôle touristique du Pays de Grasse

La Chargée de mission,

Mme France AOUIZERATE

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_091-DE
Reçu le 07/07/2015

ANNEXE 1
Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Il n'y a pas d'indicateurs quantitatif ou qualitatif, l'évaluation porte sur l'adhésion effective ou non des communes à l'association.

Conditions de l'évaluation
Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions

AR PREFECTURE
006-200038857-20150626-DL2015092DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_092 : Subvention de fonctionnement 2015 à l'association Les géophiles

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_092-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_092
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	
TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	
Subvention de fonctionnement 2015 à l'association Les géophiles	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil de communauté de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Les géophiles, afin de la soutenir dans ses projets d'accessibilité touristique, soit un montant de 3 000 €.**	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

L'association Les géophiles a pour but le développement d'activités dans le domaine de l'éducation à l'environnement et de la découverte du patrimoine culturel. A cet effet, elle organise des sorties thématiques et balades découvertes, publie des topoguides et anime des ateliers d'éducation à l'environnement.

En 2015, l'association prévoie, d'une part, la réédition de son guide Curious qui propose la découverte de notre patrimoine du moyen et du haut Pays, d'autre part, de développer un projet nommé « 3ème roue » dont la vocation est de permettre la découverte de nos richesses paysagères et monumentales aux touristes à mobilité réduite.

Au vu de ces projets, il est proposé au conseil de communauté d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 3 000 €.

AR PREFECTURE
006-200038857-20150626-DL2015_092-DE
Reçu le 07/07/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Mireille BANCEL et Jean-Marc DEGIOANNI) décide :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 3 000 euros à l'association Les géophiles ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association Les géophiles.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL
Reçu le 07/07/201

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_093 : Convention cadre de partenariat pour la définition et la mise en œuvre de la candidature au programme opérationnel interrégional FEDER Massif des Alpes (POIA) du territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_093-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_093
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	

TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Convention cadre de partenariat pour la définition et la mise en œuvre de la candidature au programme opérationnel interrégional FEDER Massif des Alpes (POIA) du territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

SYNTHESE

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a souhaité répondre à l'appel à manifestation d'intérêt en vue d'obtenir la labellisation « Espace Valléen » dont la finalité est de développer une stratégie de diversification des activités en zone de montagne et pour augmenter le nombre de nuitées touristiques (+5% en 2023 par rapport à 2012).
Cette labellisation donne accès à des financements permettant de répondre aux enjeux de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement des sites et des infrastructures de découverte du territoire alpin ainsi que des actions de valorisation et découverte des identités et savoir-faire locaux.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a l'opportunité de s'associer activement à cette démarche, dès la phase de conception de la stratégie et du plan d'actions en mettant à disposition un agent pour une durée de 40 à 60 journées de travail effectif réparties jusqu'au 31 décembre 2015. Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur versera une contrepartie financière à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'un montant de 10 000 €.
Afin de mettre en cohérence les actions et de mutualiser les expertises et les ressources entre les deux structures, il est donc proposé au conseil de communauté de valider la convention cadre de partenariat pour la candidature au programme opérationnel interrégional FEDER Massif des Alpes (POIA) du territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 ;

Vu la manifestation d'intérêt en vue d'obtenir la labellisation « Espace Valléen » dans le cadre de l'élaboration des futurs programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 en particulier du programme interrégional pour les Alpes (POIA) en articulation avec les orientations du schéma interrégional pour le Massif Alpin, porté par le comité de Massif des Alpes et du SRADDT régional ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_093-DE
Reçu le 07/07/2015

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mène une politique active et volontariste en matière de développement économique en lien avec la valorisation des patrimoines. La prise de conscience des enjeux liés au changement climatique et à la protection de nos ressources s'inscrit dans l'ensemble des démarches et projets de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est un territoire riche et diversifié. Les enjeux y sont considérables : 1/3 de la biodiversité française y est présente et toujours étroitement liée au maintien de l'activité pastorale, 2 000 cavités et 140 km de galeries souterraines forment la partie accessible à l'homme de l'immense réseau souterrain, véritable château d'eau pour la Côte d'Azur, un patrimoine culturel extrêmement riche, notamment pour la forme architecturale médiévale groupée et perchée des villages. Les Préalpes d'Azur permettent aussi la pratique de tout un panel d'activités de pleine nature (randonnée, VTT, équitation, parapente, escalade, eau vive, spéléologie, via ferrata, ...). Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur comporte aussi deux stations de ski de moyenne montage en cours de repositionnement sur un développement touristique diversifié et durable : la station de Gréolières-les-neiges et la station de l'Audibergue-la Moulière.

Différentes rencontres entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, et l'élargissement du périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération à 15 communes du moyen et haut pays appartenant au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, ont fait émerger la nécessité de coordonner et d'articuler de manière cohérente, voire d'envisager une mutualisation des moyens, lorsque cela est possible, entre ces deux structures.

Considérant que la convention cadre de partenariat a pour but de mutualiser l'expertise de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur dans le but de répondre au dispositif « Espace Valléen » qui s'inscrit dans le cadre des nouvelles programmations européennes. Un territoire qui obtient sa labellisation « Espace Valléen » de la part des régions PACA et Rhône-Alpes et du commissariat de massif des Alpes obtient la possibilité de se voir financer des investissements touristiques, de services ou de développement économique.

Ce dispositif a été initialement créé pour réduire la dépendance des territoires au ski alpin. Cette labellisation « Espace Valléen » est indispensable dans les six prochaines années pour obtenir des financements POIA (FEDER spécifique au massif des Alpes), CIMA (convention interrégionale du massif des Alpes) et des dispositifs de la Région PACA pour la montagne. Les maîtres d'ouvrage des investissements pourront être les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Les travaux financés pourront être pour diversifier les activités des stations de ski (sentiers raquettes, pistes VTT, ...), faire de la promotion touristique ou aider au développement de services à la population. C'est une démarche complémentaire à LEADER qui ne finance pas d'investissements lourds (seulement des études, de l'ingénierie, de la communication, des prestations et des investissements légers, comme par exemple, un camion frigo, une plateforme de vente web, ...).

Le porteur de cette labellisation peut être un PNR, un Pays, un syndicat mixte ou un EPCI. Le territoire doit être en zone montagne. Le territoire doit également être une véritable destination touristique et porter un projet de territoire global et ambitieux.

Le territoire de montagne du Pays de Grasse est trop réduit pour répondre à ces objectifs, mais le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est un porteur pertinent en lien, par exemple, avec la Communauté de communes des Alpes d'Azur, permettant de faire bénéficier toutes les communes et EPCI des aides, le PNR n'ayant pas vocation à être maître d'ouvrage d'investissements lourds.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_093-DE
Reçu le 07/07/2015

La procédure de candidature est similaire à celle de LEADER. Il faut bâtir une stratégie sur 6 ans et un programme d'actions sur 3 ans. L'ingénierie peut être financée en 2015 à 80% (40% région et 40% FEDER). Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur propose un partenariat avec les EPCI ou le SMGA pour se donner l'opportunité de répondre à cette candidature sans augmenter les moyens humains de chaque collectivité.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'adopter la convention cadre de partenariat pour la candidature au programme opérationnel interrégional FEDER Massif des Alpes (POIA) du territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le partenariat pour la mise en place de la candidature du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur à l'appel à projets « Espace Valléen » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat jointe en annexe de la présente délibération et tous les documents s'y afférents ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_093-DE
Reçu le 07/07/2015 **Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_093**

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Pays de Grasse communauté d'agglomération

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Pour la candidature au Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif des Alpes (POIA) du territoire du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Entre

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur domicilié 1 avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiey et représenté par son Président, Monsieur Marc DAUNIS, dûment habilité par délibération n° ..... du Bureau en date du .....,

ci-après dénommé ci-après « PNR »,

Et

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse domiciliée 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse et représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du.....,

ci-après dénommée « CAPG »,

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_093-DE
Reçu le 07/07/2015

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est un territoire riche et diversifié. Les enjeux y sont considérables : 1/3 de la biodiversité française y est présente et toujours étroitement liée au maintien de l'activité pastorale ; 2000 cavités et 140km de galeries souterraines forment la partie accessible à l'homme de l'immense réseau souterrain, véritable château d'eau pour la côte d'Azur ; un patrimoine culturel extrêmement riche, notamment pour la forme architecturale médiévale groupée et perchée des villages. Les Préalpes d'Azur permettent aussi la pratique de tout un panel d'activités de pleine nature (randonnée, VTT, équitation, parapente, escalade, eau vive, spéléologie, via ferrata...). Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur comporte aussi deux stations de ski de moyenne montage en cours de repositionnement sur un développement touristique diversifié et durable : la station de Gréolières-les-neiges et la station de l'Audibergue-la Moulière.

L'enjeu pour le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est de contribuer à développer un tourisme respectueux du territoire et intégré, permettant le renfort des activités locales.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse mène une politique active et volontariste en matière de développement économique en lien avec la valorisation des patrimoines. La prise de conscience des enjeux liés au changement climatique et à la protection de nos ressources s'inscrit dans l'ensemble des démarches et projets de la CAPG.

La CAPG regroupe 23 communes depuis le 1er janvier 2014, parmi lesquelles 15 appartiennent au territoire du PNR des Préalpes d'Azur. Le développement économique fait partie des missions et compétences partagées par la CAPG et le PNR. Dans ce contexte, **l'expertise de la CAPG en matière de développement économique en lien avec le tourisme, ancrée sur le territoire,** peut donc être mise à disposition du PNR afin d'élaborer la candidature au POIA sur l'ensemble du territoire du PNR dans une logique d'optimisation des ressources, de mutualisation des moyens et de mise en cohérence des orientations et projets à l'échelle du PNR.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Différentes rencontres entre les services de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et le PNR, et l'élargissement du périmètre de la nouvelle CAPG à 15 communes du moyen et haut pays appartenant au PNR, ont fait émerger la nécessité de coordonner et d'articuler de manière cohérente, voire d'envisager une mutualisation des moyens, lorsque cela est possible, entre ces 2 structures.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_093-DE
Reçu le 07/07/2015

La présente convention a pour objet de définir et de mettre en œuvre le partenariat entre le PNRPA et la CAPG pour la mise en place de la candidature du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur à l'appel à projet Espace Valléen.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les actions partenariales consisteront à :

- Participer à l'élaboration de la stratégie Espace valléen à 6 ans portée par le PNR,
- Elaborer, de manière concertée et partagée, le plan d'action Espace valléen du PNR à 3 ans, en s'appuyant sur la stratégie qui sera réalisée par le PNR ;
- Chiffrer le programme d'actions à 3 ans et en particulier détailler les coûts de projets de la première année.

Ces objectifs visent à faire du tourisme sur le territoire un levier pour :

- Travailler de manière concertée et mettre en réseau les différents acteurs du tourisme du Parc ;
- Permettre aux habitants et visiteurs du PNR de mieux connaitre les richesses patrimoniales, culturelles et naturelles, du PNR afin de mieux les préserver ;
- Faire émerger les projets visant au développement d'un tourisme durable intégré et valorisant les patrimoines naturels et culturels à l'échelle du Parc ;
- Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises ;
- Accroitre la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel ;
- Développer les coopérations ;
- Accompagner l'adaptation au changement climatique ;
- Protéger la biodiversité et les continuités écologiques.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Au regard des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les signataires s'engagent à un partenariat basé principalement sur la mutualisation d'un service d'expertise en matière de « Développement durable basée sur la valorisation des patrimoines ».

La CAPG s'engage à :

- Mettre à la disposition du PNR l'expertise et les compétences nécessaires à la réalisation des objectifs cités dans l'article 2 ;
- Porter la gestion administrative de ou des agent(s) chargé(s) de réaliser la mission de service ;
- Mettre à disposition de ou des agent(s) un véhicule de service pour réaliser la mission de service ;
- Dédier du temps de travail pour réaliser la mission de service « Appui à la candidature du PNR au programme Espace valléen» **sur l'ensemble du territoire du PNR**, y compris les

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_093-DE
Reçu le 07/07/2015

communes n'appartenant pas à la CAPG, soit de 40 à 60 jours de travail dans l'année, avec présence ponctuelle dans les locaux du PNR ou dans les réunions et évènements concernant l'action du programme Espace Valléen. Ceci, afin d'atteindre les objectifs cités dans l'article 2 de la présente convention ;

- A fournir au PNR à l'issue de l'opération les rendus suivants :
  - Les comptes-rendus des entretiens individuels (entretiens sur la base des personnes identifiées et des questions proposées par le Parc) et des réunions réalisées dans le cadre méthodologique proposé par le PNR ;
  - Une proposition de programme d'actions à 3 ans ;
  - Une estimation chiffrée des projets du programme d'actions sur la base de devis chiffrés.
- Participer à un suivi régulier de la mission au travers de réunions régulières avec le PNR ;
- S'accorder avec le PNR sur la communication liée à ce partenariat et en lien avec les obligations de publicité et de communication liées aux programmes européens (présence des logos des financeurs etc.).

Le PNR s'engage à :

- Fournir les moyens d'accueil ponctuel de l'agent chargé de réaliser la mission de service au sein des locaux du Syndicat Mixte pour lui permettre d'assurer sa mission et notamment donner accès à la salle de réunion du PNR après réservation ;
- Fournir la liste des partenaires, professionnel et autres contacts identifiés à contacter ;
- Proposer un cadre méthodologique ;
- Prendre financièrement en charge le temps de travail de l'agent chargé de réaliser la mission « plan d'action Espace valléen » à hauteur de 10 000€TTC.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le chargé de mission sera pris en charge administrativement par la CAPG et continuera à faire partie des effectifs de la CAPG.

Pendant le temps de travail au sein du PNR, le chargé de mission sera soumis au règlement intérieur du Syndicat Mixte. Il aura accès aux informations disponibles sur le territoire, les acteurs, les actions etc. (accès à l'espace commun informatique, participation aux réunions d'équipe etc.). Dans ce cadre, il est soumis au même devoir de réserve et de discrétion que l'ensemble des membres de l'équipe du PNR quant aux informations n'ayant pas vocation à être diffusées.

Planning prévisionnel de mise en œuvre des objectifs cités dans l'article 2 :

- Réunion de calage avec le PNR sur la méthode de travail ;
- Participation à l'élaboration de la stratégie menée par le PNR jusqu'au 14 septembre 2015 ;
- Concertation pour l'élaboration du plan d'action Espace valléen du PNR : mobilisation des partenaires et acteurs locaux, entretiens avec des personnes ressources ciblées par le PNR, restitution de ses entretiens, renseignement d'une grille pour chaque action proposée ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_093-DE
Reçu le 07/07/2015

- Animation de réunions dédiées, conception des outils de concertation, rédaction des comptes rendus et documents stratégiques ;
- Chiffrage des actions.

Ce planning prévisionnel est susceptible d'être réajusté en fonction des contraintes de mise en œuvre opérationnelle pouvant survenir dans le cadre de la mission de service. Le volume de jours dédiés estimés à chaque étape pourra être également revu et réaffecté si besoin, dans la limite de 40 à 60 jours au total dans l'année.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues par le PNR à la CAPG au titre de la présente convention sera effectué en fin de mission sur la base de l'envoi d'un titre de recette de la CAPG au PNR sur présentation du nombre de jours réellement effectué, des justificatifs de dépense et livrables.

ARTICLE 6 – INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Un comité de suivi technique sera mis en place afin d'évaluer l'avancement du partenariat. Il se réunira, à minima 2 fois dans l'année de vie de la convention.
Il sera composé :

- d'un représentant de la CAPG,
- d'un représentant du PNR.

Ce comité de suivi fera un point des indicateurs de réalisation et de l'avancement de la mission
Indicateurs:

- Elaboration des livrables ;
- Nombre d'entretiens et réunions réalisés sur la base des personnes ressources identifiées par le Parc.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période d'un 1 an sous réserve de l'obtention du financement de la Région par le PNR pour l'ingénierie 2015 « Espace valléen du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ».

Elle prendra effet à compter de la signature de la présente convention et se terminera au 31 décembre 2015.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_093-DE
Reçu le 07/07/2015

En cas de litiges, la volonté de l'une ou l'autre des parties de mettre un terme à cette convention devra se traduire par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois au terme duquel la convention sera donc considérée comme caduque.

En cas de rupture de la convention par l'une des deux parties, le versement ou le remboursement des sommes dûes s'effectuera au prorata du temps et des dépenses effectués.

Fait en 4 exemplaires à ....., le.....

Pour le PNR,

Le Président

Marc DAUNIS,
Sénateur-Maire

Pour la CAPG,

Le Président

Monsieur Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200038857-20150626-DL2015_094-DE
Reçu le 07/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_094 : Subvention de fonctionnement 2015 à l'association Grasse historique

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 07 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_094-DE
Reçu le 07/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_094
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	
TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	
Subvention de fonctionnement 2015 à l'association Grasse historique	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil de communauté de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Grasse historique, afin de la soutenir dans l'organisation des Médiévales à Grasse, soit un montant de 1 500 €.**	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

L'association Grasse historique souhaite participer à l'animation festive estivale du centre-ville historique de Grasse, dans le respect des traditions et à destination de tous les âges. Les 3, 4 et 5 juillet 2015, l'association organise « Les médiévales » qui contribuent à l'attractivité territoriale en proposant différentes animations sur trois jours : banquet, déambulation, marché artisanal médiéval, ateliers, campement, ...

Il est proposé au conseil de communauté d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 1 500 €.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_094-DE
Reçu le 07/07/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Mekia ADDAD, Mireille BANCEL, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG), Jean-Marc DEGIOANNI, Fabrice LACHENMAIER et Myriam LAZREUG) décide :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 1 500 euros à l'association Grasse historique ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association Grasse historique.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_095-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_095 : Subvention de fonctionnement 2015 à l'association TPK production

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 09 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_095-DE
Reçu le 09/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_095
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	
TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	
Subvention de fonctionnement 2015 à l'association TPK production	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil de communauté de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association TPK production, afin de la soutenir dans l'organisation du festival « Rock'n roots », soit un montant de 2 400 €.**	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

L'association TPK production a pour but de promouvoir la musique.

En 2015, l'association organise la 2ème édition du festival « Rock'n roots » qui contribue à l'attractivité territoriale du haut pays en proposant sur une journée : une course VTT, un marché paysan et artisanal ainsi que cinq concerts gratuits à partir de 18 heures.

Il est proposé au conseil de communauté d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 2 400 €.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_095-DE
Reçu le 09/07/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Mireille BANCEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Paul EUZIERE et Fabrice LACHENMAIER) décide :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 2 400 euros à l'association TPK production ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association TPK production.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_096-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_096 : Contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) pour la période 2015-2018

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 09 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_096-DE
Reçu le 09/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_096
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) pour la période 2015-2018	
SYNTHESE **La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre sa politique de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire sur son territoire. Elle sollicite pour ce faire, auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le renouvellement du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) pour la période 2015-2018.**	

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°157 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en date du 8 juillet 2011 fixant un cadre de référence permettant de préciser les orientations pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur la période 2011-2013 ;

Vu la délibération n°158 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en date du 12 octobre 2012 fixant l'engagement de la collectivité à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire à travers la signature d'un contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour trois ans.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire : signature du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) pour la période 2013-2015 auquel la région contribue à hauteur d'un financement annuel de 40 000 euros.

Avec 2 115 salariés et près de 42 millions d'euros de salaires bruts versés, l'économie sociale et solidaire connaît sur l'ensemble du pays grassois une implantation significative dans l'emploi, représentant 9,3% de l'ensemble des salariés du secteur privé.

Facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale sur notre territoire, les entreprises de l'économie sociale et solidaire démontrent également leur capacité de résilience face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels notre territoire est confronté.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_096-DE
Reçu le 09/07/2015

Ces acteurs constituent ainsi une ressource pour le territoire pour co-construire un modèle de développement local durable et inclusif.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté d'agglomération s'est engagée à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, en se dotant d'un plan d'actions pour la période 2012-2015 qui reposait sur quatre objectifs prioritaires : animer un réseau des acteurs de l'économie sociale et solidaire, faire connaître et reconnaître ce secteur, renforcer les entreprises de l'économie sociale et solidaire présentent sur le territoire et soutenir le développement de nouvelles initiatives.

Ce premier plan triennal a enregistré des résultats particulièrement encourageants. Nous pouvons ainsi rapporter :

- l'existence d'un réseau dynamique d'une centaine d'acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire fédérés autour d'une charte,

- un travail de communication structuré autour de l'organisation annuelle du mois de l'économie sociale et solidaire comprenant plusieurs évènements grand public comme l'Autre Marché, l'inscription de l'économie sociale et solidaire comme objectif transversal du Plan Climat Energie Territorial (PCET) ou encore la prise en compte de l'économie sociale et solidaire dans la démarche d'éco labellisation des artisans et commerçants du territoire « Ecodéfis »,

- un soutien aux entreprise de l'économie sociale et solidaire grâce au développement des clauses d'insertion dans les marchés publics (40 000 heures de travail en 2014), la réalisation du premier salon d'affaires régional de l'économie sociale et solidaire « So Eko » ou encore l'accompagnement au lancement d'un espace dédié à la consommation responsable l'« Autre Boutique »,

- une initiative largement encouragée avec entre autre un appel à projets lancé pour la période 2013-2014, l'accompagnement d'une démarche de Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) sur un incubateur d'innovation sociale.

Forte de ces premiers résultats particulièrement dynamisants pour le territoire, du partenariat initié au cours de cette première période avec l'Union pour l'entreprise des Alpes-Maritimes, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, les universités d'Aix-en-Provence ou de Marne la Vallée (Chaire d'ESS), le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse, la communauté d'agglomération souhaite s'engager à nouveau, aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du programme régional de développement de l'économie sociale et solidaire (PROGRESS 2), pour un renouvellement du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) pour la période 2015-2018.

Dans un second temps, une nouvelle délibération sera soumise au conseil de communauté afin d'approuver les termes de la convention pour la période 2015-2018 permettant de fixer un cadre de référence, et un conventionnement qui sera renouvelé chaque année, sur la durée de la période, permettant la mise en œuvre de plans d'actions annuels.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sollicite le Conseil régional PACA et affirme son engagement à poursuivre le développement local autour d'un modèle d'économies plurielles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_096-DE
Reçu le 09/07/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DIRE** que l'économie sociale et solidaire constitue un modèle essentiel et complémentaire au développement économique local ;

- **DE SOLLICITER** la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une demande de renouvellement du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) et de la subvention inhérente pour la période 2015-2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150709-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_097 : Programmation 2015 du contrat de ville

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 09 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_097
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Programmation 2015 du contrat de ville	

SYNTHESE

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le pilotage du futur contrat de ville a été confié à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Sa signature devrait intervenir dans le courant du premier semestre 2015. Afin d'assurer une continuité d'actions en direction des populations des territoires prioritaires de la politique de la ville, une programmation d'actions a été engagée sur les territoires de la nouvelle géographie prioritaire : le grand centre et les Fleurs de Grasse. Un comité de pilotage réuni le 7 mai dernier a validé cette programmation annuelle et les plans de financements correspondants.
Il est proposé d'allouer les subventions suivantes : MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE (10 000 €), RESINES (3 000 €), ITINERAIRE INTERNATIONAL (4 000 €), ARPAS (1 750 €), ALTER EGAUX (6 500 €), DEFIE (4 000 €), MIRANDA (8 000 €) et MODERNISER SANS EXCLURE SUD (5 000 €).
Le montant total des subventions proposées s'élève à 42 250 € pour un montant global des actions de 416 497 €.

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse déclarait d'intérêt communautaire par délibération en date du 9 juillet 2004, l'emploi et l'insertion professionnelle, et du 28 juin 2005, la prévention de la délinquance.

Le service emploi et solidarités est en charge, depuis septembre 2009, de la mise en œuvre des actions sur cette thématique.

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le pilotage du futur contrat de ville a été confié à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Considérant qu'un comité technique réuni le 7 mai 2015, a permis à la communauté d'agglomération de présenter les actions de la programmation du contrat de ville relevant du pilotage du contrat de ville et du pilier développement économique ;

Les participations financières des différents partenaires ont été fixées lors du comité technique mais seront soumises à l'accord des assemblées délibérantes respectives.

Considérant que pour ces actions, une convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association, sera établie pour préciser les modalités d'intervention et d'évaluation ;

Pilier emploi et développement économique : 6 projets pour un montant de 25 250 €

- **LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : Le Café Emploi**

Cette action s'adresse aux jeunes diplômés de bac à bac + 4 ou davantage, originaires des quartiers prioritaires, parfois victimes de discrimination à l'embauche.

AR PREFECTURE
006-200038857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

L'arrêt de l'AFIJ a amené la Mission locale du Pays de Grasse à prendre en charge ce public qu'elle orientait plus qu'elle n'accompagnait au préalable. Le principe du Café Emploi est de mettre en relation des personnes du monde de l'entreprise avec des jeunes en recherche d'emploi dans un cadre convivial et simple autour d'un café.

Notre expérience d'atelier collectif spécifique pour ce public nous a également montré l'importance de la dynamique collective, de son effet « booster » et des capacités d'innovation de ces jeunes pour leur propre insertion.

En organisant des rencontres conviviales dans des commerces ou autres lieux identifiés sur le territoire (centre historique, la gare, les Fleurs de Grasse) avec des professionnels de l'entreprise, de jeunes diplômés des quartiers prioritaires sont accompagnés dans leurs démarches pour trouver l'emploi correspondant au mieux à leur formation et à leur parcours de vie.

L'originalité de ce projet repose sur une démarche mise en œuvre par les jeunes eux-mêmes et permet de réunir en un seul lieu l'ensemble des professionnels du recrutement :

- des entreprises du secteur privé et public
- des agences d'intérim offrant aussi des CDD et CDI
- des organismes de formation proposant des contrats en alternance pour le compte d'entreprises partenaires
- des entreprises inscrites dans une charte de partenariat
- des conseillers en recrutement

L'action propose de mobiliser par groupes de huit sur un trimestre chacun, des jeunes diplômés (bac et plus) des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il leur sera proposé un accompagnement/coaching durant trois mois avec pour aboutissement, la mise en œuvre d'une rencontre conviviale avec des entreprises du territoire.

Tout au long de l'action, les jeunes pourront être bénéficiaires des services et offres de droit commun de la Mission locale du Pays de Grasse. Ils seront, en parallèle, engagés dans une dynamique collective sous forme de rencontres hebdomadaires.

Public : 24 jeunes issus des quartiers prioritaires.

Pas de bilan, nouvelle action.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour les jeunes résidant sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à la Mission locale du Pays de Grasse d'un montant de 10 000 € pour l'année 2015.

— **RESINES : L'économie sociale et solidaire en quartier prioritaire**

Le choix d'implanter l'Autre Boutique dans le centre historique a été une volonté politique de la gouvernance collective, qui a porté en objectif prioritaire le développement de la consommation responsable dans le quartier grand centre, en direction des personnes non sensibilisées ou en difficulté d'accès aux produits concernés dans le commerce local.

Dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des publics présentant un cumul de difficultés d'accès à l'emploi, l'objectif est de développer une dynamique de consommation responsable et solidaire avec les habitants du quartier Grasse grand centre.

Grâce à l'Autre Boutique, l'objectif sera entre autre de pouvoir appréhender et explorer le concept de consommation responsable dans toutes ses composantes : fabrication, production, commercialisation dans tous ses modes (marché, boutique, internet, livraison, ...), communication, etc.

Plusieurs espaces sont mis à disposition des bénéficiaires de l'action :

- La boutique proprement dite, qui permet l'accès en circuit court à des produits locaux répondant aux critères de la charte « Consommer autrement » (produits écologiques, locaux, solidaires, responsables) et qui offre un espace test aux créateurs à l'essai de la couveuse CREACTIVE06.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

- L'espace d'animation, qui accueille des ateliers de pratique de consommation responsable (fabriquer ses cosmétiques bio, cuisiner autrement, utiliser des produits ménagers respectueux de l'environnement, utiliser les huiles essentielles et les eaux florales au quotidien, etc.).

- Les évènements, stands, animations externes, etc. permettant la valorisation du territoire et la communication de l'action en direction d'un public plus large.

- Les visites des exploitations de producteurs locaux et la participation à l'activité du territoire (cueillette des roses, des olives, des plantes aromatiques, etc.).

- L'atelier cuisine avec le Centre HARJES, pour apprendre et partager la consommation responsable.

Public : 50 personnes issues du quartier prioritaire.

Bilan : pas de bilan, nouvelle action.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association RESINES d'un montant de 3 000 € pour l'année 2015.

— **ITINERAIRE INTERNATIONAL : Soutien à des actions relatives à la mobilité des jeunes avec ou sans qualification**

Les jeunes habitants dans les quartiers prioritaires, les jeunes en difficulté d'insertion, peu qualifiés ou ayant des problématiques sociales, n'ont pas accès aux programmes européens de mobilité, et partent peu à l'étranger de manière autonome. Il existe pourtant un fort besoin de développer des projets pour ce public qui peut bénéficier des effets positifs de ces expériences et de ces apprentissages en termes d'insertion, de formation, d'autonomie et de confiance en soi.

L'objectif général est de permettre aux jeunes de reconstruire, de redynamiser ou d'élaborer un parcours d'insertion sur la base d'une expérience de mobilité internationale (emploi, stage ou volontariat).

Pour les jeunes qui en sont les plus éloignés, cette mise en mouvement, à travers une expérience de mobilité européenne et internationale, permet de réintégrer une démarche d'insertion personnelle, sociale et professionnelle dans une optique d'accès à l'emploi, de reprise de formation, d'accès à l'autonomie. Vivre une expérience d'emploi temporaire, de stage ou de volontariat à l'étranger permet ainsi l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être transposables tout au long de son parcours d'insertion et de développer son employabilité à son retour.

Public : 15 acteurs de l'emploi du territoire informés, 30 jeunes sensibilisés et 10 jeunes résidants des quartiers de Grasse centre et des Fleurs de Grasse seront accompagnés en 2015.

Bilan : L'action commence à être reconnue par les partenaires de l'emploi et le public. Des jeunes du quartier des Fleurs de Grasse ont pu effectuer un voyage à l'étranger. Cette action contribue à faire découvrir aux jeunes, l'emploi à l'étranger et à rentrer en France forts de cette expérience et prêts à construire leur avenir en tant que citoyens.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association Itinéraire international d'un montant de 4 000 € pour l'année 2015.

— **ARPAS : Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle**

L'objectif est de travailler à une réduction de la souffrance psychologique des personnes en situation de vulnérabilité sociale afin de les inscrire dans une dynamique de recherche d'emploi et de supprimer les difficultés repérées comme invalidantes ou préjudiciables à son employabilité.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

L'orientation des bénéficiaires est réalisée par les partenaires du territoire : Mission locale du Pays de Grasse et PLIE.

Des entretiens de diagnostic et d'orientation sont effectués à la demande des partenaires de l'emploi, des services de justice, de santé et sociaux.
Un bilan régulier sur les trajectoires des bénéficiaires, leurs aptitudes, les évolutions constatées est effectué au cours des réunions trimestrielles de synthèse sur les suivis avec les partenaires orienteurs.

Public : 19 personnes issues des quartiers prioritaires.

Bilan 2014 : L'objectif dans un premier temps a été d'informer les partenaires potentiels de l'implantation de notre action sur le territoire (9 réunions d'information partenariales), cela leur a permis de pouvoir ensuite investir l'action par des orientations appropriées. La plus-value de ce travail d'information en amont devrait être optimale en 2015. Nous avons reçu 5 bénéficiaires (5 femmes) âgées de 26 à 49 ans, l'action initialement prévue sur l'ensemble de l'année a été menée sur le second semestre compte tenu de la notification tardive de sa validation.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association ARPAS d'un montant de 1 750 € pour l'année 2015.

- **ALTER EGAUX : Parcours vers l'emploi pour les personnes en situation d'alphabétisation**

La situation économique mais également la nature de l'immigration ont beaucoup changé depuis quelques années. Les progrès d'alphabétisation dans les pays émergents et l'arrivée d'adultes migrants de divers continents ont fait évoluer les profils et les besoins.

Qu'il s'agisse de familles monoparentales (à 80% des femmes), de nécessité économique (de couple ou individuelle) ou de besoin d'autonomisation (dans des situations urgentes ou non), nombre de migrants manifestent le besoin ou le souhait de travailler malgré les freins évidents entre leur volonté et leur employabilité.

Pour résorber cet écart, le processus proposé vise à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à l'employabilité pour les personnes les plus en difficulté. Il s'agit d'interroger le rôle social attendu en tant qu'usager d'un centre social, qu'allocataire de la caisse d'allocations familiales, que parent d'élève, que visiteur d'un musée, que patient d'un médecin, que citoyen, que demandeur d'emploi, etc.

Ces situations quotidiennes sont analysées en vue de les transformer en objectifs puis en activités pédagogiques. La démarche articule des objectifs pédagogiques croisant le traitement des informations relatives à l'espace social visé, le traitement des compétences langagières requises et connaissance des codes sociaux.

Public : 30 personnes issues de l'immigration méconnaissant le fonctionnement des espaces sociaux et les codes sociolinguistiques.

Bilan : pas de bilan, nouvelle action.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association ALTER EGAUX d'un montant de 6 500 € pour l'année 2015.

- **DEFIE : Mieux vivre ensemble et mieux travailler ensemble**

En tant que chantier d'insertion qui accueille et accompagne des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle vers une inclusion durable, aujourd'hui, l'association DEFIE a estimé avoir un rôle et une légitimité d'intervention dans l'apprentissage des droits et des devoirs des citoyens qu'ils accompagnent. Après une réflexion, une analyse, ils ont conclu que le manque de connaissance est fortement préjudiciable à l'ensemble des acteurs de notre société car il constitue un frein manifeste à une inclusion sociale et professionnelle durable.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

L'objectif de cette action est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle durable des personnes à travers l'apprentissage des droits et des devoirs du citoyen et des fondements de notre République afin de mieux « vivre ensemble » et mieux « travailler ensemble ».

Les objectifs pédagogiques sont :

- développer la socialisation (vie collective, respect d'autrui)
- développer l'accès à l'autonomie
- développer les relations entre les adultes (communication)
- apprendre à observer
- se montrer curieux
- voir l'esprit critique

Cinq thèmes seront abordés lors de cette formation :

- L'édification de notre République

Les valeurs qui fondent notre République se retrouvent essentiellement dans le préambule de notre Constitution, et plus particulièrement dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC).
L'enjeu majeur de cette première journée est l'introduction de l'histoire de la République afin de partager la mémoire dans le but de favoriser la cohésion citoyenne.

- Les valeurs de notre République

Cette cohésion citoyenne passe par la transmission de nos valeurs fondatrices : la liberté, l'égalité, la fraternité, la sûreté, le civisme, patrie et universalisme, la laïcité, le mérite.

- Visite de lieux historiques (monuments, musées, mairies, ...), rencontre avec des anciens combattants, des personnalités politiques, ...

Dans la conception républicaine issue des Lumières et de la Révolution, les notions de patrie et de nation ne sont pas synonymes de repli identitaire et/ou ethnique. Les valeurs portées par la Révolution veulent libérer l'homme de l'arbitraire quels que soient sa race, sa langue ou sa religion. Cette journée a pour objectif de rappeler les sacrifices humains qui nous permettent aujourd'hui de bénéficier des valeurs de notre république.

- Les droits et les devoirs ou comment travailler et vivre ensemble avec nos différences et nos ressemblances

Il s'agit du respect spontané de la loi librement consentie et du dévouement envers la collectivité. Le civisme tel que présenté est la contrepartie à cette responsabilité.

- Une évaluation visera à observer les modes d'appropriation des contenus de la formation

Une attestation de participation sera remise à l'issue de cette formation par un élu de notre territoire, afin de valoriser le travail fourni lors de cette semaine et de valoriser les potentialités des participants.

Public : 60 personnes de chantiers d'insertion.

Bilan : pas de bilan, nouvelle action.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions sur les quartiers prioritaires du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association DEFIE d'un montant de 4 000 € pour l'année 2015.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

Soutien à des actions de prévention : lutte contre les conduites à risques et la violence, un projet pour un montant de 8 000 €

— **MIRANDA : Théâtre contre le silence, traiter des maux et comportements à risque des adolescents**

L'objectif est d'aborder les changements liés à l'adolescence entre humour et réalisme :

- prévenir les comportements à risque : risques liés aux produits, risques liés aux comportements (violents ou dans les relations garçons filles), risques liés aux nouvelles technologies
- montrer les différences entre filles et garçons pour dire qu'être différents c'est normal
- présenter des saynètes de théâtre qui mettent les jeunes face à eux-mêmes, à leurs difficultés d'adolescents (prises de risque etc ...)
- provoquer la rencontre entre les partenaires institutionnels ou associatifs de secteur et les collégiens
- permettre à chaque collégien d'identifier les personnes ressources de proximité (plaquette recensant les coordonnées des personnes ressources ou numéros d'appel nationaux, gratuits et des adresses de sites internet)

Aborder les thématiques à travers un spectacle de théâtre permet de montrer pour faire prendre conscience en apportant une émotion.

L'action permet aussi aux collégiens de pouvoir rencontrer les partenaires, opérateurs ressources (formateur anti-drogue, sociologue, intervenant pour aide aux victimes, Polices nationale et municipale, éducateurs de prévention spécialisée, centre social, ...)

Public : 430 à 450 élèves de 12 à 15 ans des collèges bénéficiant de l'action (collèges Carnot, Saint-Hilaire et les Jasmins).

Bilan 2014 : 380 élèves de 4ème touchés par l'action.

Elle répond à un besoin des jeunes mais aussi aux professionnels des collèges qui constatent régulièrement la montée de la violence dans leurs établissements. Une représentation est prévue dans le quartier des Fleurs de Grasse en présence des parents pour impliquer les parents dans le vécu de leurs adolescents.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions sur les quartiers prioritaires du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association MIRANDA d'un montant de 8 000€ pour l'année 2015.

Pilotage du contrat de ville : Construire les conditions et les outils d'une participation citoyenne dynamique, interactive et durable, un projet pour un montant de 5 000 €

— **MODERNISER SANS EXCLURE SUD (MSE-Sud) : Créer et faire vivre des conseils citoyens actifs et créatifs, un défi qui nécessite un accompagnement construit avec les parties prenantes**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rend obligatoire la constitution de conseils citoyens sur les quartiers prioritaires et préconise d'inventer de nouveaux modes de mobilisation, de désignation et de fonctionnement, tout en s'appuyant sur l'expérience acquise en matière de participation.

Cette action d'accompagnement des acteurs locaux, citoyens organisés ou non, élus et professionnels, vise à faire de cette obligation légale, qui « ne va pas de soi », une opportunité pour l'ancrer dans la culture locale et construire collectivement les méthodes et les outils de préfiguration de ces nouveaux espaces de participation.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

L'association Moderniser Sans Exclure Sud, convaincue que les politiques publiques gagnent toujours en pertinence et en efficacité si elles associent les usagers, propose une démarche visant à accompagner les acteurs locaux dans la co-construction de la participation citoyenne.

En effet, la volonté politique d'inscrire la participation citoyenne de façon durable dans les pratiques locales doit composer avec une multitude d'acteurs ayant chacun des attentes (des non-attentes voire parfois des réticences), des logiques et des contraintes spécifiques. La question du cadre de référence commun constitue donc un gage important de réussite.

Or, l'existence d'une culture partagée a besoin de temps et d'un tiers extérieur pour se co-construire, dans des espaces temps dédiés, où se réfléchissent simultanément les conditions de mobilisation et d'expression des citoyens et les conditions d'écoute et de prise en compte de leur parole.

Public : 60 habitants du grand centre et des Fleurs de Grasse et professionnels intervenants dans le quartier, ainsi que des partenaires du contrat de ville.

Bilan : pas de bilan, nouvelle action.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions sur les quartiers prioritaires du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention à l'association Moderniser Sans Exclure Sud d'un montant de 5 000 € pour l'année 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Mireille BANCEL et Jean-Marc DEGIOANNI) décide :

- **D'APPROUVER** les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions susmentionnées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention aux associations concernées inscrite au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_097

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « Miranda régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 2 rue Calvino, 06100 Nice, déclarée en Préfecture des Alpes-Maritimes le 18 janvier 1993 sous le numéro W062116886 et représentée par **Monsieur SUBERCAZE, Président,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation Contrat de Ville 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : «Le théâtre contre le silence : "traiter des maux, addictions et comportements à risque des ados"».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation Contrat de Ville 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Le théâtre contre le silence : "traiter des maux, addictions et comportements à risque des ados" » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Contrat de Ville** réuni le 7 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Miranda une subvention d'un montant de 8 000€ pour un montant total de l'action de 26400 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association Miranda, d'un montant de 8 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Miranda
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'Epargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08000898890 / Clé RIB : 96

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association Miranda a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association Miranda s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Miranda.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Miranda octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association Miranda est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association Miranda est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association

AR PREFECTURE
006-200030857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Miranda :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse	**Pour l'association dénommée, Miranda**
Le président,	Le Président,
Jérôme VIAUD	**Monsieur SUBERCAZE**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « ARPAS régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé "Le Ste Luce" A,, 19, avenue A. Renoir, 06800 Cagnes sur Mer, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 14 février 2000 sous le numéro 62022202 et représentée par **Monsieur GREGORIO, Président,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation Contrat de Ville 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : «Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation Contrat de Ville 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Contrat de Ville** réuni le 7 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association ARPAS une subvention d'un montant de 1750€ pour un montant total de l'action de 11188 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association ARPAS, d'un montant de 1750 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ARPAS
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002378647 / Clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association ARPAS a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association ARPAS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association ARPAS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association ARPAS octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association ARPAS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association ARPAS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[2], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

[2] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association ARPAS :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse	**Pour l'association dénommée, ARPAS**
Le président,	Le Président,
Jérôme VIAUD	**Monsieur GREGORIO**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

PROJE

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

JET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « Résines Esterel Azur » régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 33 rue Léon Noël, , 06400 Cannes, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 4 novembre 2000 sous le numéro W061018352 et représentée par **Monsieur LAFFITTE, Président,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation Contrat de Ville 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : «L'ESS en quartier prioritaire».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation Contrat de Ville 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « L'ESS en quartier prioritaire » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Contrat de Ville** réuni le 7 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Résines Esterel Azur une subvention d'un montant de 3 000€ pour un montant total de l'action de 194720 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association Résines Esterel Azur, d'un montant de 3 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Résines Esterel Azur
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Marseillaise de Crédit
Code banque : 30077 / Code guichet : 04944
Numéro de compte : 25659900200 / Clé RIB : 21

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association Résines Esterel Azur a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;

PROJET

AR PREFECTURE
006-200030857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association Résines Esterel Azur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Résines Esterel Azur.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Résines Esterel Azur octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association Résines Esterel Azur est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association Résines Esterel Azur est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[3], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

[3] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Résines Esterel Azur :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

PROJET

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, Résines Esterel Azur
Le Président,

Monsieur LAFFITTE

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

JET

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « Moderniser Sans Exclure - Sud régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 29 avenue de Frais Vallon, Immeuble Le Nautile, 13013 Marseille, déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 21 août 1996 sous le numéro 0133029850 et représentée par **Madame JACQUIN, Présidente,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation Contrat de Ville 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : «Créer et faire vivre des conseils citoyens actifs et créatifs : un défi qui nécessite un accompagnement construit AVEC les parties prenantes».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation Contrat de Ville 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Créer et faire vivre des conseils citoyens actifs et créatifs : un défi qui nécessite un accompagnement construit AVEC les parties prenantes » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Contrat de Ville** réuni le 7 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Moderniser Sans Exclure - Sud une subvention d'un montant de 5 000€ pour un montant total de l'action de 20 000 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association Moderniser Sans Exclure - Sud, d'un montant de 5 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Moderniser Sans Exclure - Sud
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 / Code guichet : 09101
Numéro de compte : 00081085342 / Clé RIB : 21

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association Moderniser Sans Exclure - Sud a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association Moderniser Sans Exclure - Sud s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Moderniser Sans Exclure - Sud.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Moderniser Sans Exclure - Sud octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association Moderniser Sans Exclure - Sud est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association Moderniser Sans Exclure - Sud est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

PROJET

AR PREFECTURE
006-200030857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

JET

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[4], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération

[4] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Moderniser Sans Exclure - Sud :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

AR PREFECTURE
006-200038857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse

Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, Moderniser Sans Exclure - Sud

La Présidente,

Madame JACQUIN

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « Mission Locale du Pays de Grasse régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 16 chemin de Camperousse, Les Cyclades Bat E, 06130 Grasse, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 27 novembre 1996 sous le numéro W2775 et représentée par **Monsieur VIAUD, Président,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation Contrat de Ville 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : «Les jeunes diplômés pour un café emploi».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation Contrat de Ville 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200038857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Les jeunes diplômés pour un café emploi » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Contrat de Ville** réuni le 7 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Mission Locale du Pays de Grasse une subvention d'un montant de 10 000€ pour un montant total de l'action de 17198 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association Mission Locale du Pays de Grasse, d'un montant de 10 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Mission Locale du Pays de Grasse
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Marseillaise de Crédit
Code banque : 30077 / Code guichet : 04946
Numéro de compte : 22036200200 / Clé RIB : 76

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association Mission Locale du Pays de Grasse a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association Mission Locale du Pays de Grasse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Mission Locale du Pays de Grasse.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Mission Locale du Pays de Grasse octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association Mission Locale du Pays de Grasse est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association Mission Locale du Pays de Grasse est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[5], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

[5] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Mission Locale du Pays de Grasse :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le Vice-président,

Jean-Marc DELIA

Pour l'association dénommée, Mission Locale du Pays de Grasse
Le Président,

Monsieur VIAUD

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « DEFIE régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 107 avenue Jean Maubert, Zone industrielle Sainte Marguerite, 06130 Grasse, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 40152 sous le numéro W061001207 et représentée par **Madame LUCIANI, Présidente,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation Contrat de Ville 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : «Mieux vivre ensemble et mieux travailler ensemble».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation Contrat de Ville 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Mieux vivre ensemble et mieux travailler ensemble » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Contrat de Ville** réuni le 7 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association DEFIE une subvention d'un montant de 4 000€ pour un montant total de l'action de 119419 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association DEFIE, d'un montant de 4 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : DEFIE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'Epargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08000978413 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association DEFIE a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association DEFIE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association DEFIE.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association DEFIE octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association DEFIE est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association DEFIE est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[6], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

[6] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association DEFIE :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse	**Pour l'association dénommée, DEFIE**
Le président,	La Présidente,
Jérôme VIAUD	**Madame LUCIANI**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

la société coopérative de production à responsabilité limitée dénommée « Alter Egaux » régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 16 avenue Scudéri, Parc Saint-Maur

Les Orchidées, 06100 Nice, déclarée en Préfecture des Alpes-Maritimes le 9 novembre 2012 sous le numéro numéro de SIRET : 789 290 0530 0014 et représentée par **Madame BAUCHET, Directrice,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation Contrat de Ville 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : «Parcours Expérimental Personnalisé en Soutien à l'Insertion».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation Contrat de Ville 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

la société coopérative de production à responsabilité limitées'engage à réaliser l'action intitulée « Parcours Expérimental Personnalisé en Soutien à l'Insertion » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Contrat de Ville** réuni le 7 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à la société coopérative de production à responsabilité limitée Alter Egaux une subvention d'un montant de 6 500€ pour un montant total de l'action de 17125 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à la société coopérative de production à responsabilité limitée Alter Egaux, d'un montant de 6 500 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Alter Egaux
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : BNP Paribas
Code banque : 30004 / Code guichet : 02076
Numéro de compte : 00010048854 / Clé RIB : 22

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

la société coopérative de production à responsabilité limitée Alter Egaux a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. la société coopérative de production à responsabilité limitée Alter Egaux s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la société coopérative de production à responsabilité limitée Alter Egaux.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la société coopérative de production à responsabilité limitée Alter Egaux octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

la société coopérative de production à responsabilité limitée Alter Egaux est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
la société coopérative de production à responsabilité limitée Alter Egaux est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

la société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et la société coopérative de production à responsabilité limitée s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

la société coopérative de production à responsabilité limitée s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

la société coopérative de production à responsabilité limitée devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

la société coopérative de production à responsabilité limitée peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[7], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la société coopérative de production à responsabilité limitée n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de la société coopérative de production à responsabilité limitée Alter Egaux :

Dans des cas dûment justifiés, la société coopérative de production à responsabilité limitée peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;

[7] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

PROJET

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et la société coopérative de production à responsabilité limitée. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la société coopérative de production à responsabilité limitée auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

la société coopérative de production à responsabilité limitée dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la société coopérative de production à responsabilité limitée introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour la société coopérative de production à responsabilité limitée dénommée, Alter Egaux
La Directrice,

Madame BAUCHET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « Itinéraire International » régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 1 rue Jules Moulet, 13006 Marseille, déclarée en Préfecture de Police de Paris le 23 mai 2011 sous le numéro 95/0956 et représentée par **Monsieur GALMICHE, Président,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 08/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation Contrat de Ville 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : «Jeunes à l'international - Grasse 2015».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation Contrat de Ville 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Jeunes à l'international - Grasse 2015 » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Contrat de Ville** réuni le 7 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Itinéraire International une subvention d'un montant de 4 000€ pour un montant total de l'action de 20270 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association Itinéraire International, d'un montant de 4 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Itinéraire International
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'Epargne
Code banque : 16705 / Code guichet : 09017
Numéro de compte : 08770807492 / Clé RIB : 94

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association Itinéraire International a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association Itinéraire International s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Itinéraire International.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Itinéraire International octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association Itinéraire International est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association Itinéraire International est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[8], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

[8] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Itinéraire International :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_097-DE
Reçu le 09/07/2015

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

PROJET

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse International	**Pour l'association dénommée, Itinéraire**
Le président,	Le Président,
Jérôme VIAUD	**Monsieur GALMICHE**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_098 : Programmation 2015 pour la prévention de la délinquance et d'aides aux victimes - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 09 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_098
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Programmation 2015 pour la prévention de la délinquance et d'aides aux victimes - Versement des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance	

SYNTHESE

Conformément à la délibération n°79 du 28 juin 2005 relative à la politique de la ville et au soutien aux dispositifs contractuels urbains, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse apporte son soutien aux opérations de prévention et de lutte contre les exclusions sociales des publics vulnérables.
Suite au comité de pilotage du fonds interministériel de prévention de la délinquance du 28 mai 2015, il est proposé au conseil de communauté d'allouer les subventions suivantes : HARJES (31 500 €), ARPAS (4 000 €), ALC (6 000 €), AFTVS (4 000 €), MEDIATION MOSAÏQUE (1 500 €) et MONTJOYE (1 000 €).
Le montant total des subventions proposées s'élève à 48 000 € pour un montant total des actions de 530 796 €.

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/14/31411C d'orientation pour l'emploi des crédits 2015 du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu la délibération du 28 juin 2005 qui détermine l'intérêt communautaire en matière de prévention de la délinquance dans la cadre de la compétence politique de la ville ;

Suite au comité technique FIPD du jeudi 28 mai 2015 réunissant les principaux partenaires de la politique de la ville ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu la délibération n°415 du 19 décembre 2014 du conseil de communauté qui approuvait une avance sur subvention aux associations ;

– AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES - HARJES

Association agréée par le Ministère de la justice, Harjès conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion sociale afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites.

L'association a obtenu un agrément « centre social » le 27 juin 2012 pour le territoire du centre de la ville de Grasse, et par la suite, un agrément pour 21 logements agréés « résidence sociale » en date du 11 juillet 2013.
Onze sont réservés à l'accueil global des femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant.

L'association propose à partir de permanences tenues sur différents lieux du territoire, de recevoir les victimes d'infractions pénales et de litiges civils.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

L'objectif est une prise en charge de la victime au plus près des faits. L'action consiste en une information complète sur les droits des victimes (dépôt de plainte, organisation du système judiciaire, procédures d'indemnisation, ...), un accompagnement des victimes avant le dépôt de plainte et pendant la procédure, poursuite après le jugement (soutien physique des victimes lors des auditions, expertises psychologiques assurées par des psychologues cliniciennes) et orientation vers des services spécialisées (social, judiciaire ou thérapeutique, vers les auxiliaires de justice (avocat, huissier, ...).

Quelques chiffres au 15 octobre 2014 : globalement, l'activité est en hausse comparée à l'année 2013, dû essentiellement à la permanence du bureau d'aide aux victimes au sein du tribunal.

- Nombre d'entretiens : 1 977 personnes
- Nombre de suivis : 332 personnes
- Nombre de personnes aidées (dossiers ouverts et suivis des années antérieures) : 1 310
- Nouvelles demandes : 1 211 dont 1 037 dans le domaine pénal

Les infractions commises dans le cadre conjugal (148 infractions) ainsi que dans le cadre familial (32 infractions) restent constantes. Les femmes victimes de ce type d'infractions représentent 15% des victimes aidées et 30% de l'ensemble des femmes victimes.

Caractéristiques des personnes aidées : 1 310 personnes (36 ont moins de 18 ans, 81 ont entre 18 et 25 ans, 391 personnes ont entre 26 et 39 ans, 466 ont entre 40 et 65 ans, 111 ont plus de 65 ans).

Le nombre de personnes bénéficiant d'un suivi augmente d'année en année. Cela démontre que le besoin des personnes reçues évolue par un accompagnement à long terme, une aide ponctuelle et immédiate ne suffisant plus.

Le développement de la permanence mensuelle sur Saint-Auban paraît répondre à un réel besoin : 13 personnes ayant été reçues sur 5 permanences tenues.

Au vu du bilan 2014 et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association Harjès et propose d'allouer une subvention d'un montant de 21 500 € pour l'année 2015 pour un budget global de 191 228 €.

– JEUNES MAJEURS SANS QUALIFICATION ET MINEURS EN VOIE DE DESCOLARISATION - ARPAS

Cette action a été retenue dans le cadre de l'appel à projets 2011 du fonds national de financement de la protection de l'enfance sous la forme d'une expérimentation sociale.

La prévention globale pour les jeunes est l'un des axes majeurs retenus par l'Etat. Elle favorise l'insertion sociale et professionnelle des adolescents et jeunes majeurs sortis de la scolarité obligatoire sans qualification, sans projet de formation et l'implication des parents dans le parcours de scolarisation, d'insertion de leur enfant.

Elle concerne l'accompagnement d'une soixantaine d'adolescents âgés de 14 ans à 21 ans en décrochage scolaire non-inscrits dans un processus de formation ou d'accès à l'emploi.

Les objectifs visent à :

- éviter l'errance sociale à l'issue de la scolarité obligatoire et/ou d'une prise en charge du service de la protection de l'enfant (82 adolescents reçus dont 35 filles)
- déterminer les compétences cognitives de l'adolescent en vue de l'accès à la formation ou à l'emploi (prises en charge en neuropsychologie : 22 bilans et 4 rééducations)
- renforcer des compétences psychosociales de l'adolescent (prises en charge cliniques : 73 jeunes)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

- accompagner les parents en vue de leur participation effective au projet social de leur enfant (nombre de parents rencontrés : 53 dont 40 mères)

Résultats de sortie : sur les 82 adolescents, 58 sont en sortie positive.

Au vu du bilan 2014 et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association ARPAS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2015 dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers prioritaires.

— **HEBERGEMENT INSERTION JEUNES JUSTICE - « H.I.J.J. » ALC**

Insertion de jeunes sous-main de justice, en situation sociale critique et à risque : jeunes sans revenu, sans emploi, sans logement, ni environnement structurant ou encore ne pouvant faire face à des problèmes de santé somatiques ou psychiques. Ces jeunes, privés de réponse à leurs besoins élémentaires, développent des « systèmes D » et peuvent être rapidement entrainés dans des conduites à risque de tout ordre : consommation de psychotropes, délits divers, etc.

La question des jeunes en errance est soulignée comme préoccupante par de nombreux partenaires ou diagnostics : 115 missions locales, SPIP, SIAO, PLH, ... et nous-mêmes constatons une augmentation de 25% par an ces quatre dernières années.

Les groupes d'expression et les délégués des usagers de la structure qui représentent les jeunes soulignent eux même le dénuement dans lequel se trouve la plupart d'entre eux en situation de rupture familiale ou institutionnelle (sortants d'ASE, IMPRO, prison, psychiatrie) et en l'absence de toute perspective sérieuse d'avenir.

Il s'agit d'un accompagnement global et personnalisé de ces jeunes avec alternance d'entretiens individuels et ateliers collectifs visant les objectifs tels que la domiciliation, l'accès aux droits et obligations administratives (impôts, etc.), l'accompagnement vers un parcours de soins préventifs, ou curatifs si nécessaire, le développement des compétences psychosociales, l'accompagnement éducatif et prévention des conduites à risque ou délictueuses, la gestion du budget, etc...

Public : 160 bénéficiaires.

Bilan 2014 : Principaux chiffres concernant les jeunes suivis par notre établissement et pour lesquels nous répondons très partiellement aux besoins.

En 2014, ALC a accueilli 183 jeunes :

- 128 étaient sans logement stable, 71 ont trouvé une solution de logement ou ont été admis sur un dispositif d'hébergement dont 26 au sein de notre établissement

- ces jeunes sont sans emploi ni qualification en entrant dans le dispositif et 75% ont priorisé dans leur demande initiale l'accès à l'emploi. Malgré toutes les difficultés à surmonter, 69 d'entre eux ont été en situation d'emploi au cours de l'accompagnement proposé et 24 jeunes ont réalisé en amont des travaux sur les chantiers de l'A.A.V.A. Un partenariat étroit avec les missions locales nous permettent de construire des parcours adaptés pour chacun de ces jeunes

- 60 jeunes souffraient de troubles psychiques invalidant pour la réussite de leur parcours d'insertion. Un travail en étroite collaboration avec les CMP et CSAPA permettent une prise en compte des situations de détresse associées à ce type de souffrance (41 jeunes en 2014). Des ateliers et groupes de parole sur la gestion des émotions ou encore l'estime de soi sont également animés par notre psychologue

- 65 jeunes ont été accueillis dans le cadre de mesures judiciaires ou d'alternative à l'incarcération (TIG, PSE, P.E, ...). Bien que ce volet de l'accompagnement soit rarement une demande du jeune, nous sommes amenés à mettre en place un encadrement socio-éducatif renforcé pour aider ces jeunes à faire face à leurs obligations judiciaires et abandonner toute conduite délictueuse. C'est notamment le partenariat avec les conseillers de probation qui permettent d'organiser au cas par cas la prévention de récidives et la construction de parcours d'insertion adaptés pour ces jeunes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Au vu du bilan 2014 et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association ALC et propose d'allouer une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2015.

— **CONSULTATION SPECIALISEE EN VIOLENCE CONJUGALE - AFTVS**

L'objectif de cette action est de lutter contre la récidive des auteurs de violences conjugales à travers des entretiens individuels et des groupes thérapeutiques. Les patients sont principalement envoyés par le service pénitentiaire d'insertion professionnel (sujets placés sous-main de justice). Ces rencontres ont lieu tous les 15 jours, individuellement ou en groupes.

Les thèmes abordés lors des entretiens individuels concerneront :

- le passage à l'acte, chaîne délictuelle
- la victime, en quoi est-elle victime ?
- le vécu de l'auteur, son positionnement par rapport aux faits
- repérages des risques du passage à l'acte dans les situations de conflit
- réflexion sur la sanction, le jugement, travail par rapport à la loi
- prise en charge des auteurs de violences conjugales
- éviter la récidive, permettre aux auteurs d'effectuer leur obligation de soin
- prise en charge tous les jours en individuel ou en groupe

Au vu des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association AFTVS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2015.

— **MEDIATION FAMILIALE, INFORMATIONS, SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE - MEDIATION MOSAÏQUE**

La médiation familiale a pour objectif de restaurer la communication, de créer ou recréer des liens lorsque les membres de la famille sont en rupture, en conflit.

Elle permet :

- la mise en place de temps d'écoute, d'échange et de négociation qui vont permettre d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, et notamment ceux des enfants

- pour les couples qui se séparent, de travailler la souffrance du conflit et de préparer la reprise d'une communication dans leur intérêt et celui de leurs enfants

- de favoriser l'exercice commun de l'autorité parentale et l'affirmation d'une responsabilité durable des parents quelle que soit l'histoire de leur couple

Elle participe à la prévention et à la protection de l'enfance en permettant que se maintienne le couple parental au-delà du couple conjugal et évite des prises en charge plus lourdes et plus contraignantes en opérant un réel soutien à la parentalité.

Le service de médiation familiale a pour principal objectif de développer la médiation familiale à Grasse et ses environs et en général dans l'Ouest du département des Alpes-Maritimes.

Public : 420 bénéficiaires en 2015 dont 150 résidant à Grasse, dont 231 femmes.

Bilan 2014 : 353 personnes ont bénéficié d'une information préalable individuelle à la médiation familiale et 190 personnes ont participé à des séances de médiation familiale, 110 personnes ont participé à des réunions d'informations collectives (en direction des partenaires et du public).

Les objectifs ont été atteints et même dépassés en 2014.

Augmentation de l'activité par rapport à 2013 :

- + 7,67% du nombre d'informations préalables, 379 séances d'informations réalisées en 2014

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

- + 14,52% du nombre de séances de médiation familiale, 134 séances de médiation familiale en 2014

- + 3,26% du nombre des médiations terminées, 95 médiations terminées et 19 en cours 2014-2015

Au vu du bilan 2014 et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « Médiation Mosaïque » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2015.

— **ESPACE JEUNES CITOYENS - CENTRE HARJES**

L'objectif principal de ce projet consiste à prévenir les risques de radicalisation des jeunes habitants le secteur prioritaire du grand centre de la Ville de Grasse, notamment par la mise en place :

- d'un comité d'alerte ayant pour but de détecter les situations de jeunes exposés au risque de radicalisation, de familles victimes, ou en voie de le devenir. Ce comité, composé de la responsable du centre social, du chargé d'animation, d'un référent social (travailleur ou médiateur social), d'une psychologue clinicienne et d'une juriste du service d'aide aux victimes de l'association, doit permettre un diagnostic de la situation et l'élaboration d'un plan d'aide partagé prenant en compte les problématiques sociales et juridiques, les souffrances psychiques, des jeunes et des familles

- le renforcement des actions de soutien à la fonction parentale favorisant l'émergence de compétences en matière de repérage des conduites à risques, ainsi que des processus d'emprise mentale

- l'espace « Jeunes Citoyens » et l'animation « hors les murs » : il sera un lieu, implanté dans le grand centre de la Ville de Grasse, destiné à l'accueil de jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Dispositif à part entière de veille sociale, ces deux modes d'accueil visent prioritairement à provoquer la rencontre avec le public « adolescents » et leurs familles. Même si ce dispositif a vocation à étendre son action à tous les jeunes de la commune (cherchant à favoriser ainsi la mixité du public accueilli), c'est aussi et surtout en direction de ceux les plus éloignés qu'il devra agir.

L'animation de rue, par sa capacité à nouer des relations de confiance dans la durée avec des jeunes et les groupes de jeunes, sera un levier important à mobiliser. Elle occupera une place fondamentale dans la démarche d'aide aux personnes en situation de marginalisation, le repérage des situations à risque, la restauration du lien social. Par sa démarche de proximité, elle pourra se situer dans une position d'interface, de maillage, avec les différents partenaires de terrain, susceptibles d'impulser, vers et avec le jeune et sa famille, une dynamique de projet.

Au vu des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association HARJES et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2015.

— **STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE (S.R.P.) - GRASSE - ASSOCIATION MONTJOYE**

Créé par le décret du 26 septembre 2007, pris en application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article R.131-48 du code pénal), ce stage peut intervenir avant un passage devant un tribunal (alternative aux poursuites, article 41-1 du code de procédure pénale) ou en peine principale ou complémentaire.
Dans le cadre de son pouvoir d'appréciation de l'opportunité des poursuites, le Procureur de la République peut, directement ou par l'intermédiaire d'un officier de police judiciaire, d'un délégué ou d'un médiateur du Procureur de la République, mettre en œuvre certaines mesures alternatives aux poursuites. Ces mesures doivent être proposées préalablement à la décision d'exercer l'action publique.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Les mesures alternatives aux poursuites ont pour but d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction et de contribuer au reclassement de l'auteur des faits.
Le stage de responsabilité parentale (S.R.P) a pour objet de rappeler à l'usager les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant.
En conséquence, ce stage se veut un accompagnement des parents à la reconstruction ou à la restauration d'une parentalité active, une aide à la prise de responsabilité dans l'intérêt de l'enfant.
Le stage de responsabilité parentale est mis en œuvre à la demande des autorités judiciaires. Le Parquet du tribunal de grande instance de Grasse a créé avec le concours de l'association MONTJOYE, ce stage de responsabilité parentale dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites. Cette alternative constitue une « troisième voie », selon l'expression consacrée, entre poursuite et classement sans suite. Le stage parental s'inscrit ici dans le domaine des politiques publiques, comme le soutien d'une parentalité positive. C'est une mesure complémentaire des mesures alternatives existantes (AEMO, mesure de médiation, ...).
L'intervention socio-judiciaire rappelle la responsabilité partagée des parents. Elle tente de convaincre ces derniers de se mobiliser sans prétendre modifier l'institution familiale.
Les infractions ciblées par le Parquet de Grasse pour la mise en œuvre du stage de responsabilité parentale sont la non-présentation d'enfant, le non-paiement de la pension alimentaire ou abandon de famille, le délaissement de mineurs et les violences par ascendant sur mineur de 15 ans.

Au vu des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association MONTJOYE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Mireille BANCEL et Jean-Marc DEGIOANNI) décide :

- **D'APPROUVER** les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions susmentionnées ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées par le programme d'actions ainsi que tous les documents, avenants, nécessaires relatifs à la mise en œuvre de ces actions ;

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention à l'association concernée inscrite au chapitre 6165-5232.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 03/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_098

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « ARPAS » régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé "Le Ste Luce" A,, 19, avenue A. Renoir, 06800 Cagnes sur Mer, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 14 février 2000 sous le numéro 62022202 et représentée par **Monsieur GREGORIO, Président,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation FIPD 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : «Prévention de la délinquance chez les jeunes majeurs sans qualification et les mineurs en voie de déscolarisation».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation FIPD 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Prévention de la délinquance chez les jeunes majeurs sans qualification et les mineurs en voie de déscolarisation » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance** réuni le 28 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association ARPAS une subvention d'un montant de 4 000€ pour un montant total de l'action de 75 050 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association ARPAS, d'un montant de 4 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ARPAS
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002378647 / Clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association ARPAS a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association ARPAS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association ARPAS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association ARPAS octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association ARPAS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association ARPAS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai,

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

---

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association ARPAS :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, ARPAS
Le Président,

Monsieur GREGORIO

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « HARJES » régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 31-33 rue Marcel Journet, , 06130 Grasse, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 18 mars 1986 sous le numéro 6969/86 et représentée par **Monsieur SEGUIN, Président,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation FIPD 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Création d'un Espace Jeunes Citoyens ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation FIPD 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Création d'un Espace Jeunes Citoyens » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance** réuni le 28 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association HARJES une subvention d'un montant de 10 000€ pour un montant total de l'action de 117 501 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association HARJES, d'un montant de 10 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : HARJES
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif
Code banque : 42559 / Code guichet : 00032
Numéro de compte : 41020005022 / Clé RIB : 91

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association HARJES a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association HARJES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association HARJES.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association HARJES octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association HARJES est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association HARJES est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai,

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[2], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

---

[2] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association HARJES :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, HARJES
Le Président,

Monsieur SEGUIN

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « HARJES régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 31-33 rue Marcel Journet, , 06130 Grasse, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 18 mars 1986 sous le numéro 6969/86 et représentée par **Monsieur SEGUIN, Président,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation FIPD 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : «Aide aux victimes, violences intra-familiales et violence faites aux femmes».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation FIPD 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Aide aux victimes, violences intra-familiales et violence faites aux femmes » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance** réuni le 28 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association HARJES une subvention d'un montant de 21 500€ pour un montant total de l'action de 191 228 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association HARJES, d'un montant de 21 500 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : HARJES
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif
Code banque : 42559 / Code guichet : 00032
Numéro de compte : 41020005022 / Clé RIB : 91

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association HARJES a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association HARJES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association HARJES.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association HARJES octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association HARJES est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association HARJES est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[3], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

[3] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association HARJES :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, HARJES
Le Président,

Monsieur SEGUIN

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « ALC » régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 10, rue des chevaliers de Malte, , 06100 Nice, déclarée en Préfecture des Alpes-Maritimes le 1er décembre 1995 sous le numéro W062001134 et représentée par **Monsieur GUNST, Président,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation FIPD 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : «Hébergement insertion jeunes justice».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation FIPD 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Hébergement insertion jeunes justice » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance** réuni le 28 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association ALC une subvention d'un montant de 6 000€ pour un montant total de l'action de 36 150 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association ALC, d'un montant de 6 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ALC
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : HSBC
Code banque : 30056 / Code guichet : 00505
Numéro de compte : 5050002612 / Clé RIB : 93

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association ALC a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association ALC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association ALC.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association ALC octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association ALC est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association ALC est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[4], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

[4] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association ALC :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, ALC
Le Président,

Monsieur GUNST

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « AFTVS » régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 3 bis rue de l'Aigle, , 92 250 La Garenne-Colombes, déclarée en Préfecture des Hauts de Seine le 24 septembre 2009 sous le numéro 16021642 et représentée par **Docteur COUTENCEAU, Président,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation FIPD 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : «Prise en charge des auteurs de violences conjugales».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation FIPD 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Prise en charge des auteurs de violences conjugales » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance** réuni le 28 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association AFTVS une subvention d'un montant de 4 000€ pour un montant total de l'action de 15 000 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association AFTVS, d'un montant de 4 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : AFTVS
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : BNP PARIBAS
Code banque : 30004 / Code guichet : 2913
Numéro de compte : 00010042264 / Clé RIB : 59

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association AFTVS a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association AFTVS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association AFTVS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association AFTVS octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association AFTVS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association AFTVS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[5], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

[5] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association AFTVS :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, AFTVS
Le Président,

Docteur COUTENCEAU

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « Médiation MOSAÏQUE régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé Résidence le Souleihado, 80 avenue Georges Pompidou, 06130 Grasse, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 24 JANVIER 2004 sous le numéro 0061020522 et représentée par **Madame DELEPLANQUE, Présidente,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation FIPD 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Médiation familiale - Informations - Soutien et accompagnement à la parentalité ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation FIPD 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Médiation familiale - Informations - Soutien et accompagnement à la parentalité » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance** réuni le 28 mai 2015 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Médiation MOSAÏQUE une subvention d'un montant de 1 500€ pour un montant total de l'action de 86 667 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association Médiation MOSAÏQUE, d'un montant de 1 500 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Médiation MOSAÏQUE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00020174501 / Clé RIB : 23

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association Médiation MOSAÏQUE a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association Médiation MOSAÏQUE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Médiation MOSAÏQUE.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Médiation MOSAÏQUE octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association Médiation MOSAÏQUE est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association Médiation MOSAÏQUE est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai,

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[6], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

---

[6] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Médiation MOSAÏQUE :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée,
Médiation MOSAÏQUE
La Présidente,

Madame DELEPLANQUE

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150626_xxx du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « MONTJOYE » association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social, 6 avenue Edith Cavell 06000 NICE, déclarée à la sous-préfecture le 01 février 2010 sous le numéro W062002 et représentée par sa présidente **Madame Claude LORENZELLI**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150626-xxx du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la **programmation FIPD 2015**;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Stage de responsabilité parentale (S.R.P.) – Grasse ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la programmation FIPD 2015 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

~~ARTICLE 3~~ : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

L'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Stage de responsabilité parentale (S.R.P.) – Grasse » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité technique du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance** réuni le 28 mai 2015 pour l'année en cours.

Il s'agit de mesures alternatives ayant pour but d'assurer la réparation du dommage causé à la victime ; de mettre fin aux troubles résultant de l'infraction ; de contribuer au reclassement de l'auteur des faits.
Le SRP a pour objet de rappeler à l'usager les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant. Ce stage est un accompagnement des parents à la reconstruction ou à la restauration d'une parentalité active, une aide à la prise de responsabilité dans l'intérêt de l'enfant.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association MONTJOYE une subvention d'un montant de 1 000€ pour un montant total de l'action de 9 200 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association MONTJOYE, d'un montant de 1 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MONTJOYE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : HSBC FRANCE
Code banque : 30056 / Code guichet : 00296
Numéro de compte : 02965454892 / Clé RIB : 31

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association MONTJOYE a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association MONTJOYE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association MONTJOYE.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association MONTJOYE octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association MONTJOYE est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
l'association MONTJOYE est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[7], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération

[7] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association MONTJOYE :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_098-DE
Reçu le 09/07/2015

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, MONTJOYE
La Présidente,

Claude LORENZELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015099-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_099 : Reprise d'activité de l'association OMJAC

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 09 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_099-DE
Reçu le 09/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_099
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Reprise d'activité de l'association OMJAC	

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'actions pour la jeunesse notamment pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les anciens périmètres des communautés de communes des Terres de Siagne et des Monts d'Azur. Pour l'exercice de cette compétence, l'association OMJAC intervient sur la Commune de Peymeinade.
Avec la volonté d'harmoniser l'offre de service pour les enfants et leurs familles, et en accord avec la Commune de Peymeinade et l'association, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite organiser la reprise en régie du volet jeunesse de l'association OMJAC.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le décret du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article R.2124-68 du code général des collectivités territoriales relatif à la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du travail et notamment son article L.1224-3 qui organise la reprise de l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé par une personne publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment son article 1er concernant les compétences exercées ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2015 ;

Considérant que conformément à cet arrêté préfectoral la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce en lieu et place des communes de l'ex Communauté de communes des Terres de Siagne la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire/actions en faveur de la jeunesse/organisation des activités périscolaires, des centres de loisirs et de séjours (3 à 18 ans) » ;

Considérant que conformément à cet arrêté préfectoral, « les accueils de loisirs des écoles des communes des Terres de Siagne et de l'OMJAC sont déclarés d'intérêt communautaire » ;

Considérant que l'association OMJAC n'est plus en mesure d'assurer dans de bonnes conditions ce service ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite reprendre en régie directe, à compter du 1er septembre 2015, les activités liées à l'accueil de loisirs de l'association OMJAC afin de maintenir ce service utile aux familles ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_099-DE
Reçu le 09/07/2015

Considérant que conformément à l'article L.1224-3 du code du travail, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de proposer aux salariés de l'OMJAC affecté à ce service un contrat de droit public ;

Considérant qu'il est également possible de transférer les salariés bénéficiant d'un contrat aidé (contrat de droit privé) en reprenant ces contrats ;

Considérant qu'il convient de transférer les matériels et contrats nécessaires à cette activité en accord avec l'association ;

Considérant que la situation des agents potentiellement concernés par un transfert s'établit comme ci-dessous ;

Les agents en contrat à durée indéterminée affectés au service et concernés par le transfert sont les suivants :

- Patricia MOSCA : secrétaire comptable en contrat à durée indéterminée à temps non complet (28h/semaine)
- Sarah ROBERT : agent d'animation en contrat à durée indéterminé à temps complet
- Gilles CHIARI : agent d'animation en contrat à durée indéterminée à temps non complet (32 h/ semaine)
- Laura MACRI : agent d'animation à contrat à durée indéterminée à temps non complet (30h/ semaine)
- Laure GUIGOU : agent d'animation à contrat à durée indéterminée à temps non complet (18h/semaine)

Les agents ci-dessus cités seront repris en contrat à durée indéterminée de droit public aux mêmes conditions tant en matière d'ancienneté, de volume horaire et de salaire.
En ce qui concerne les congés et les avantages sociaux, les agents se verront appliquer les mêmes conditions que celles des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les agents en contrat d'avenir (transfert en contrat de droit privé) sont les suivants :

- Emma AFSI : contrat d'avenir à temps complet pour la période du 15 avril 2013 au 14 avril 2016
- Alix BORSOTTO : contrat d'avenir à temps complet pour la période du 19 novembre 2012 au 18 novembre 2015

Les agents en contrat d'avenir auront leurs contrats et leurs conventions repris sous les mêmes modalités que celles contractées avec l'association.

Les formations entamées dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) seront reprises par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Il est également exposé que ce transfert s'accompagne d'un transfert des possibilités de financement par la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est déjà bénéficiaire du contrat enfance jeunesse. L'activité jeunesse de l'OMJAC est contractualisée et financée par la caisse d'allocations familiales dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
L'association perçoit directement de la CAF pour son activité de la prestation de service ordinaire (PSO).

La communauté d'agglomération se substituera à l'association pour les déclarations relatives au CEJ et percevra la PSO en lieu et place de l'association à la date de la reprise.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_099-DE
Reçu le 09/07/2015

L'association occupait des locaux de la Commune de Peymeinade, certains en permanence et d'autres ponctuellement.

Une convention en cours d'élaboration par les services de la commune et de la communauté d'agglomération sera soumise au vote d'un prochain conseil de communauté. Elle déterminera la nature des locaux mis à disposition, leurs fréquences d'occupation ainsi que les modalités de remboursement des fluides et de l'entretien.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REPRENDRE** l'activité accueil de loisirs de l'association OMJAC à compter du 1er septembre 2015 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires au transfert des matériels et contrats de l'association OMJAC affectés à l'accueil de loisirs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires au transfert des agents concernés et notamment de leur proposer un contrat de droit privé et de signer ces nouveaux contrats de travail ainsi que tout document nécessaire à la reprise des agents ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de reprise des contrats d'accompagnement avec la mission locale ainsi que tout document nécessaire au transfert des agents en contrats aidés (contrats de droit privé) ;
- **DE DIRE** que les crédits de formation des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont inscrits au budget 2015, chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document avec la caisse d'allocations familiales afin de faciliter la reprise des activités de l'association OMJAC dans le Contrat Enfance Jeunesse ;
- **DE DIRE** que les crédits versés par la caisse d'allocations familiales (prestation de service ordinaire) seront perçus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les activités réalisées à compter du 1er septembre 2015.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL
Reçu le 09/07/201

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_100 : Subvention exceptionnelle à l'association Gym Altitude

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 09 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_100-DE
Reçu le 09/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_100
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
SPORTS	
Subvention exceptionnelle à l'association Gym Altitude	

SYNTHESE

L'association Gym Altitude, intervenant sur l'ancien territoire de la Communauté de communes des Monts d'Azur, a participé en juin 2015 au championnat de France qui s'est déroulé à Belfort. Ce déplacement, non prévu lors du dépôt des demandes de subvention, a généré des frais supplémentaires.
Compte tenu du rayonnement national de ce déplacement et afin de permettre à l'association de pouvoir mener ses gymnastes au plus haut niveau, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle pour l'année 2015 de 2 000 €.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

L'association Gym Altitude a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour sa participation au championnat de France.

Vu l'avis favorable de la commission sports en date du 11 mai 2015 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser 2 000 € de subvention exceptionnelle à l'association Gym Altitude pour permettre sa participation au championnat de France ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2015, au chapitre 65, article 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015101-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_101 : Contrat PAS - Année 3 de la programmation - Evolutions apportées aux fiches action

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 09 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_101
RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert PIBOU	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Contrat PAS - Année 3 de la programmation - Evolutions apportées aux fiches action	

SYNTHESE

La convention Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) signée entre la Région PACA et la Communauté de communes des Terres de Siagne en février 2013 a programmé la réalisation d'études et d'opérations d'aménagement sur trois années (février 2013-février 2016).
La présente délibération a pour objectif d'entériner les évolutions apportées à la programmation pour cette troisième et dernière année (février 2015-février 2016). Ces évolutions sont de plusieurs ordres : modifications ou créations de fiches action.

Monsieur Gilbert PIBOU expose au conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que dans le cadre de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse issue de la fusion, doit reprendre l'intégralité des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale et en poursuivre l'exercice ;

Considérant qu'à ce titre et que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la validation de la candidature de la Communauté de communes des Terres de Siagne au programme PAS en date du 30 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil régional PACA en date du 29 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de programmation passée avec la Communauté de communes des Terres de Siagne et approuvant la convention triennale ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes des Terres de Siagne en date du 2 octobre 2012 approuvant le programme triennal d'actions notamment pour la première année ;

Vu la convention de programmation du Programme d'Aménagement Solidaire liant la Communauté de communes des Terres de Siagne à la Région PACA signée le 25 février 2013 ainsi que son programme prévisionnel d'actions triennal ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/07/2015

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit réactualiser chaque année le programme d'actions en fonction des éventuelles évolutions, et le cas échéant entériner des créations, des suppressions ou des modifications de fiches action préalablement validées par la Région ;

Suite au comité de suivi du 3 juin 2015 qui a permis de faire un point sur la programmation de l'année 3, il a été acté que certaines actions devaient être modifiées ou ajoutées à la programmation.

La tenue du comité de suivi a permis d'aborder collégialement le contenu de ces évolutions et de les faire valider auprès de la Région en séance.

La présente délibération s'attache donc à présenter le contenu de ces évolutions.

Les actions suivantes voient leur contenu évoluer :

- **VAL4 Bis « Aménagement des abords du pôle culturel » (volet aménagement)**

Cette action a déjà été décalée de l'année 1 à l'année 2. Cette action inscrite sur le volet aménagement va voir son contenu évoluer et atteindre un coût final de 300 000 € au lieu des 233 000 € initiaux. L'augmentation de l'enveloppe subventionnable sera imputée à celle de l'action VAL5. Ainsi, la subvention demandée sera de 135 000 € (45%).

- **VAL5 Bis « Mise en valeur des espaces publics en cœur de village » (volet aménagement)**

La commune a engagé une réflexion avec le prestataire CTH pour définir le programme d'aménagement sur le secteur de la vieille ville. L'estimation des aménagements est de 594 288, 95 € HT. La fiche action verra malgré tout son enveloppe subventionnable réduite à 515 000 € HT afin d'augmenter celle allouée à l'aménagement des abords du pôle culturel. La commune prendra à sa charge le reliquat non subventionnable.
Ainsi, la subvention demandée sera de 231 750 € (45%).

- **PEY1 Bis « Aménagement des espaces publics autour du quartier Saint Marc » (volet aménagement)**

La commune a proposé au premier trimestre 2015 que cette action voit son contenu évoluer afin d'augmenter le montant subventionnable de cette tranche au détriment de la tranche « Lebon ». Suite à l'analyse du dossier technique et de l'opportunité du projet, la Région valide un montant subventionnable de travaux de 346 335 € HT au lieu de 300 000 € HT initiaux.
Ainsi, la subvention demandée sera de 138 534 € (40%).
L'absence d'éléments techniques sur la tranche « Lebon » à ce stade d'avancement de la programmation nécessite sa suppression. Le reliquat d'enveloppe sur le volet aménagement, soit 97 908 €, est ainsi restitué dans le « pot commun » afin d'accompagner des projets plus aboutis (320 000 € initiaux, 83 558 € de la tranche « Boutiny » et 138 534 € de la tranche « Funel »).

- **PEY7 Bis « Liaison douce Ecole-Mairie-Médiathèque » (volet mobilités)**

Cette action est maintenue mais décalée en année 3.

Les nouvelles actions inscrites en année 3 du programme sont :

- **CAB4 « Triangle de l'école » (volet foncier)**

La commune a proposé, lors du comité de suivi de mars 2015, l'inscription d'une nouvelle action de portage foncier. Suite à l'analyse du projet par la Région PACA, ce projet a été validé. D'un montant de 77 0000 € HT, l'acquisition foncière à proximité de l'école permettra l'aménagement d'un jardin pédagogique pour les élèves.
Ainsi, la subvention demandée sera de 38 500 € (50%).

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/07/2015

— **VAL7 « Construction de logements sociaux - Résidence Autonomie » (volet habitat)**

Cette action est proposée suite au portage foncier de l'EPF PACA d'une parcelle en cœur de village de Saint-Vallier-de-Thiey. Dans ce cadre, le bailleur « Habitat 06 » a signé une convention pour la création d'une résidence autonomie de 25 logements. La programmation est de 5 logements en PLAI, 18 logements en PLUS et 2 logements en PLS.
Les logements financés en PLAI étant subventionnés à hauteur de 3 360 € chacun et ceux en PLUS à hauteur de 1 300 € chacun, la subvention demandée s'élèvera à 40 200 €.

Suite au lancement de la maîtrise d'œuvre sur le projet de requalification de la place de la Liberté à Saint-Cézaire-sur-Siagne, un surcoût d'opération a été constaté (estimé à 191 591 € sur un montant subventionnable initial de 868 450 €). Aussi, il a été convenu lors de la réunion d'arbitrage sur l'utilisation des reliquats d'enveloppes du 12 juin 2015 qu'un complément de la subvention régionale sera accordé à la commune à hauteur de 74 191 € sur le volet aménagement (taux de 45%).

Pour une meilleure appréciation, les fiches action créées sont jointes en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

— **D'APPROUVER** les modifications et les créations de fiches action telles qu'annexées à la présente délibération ;

— **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter ces évolutions du contrat PAS auprès du Conseil régional PACA et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

006-200033857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/0 2015
AR PREFECTURE

Aménagement des abords du pôle culturel et de liaisons douces (1/2)

Localisation : Saint-Vallier-de-Thiey

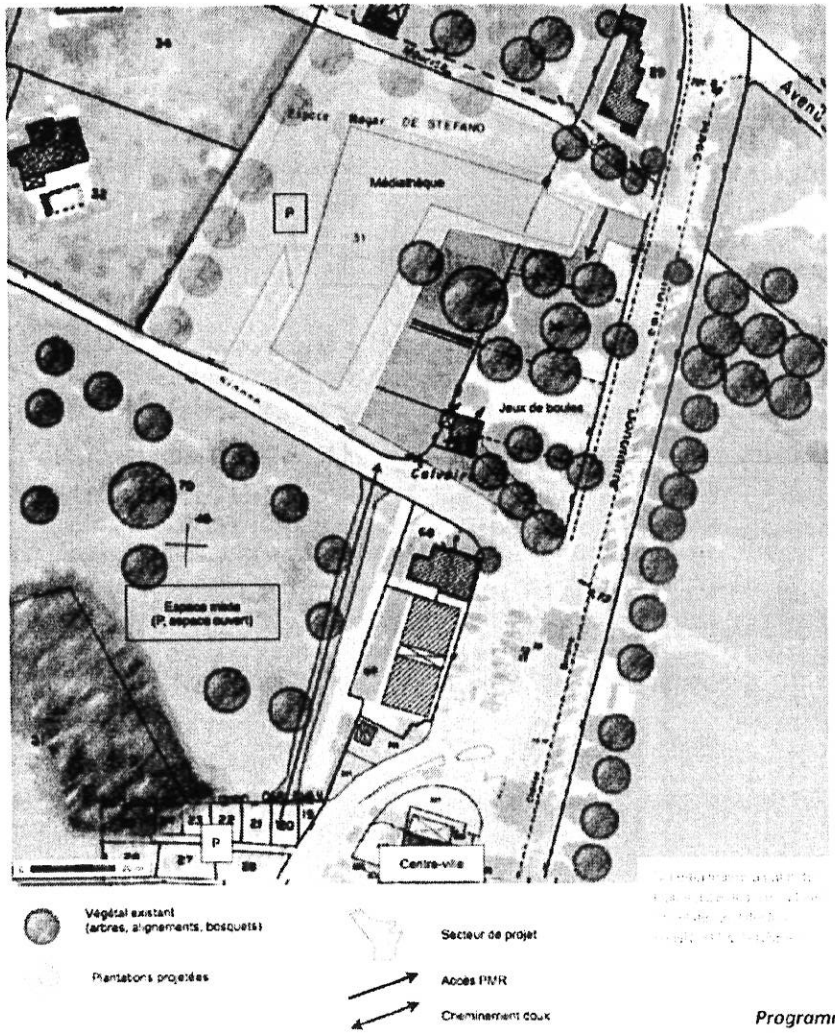

Enjeux et objectifs

L'action répond au besoin de confortement du cœur de village. L'équipement culturel est d'ores et déjà financé par le Région. En revanche, les aménagements extérieurs et le raccordement au centre du village n'étaient pas prévus. Il est essentiel pour la commune de bien articuler ce nouveau pôle au centre-ancien et à ses différentes espaces d'activités.

Description et contenu de l'action

Contenu du projet

Le projet se situe dans la proximité immédiate de l'équipement et comprend des liaisons douces fonctionnelles vers le cœur de village.

- Le volet aménagement concerne l'aménagement des espaces publics situés aux abords immédiats de la médiathèque qui raccordent cet équipement à l'entrée de bourg, au Grand pré et au centre ancien. Il est également créé une large entrée du pôle culturel et une vaste ouverture vers le grand pré.
- Le volet mobilité comprend l'aménagement du cheminement adapté à un accès handicapé au pôle culturel (sur la parcelle cadastrée section AY numéro 31) et l'ouverture d'une liaison douce entre le pôle culturel et le parking Carlevan (par la parcelle cadastrée section AT numéro 70).

006-200039857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/07/2015
AR PREFECTURE

VAL 4 Bis Abords du Pôle culturel et liaisons douces (2/2) — Localisation : Saint-Vallier-de-Thiey

Principes d'aménagement à respecter :

- Veiller aux différences de niveaux (notamment entre le cheminement doux et le parking Caravan)
- Garder une ouverture sur les jeux de boules, lieu d'animation et de rencontre
- Assurer une liaison facile et sécurisée entre la médiathèque et le Grand Pré (traversée actuelle de la Route Napoléon : passer d'une entrée de ville routière à une avenue urbaine et un espace traversant sécurisant pour les piétons)
- Veiller à assurer une continuité piétonne et PMR(personnes à mobilité réduite) entre les stationnements à l'arrière du bâtiment et l'accès au parvis.
- Utiliser des surfaces et des revêtements de sols adaptés aux exigences relatives aux PMR (pente limitée, revêtement non glissant, non lisse, sans obstacles aux roues) et étudier l'implantation du mobilier urbain
- Identifier les itinéraires, les franchissements et les espaces par des dispositifs sensoriels (marquage au sol, couleur et matériaux différenciés, dispositif tactile et/ou sonore (différence de résonnance de deux matières) au niveau des franchissements piétons, etc.) : incrustation dans le sols
- Choisir des matériaux au regard de la Qualité Environnementale (provenance et mise en œuvre des matériaux, robustesse, sobriété, normes d'usages...) : béton sablé de site ou pigmenté par exemple...
- Protéger dès avant le chantier les arbres existants sains (à garder) et renforcer la trame arborée (ombrage des parkings et du parvis)
- Choisir un éclairage public économe (faible entretien, faible consommation) et limitant la pollution lumineuse : LED, intégrés dans les garde-corps, encastrés dans le sol, balise à diffusion lumineuse vers le sol, hauteur de mat adapté... Étudier une modulation dans le temps de l'éclairage urbain (soirée/nuit, semaine/week-end, selon saison ou événementiel.

Ex . Parc de la Mairie, à Feyzin

Modalités de mise en œuvre (calendrier)

- 2013/2014 : Etude de définition préalable
- 2014 – 2015 : Réalisation

Maître d'ouvrage : Commune

Partenaires techniques et financiers : Région PACA, Département

Estimation budgétaire

Montant Subventionnable (€ HT)				Calendrier	Convention triennale subvention Région				Autres subventions			Autofinancement		
Aménagements	Mobilité	Foncier	Habitat	Déb-Fin	% subv. PAS	Année 1	Année 2	Année 3	État	Région	CG06	Année 1	Année 2	Année 3
300 000				2012-2015	45%			135 000			49 500			115 500
	150 000			2012-2015	47%		70 000						80 000	

006-200033857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/0 /2015
AR PREFECTURE

VAL 5 Bis **Mise en valeur des espaces publics en cœur de village** **Localisation : Saint-Vallier-de-Thiey**

Axe 2. Qualifier la ville et les villages

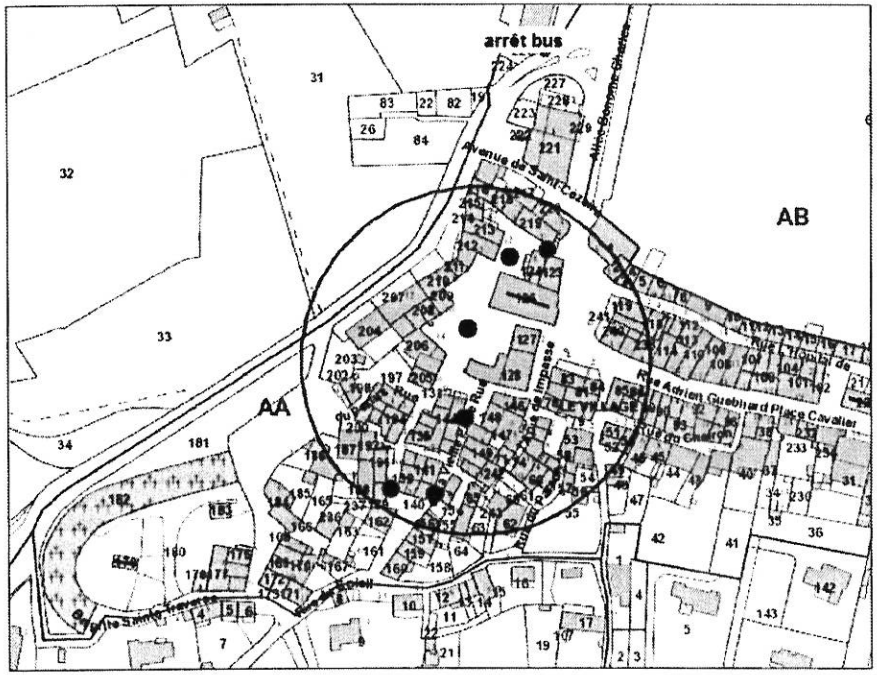

Enjeux et objectifs

Le projet urbain de St Vallier a identifié plusieurs espaces publics stratégiques pour le cœur de village mais dégradés. L'objectif est de conduire une réhabilitation des places du cœur de village afin d'engager une requalification d'ensemble du centre ancien.

Description et contenu de l'action

Contenu du projet :

Les espaces publics concernés sont : la place du Tour, la place Frédéric Mistral et les ruelles anciennes (en zone zone UA du POS).

L'opération comprend :

- Le revêtement de sols (pavage des rues et des places)
- La rénovation des portes et de leurs abords

Montant total des travaux : 594 288,95€ HT€

Montant éligible, sans la Maîtrise d'Œuvre et les dépenses exceptionnelles : 515 000

Modalités de mise en œuvre (calendrier) / préalables à lever

- 2013 : Etude de définition préalable
- 2014 -2015 : Réalisation

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

Partenaires techniques et financiers : Région PACA, Département

Estimation budgétaire

Montant Subventionnable (€ HT)			Calendrier	Convention triennale subvention Région				Autres subventions			Autofinancement		
Aménagements	Foncier	Habitat	Déb-Fin	% subv. PAS	Année 1	Année 2	Année 3	État	Région	CG06	Année 1	Année 2	Année 3
515 000			2013-2015	45%			231 750			85 000			198 250

006-200039857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/07/2015
AR PREFECTURE

PEY1 Bis Aménagement des espaces publics autour du quartier St Marc (1/3)

Localisation : Peymeinade

A1. Renforcer le centre urbain stratégique

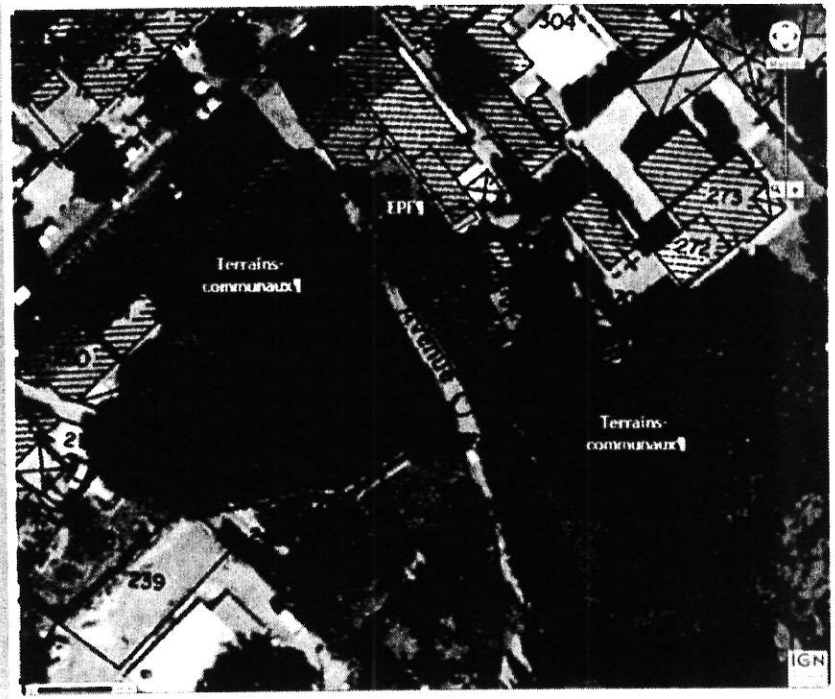

Enjeux et objectifs

Ce projet correspond à une priorité du Cadre de référence : en tant qu'action d'intérêt communautaire elle est considérée comme exemplaire dans le PAS. Elle participe de par sa localisation stratégique au renforcement des fonctions urbaines du secteur.

La commune a engagé un projet d'aménagement urbain du centre ville qui a fait l'objet d'études successives approfondies depuis l'année 2009. Ces études ont identifié plusieurs secteurs comme prioritaires pour l'aménagement futur. Le secteur au Sud de l'avenue de Boutiny est fondamental pour la restructuration et la requalification du cœur de ville.

Des études d'aménagement ont été réalisées sur ce secteur, vitrine de la commune, avec le concours de l'Etablissement Public Foncier PACA.

Le déplacement de l'Avenue Funel constitue une phase capitale de cette restructuration urbaine : il permettra l'implantation d'un programme de logements mixtes et marquera l'amorce des futurs aménagements au Sud de l'avenue de Boutiny.

En cohérence avec les aménagements prévus sur l'Avenue Boutiny (déjà financés par le PAS), la réalisation de cette prochaine opération d'aménagement dans le centre de Peymeinade s'appuiera sur une amélioration de l'espace public et une aération du tissu urbain. La création d'un espace public (placette) au droit de l'opération immobilière se prolongera le long de la nouvelle avenue Funel équipée de trottoirs (inexistants à l'heure actuelle).

Cette voie desservira le futur quartier comprenant des logements mixtes, des activités ainsi que de nouveaux espaces et équipements publics. Elle assurera la perméabilité vers l'avenue de Boutiny par un cheminement doux sécurisé, en continuité avec des liaisons au nord de la voie.

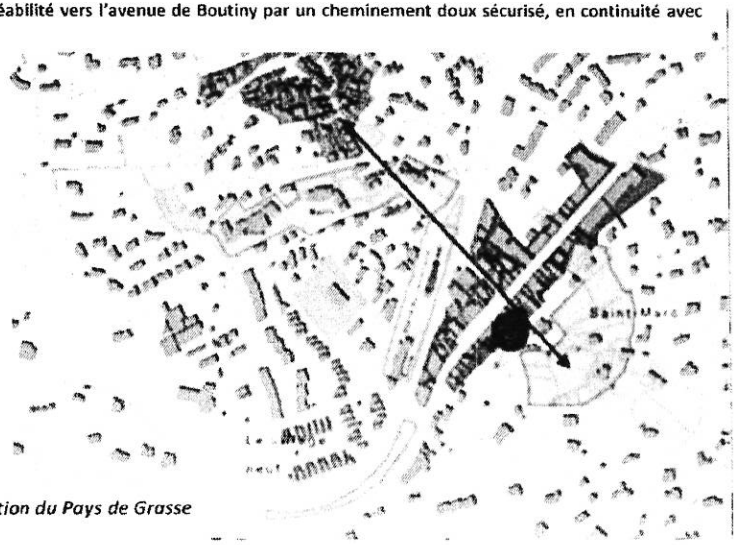

Description et contenu de l'action

- Participation à l'aménagement du centre urbain par la conception d'espaces publics et de cheminements doux qui accompagnent l'installation programmée de logements, de commerces et de services du secteur Boutiny Sud.

- Le programme consiste notamment à :
  - Démolir la maison de la propriété CAUVIN côté ouest; celle de TOLMACHEV, située côté est de l'Avenue Funel sera démolie dans le cadre de la construction d'un bâtiment
  - Construire un mur de soutènement
  - Déplacer les réseaux concessionnaires (gaz, électricité BT + HTA, Eau potable, Eaux usées, France Télécom)
  - Poser des bordures pour la création d'un trottoir
  - Faire un revêtement de chaussée et trottoirs

Programme d'Aménagement Solidaire, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/07/2015

PEY1 Bis Aménagement des espaces publics autour du quartier St Marc (2/3) Localisation : Peymeinade

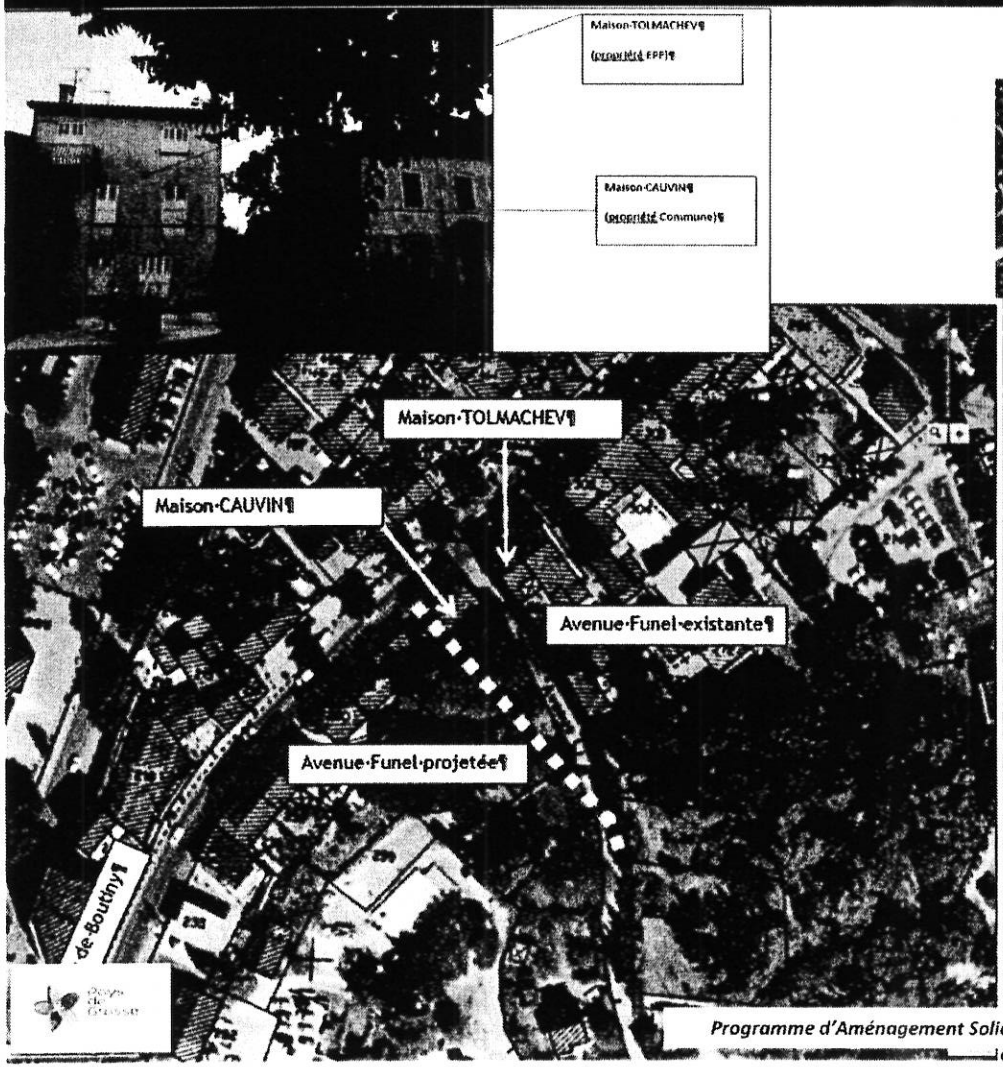

PEYMEINADE - PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE - DOCUMENT DE TRAVAIL - Mai 2015

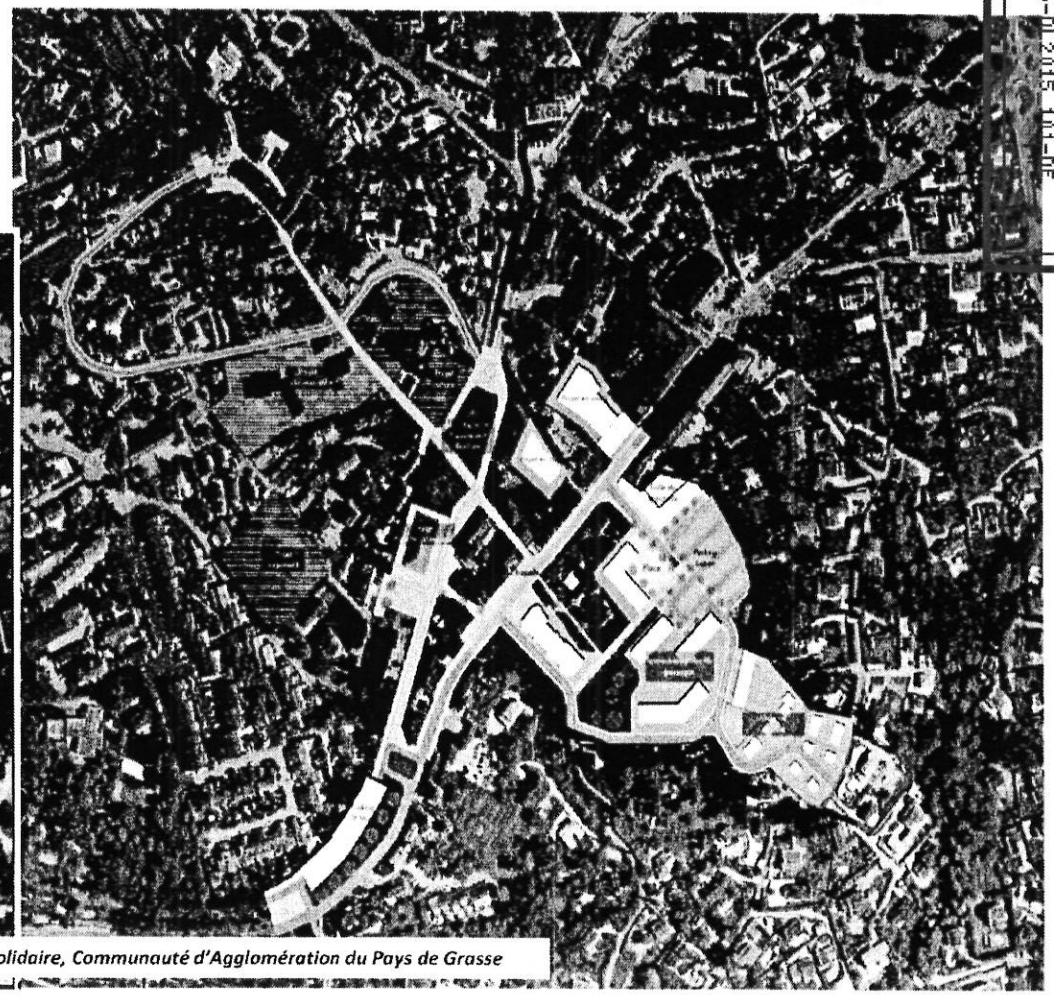

Programme d'Aménagement Solidaire, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

006-200039857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/07/2015
AR PREFECTURE

PEY1 Bis Aménagement des espaces publics autour du quartier St Marc (3/3) Localisation : Peymeinade

Principes d'aménagement à respecter

- Assurer la continuité et l'intégration des différentes mobilités douces dans la trame urbaine et aux espaces publics créés.
- Mener cette réflexion en lien avec l'aménagement du boulevard urbain (RD 2562) :
  - ✓ épaisseur et fonctionnement du tissu urbain,
  - ✓ place future et éventuelle d'un TCSP ou tout du moins d'un TC à la circulation fluide, sur des voies réservées et/ou prioritaires.
- La conception des intersections est aussi importante, du point de vue de cette « urbanisation » de l'avenue notamment pour les liaisons transversales et pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'espace public projeté doit être confortable et accueillant aux différents usages et usagers de l'espace public dans un esprit « d'espace partagé » . Il doit favoriser et fédérer différentes fonctions, successivement ou simultanément, suivant les usages et usagers (piétons, enfants allant à l'école, cyclistes, personnes à mobilité réduite, automobilistes en stationnement, en déplacement local ou en transit, usagers des transports en commun (car), etc.). Le traitement de l'espace doit être ouvert et multifonctionnel : flexibilité et réversibilité doivent être recherchées.

LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET :
Il serait pertinent dans le cadre d'une opération-pilote comme celle-ci, de rechercher la **Qualité Environnementale** du projet d'aménagement de l'espace public, pour y intégrer les notions de durabilité et d'économies de gestion.

LES MODALITÉS DE CONCERTATION
Avec les habitants, riverains, usagers, services, gestionnaires, etc.

La qualité du projet ainsi que la réussite sociale de sa réalisation doit s'appuyer sur un travail d'écoute et de concertation avec les riverains et les usagers de l'espace public.
Enquête, rencontre des habitants et visites de terrain, au minimum :
- en préalable pour l'écoute des attendus, des craintes, des contraintes de chacun,
- lors de présentation de l'avant-projet avec de précisions,
- pour la présentation des entreprises et du planning de travaux détaillé, des contraintes de chantier et l'organisation de la concertation quotidienne de chantier.

Modalités de mise en œuvre (calendrier) et préalables

- 2013 – 2014 : Étude de définition préalable du projet
  2015 : Travaux

Maître d'ouvrage : Commune de Peymeinade
Partenaires techniques et financiers : Région PACA, Département, Etat

Estimation budgétaire

	Montant subventionnable (€ HT)			Calendrier	Convention triennale subvention Région			Autres subventions			Autofinancement		
	Aménagements Subventionnés	Foncier	Habitat	Déb-Fin	Année 1	Année 2	Année 3	État	Région	CG06	Année 1	Année 2	Année 3
Boutiny	207 891 €			2014-2015		83 558 €		62 678 €		20 893 €		40 763 €	
Funel	346 335 €			2014-2015			138 534 €	25% du reste à charge		8% du reste à charge			

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/07/2015

PEY7 Liaison douce École-Mairie-Médiathèque (1/2) — Localisation : Peymeinade

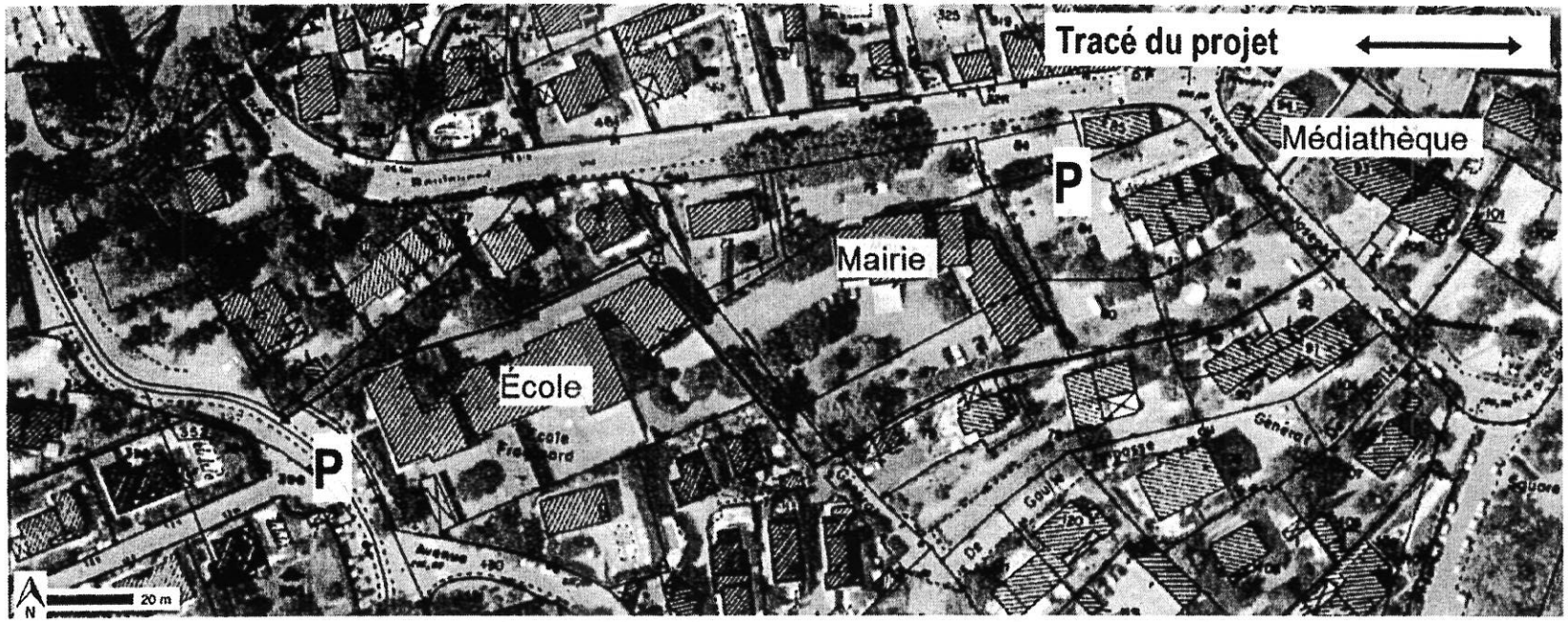

Enjeux et objectifs

L'action répond à un objectif majeur du cadre de références de reconquête de l'espace public et de développement des mobilités douces.
Il s'agit de favoriser des déplacements piéton/vélo par une liaison intra-communale dédiée aux parcours de proximité sécurisés pour des enfants et des familles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/07/2015

PEY7 Liaison douce École-Mairie-Médiathèque (2/2) — Localisation : Peymeinade

B.1 Conforter les Cœurs de village / Espaces publics

Description et contenu de l'action

Contenu du projet

Cette liaison Est-Ouest doit relier l'école primaire Fragonard, la Mairie et la Médiathèque, entre l'impasse de Gaulle et l'avenue J. Cauvin, en raccordant des lieux de stationnement à ces équipements publics.

Elle permet une liaison transversale sécurisée, notamment pour les scolaires et les familles, entre ces différents équipements, en lien direct avec les aménagements également prévus au Sud, autour de la nouvelle centralité en projet.

Caractéristiques : 120 ml - 300 m2

Principes d'aménagements à respecter

- Assurer la sécurité d'un usage partagé de l'impasse du Général de Gaulle, en protégeant le cheminement vélin ou piéton longeant l'école
- Aménager deux traversées sécurisées : Impasse du Général de Gaulle et Avenue Joseph Cauvin

La partie principale à aménager longe la limite cadastrale sud de la mairie et se prolonge vers la médiathèque : il faut veiller à préserver ou replacer les plantations qui assurent l'ombrage du cheminement.

Modalités de mise en œuvre (calendrier)

- 2015 : Étude de définition et travaux
- Action en lien avec l'aménagement global du centre-ville et les acquisitions foncières prévues en 2014/2015 (PEY 6).

Maître d'ouvrage : Commune de Peymeinade
Partenaires techniques et financiers : Région PACA, Département, SCOT' Ouest

Estimation budgétaire

Coût estimatifs (€ HT)			Calendrier	Convention triennale subvention Région				Autres subventions			Autofinancement		
Mobilités	Foncier	Habitat	Déb-Fin	Subv. PAS	Année 1	Année 2	Année 3	État	Région	CG06	Année 1	Année 2	Année 3
120 000			2015	70 000€			70 000€			18 000			32 000€

006-200039857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/07/2015
AR PREFECTURE

CAB 4 **Acquisition foncière : Création d'un jardin pédagogique** **Localisation : Cabris**

A4. Stratégie foncière

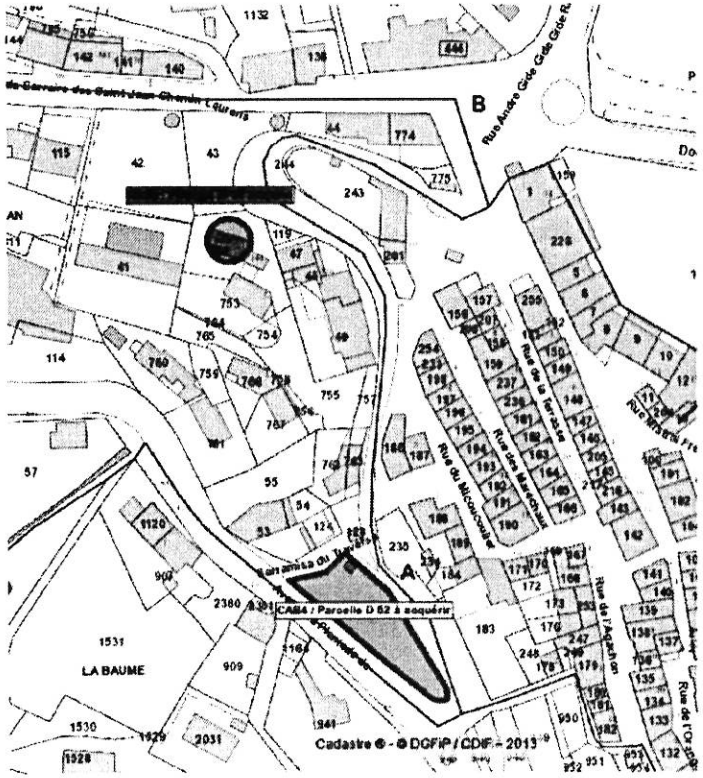

Objet de l'action

Acquisition d'une parcelle de 550 m² cadastrée D n°52 sur la commune de Cabris afin d'aménager un jardin pédagogique.

Enjeux et objectifs

Ce terrain sera aménagé en jardin de manière à ce que l'école, toute proche, puisse l'utiliser comme support à des activités pédagogiques.

De la même manière, cet aménagement permettra de valoriser/ identifier l'entrée du village par un traitement de la parcelle.

Enfin, la perméabilité visuelle assurée par le projet (aucune construction) permet d'assurer la sécurité routière de ce secteur.

Les solutions d'aménagement devront être en pensées dans ces trois objectifs.

Description et contenu de l'action

Cette parcelle de 550 m² sera acquise à l'amiable à 77 000€, conformément à l'avis des Domaines en date du 20 août 2014.

Cadastre : Parcelle D52

Modalités de mise en œuvre (calendrier)

Achat prévu en 2015/2016, Travaux d'aménagement à prévoir par la suite.

Maître d'ouvrage : Commune de Cabris

Partenaires techniques et financiers : Région PACA , Etat

Estimation budgétaire

Montant Subventionnable (€ HT)			Calendrier	Convention triennale subvention Région				Autres subventions			Autofinancement		
Aménagements	Foncier	Habitat	Déb-Fin	% subv. PAS	Année 1	Année 2	Année 3	État	Région	CG06	Année 1	Année 2	Année 3
	77 000		2015/2016	50%			38 500€	10 000€					28 500

006-200039857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/0 2015
AR PREFECTURE

VAL7 Construction de logements sociaux – Résidence Autonomie **Localisation :** Saint-Vallier-de-Thiey

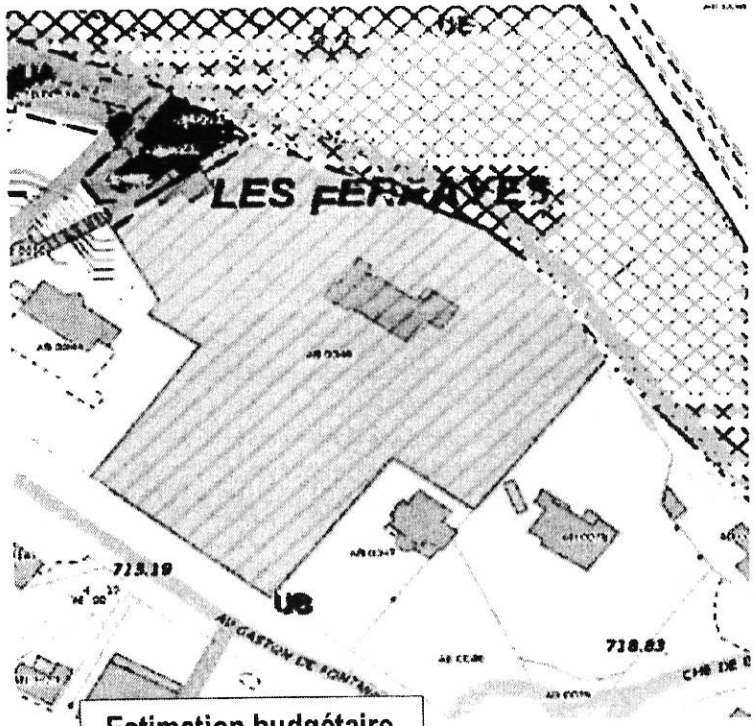

Enjeux et objectifs

La commune souhaite améliorer l'offre de logements sur la commune afin de répondre aux besoins exprimés par les jeunes ménages comme par les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite.
Ce projet de résidence autonomie, à destination des personnes âgées, s'inscrit dans un espace au cœur du village afin de conserver une proximité des commerces et des services et répondre ainsi au mieux aux besoins les concernant.

Description et contenu de l'action

Contenu du Projet :
Suite à un portage foncier de l'EPF PACA, la commune a signé une convention avec Habitat 06 pour la création d'une résidence autonomie d'une capacité de 25 logements.
Par conséquent, Habitat 06 sera maître d'ouvrage ce projet de construction en sa qualité de bailleur social, et prévoit la construction de 5 PLAI, 18 PLUS et 2 PLS

Montant total des travaux : 90 000€ HT par logement, soit un total de 2 250 000€ HT
Montant de la subvention : 5 X 3 360€ (PLAI) + 18 X 1 300€ = 40 200€

Maître d'ouvrage : Habitat 06
Partenaires techniques et financiers : Région PACA, CAPG, EPF, Commune

Modalités de mise en œuvre (calendrier)
- 2015 : Construction

Estimation budgétaire

Coût estimatifs (€ HT)			Calendrier	Convention triennale subvention Région				Autres subventions			Autofinancement		
Mobilités	Foncier	Habitat	Déb-Fin	Subv. PAS	Année 1	Année 2	Année 3	État	Région	CG06	Année 1	Année 2	Année 3
		2 250 000€	2015	40 200€			40 200€						

006-200039857-20150626-DL2015_101-DE
Reçu le 09/07/2015
AR PREFECTURE

VAL7 Construction de logements sociaux – Résidence Autonomie **Localisation :** Saint-Vallier-de-Thiey

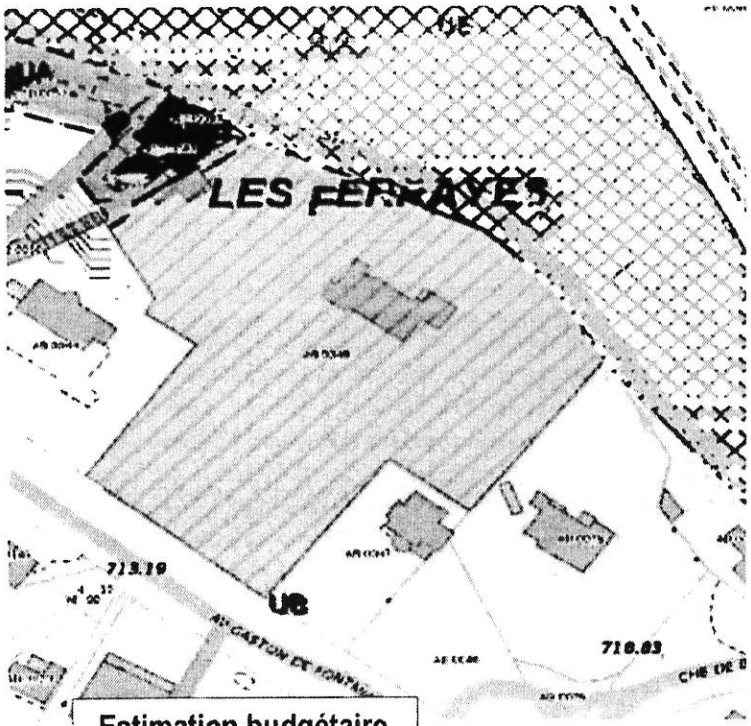

Enjeux et objectifs

La commune souhaite améliorer l'offre de logements sur la commune afin de répondre aux besoins exprimés par les jeunes ménages comme par les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite.
Ce projet de résidence autonomie, à destination des personnes âgées, s'inscrit dans un espace au cœur du village afin de conserver une proximité des commerces et des services et répondre ainsi au mieux aux besoins les concernant.

Description et contenu de l'action

Contenu du Projet :
Suite à un portage foncier de l'EPF PACA, la commune a signé une convention avec Habitat 06 pour la création d'une résidence autonomie d'une capacité de 25 logements.
Par conséquent, Habitat 06 sera maître d'ouvrage ce projet de construction en sa qualité de bailleur social, et prévoit la construction de 5 PLAI, 18 PLUS et 2 PLS

Montant total des travaux : 90 000€ HT par logement, soit un total de 2 250 000€ HT
Montant de la subvention : 5 X 3 360€ (PLAI) + 18 X 1 300€ = 40 200€

Maître d'ouvrage : Habitat 06
Partenaires techniques et financiers : Région PACA, CAPG, EPF, Commune

Modalités de mise en œuvre (calendrier)
- 2015 : Construction

Estimation budgétaire

Coût estimatifs (€ HT)			Calendrier	Convention triennale subvention Région				Autres subventions			Autofinancement		
Mobilités	Foncier	Habitat	Déb-Fin	Subv. PAS	Année 1	Année 2	Année 3	État	Région	CG06	Année 1	Année 2	Année 3
		2 250 000€	2015	40 200€			40 200€						

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_103 : Signature d'une convention cadre relative à l'organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 09 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_103
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Signature d'une convention cadre relative à l'organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	

SYNTHESE

La signature de cette convention cadre permet de définir :

- **les transferts financiers au titre du transport scolaire du Département des Alpes-Maritimes au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en lieu et place de Sillages, portant sur l'organisation des transports scolaires relevant désormais de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. A ce titre, le Département des Alpes-Maritimes reversera 580 511, 69 € à partir de l'année scolaire 2014-2015 à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;**
- **les modalités de desserte urbaine des lignes régulières départementales pénétrantes sur le territoire urbain de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;**
- **les montants financiers y afférents ;**
- **le transfert du Département des Alpes-Maritimes à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse des mobiliers urbains des points d'arrêts (abris bus, poteaux) utilisés exclusivement par les lignes reprises par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.**

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 entrant en vigueur au 1er janvier 2014 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence avec les communautés de communes Terres de Siagne et des Monts d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et listant les compétences exercées ;

Considérant que la présente convention annule et remplace la convention du 14 mai 2008 passée entre le Syndicat Mixte des Transports Sillages et le Département ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse reprend l'organisation et le financement de la totalité des services réservés scolaires devenus urbains sur son périmètre, relevant anciennement de Sillages ;

Considérant que ces services scolaires relèvent désormais de la seule compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'il convient de définir les transferts financiers au titre du transport scolaire, du département au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en lieu et place de Sillages, portant sur l'organisation des transports scolaires relevant désormais de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que les services scolaires concernés sont les suivants :

- **Transfert des services pour la rentrée scolaire 2005-2006**

Circuit	Ligne	Destination	Nombre de véhicules	Coût annuel TTC
CV 1	Cabris/Saint-Cézaire	Collège Saint-Vallier	3	250 968,68
CVP1	Saint-Cézaire	Collège Saint-Vallier	1	74 132,53
Total	Valeur 2005			325 101,20
Total	Valeur janvier 2013			380 918,98

- **Transfert pour la rentrée scolaire 2009-2010 de circuits spéciaux scolaires**

Circuit	Ligne	Destination	Nombre de véhicules	Coût annuel TTC
SA3	Logis du Pin	Collège Saint-Vallier	2	132 515,24
Total	Valeur 2009			132 515,24
Total	Valeur janvier 2013			144 453,76

- **Transfert pour la rentrée scolaire 2009-2010 des montants versés par le département au titre du transport scolaire organisé par la Communauté des communes des Monts d'Azur sur les services exécutés en régie**

Circuit	Ligne	Destination	Coût annuel TTC
SA1/SA2	Saint-Auban/Briançonnet vers écoles		20 344,22
AN1	Andon/Thorenc/Valderoure vers les écoles		30 236,58
Total	Valeur 2009		50 580,80
Total	Valeur janvier 2013		55 138,96

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

Considérant qu'à partir de l'année scolaire 2014-2015, le Département des Alpes-Maritimes reversera donc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le montant des sommes nécessaires au bon fonctionnement des services de transport scolaire susmentionnés, soit 580 511,69 € par an, valeur 2013 ;

Considérant qu'il convient également de définir les principes communs qui seront appliqués aux lignes départementales dites « pénétrantes » effectuant une desserte locale sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont principalement l'application de la tarification urbaine ;

Considérant que les lignes concernées par le présent accord sont les suivantes :

LR 500	Nice-Grasse
LR 511	Pont du Loup-Grasse
LR 530	Grasse-Sophia Antipolis
LR 600	Cannes-Grasse
LR 610	Cannes-Grasse par Pégomas

Considérant que ce principe de desserte locale urbaine est prévu à l'article 22 de chacune des conventions de délégation de service public départementales qui autorise la mise en place par les autorités organisatrices de transport urbain de leur propre tarification urbaine sur certaines lignes départementales ;

Considérant que ce partenariat doit permettre d'augmenter l'offre du réseau urbain, tout en gardant aux lignes départementales, leur caractère express en interne au PTU ;

Considérant qu'il conviendra de passer des accords particuliers entre l'autorité organisatrice urbaine et le département, et des conventions entre l'autorité organisatrice urbaine et les délégataires interurbains du département pour régler toutes les modalités administratives et financières qui en découlent dans le respect des principes fixés dans la présente convention ;

Et qu'à ce titre, une convention tripartite sera signée avec chacun des transporteurs concernés ;

Ainsi, à partir du 1er septembre 2015, en l'absence de billettique sur le réseau de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, seuls les titulaires d'abonnements de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (réseau Sillages), pourront utiliser les lignes départementales sur simple présentation de leurs titres, à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La perte de recettes du transporteur interurbain du fait de la mise en place de la tarification urbaine sera compensée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au moyen de la validation d'un abonnement sur le réseau départemental soit 0,68 € HT/voyage, valeur 2015.

Les porteurs de tickets urbains (à l'unité ou en carnet) devront s'acquitter d'un titre de transport départemental. Ces recettes resteront propriété du délégataire de transport du département.

Considérant par ailleurs que la propriété des mobiliers urbains des points d'arrêts (abris bus, poteaux) utilisés exclusivement par les lignes reprises par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit être transférée du département à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que les arrêts concernés par le transfert de propriété du département à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront définis par échange de courriers entre les deux parties et que la propriété des mobiliers urbains des points d'arrêts utilisés repris par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, est transférée du Département des Alpes-Maritimes à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à titre gracieux ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

Considérant que les modalités techniques, financières et juridiques de ce partenariat sont définies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe général de la présente convention cadre relative à l'organisation des transports entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, permettant de définir à la fois les transferts financiers au titre du transport scolaire, du département au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en lieu et place de Sillages, portant sur l'organisation des transports scolaires relevant désormais de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les modalités de desserte urbaine des lignes régulières départementales pénétrantes sur le territoire urbain de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les montants financiers y afférents, et le transfert du département à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse des mobiliers urbains des points d'arrêts (abris bus, poteaux) utilisés exclusivement par les lignes reprises par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe avec le Département des Alpes-Maritimes, ainsi que tous documents, contrats, avenants relatifs à la mise en œuvre de ces organisations.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_103

CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE GRASSE

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération des Pays de Grasse, représentée par son président en exercice , autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du .

Ci après dénommée la **CAPG**

D'une part,

Et :

Le département des Alpes-Maritimes représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Eric CIOTTI, autorisé par délibération de la commission permanente en date du .

Ci après dénommé le **Département**,

D'autre part,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transport scolaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement le livre II de la cinquième partie législative,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération des Pays de Grasse,

****

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

Préambule

Par arrêté préfectoral du 10 juin 2005, du fait de l'adhésion de communes complémentaires (Saint Vallier de Thiey, Saint Cezaire sur Siagne, Cabris) au périmètre de transports urbains du Syndicat Mixte des transports Sillages, une période transitoire a été mise en œuvre entre le Département et Sillages, pour transférer progressivement l'ensemble des services de transports départementaux (réguliers et scolaires), devenu de compétence Sillages.
C'est ainsi qu'une 1ère convention a été signée le 14 mai 2008, prévoyant la reprise de l'ensemble des transports scolaires relevant de la responsabilité de Sillages, à compter du 1er Mars 2007. Cette convention prévoyait les transferts financiers correspondants aux services réalisés pour desservir les collèges de Saint Vallier (service CV1) et de Peymeinade (service CP1), pour un montant de 325 101,20€ TTC valeur 2005.

Par arrêté préfectoral du 27 février 2006, la communauté des Communes de Monts Azur, représentant les communes d'Aiglun, Amirat, Briançonnet, Caille, Collongues, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Seranon, Sallagriffon Saint Auban, Valderoure, Escragnolles, a adhéré au Syndicat Mixte des Transports Sillages. Une période transitoire a également été mise en œuvre, pour une reprise progressive par Sillages de l'ensemble des services, devenus de sa compétence. Ainsi un 1er avenant à la convention initiale a été signé le 19 janvier 2010, prévoyant la reprise des marchés de transport scolaires devenus de compétence Sillages, à compter du 1er septembre 2009. Cet avenant prévoyait les transferts financiers de services complémentaires desservant le collège de Saint Vallier (services SA3) pour un montant de 132 515,24 € TTC valeur 2009 et les sommes versées à la Communauté des communes des Monts d'Azur (services SA1/SA2/AN1) sur les services réalisés en régie, pour un montant de 50 580,80 € TTC valeur 2009.

Par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, la Communauté d'agglomération des Pays de Grasse, a été créée par la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence (5 communes). Elle a également repris une partie des activités du syndicat SILLAGES (transports).

La présente convention définit :

- les transferts financiers au titre du transport scolaire, du département au profit de la CAPG en lieu et place de Sillages, portant sur l'organisation des transports scolaires relevant désormais de la compétence de la CAPG;
- les modalités de desserte urbaine des lignes régulières départementales pénétrantes sur le territoire urbain de la CAPG, et les montants financiers afférents ;

Il a été convenu ce qui suit :

PARTIE I : LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Article 1 : Organisation du transport scolaire :

1.1 Principe d'organisation

La CAPG reprend l'organisation et le financement de la totalité des services réservés scolaires devenus urbains sur son périmètre, relevant anciennement de SILLAGES.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

Ces services relèvent désormais de la seule compétence de la CAPG.

1.2 Inventaire des services transférés

- Transfert des services pour la rentrée scolaire 2005-2006 :

Circuit	Ligne	Destination	Nombre de véhicules	Coût annuel TTC
CV 1	Cabris Saint Cezaire	Collège Saint Vallier	3	250 968,68
CVP1	Saint Cezaire	Collège Saint Vallier	1	74 132,53
Total	valeur 2005			325 101,20
Total	**Valeur janvier 2013**			**380 918,98**

- Transfert pour la rentrée scolaire 2009-2010 de circuits spéciaux scolaires :

Circuit	Ligne	Destination	Nombre de véhicules	Coût annuel TTC
SA3	Logis du Pin	Collège Saint Vallier	2	132 515,24
Total	valeur 2009			132 515,24
Total	**Valeur janvier 2013**			**144 453,76**

- Transfert pour la rentrée scolaire 2009-2010 des montants versés par le département au titre du transport scolaire organisé par la communauté des communes des Monts d'Azur sur les services exécutés en régie :

Circuit	Ligne	Destination	Coût annuel TTC
SA1/SA2	Saint Auban Briançonnet vers écoles		20 344,22
AN1	Andon Thorenc Valderoure vers les écoles		30 236,58
Total	valeur 2009		50 580,80
Total	**Valeur janvier 2013**		**55 138,96**

À partir de l'année scolaire 2014-2015, le Département reversera donc à la CAPG le montant des sommes nécessaires au bon fonctionnement des services de transport scolaire susmentionnés, soit **580 511,69 €, valeur 2013.**

Article 2 : Actualisation du coût des transports scolaires

Les versements (base de référence 2013) effectués par le Département à la CAPG feront l'objet d'une actualisation, au 1er janvier de chaque année, par application de la formule suivante :

$$\frac{T}{To} = 0{,}50\ \frac{S}{So} + 0{,}12\ \frac{G}{Go} + 0{,}20\ \frac{M}{Mo} + 0{,}08\ \frac{R}{Ro} + 0{,}10\ \frac{CVs}{CVso}$$

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

T est le coût actualisé ;

To est le coût en vigueur à la date d'effet de la convention, valeur 2013 ;

S est la somme :
- de la moyenne arithmétique des derniers indices trimestriels connus sur les quatre derniers trimestres des salaires, revenus et charges sociales - Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) - Activités économiques - Transports et entreposage – Code identifiant : 001567387 à laquelle est appliqué un taux de 80% ;
- et de la moyenne arithmétique des derniers indices trimestriels connus sur les quatre derniers trimestres des salaires, revenus et charges sociales - Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) - Activités économiques - Activités scientifiques et techniques - services administratifs et de soutien – Code identifiant : 001567395 à laquelle est appliqué un taux de 19% ;

G est la moyenne arithmétique des derniers indices connus sur les 12 derniers mois du prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole - Gazole – Code identifiant : 00641310 ;

M est la moyenne arithmétique des derniers indices connus sur les 12 derniers mois du prix de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars –Code identifiant : 001559272 à laquelle est appliqué un coefficient de raccord de 1,0547 ;

R est la moyenne arithmétique des derniers indices connus sur les 12 derniers mois du prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France (Métropole + DOM) - par fonction de consommation - Pièces détachées et accessoires pour véhicules personnels – Code identifiant : 00637897 ;

CVS est la moyenne arithmétique des derniers indices connus sur les 12 derniers mois du prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices sous-jacents CVS - Métropole - Services – Code identifiant : 00641339 ;

So, Go, Mo, Ro, CVSo correspondent à la moyenne arithmétique des indices sur les 12 derniers mois précédant le 1er janvier 2013, c'est-à-dire du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

La formule de révision pourra être adaptée soit selon les préconisations de l'INSEE en cas de remplacement d'un de ces indices, soit par avenant en cas de disparition ou de suspension d'un de ces indices sans préconisation de remplacement de l'INSEE.

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement prévu au 3ème alinéa de l'article 1 se fera à l'échéance de chaque année scolaire en juillet, par l'émission d'un mandat administratif du Département, après demande de la CAPG.

PARTIE II : LES TRANSPORTS REGULIERS

Article 4 : Organisation de la desserte urbaine des lignes régulières départementales pénétrantes :

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

4-1 Principe d'organisation

La présente convention définit les principes communs qui seront appliqués aux lignes départementales dites « pénétrantes » effectuant une desserte locale sur le territoire de la CAPG, dont principalement l'application de la tarification urbaine.
Les lignes concernées par le présent accord sont celles définies dans le tableau en annexe 1 susceptibles d'effectuer une desserte locale.

Ce principe de desserte locale urbaine, est prévu à l'article 22 de chacune des conventions de délégation de service public départementales qui autorise la mise en place par les autorités organisatrices de transport urbain de leur propre tarification urbaine sur certaines lignes départementales. Elle doit permettre d'augmenter l'offre du réseau urbain, tout en gardant aux lignes départementales, leur caractère express en interne au PTU.

Elle autorise de façon expresse la passation des accords particuliers entre l'autorité organisatrice urbaine et le Département, et la passation de conventions établies entre l'autorité organisatrice urbaine et les délégataires interurbains du Département pour régler toutes les modalités administratives et financières qui en découlent dans le respect des principes fixés dans la présente convention. Une tripartite sera signée avec chacun des transporteurs concernés.

4-2 Évaluation du coût des dessertes urbaines réalisées par les lignes régulières départementales

À partir du 1er septembre 2015, en l'absence de billettique sur le réseau de la CAPG, seuls les titulaires d'abonnements de la CAPG (réseau Sillages), pourront utiliser les lignes départementales sur simple présentation de leurs titres, à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la CAPG. La perte de recettes du transporteur interurbain du fait de la mise en place de la tarification urbaine est compensée par la CAPG, au montant moyen de la validation d'un abonnement sur le réseau départemental soit 0,68€ HT/voyage valeur 2015.
Les porteurs de tickets urbains (à l'unité ou en carnet) devront s'acquitter d'un titre de transport départemental. Ces recettes resteront propriété du délégataire de transport du département.

4-3 : Dispositions applicables au seuil maximum de fréquentation des lignes.

Lorsque l'évolution de la fréquentation d'une ligne pénétrante, à l'intérieur du périmètre de la CAPG, est telle que le seuil maximum de capacité de la ligne ou de ses conditions d'exploitation (notamment vitesse commerciale) est atteint, le transporteur est susceptible de ne plus pouvoir accepter de prendre des voyageurs.
Dans ce cas et dans un premier temps, les parties conviennent d'examiner ensemble les situations possibles pour remédier au problème. A défaut d'entente dans un délai de deux mois à compter de la saisie par l'une ou l'autre des parties, il appartient à l'autorité organisatrice de transport urbain d'assurer le renfort de services à l'intérieur de son périmètre.

Les services supplémentaires seront mis en œuvre après concertation entre les deux autorités organisatrices, avec modification éventuelle de l'annexe 1.
La CAPG et le Département pourront à tout moment mettre fin à l'affrètement de la ligne interurbaine concernée après un préavis de 6 mois.

4-4 Contrôle
Chacune des deux autorités organisatrices assure le contrôle des titres de sa compétence.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

Ainsi la CAPG par l'intermédiaire de sa Régie pourra assurer le contrôle des titres à l'intérieur du périmètre du transport urbain de la CAPG, pour les déplacements urbains exclusivement.
Le Département par l'intermédiaire ses délégataires assure le contrôle des titres à l'intérieur de chacune des lignes pour les déplacements interurbains uniquement.

La recette équivalente à l'amende sera propriété de celui qui a effectué le contrôle.
Une personne sans aucun titre de transport, à l'intérieur du territoire de la CAPG, sera verbalisée par celui qui aura assuré le contrôle.

Article 5 : Actualisation du transport régulier

Les versements (base de référence 2015) effectués par la CAPG au délégataire feront l'objet d'une actualisation, par application de la formule suivante :

$$T = 0{,}05 + 0{,}95 * \left[0{,}50 * \left(\frac{S + (1 + CHn)}{So + (1 + CHo)}\right) + 0{,}12\,\frac{G}{Go} + 0{,}18\,\frac{M}{Mo} + 0{,}08\,\frac{R}{Ro} + 0{,}12\,\frac{CVs}{CVso}\right]$$

T est le coût actualisé,
To est le coût en vigueur à la date d'effet de la convention (valeur 2013),
G sont les indices mensuels de l'année N Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole - Gazole Source INSEE Identifiant : 641310,
S est l'indice Salaires Transports, identifiant INSEE 1567433,
Rn est l'indice mensuel Entretien et réparation, identifiant INSEE 0638814,
CVS est l'indice mensuel de l'année n « Indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des ménages - Indices sous-jacents CVS - Métropole – Services » source INSEE Identifiant : 641339,
M est l'indice mensuel de l'année de l'année n « IP de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars » source INSEE Identifiant : 01653206
CH est le taux de charge moyen mensuel. CHo est de 49%

So, Go, Mo, Ro, CVSo correspondent à la moyenne arithmétique des indices sur les 12 derniers mois précédant le 1er janvier 2014, c'est-à-dire du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

S, G, M, R, CVS correspondent à la moyenne arithmétique des indices sur les 12 derniers mois précédant le 1er janvier de l'année de révision.

CHn correspond aux taux de charge annexés aux contrats de délégation de service public du Département.

Le coefficient de révision sera arrondi à la quatrième décimale. Les calculs intermédiaires ne seront pas arrondis.

La formule de révision pourra être adaptée soit selon les préconisations de l'INSEE en cas de remplacement d'un de ces indices, soit par avenant en cas de disparition ou de suspension d'un de ces indices sans préconisation de remplacement de l'INSEE.
La révision se fera au 1er septembre de chaque année, étant entendu que la 1ère révision se fera au 1er septembre 2016.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

Article 6 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement de la participation de la CAPG seront détaillées dans le cadre de la convention à intervenir avec le délégataire. Dans tous les cas, les paiements interviendront a minima, au vu de bilan semestriel des validations constatées.

PARTIE III : TRANSFERT DE PROPRIETE DU MOBILIER URBAIN

Article 7 : Transfert de propriété du mobilier urbain de certains points d'arrêts

1.1 Principe de transfert

La propriété des mobiliers urbains des points d'arrêts (abris bus, poteaux) utilisés exclusivement par les lignes reprises par la CAPG est transférée du Département à la CAPG.

1.2 Inventaire des arrêts concernés :

Les arrêts concernés par le transfert de propriété du Département à la CAPG seront définis par échange de courriers entre les deux parties.

1.3 Modalités financières du transfert de propriétés des mobiliers urbains des arrêts de bus

La propriété des mobiliers urbains des points d'arrêts utilisés repris par la CAPG, est transférée du Département à la CAPG à titre gracieux.

PARTIE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRES, DUREE, RESILIATION ET LITIGES

Article 8 : Dispositions transitoires

Pour l'année scolaire 2013- 2014, les montants dus au titre du transport scolaire ont été versés à la Régie autonome des transports Sillages.
Pour l'année scolaire 2014- 2015, le montant actualisé au 1er janvier 2014 nécessaire au bon fonctionnement des services scolaires sera versé par le Département à la CAPG.

Article 9 : Extinction de la convention du 14 mai 2008 entre le Département et Sillages

La présente convention annule et remplace la convention du 14 mai 2008 passée entre le Syndicat Mixte des Transports Sillages et le Département.

Article 10 : Durée – Dénonciation ou révision de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée 6 mois au moins avant la date d'échéance prévue.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

Elle peut néanmoins être dénoncée ou modifiée par avenant à tout moment par l'accord des deux parties.

Article 11: Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations conventionnelles. Une mise en demeure préalable devra obligatoirement intervenir pour identifier le ou les manquements constatés et informer la partie défaillante qu'à défaut d'y remédier dans un délai à déterminer, qui sera fonction de la nature et de l'importance du ou des manquements constatés, la convention sera résiliée aux torts exclusifs de la partie défaillante.

Article 12 : Contestation – Litiges

En cas de contestations ou litiges sur l'exécution des présentes, les deux entités s'engagent à se consulter systématiquement pour essayer de résoudre à l'amiable le différend.

En cas d'échec, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 13 : Élection de domicile

Le Département fait élection de domicile au CADAM, BP 3007, 06201 Nice cedex 3.
La Communauté d'agglomération des Pays de Grasse en son siège 57, Avenue Pierre Sémard, BP91015, 06131 Grasse

Fait en 2 exemplaires, à Nice le

Pour le département
des Alpes-Maritimes
Le président du conseil départemental,

Eric CIOTTI

Pour la Communauté d'agglomération
des Pays de Grasse,
Le président,

Jérome VIAUD

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_103-DE
Reçu le 09/07/2015

ANNEXE 1 Liste des lignes traversant le périmètre de transport de la CAPG

(L'affrètement pourra porter sur tout ou partie de ces lignes, dans le cadre de l'offre existante actuelle)

		Exploitant actuel *
LR 500	Nice Grasse	CTM KEOLIS
LR 511	Pont du Loup Grasse	TRANSDEV
LR 530	Grasse Sophia Antipolis	STCAR KEOLIS
LR 600	Cannes Grasse	CTM KEOLIS
LR 610	Cannes Grasse par Pegomas	CTM KEOLIS

L'exploitant est donné à titre d'information, et pourra évoluer dans le cadre des différents appels d'offre

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_104-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_104 : Signature d'une convention tripartite type relative à l'affrètement des transports interurbains sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 09 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_104-DE
Reçu le 09/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_104
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Signature d'une convention tripartite type relative à l'affrètement des transports interurbains sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	

SYNTHESE

La signature de cette convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'exploitant du réseau du département permet de définir les principes juridiques, techniques et financiers de l'intégration tarifaire appliquée aux lignes départementales dites « pénétrantes » effectuant une desserte locale sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 entrant en vigueur au 1er janvier 2014 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence avec les communautés de communes Terres de Siagne et des Monts d'Azur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et listant les compétences exercées ;

Vu la délibération du 26 juin 2015 définissant les modalités de coopération entre les autorités organisatrices de transport collectif en vue d'un fonctionnement optimisé des différents réseaux urbains et interurbains, grâce à l'affrètement des lignes interurbaines du département sur le territoire urbain de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'il convient de définir les relations contractuelles qui en découlent avec l'exploitant du réseau du Département des Alpes-Maritimes ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_104-DE
Reçu le 09/07/2015

Considérant que les lignes concernées par le présent accord sont les suivantes :

LR 500	Nice-Grasse
LR 511	Pont du Loup-Grasse
LR 530	Grasse-Sophia Antipolis
LR 600	Cannes-Grasse
LR 610	Cannes-Grasse par Pégomas

Considérant que cette intégration tarifaire se fait sur la base de l'offre actuelle, notamment en termes d'offre (arrêts, itinéraires, fréquence) ;

Considérant qu'à partir du 1er septembre 2015 et en l'absence de billettique sur le réseau de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les titulaires d'abonnements de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (réseau Sillages), pourront utiliser les lignes départementales sur simple présentation de leurs titres, à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la perte de recettes du transporteur interurbain du fait de la mise en place de la tarification urbaine est compensée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au montant moyen de la validation d'un abonnement sur le réseau départemental soit 0,68 € HT/voyage, valeur 2015, et que les porteurs de tickets urbains (à l'unité ou en carnet) devront s'acquitter d'un titre de transport départemental (ces recettes resteront propriété du délégataire de transport du département) ;

Considérant que les modalités techniques, financières et juridiques de ce partenariat sont définies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe général de la présente convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'exploitant du réseau du département permettant de définir les principes juridiques, techniques et financiers de l'intégration tarifaire appliquée aux lignes départementales dites « pénétrantes » effectuant une desserte locale sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe avec le Département des Alpes-Maritimes et l'exploitant du réseau du département, ainsi que tous documents, contrats, avenants, relatifs à la mise en œuvre de ces organisations.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_104-DE
Reçu le 09/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_104

CONVENTION TYPE RELATIVE A L'AFFRETEMENT DES TRANSPORTS INTERURBAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE GRASSE

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération des Pays de Grasse, représentée par son président en exercice , autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du .

Ci après dénommée la **CAPG**

Et :

Le département des Alpes-Maritimes représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Eric CIOTTI, autorisé par délibération de la commission permanente en date du .

Ci après dénommé le **Département,**

D'une part,

Et :

L'exploitant des lignes régulières départementales, représenté par

Ci après dénommé **l'Exploitant**

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention en date du XX, la CAPG et le Département ont défini les modalités de coopération entre les autorités organisatrices de transport collectif en vue d'un fonctionnement optimisé des différents réseaux urbains et interurbains, grâce à l'affrètement des lignes interurbaines du Département sur le territoire urbain de la Communauté d'agglomération des Pays de Grasse.
L'objectif de la présente convention est de définir les relations contractuelles, qui en, découlent, avec l'exploitant du réseau.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_104-DE
Reçu le 09/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_104

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les principes juridiques, techniques et financiers de l'intégration tarifaire urbaine appliquée aux lignes départementales dites « pénétrantes » effectuant une desserte locale sur le territoire de la CAPG.

Article 2 : Champ d'application

Les lignes concernées par le présent accord sont celles définies dans le tableau en annexe 1. Cette intégration tarifaire se fait sur la base de l'offre actuelle, notamment en termes d'offre (arrêts, itinéraires, fréquence). L'ensemble des parties, pourra en cas de besoin faire évoluer notamment le nombre d'arrêts sur le périmètre urbain, sous réserve de ne pas pénaliser l'offre actuelle, compte tenu du caractère express des lignes départementales sur le périmètre urbain.

Article 3 : Détermination des compensations financières au bénéfice des délégataires interurbains

À partir du 1er septembre 2015, en l'absence de billettique sur le réseau de la CAPG, seuls les titulaires d'abonnements de la CAPG (réseau Sillages), pourront utiliser les lignes départementales sur simple présentation de leurs titres, à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la CAPG. La perte de recettes du transporteur interurbain du fait de la mise en place de la tarification urbaine est compensée par la CAPG, au montant moyen de la validation d'un abonnement sur le réseau départemental soit 0,68€ HT/voyage valeur 2015. Pour se faire la comptabilisation se fera par le conducteur sur le système billettique départemental sur tous les porteurs d'abonnements Sillages.

Les porteurs de tickets urbains (à l'unité ou en carnet) devront s'acquitter d'un titre de transport départemental. Ces recettes resteront propriété du délégataire de transport du département.

Article 4 Dispositions applicables au seuil maximum de fréquentation des lignes.

Lorsque l'évolution de la fréquentation d'une ligne pénétrante, à l'intérieur du périmètre de la CAPG, est telle que le seuil maximum de capacité de la ligne ou de ses conditions d'exploitation (notamment vitesse commerciale) est atteint, l'exploitant est susceptible de ne plus pouvoir accepter de prendre des voyageurs.
Dans ce cas et dans un premier temps, les parties conviennent d'examiner ensemble les situations possibles pour remédier au problème. A défaut d'entente dans un délai de deux mois à compter de la saisie par l'une ou l'autre des parties, il appartient à l'autorité organisatrice de transport urbain d'assurer le renfort de services à l'intérieur de son périmètre.

Article 5 Contrôle

Chacune des deux autorités organisatrices assure le contrôle des titres de sa compétence.
Ainsi la CAPG par l'intermédiaire de sa Régie pourra assurer le contrôle des titres à l'intérieur de son périmètre de transport urbain, pour les déplacements urbains exclusivement.
L'exploitant pourra assurer ou faire assurer le contrôle des titres à l'intérieur de chacune des lignes pour les déplacements interurbains uniquement.

La recette équivalente à l'amende sera propriété de celui qui a effectué le contrôle.
Une personne sans aucun titre de transport, à l'intérieur du territoire de la CAPG, sera verbalisée par celui qui aura assuré le contrôle.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_104-DE
Reçu le 09/07/2015 Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_104

Article 6 : Actualisation

Les versements (base de référence 2015) effectués par la CAPG au délégataire feront l'objet d'une actualisation, par application de la formule suivante :

$$T = 0{,}05 + 0{,}95 * \left[0{,}50 * \left(\frac{S + (1 + CHn)}{So + (1 + CHo)}\right) + 0{,}12\ \frac{G}{Go} + 0{,}18\ \frac{M}{Mo} + 0{,}08\ \frac{R}{Ro} + 0{,}12\ \frac{CVs}{CVso}\right]$$

T est le coût actualisé,
To est le coût en vigueur à la date d'effet de la convention (valeur 2013),
G sont les indices mensuels de l'année N Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole - Gazole Source INSEE Identifiant : 641310,
S est l'indice Salaires Transports, identifiant INSEE 1567433,
Rn est l'indice mensuel Entretien et réparation, identifiant INSEE 0638814,
CVS est l'indice mensuel de l'année n « Indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des ménages - Indices sous-jacents CVS - Métropole – Services » source INSEE Identifiant : 641339,
M est l'indice mensuel de l'année de l'année n « IP de l'offre intérieure des produits industriels - Autobus et autocars » source INSEE Identifiant : 01653206
CH est le taux de charge moyen mensuel. CHo est de 49%

So, Go, Mo, Ro, CVSo correspondent à la moyenne arithmétique des indices sur les 12 derniers mois précédant le 1er janvier 2014, c'est-à-dire du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

S, G, M, R, CVS correspondent à la moyenne arithmétique des indices sur les 12 derniers mois précédant le 1er janvier de l'année de révision.

CHn correspond aux taux de charge annexés aux contrats de délégation de service public du Département.

Le coefficient de révision sera arrondi à la quatrième décimale. Les calculs intermédiaires ne seront pas arrondis.

La formule de révision pourra être adaptée soit selon les préconisations de l'INSEE en cas de remplacement d'un de ces indices, soit par avenant en cas de disparition ou de suspension d'un de ces indices sans préconisation de remplacement de l'INSEE.
La révision se fera au 1er septembre de chaque année, étant entendu que la 1ère révision se fera au 1er septembre 2016.

Article 7 : Modalités de paiement

Au plus tard le 20 de chaque mois, l'exploitant adressera à l'autorité organisatrice urbaine un relevé des nombres de voyages réalisés par ligne, et la facture mensuelle correspondante.
La régularisation de l'actualisation de l'année n, interviendra avant le 15 juillet de l'année N+1.
Le délai global de paiement interviendra par mandat administratif dans les 30 jours à compter de la réception de la facture. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice des transporteurs interurbains.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_104-DE
Reçu le 09/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_104

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée 6 mois au moins avant la date d'échéance prévue.
Le terme de la présente convention est fixée à la date d'échéance de la convention cadre et/ou à la fin de l'exploitation de la ligne par l'exploitant.

Article 9 : Dénonciation ou révision de la convention

La présente convention peut être dénoncée ou modifiée par avenant à tout moment par l'accord des trois parties.

Article 10 : Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations conventionnelles. Une mise en demeure préalable devra obligatoirement intervenir pour identifier le ou les manquements constatés et informer la partie défaillante qu'à défaut d'y remédier dans un délai à déterminer, qui sera fonction de la nature et de l'importance du ou des manquements constatés, la convention sera résiliée aux torts exclusifs de la partie défaillante.

Article 11 : Contestation – Litiges

En cas de contestations ou litiges sur l'exécution des présentes, les deux entités s'engagent à se consulter systématiquement pour essayer de résoudre à l'amiable le différend.

En cas d'échec, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 12 : Élection de domicile

Le Département fait élection de domicile au CADAM, BP 3007, 06201 Nice cedex 3.
La Communauté d'agglomération des Pays de Grasse en son siège 57, Avenue Pierre Sémard, BP91015, 06131 Grasse
L'exploitant fait élection de domicile à

Fait en 3 exemplaires, à Nice le

Pour le Département
des Alpes-Maritimes
Le président du conseil départemental,

Pour la Communauté d'agglomération
des Pays de Grasse,
Le président,

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_104-DE
Reçu le 09/07/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_104

Eric CIOTTI

Jérome VIAUD

Pour l'exploitant

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015105DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_105 : Air Provence-Alpes-Côte d'Azur - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 09 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_105-DE
Reçu le 09/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_105
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE	
ENVIRONNEMENT	
Air PACA Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015	

SYNTHESE

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la pollution de l'air »applicable sur l'ancien périmètre de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse renouvelle son adhésion à l'association de surveillance de la qualité de l'air « Air PACA ». Au regard des missions exercées, Air PACA sollicite le versement d'une subvention de fonctionnement de 11 876 euros pour l'année 2015.

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

En date du 17 mai 2002, la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a adhéré à l'association QUALITAIR de surveillance de la qualité de l'air sur le département.

Par souci de mutualisation des moyens, les associations QUALITAIR et AIRMARAIX (surveillance de la région marseillaise et du Département du Var) ont fusionné. La Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a d'ailleurs approuvé cette fusion par délibération le 7 juillet 2006. Cette fusion a permis ainsi de mettre en commun les compétences de chaque association afin d'optimiser et d'offrir en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une approche optimale des questions de surveillance de la qualité de l'air.

En janvier 2012, les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, AIRFOBEP et ATMO PACA ont fusionné. Air PACA est désormais l'organisme unifié chargé de la surveillance de la qualité de l'air en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Le rôle de l'association est de mesurer, surveiller les dépassements des normes, informer la population, les médias et les autorités en cas de pic de pollution.

Elle mène en complément des campagnes de mesures ponctuelles dans des lieux dépourvus de station fixe. De plus, l'association s'est engagée auprès de l'ex Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence dans la réalisation de deux actions dans le cadre de la charte intercommunale pour l'environnement, sur la qualité de l'air intérieure et l'information du public aux pics de pollution.

Au regard de ces missions, l'association Air PACA sollicite le versement d'une subvention s'élevant à 11 876 euros, calculée sur la base de la population du territoire et s'appliquant sur l'ancien périmètre de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (0,156 €/habitant pour les collectivités entre 12 000 et 100 000 habitants) ayant la compétence « qualité de l'air ».

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_105-DE
Reçu le 09/07/2015

Air PACA accompagne la communauté d'agglomération sur le volet de la sensibilisation à la qualité de l'air et assure la surveillance du territoire. En effet, depuis 2000, une station de mesure du dioxyde d'azote et de l'ozone a été installée sur Grasse. Air PACA, grâce aux 11 stations installées dans les Alpes6Maritimes, peut ainsi anticiper les pics de pollution en relayant l'information auprès des collectivités en cas d'alerte à la pollution à l'ozone et aux particules fines. L'association peut également aider la communauté d'agglomération dans ses réflexions relatives à l'aménagement du territoire et aux déplacements.

La commission environnement du 12 janvier 2015 a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 11 876 euros à l'association Air PACA pour l'année 2015 ;

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention prévue au chapitre 65, article 65-738 du budget principal 2015.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_106-DE
Reçu le 09/07/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_106 : Ouverture des marchés de gaz et d'électricité - Constitution d'un groupement de commandes

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 09 JUIL. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Henri CHIRIS à la délibération n°81 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Claude MASCARELLI à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Philippe BONELLI, Jean-Marie BELVEDERE à la délibération n°89 et a donné pouvoir à Nicole NUTINI, Gilles PEROLE à la délibération n°94 et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Stéphane CASSARINI à la délibération n°97, Franck BARBEY à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Magali CONESA à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Fabrice LACHENMAIR à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Brigitte VIDAL à la délibération n°103 et a donné pouvoir à Gérard DELHOMEZ, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°107

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_106-DE
Reçu le 09/07/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_106
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE	
ENVIRONNEMENT	
Ouverture des marchés de gaz et d'électricité - Constitution d'un groupement de commandes	

SYNTHESE

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité effective au 1er janvier 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose aux communes de son territoire de mettre en œuvre un groupement de commandes pour l'attribution des contrats de gaz et d'électricité sous forme de deux accords-cadres allotis par commune. La communauté d'agglomération sera le coordinateur de ce groupement de commandes qui sera cofinancé par chacune des parties selon sa charge et ses besoins.

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, qui prévoit la réorganisation et la régulation de ce marché sur la base de l'ouverture à la concurrence, conformément aux directives européennes de décembre 1996 puis de juin 1998 ;

Vu l'article 25 de la loi relative à la consommation qui complète l'article L.445-4 du code de l'énergie qui met fin aux tarifs réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 000 kilowattheures par an. La suppression des tarifs historiques sera effective au 31 décembre 2014 pour les consommations supérieures à 200MW et au 31 décembre 2015 pour ceux compris entre 30 et 200MW ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics autorisant les groupements de commandes et leur fonctionnement entre opérateurs économiques ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2011, et la mise en application de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, appelée loi NOME (nouvel organisation du marché de l'électricité), le marché de fourniture d'électricité est ouvert à la concurrence ;

Considérant qu'à partir du 31 décembre 2015, en application de l'article L.337-9 du code de l'énergie, les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa (tarifs jaunes et verts) vont être supprimés. La loi NOME prévoit également le maintien des tarifs réglementés de vente pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVa (tarifs bleus) ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_106-DE
Reçu le 09/07/2015

Considérant que dans le cadre de sa compétence optionnelle « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » et dans un souci de logique territoriale de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commandes pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que le montage des marchés pour mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies est complexe et les communes n'ont pas forcément les compétences techniques, administratives et juridiques pour le montage de tels marchés ;

Considérant que le groupement de commandes permet à ses adhérents d'obtenir les meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins ;

Il donc proposé de créer un groupement de commandes territorial composé des communes volontaires pour mener la démarche conjointement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- la Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- la Commune de Grasse
- le CCAS de la Ville de Grasse
- la Commune de La Roquette-sur-Siagne
- la Commune de Pégomas
- la Commune de Peymeinade
- la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey
- la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Une convention de groupement de commandes permettra de mutualiser les rôles et les coûts, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables à travers l'exécution d'un ou plusieurs accords-cadres. Néanmoins, chaque membre du groupement se verra réaliser ses propres marchés subséquents.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, la convention constitutive de groupement de commandes définit :

- les modalités de fonctionnement du groupement

- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est désignée coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants

- chaque membre du groupement s'engagera à signer, avec le cocontractant retenu, l'accord cadre à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés

Compte tenu du montant annuel estimé pour ces fournitures, la procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur sera chargé du choix des attributaires. La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire des marchés subséquents qu'il aura conclu pour ses propres besoins dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_106-DE
Reçu le 09/07/2015

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** et soutenir ce projet collectif de mutualiser les besoins suite à l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commandes ;

- **DE PRENDRE** acte que le projet est cofinancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la Ville de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiey et Saint-Cézaire-sur-Siagne, chacun prenant à sa charge ses propres besoins ;

- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2016 et suivants afin de prévoir la dépense de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour ses propres besoins.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_106-DE
Reçu le 09/07/2015 **Vu pour être annexé à la délibération n°DL2015_106**

Ouverture des marchés de Gaz et d'électricité

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif au groupement de commandes,
- Vu la délibération N° de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- Vu la délibération N° de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- Vu la délibération N° de la Commune de Grasse
- Vu la délibération N° du C.C.A.S. de la Ville de Grasse
- Vu la délibération N° de la Commune de La Roquette-sur-Siagne
- Vu la délibération N° de la Commune de Pégomas
- Vu la délibération N° de la Commune de Peymeinade
- Vu la délibération N° de la Commune de Saint-Vallier de Thiey
- Vu la délibération N° de la Commune de Saint-Cézaire sur Siagne

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou plusieurs accords-cadres de prestations de services exécuté en coordination pour chacun des membres, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La prestation de services consistera en l'approvisionnement en gaz et en électricité des territoires de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, et des communes de : Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier de Thiey, Saint-Cézaire sur Siagne ainsi que le C.C.A.S. de la Ville de Grasse, suite à l'ouverture des marchés conformément à :

- Electricité :
  - Depuis le 1er juillet 2011, et la mise en application de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, appelée loi NOME (Nouvel Organisation du Marché de l'Electricité) : le marché de fourniture d'électricité est ouvert à la concurrence.
  - A partir du 31 décembre 2015, en application de l'article L.337-9 du code de l'énergie, les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_106-DE
Reçu le 09/07/2015

puissances souscrites supérieures à 36 kVa (tarifs jaunes et verts) vont être supprimés. La loi Nome prévoit également le maintien des tarifs réglementés de vente pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVa (tarifs bleus).

- Gaz :

  - Depuis le 1er juillet 2007, et la mise en application de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, le marché de fourniture de Gaz est ouvert à la concurrence. Suite à l'application de l'article 25 de la loi relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie, la suppression des tarifs historiques sera effective au 31 décembre 2014.

  - Le tarif régulé correspond au tarif historique. Les tarifs régulés de vente du gaz naturel sont fixés par les pouvoirs publics, après avis de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Chaque année le gouvernement publie un arrêté fixant les conditions d'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel pour l'année à venir. Elles peuvent cependant être révisées en cours d'année si l'évolution du prix du gaz connait une évolution significative.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ci-après désignée CAPG, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex,

La Commune d'Auribeau-sur-Siagne, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié Montée de la Mairie, 06810AURIBEAU-SUR-SIAGNE,

La Commune de Grasse, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est place du Petit Puy – BP12069, 06131 GRASSE cedex,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Grasse, représentée par M. le Président et par délégation sa Vice-présidente, dont le siège est 42 Bd Victor Hugo 06130 GRASSE,

La Commune de La Roquette-sur-Siagne, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié 630, chemin de la Commune, 06550LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE,

La Commune de Pégomas, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié avenue Lucien Funel - 06580 PEGOMAS,

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_106-DE
Reçu le 09/07/2015

La Commune de Peymeinade, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié Boulevard du Général de Gaulle - BP 51, 06530 PEYMEINADE,

La Commune de Saint-Vallier de Thiey, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié 2, place de l'Api - BP 36, 06460 SAINT-VALLIER DE THIEY,

La Commune de Saint-Cézaire sur Siagne, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié 5, rue de la république, 06530 SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE,

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes désigné ci-après.

ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet pour une durée de 4 ans. Elle est susceptible d'être expressément renouvelée au besoin des communes via les marchés subséquents.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

D'un commun accord, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est désignée coordinatrice du groupement de commandes.

A ce titre, la CAPG sera chargée de gérer les procédures, de signer le ou les accords-cadres et de le(s) notifier. Chaque membre du groupement procèdera au lancement et à l'exécution de ses propres marchés subséquents.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.
Aucune participation financière des membres du groupement aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres désignée est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée un comité technique ad hoc.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_106-DE
Reçu le 09/07/2015

Article 6.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi est composé des référents techniques en charge de l'énergie au sein de chacune des structures du groupement de leurs élus référents.

Les représentants de chaque membre du groupement peuvent désigner un suppléant pour l'exercice temporaire ou permanent de leurs fonctions.

Le comité technique se réunit autant que de besoin durant :
- la procédure d'élaboration et de passation du ou des accords-cadres
- la procédure d'exécution du ou des accords-cadres et des marchés subséquents (le coordonnateur doit prévoir une organisation ou des process pour rester informé des marchés subséquents conclus et pouvoir intervenir en cas de besoin).

Article 6.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de participer et de suivre le déroulement de l'opération.
Le comité technique est chargé :
- de participer à l'élaboration des pièces du ou des accords-cadres, en vue de permettre au coordonnateur de constituer le dossier de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du ou des titulaires;
- d'intervenir tout au long de l'exécution de la prestation, et de vérifier la bonne exécution de prestations ouvrant droit au paiement.

D'autres éléments ou phases du projet peuvent être portés à la connaissance et examinés par le comité technique.

Le comité technique se réserve le droit de consulter tout autre acteur public local, non membre du groupement.

ARTICLE 7 : TYPE DE MARCHE ET PROCEDURE

La procédure de dévolution du ou des accords-cadres à mettre en œuvre le sera conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REPARTITION FINANCIERE

La répartition du financement entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et les Communes de : Auribeau-sur-Siagne, Grasse et son C.C.A.S., La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier de Thiey, Saint-Cézaire sur Siagne s'établit de la façon suivante :

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_106-DE
Reçu le 09/07/2015

- gestion de la consultation de l'accord cadre jusqu'à sa notification : la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse,
- gestion des marchés subséquents, procédure et exécution : facturation directe du titulaire à la collectivité en fonction des marchés subséquents conclus.

ARTICLE 9 : PAIEMENT DU MARCHE

Chaque membre se charge du financement et du paiement direct au titulaire du marché dans les conditions prévues dans l'acte d'engagement après acceptation de l'offre.

Les modalités d'émission des pièces de dépense par le titulaire du marché, seront définies dans les pièces contractuelles du marché.

ARTICLE 10: MODIFICATIONS

Article 10.1 : Modifications de la convention constitutive de groupement de commande

Toute modification de la présente convention constitutive devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble de ses membres.

Article 10.2 : Modification de l'accord cadre

Toute modification de l'accord cadre devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble de ses membres.

Article 10.3 : Modification des marchés subséquents

Toute modification des marchés subséquents conclus par les membres du groupement devront faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation du coordonnateur.

ARTICLE 11 : LITIGES

Article 11.1 : Litiges résultant de l'accord cadre et des marchés subséquents

En cas de litige résultant de l'application des clauses de l'accord cadre, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal administratif de Nice.

En contentieux précontractuel ou contractuel lié à la procédure d'attribution de l'accord cadre, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, lui seul sera responsable financièrement.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_106-DE
Reçu le 09/07/2015

En contentieux de l'exécution des marchés subséquents, chaque membre gestionnaire sera responsable financièrement de ses propres marchés, des éventuels frais à verser à la partie requérante.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 11.2 : Litige résultant de la présente convention

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention constitutive chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre peut résilier la convention à tout moment, en ayant averti trois mois auparavant, par lettre recommandée, les autres membres du groupement de sa volonté et motivé son choix auprès d'eux, tout en s'acquittant des sommes engagées en son nom dans le cadre du groupement de commande.

Cette convention comporte 7 pages.

Fait à Grasse, le
(en 9 originaux)

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	**Monsieur le Maire d'Auribeau-sur-Siagne**
(Signature + cachet)	*(Signature + cachet)*

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_106-DE
Reçu le 09/07/2015

Monsieur le Maire de Grasse

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de La Roquette-sur-Siagne

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Pégomas

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Peymeinade

(Signature + cachet)

Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. de Grasse

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Saint-Vallier de Thiey

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Saint-Cézaire sur Siagne

(Signature + cachet)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL[illegible]
Reçu le 26/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2015

Délibération n°DL2015_118 : Demande de prorogation du délai d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Date de la convocation : 19/06/2015 Date de publication : 26/06/2015

L'an deux mille quinze et le vingt-six du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jean-Marc DELIA, Maire de Saint-Vallier-de-Thiey et Premier vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Pierre BORNET à Gilbert PIBOU, Catherine BUTTY à Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO à Christian ZEDET, Claude CEPPI à Michèle OLIVIER, Valérie DAVID à Gilles RONDONI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Yvon MICHEL à Marino CASSEZ, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Joël PASQUELIN à Jean-Marc DELIA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Anne-Marie DUVAL

ABSENTS : Jérôme VIAUD, Valérie COPIN, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Christophe MOREL, Jonathan TURRILLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref: 201524 Berger Levrault (13389)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_118-DE
Reçu le 26/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 26 JUIN 2015	N°DL2015_118
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	

ACCESSIBILITE

Demande de prorogation du délai d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

SYNTHESE

L'objet de la présente délibération concerne une demande de délais supplémentaires pour le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et pour son exécution, en raison de difficultés financières et techniques.
Le dossier de demande doit être adressé au préfet avant le samedi 27 juin 2015.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée, donnant la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'existe que depuis le 1er janvier 2014 et est issue de la fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne, la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence, ainsi que des syndicats Sillages et Sivades ;

Considérant que le patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'étend sur 23 communes et n'est à ce jour pas encore totalement inventorié ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est concernée par un emprunt toxique, qui impacte fortement ses capacités financières ;

Rec 2015/4 Berger Levrault (1309)

jmD

AR PREFECTURE
006-200039857-20150626-DL2015_118-DE
Reçu le 26/06/2015

Considérant les comptes clos de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2014 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Myriam LAZREUG)) décide :

- **DE DEMANDER** au préfet une prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de 12 mois ;

- **DE DEMANDER** au préfet une prorogation du délai d'exécution des travaux en lien avec l'agenda d'accessibilité programmée de 36 mois ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le dossier de demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour les ERP ;

- **DE S'ENGAGER** à déposer, au terme du délai octroyé par le préfet, un agenda d'accessibilité programmée articulant le financement des travaux et leur programmation.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

p.o. Le Président

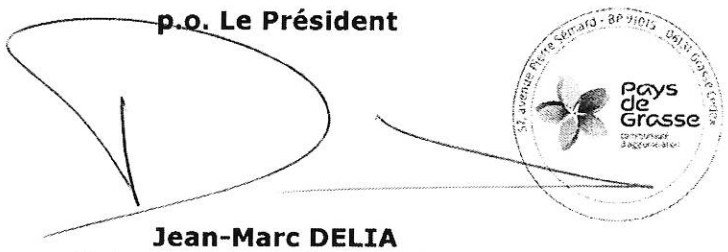

Jean-Marc DELIA
Maire de Saint-Vallier-de-Thiey
Premier vice-président de la
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Ref. 2015/4 Berger Levrault (1369)